



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 12 - Numéro 5

5 février 2015



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	116
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	151
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	158
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	165
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	259
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	266
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	277
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Donald Murphy, Services Financiers D.D.A. & Associés inc. et Diane Beauchamp Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
29 janvier 2015 – 14 h 00					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. Partie intimée Jean-Paul Lavoie Partie intimée J. Luc (Luke) Lalonde Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Vital Julien Robichaud & Dupras, Avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 janvier 2015 – 14 h 00					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 janvier 2015 – 14 h 00					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon Partie intimée				
	Michel Drolet et Alain Valiquette Parties intimées	Brière et Lebeuf inc.			



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 janvier 2015 – 14 h 00					
2010-024	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Carol McKeown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital Inc., Meadow Vista Financial Corp, McKeown Baboon Building Family Trust, Herbert Baboon Building Family Trust, McKeown Baboon business Family Trust, McKeown/Ryan Principal Residence Trust Parties intimées</p> <p>Demers Valeurs Mobilières inc., Dundee Securities Corporation, Desjardins Valeurs mobilières, TD Canada Trust et Canaccord Capital Corporation Parties mises en cause</p> <p>Richardson GMP Limited</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Me Jean-François Goulet</p> <p>Heenan Blaikie</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 janvier 2015 – 14 h 00					
2013-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Christian Turcotte Partie intimée</p> <p>Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada, et Officier du bureau de la publicité foncière de Sherbrooke Parties mises en cause</p> <p>Banque Toronto-Dominion Requérante</p> <p>Syndique de la Chambre de la sécurité financière Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Savoie & Savoie</p> <p>Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rochefort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience au fond
2014-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice, Julie Tremblay et Groupe Viau inc. Parties intimées 9284-0214 Québec inc., a.a.s. Assurances Rémi Martin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Groupe AS Litige inc. Lamarre, Linteau & Montcalm	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de radiation d'inscription et de suspension ou révocation de permis	Audience pro forma
3 février 2015 – 9 h 30					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Conférence préparatoire



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 février 2015 – 9 h 30					
2014-046	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9133-8079 Québec inc. f/a Devises Nationales et Giuseppe Muccari Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Charles Tibshirani	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, de mesure propre au respect de la loi et de suspension ou révocation de permis	Audience pro forma
11 février 2015 – 9 h 30					
2012-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P. inc. Parties intimées Caisse Desjardins Godefroy Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Daigle Gamache inc.	Claude St Pierre	Demande de levée de blocage	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 février 2015 – 14 h 00					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencri	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma
16 février 2015 – 9 h 30					
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rock, Vleminckx, Dury, Lancôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond
17 février 2015 – 9 h 30					
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rock, Vleminckx, Dury, Lancôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 février 2015 – 9 h 30					
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Rock, Vleminckx, Dury, Lancôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond
19 février 2015 – 14 h					
2014-050	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Ange Romain et Vacances Caribana inc. Parties intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2014-056	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Valeriu Lazarescu, Fonds d'investissements privé Lazarescu et Gestion de Fonds Lazarescu inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de gestionnaire de fond d'investissement et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 février 2015 – 9 h 30					
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Harrison, Bourassa, Avocats	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
24 février 2015 – 9 h 30					
2014-053	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marcel Boudreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de suspension d'inscription	Audience au fond
26 février 2015 – 9 h 30					
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Harrison, Bourassa, Avocats	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
27 février 2015 – 9 h 30					
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Harrison, Bourassa, Avocats	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 février 2015 – 9 h 30					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 mars 2015 – 9 h 30					
2011-024	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Warren English, Méga International Business, Alain André Désarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles Parties intimées</p> <p>Banque Royale du Canada (Laval), Banque Royale du Canada (Rimouski), Caisse populaire Desjardins de Rimouski, Alertpay inc., RBC Placement Direct, Banque CIBC de Rimouski, Jacques Dumont et Line Gaudreau Parties mises en cause</p> <p>Jean-Marc Poullin De Courval, ès qualité de syndic à la faillite de Warren Norman English Partie requérante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Arsenault Cabinet d'avocats inc.</p>	Claude St Pierre	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mars 2015 – 9 h 30					
2014-048	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steeve Beaudin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Michel Girard, Avocat	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
5 mars 2015 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées Barbara Bernier Partie intimée Jean-Pierre Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter M ^e Ronald Robichaud Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Audience pro forma



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 mars 2015 – 9 h 30					
2014-051	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Mathieu Turgeon inc. et Yvan Mathieu Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de mesure de redressement, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité et de suspension d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 mars 2015 – 9 h 30					
2011-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>IAB Media inc., Jean-François Amyot, Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp. et Serge Ollu</p> <p>6570542 Canada inc. et Andrew Barakett Parties intimées</p> <p>La Presse Ltée</p> <p>Corporation Sun Media Parties intervenantes</p> <p>Banque Royale du Canda Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l</p>	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
26 mars 2015 – 9 h 30					
2014-054	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Croissance Capital inc. et Sylvain Beauséjour Parties intimées</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 ^{er} avril 2015 – 9 h 30					
2014-047	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Daigle et Gestion Danic inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'opérations sur valeurs	Audience au fond
2 avril 2015 – 9 h 30					
2014-047	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Daigle et Gestion Danic inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'opérations sur valeurs	Audience au fond
14 avril 2015 – 9 h 30					
2014-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Fortier et Associés inc. et Jacques Fortier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de mesure de redressement, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de suspension d'inscription	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 avril 2015 – 9 h 30					
2014-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Fortier et Associés inc. et Jacques Fortier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de mesure de redressement, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de suspension d'inscription	Audience au fond
22 avril 2015 – 9 h 30					
2014-044	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les Services Financiers Surtech inc. et François Blanchet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me René R. Poitras	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
4 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
6 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
7 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
8 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
12 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
25 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
27 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
29 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 ^{er} juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée				
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			
2 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée				
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroche et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
4 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

28 janvier 2015

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-037

DÉCISION N° : 2012-037-001

DATE : Le 2 juillet 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

RENÉE ROY

Partie intimée

DÉCISION SUR LA RESPONSABILITÉ

[art. 187, 189 et 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e François St-Pierre
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Martin Courville
(De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.)
Procureur de Renée Roy

Dates d'audience : 4, 5 et 6 juin 2013

DÉCISION

[1] L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande à l'encontre de Renée Roy et Jean-Pierre Lavallée visant l'imposition de

pénalités administratives, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*².

[2] Les audiences ont eu lieu les 4, 5 et 6 juin 2013. Lors de l'audience du 4 juin 2013, la demande de l'Autorité à l'égard de Jean-Pierre Lavallée a été disjointe de celle à l'égard de Renée Roy. Toutes les parties consentaient à ce que le dossier procède séparément pour Jean-Pierre Lavallée.

[3] La pénalité administrative demandée à l'encontre de Renée Roy est d'un montant de 91 710 \$. L'Autorité invoque que l'intimée a effectué des opérations sur les titres d'un émetteur assujetti alors qu'elle était en possession d'une information privilégiée, contrevenant ainsi à l'article 187 avec référence à l'article 189 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[4] À l'audience du 6 juin 2013, il fut convenu que le tribunal procéderait d'abord sur la responsabilité. Une fois la décision rendue, une audition sur la pénalité aurait lieu, le cas échéant.

LA DEMANDE

[5] La demande de l'Autorité concerne l'achat par Renée Roy de 17 000 parts de Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT) (« Fonds AFT ») en janvier et février 2006 et leur vente subséquente en mars 2006.

[6] L'Autorité allègue que ces transactions ont été effectuées par l'intimée alors qu'elle était en possession d'une information privilégiée, qu'elle avait reçue non seulement de Jean-Pierre Lavallée, un initié de Fonds AFT, mais également qu'elle connaissait également comme une information privilégiée.

[7] L'Autorité soutient que l'information à la connaissance de Renée Roy concernait l'éventuelle vente de l'entreprise à un client japonais, à savoir Aikawa Iron Group Ltd (« Aikawa »).

LES FAITS

LES PARTIES IMPLIQUÉES

[8] Fonds AFT est un émetteur assujetti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* depuis le dépôt de son prospectus ordinaire définitif le 20 mars 2002. Ses titres se négociaient sur la Bourse de Toronto (TSX).

[9] À cette même date, l'entreprise est devenue une fiducie de revenus versant une distribution mensuelle à ses détenteurs de parts et constituée dans le but de détenir les titres de Fiducie de technologies avancées de fibres (AFT).

[10] Fonds AFT œuvre dans le domaine des pâtes et papiers, plus particulièrement dans le tamisage, le raffinage et l'épaississement de la pâte. Fonds AFT possédait trois usines, situées à Lennoxville, en Finlande et en Corée. Il y avait le marché des pièces neuves et celui des pièces de remplacement. Au fil du temps, le marché des pièces de remplacement a pris de plus en plus d'importance pour l'usine de Lennoxville. Fonds AFT avait une bonne réputation dans le marché.

[11] À l'époque des faits pertinents, le président et chef de la direction de Fonds AFT était Roch Leblanc. Il a travaillé chez Fonds AFT de 1999 à 2007. Cela fut sa seule expérience en tant que président et chef de la direction d'une société ouverte.

[12] Le chef de la direction financière et secrétaire de Fonds AFT était Normand Potvin. Il a commencé en 2002 chez Fonds AFT et a terminé en avril 2006. Les vice-présidents à l'exploitation étaient Jean-Pierre Lavallée pour la section « Les Amériques » et Kari Rautamäki pour les sections « Europe et Asie ».

[13] Jean-Pierre Lavallée a débuté chez Fonds AFT à l'automne 2002 comme directeur de la production. Il n'avait eu alors aucune expérience d'une société ouverte. À l'époque des faits pertinents, il était initié et vice-président à l'exploitation de Fonds AFT. Il a occupé ce poste de 2004 à février 2009.

[14] À cette même époque, Renée Roy était directrice des ressources humaines. Elle relevait de Jean-Pierre Lavallée. Elle a occupé ce poste de 2003 à avril 2007. À l'époque des faits pertinents, elle n'était

¹ R.L.R.Q., c. V-1.1.

² R.L.R.Q., c. A-33.2.

pas initiée du Fonds AFT. Elle a eu une relation personnelle avec Jean-Pierre Lavallée en 2007. Renée Roy a alors quitté l'entreprise.

[15] Elle détient un baccalauréat en administration et une maîtrise en gestion de la productivité humaine.

[16] Le 14 février 2006, Fonds AFT annonçait qu'il était la cible d'une offre publique d'achat présentée par Aikawa. Le 27 mars 2006, Fonds AFT annonçait la clôture de l'offre publique d'achat et d'acquisition par Aikawa de toutes ses parts au prix unitaire de 3 \$.

LE CONTEXTE

[17] Le 12 mai 2005, Fonds AFT annonce la suspension temporaire de ses distributions mensuelles d'espèces à ses détenteurs de parts pour réduire sa dette et pallier à tout manque éventuel de liquidités. Cette annonce fait suite au ralentissement de l'industrie et à de mauvais résultats financiers pour le premier trimestre et le trimestre en cours. La distribution avait été diminuée auparavant, soit en septembre 2004.

[18] Suivant cette annonce, le cours du titre passe d'environ 6 \$ au début mai 2005 à environ 2,50 \$ à la mi-mai 2005.

[19] Au début de l'été 2005, le mandat de procéder à des négociations pour la réduction des coûts de 20 % a été donné. Jean-Pierre Lavallée avait le mandat de négocier la nouvelle convention collective pour atteindre cet objectif.

[20] En juillet 2005, Aikawa manifeste pour la première fois son intérêt d'acquérir Fonds AFT. À ce moment, il a été dit que Fonds AFT n'était pas à vendre.

[21] Le 3 août 2005, Fonds AFT annonce ses résultats pour le deuxième trimestre terminé le 1^{er} juillet 2005; il indique avoir enregistré un recul de 16,4 % de son chiffre d'affaires par rapport à la même période l'année précédente. Il indique avoir reclassé la totalité du solde des billets garantis de premier rang de 45 millions de dollars à titre de passif à court terme, malgré le fait que les prêteurs n'aient pas exigé de remboursement accéléré. Le cours du titre passe de 2,85 \$ le 3 août 2005 à 1,95 \$ le 4 août 2005.

[22] Le 30 septembre 2005, Fonds AFT a annoncé la mise en œuvre d'actions et de mesures en vue de créer de la valeur pour les porteurs de parts et pour rétablir la confiance des investisseurs et des parties prenantes. Il a annoncé que de nouveaux fiduciaires entreraient en fonction à compter du 30 septembre 2005. Fonds AFT a également annoncé la mise sur pied d'un nouveau comité de fiduciaires pour analyser, évaluer et envisager toutes autres actions qui pourraient être entreprises pour assurer la pérennité de Fonds AFT. Un avis de changement important a été publié à cette même date. Au 30 septembre 2005, le cours du titre clôture à 2,05 \$.

[23] Roch Leblanc a indiqué que le mandat du nouveau comité de fiduciaires était d'assurer la pérennité de l'entreprise et d'analyser la possibilité de vente de l'entreprise pour sa survie. Mais cela n'était pas écrit comme tel.

[24] Roch Leblanc a expliqué qu'à l'automne 2005, il avait été demandé aux trois usines de réduire leurs coûts. Il n'était pas question de fermeture complète des opérations, mais peut-être de celle d'une usine sur trois. Les employés étaient au courant de cette possibilité. L'usine de Lennoxville a été mise en compétition avec celle de la Finlande.

[25] Roch Leblanc a mentionné qu'à ce moment, le pire des scénarios qui était envisagé était que les prêteurs à long terme se retirent et décident de fermer une usine de façon ordonnée. Il y a eu beaucoup de discussion avec les créanciers à l'automne, car un niveau d'endettement important avait été atteint.

[26] Le renouvellement de la convention collective pour les employés de l'usine de Lennoxville était un défi important, car Fonds AFT vivait des moments difficiles. L'objectif était de baisser les coûts de 20 %. Jean-Pierre Lavallée a indiqué que c'est là-dessus qu'il travaillait à cette époque.

[27] Ce dernier a mentionné que Normand Potvin a informé le syndicat que tout était envisagé pour atteindre les objectifs de réduction de coûts, afin de ne pas fermer l'usine de Lennoxville.

[28] Le 1^{er} novembre 2005, Fonds AFT annonce la signature, en date du 26 octobre 2005, d'une convention collective pour 6 ans et annonce ses résultats pour le troisième trimestre terminé le 30

septembre 2005, dont un recul de 11,3 % de son chiffre d'affaires par rapport au même trimestre de l'année précédente. Fonds AFT indique également que les nouvelles conditions de la convention collective, en plus des gains d'efficacité dus à l'automatisation en place, permettront une réduction des coûts de main-d'œuvre d'environ 20 %. Le cours du titre clôture alors à 0,91 \$.

[29] Roch Leblanc a indiqué que la conclusion de la convention collective pour 6 ans était une bonne nouvelle. Cela positionnait bien l'usine de Lennoxville pour reprendre la production de l'usine de la Finlande, si elle devait fermer. Jean-Pierre Lavallée a indiqué que tout le monde était heureux du résultat.

[30] Par la suite, des compressions au niveau du personnel d'encadrement devaient également être atteintes. Le plus gros souci à ce moment pour Jean-Pierre Lavallée était d'obtenir des concessions du personnel-cadre. Des fonctions de cadre ont été combinées.

[31] Le 10 novembre 2005, Roch Leblanc et Normand Potvin sont informés qu'Aikawa a déposé une offre publique d'achat de Fonds AFT à 2,50 \$ la part.

[32] Étant donné que Fonds AFT était en défaut au terme de ses ratios financiers, l'entreprise a été obligée de rembourser son prêt à court terme. Le 14 novembre 2005, Fonds AFT annonce avoir remboursé sa facilité de crédit à court terme pour la totalité des 2,8 millions empruntés, et ce, à la demande de son prêteur. Ce remboursement a été réalisé en ayant recours à l'encaisse, sans qu'il y ait de répercussions sur les activités. Il est mentionné au communiqué que l'encaisse :

« comprenait notamment le gain réalisé à la suite du règlement anticipé de tous les contrats de change à terme en vigueur, lesquels ont généré un produit net de 3,6 millions de dollars. Le solde de 0,8 million de dollars s'ajoutera alors à l'encaisse disponible pour l'exploitation. »

[33] À cette date, le cours du titre est de 0,80 \$.

[34] Roch Leblanc a indiqué que la dette à long terme était trop élevée, mais que la situation pouvait être qualifiée de bonne tant que les créanciers à long terme ne décidaient pas de « tirer la plogue ». Les créanciers mettaient beaucoup de pression pour qu'un joueur stratégique soit trouvé à long terme.

[35] Il a indiqué qu'il y avait tout de même une perspective d'avenir favorable lorsqu'on prend connaissance du communiqué du 14 novembre 2005. L'entreprise a été capable de rembourser son prêteur à court terme et ce à quoi il restait à faire face était de régler la situation avec les prêteurs à long terme.

[36] Normand Potvin a indiqué que l'entreprise était en défaut quant aux ratios financiers de l'entreprise; cela mettait l'entreprise en défaut pour son prêt à long terme, qui devenait rappelable par les prêteurs. L'entreprise n'était pas en position de rembourser son prêt à long terme. On négociait avec les prêteurs.

[37] Le 23 novembre 2005, le « *term sheet* » est signé avec Aikawa; le prix offert est de 3 \$ la part.

[38] Après le 23 novembre 2005, Roch Leblanc informe Jean-Pierre Lavallée de l'offre d'Aikawa et qu'il ne peut pas négocier les titres de Fonds AFT ni discuter de cette éventuelle transaction. Le nom de code utilisé pour l'éventuelle offre d'achat est « *Township* ». Il est informé de ses obligations à titre d'initié et a reçu des mises en garde à cet égard. Il a su qu'une entreprise avait manifesté son intérêt à acquérir le Fonds AFT. On lui a mentionné qu'il ne pouvait en parler à qui que ce soit et qu'il ne pouvait pas effectuer d'opérations sur les titres.

[39] Jean-Pierre Lavallée a indiqué qu'il ne connaissait pas les détails de l'offre, ignorait le prix offert, la date de clôture projetée, si l'offre avait été acceptée par le conseil d'administration et si les actionnaires majoritaires s'étaient prononcés sur l'offre. Durant cette période, il ne participait pas aux réunions du conseil d'administration. Il avait déjà participé dans les années antérieures dans un contexte de réduction des coûts. Il a appris les détails de l'offre un peu avant la clôture de celle-ci, alors qu'il avait passé une entrevue avec Aikawa.

[40] Roch Leblanc a indiqué qu'il croyait avoir informé ses dirigeants du prix de l'offre après la signature du « *term sheet* ». Au moment de la visite d'Aikawa, ceux-ci savaient que c'était cette dernière qui désirait acquérir Fonds AFT.

[41] Rapidement après le 23 novembre 2005, la salle de données pour la vérification diligente a été mise en place. Renée Roy avait des documents à fournir relativement aux ressources humaines.

[42] Jean-Pierre Lavallée a été impliqué dans le processus de vérification diligente pour Fonds AFT, en préparant et en fournissant les documents et renseignements requis par Aikawa. Sa seule implication dans le projet Township était de relayer l'information demandée. Il a indiqué n'avoir jamais fait part à Renée Roy de l'existence de la salle de données.

[43] Normand Potvin a mentionné que cela n'était pas inquiétant pour les gens qu'on demande des documents dans le cadre de la vérification diligente, puisqu'il y avait beaucoup de choses qui se passaient. Renée Roy a indiqué qu'il était impossible pour elle de savoir ou de détecter s'il y avait une demande inhabituelle de production de documents.

[44] Pendant le mois de décembre 2005, le cours du titre continue de descendre; il atteint 0,69 \$ le 3 janvier 2006. Le titre s'est également échangé à des prix au plus bas, soit 0,68 \$ les 2 novembre, 19 décembre et 22 décembre 2005.

[45] Le 7 février 2006, Fonds AFT a annoncé que ses détenteurs de billets garantis de premier rang ont conclu une entente à l'effet qu'ils n'entendaient pas exercer leurs droits et recours que leur confère l'acte de fiducie, malgré l'absence de distribution mensuelle. Cette annonce a eu un effet positif sur le cours du titre qui est passé de 1,13 \$ le 7 février 2006 à 1,34 \$ le 8 février 2006. Normand Potvin a indiqué que les détenteurs auraient pu rappeler le prêt et qu'ils auraient pu aller jusqu'à mettre l'entreprise en liquidation pour se rembourser.

LES ÉCHANGES DE COURRIELS

[46] Dans un courriel du 6 décembre 2005 transmis par Jean-Pierre Lavallée à Renée Roy à 11 h 17, on peut lire :

« Je pense que je t'ai envoyé le mémo de Roch qui contenait autre chose que ce que je voulais te montrer...
...vente...de l'entreprise...
Rappelle-moi et je t'explique. Moi pis ma grand yeule...ou mes doigts trop rapide. Ne mentionnes pas à Roch que tu as vu ce courriel!!!!
Gardes ca pour toi...c'est ma survie :))) »

[47] Renée Roy répond à ce courriel à 11 h 31 par les commentaires suivants :

« Ne t'en fait pas.
Aussi, je ne rappellerai pas la dessus car je ne veux pas et je n'ai pas à savoir.
Chaque chose en son temps.
Je vais te rappeler dans quelques minutes pour les autres suivis...je suis au téléphone avec Luc. »

[48] Ni l'enquêteur de l'Autorité ni Jean-Pierre Lavallée n'ont retracé le mémo auquel il est fait référence.

[49] Pour interpréter le commentaire du courriel « *Garde cela pour toi c'est ma survie* », Jean-Pierre Lavallée a indiqué que si l'usine de Lennoxville fermait, son travail et celui de 120 employés étaient en danger. Questionné sur la signification de « *vente de l'entreprise* », Jean-Pierre Lavallée a exprimé qu'il avait de la difficulté à se souvenir du contenu du courriel. Il travaillait fort à ce moment sur la négociation pour la réduction des coûts; cela était sa priorité. Tout était possible, incluant la fermeture ou la vente de l'usine.

[50] Jean-Pierre Lavallée a indiqué qu'il ne se souvient pas du courriel du 6 décembre 2005 ni d'un mémo. Ce qui était important pour lui à ce moment était d'atteindre les objectifs de réduction de coûts pour l'usine de Lennoxville. Il ne peut pas lier cela à la vente de l'entreprise à Aikawa. Il ne se souvient pas si à ce moment, il connaissait les détails de la transaction. Il n'était pas impliqué dans les décisions stratégiques du conseil d'administration.

[51] Il a mentionné qu'il sauvegardait tous ses courriels et qu'il les conservait pour référence. Il n'utilisait pas la corbeille et conservait presque tout. Cela n'est pas dans ses habitudes d'effacer des courriels.

[52] Renée Roy n'avait pas de souvenir de ce courriel. En le relisant, elle a indiqué qu'elle comprend que Jean-Pierre Lavallée craignait avoir fait une erreur, qu'elle semblait n'avoir rien reçu et donc, qu'il n'y avait pas de faute. Elle n'a pas eu connaissance du mémo de Roch Leblanc mentionné dans ce courriel. Elle a simplement rejeté ce courriel, car elle n'avait rien à faire avec cela. Elle a indiqué qu'elle était au téléphone, selon ce qui est écrit dans le courriel.

[53] À cette date, après la signature de la convention collective, la réduction des coûts pour les cadres était un dossier important. La seule interprétation qu'elle fait aujourd'hui des mots « *vente de l'entreprise...* » était peut-être la vente de l'usine de Lennoxville pour la sauver. Selon elle, le plus probable à cette époque était qu'on parlait de la vente de l'usine de Lennoxville. Elle a souligné que cela faisait plusieurs années qu'on en parlait.

[54] Elle a de plus indiqué que cela aurait pu faire référence à plusieurs choses, à savoir que l'entreprise n'était pas à vendre, que la vente n'était pas une option, qu'il y avait une option de vente de l'entreprise, qu'une offre a été reçue et qu'elle a été rejetée, qu'il y en avait plusieurs à l'étude et qu'il en avait eu une à l'étude. Mais ce sont toutes des hypothèses.

[55] Elle a expliqué qu'à cette époque, elle n'avait aucun signe que l'entreprise était à vendre, mais qu'on parlait de la vente de l'usine à ce moment. Elle ne voit pas comment elle aurait pu décoder qu'on allait vendre l'entreprise. Après la signature de la convention collective, c'était au conseil d'administration de décider du sort de l'usine. Toutes les options pouvaient être envisagées.

[56] Pour ce qui est d'avoir mentionné qu'elle « *n'avait pas à savoir* », elle a indiqué qu'elle est suffisamment professionnelle pour déterminer que si elle n'a pas à savoir quelque chose maintenant, elle respecte cela et qu'elle le saura en temps opportun. Cela correspond pour elle à un comportement professionnel et éthique.

[57] Le 7 décembre 2005, un courriel envoyé par Jean-Pierre Lavallée informe Renée Roy et d'autres personnes de la visite d'un client important, à savoir Aikawa. À cette même date, elle envoie un projet de mémo à Roch Leblanc en vue de la visite, pour transmettre aux employés.

[58] Le 15 décembre 2005, Jean-Pierre Lavallée s'enquiert auprès de Roch Leblanc de la possibilité de mettre Renée Roy au courant du projet Township. Le président lui répond qu'il ne croit pas devoir la mettre au courant pour l'offre d'Aikawa. Jean-Pierre Lavallée a expliqué qu'il travaillait de près avec Renée Roy dans le cadre de l'atteinte des réductions de coûts. Il ne souhaitait pas qu'il y ait de fuite d'information; il se demandait alors si elle pouvait en être informée.

LA VISITE DE L'USINE

[59] Les dirigeants d'Aikawa ont effectué une visite de l'usine à Lennoxville les 8 et 9 décembre 2005. L'usine de la Finlande a été visitée le 13 décembre et celle de la Corée le 26 décembre 2005. Selon un courriel du 7 décembre 2005, Renée Roy est informée de la visite d'Aikawa, à titre de client important. Elle prépare une note du président pour informer les employés de la visite d'un important client.

[60] Selon Jean-Pierre Lavallée, des clients pouvaient visiter l'usine environ 3 ou 4 fois par année. Une telle visite n'était pas inhabituelle selon Roch Leblanc. Ce dernier a mentionné que Renée Roy a été impliquée dans la visite de l'usine de Lennoxville, car elle connaissait bien la culture japonaise. Elle n'a pas été laissée seule avec les représentants d'Aikawa.

[61] La visite de l'usine par Aikawa a été présentée aux employés comme étant la visite d'un important client et que Fonds AFT, devant faire face à des réductions de coûts et une surproduction, songeait à fermer une de ses usines. L'usine de Lennoxville devait donc se présenter comme étant celle qui pourrait reprendre les activités en cas de fermeture d'une autre usine. Celle de Lennoxville était mise en compétition avec celle de la Finlande.

[62] Il était à la connaissance des employés que l'une ou l'autre des usines pouvait fermée. La visite de l'usine a été un franc succès ce qui fut été motivant pour tout le monde.

LA CONCLUSION DE L'OFFRE

[63] Le 14 février 2006, par l'entremise d'une filiale qu'elle détient en propriété exclusive, Aikawa annonce une offre publique d'achat sur les parts de Fonds AFT à 3 \$ la part, représentant une augmentation de 130 % par rapport au cours de clôture de la veille qui était de 1,30 \$.

[64] Le 27 mars 2006, Fonds AFT et Aikawa annoncent le succès de l'offre et la conclusion de l'entente finale.

LES TRANSACTIONS REPROCHÉES

[65] Voici un tableau résumant les transactions effectuées par Renée Roy sur les titres de Fonds AFT :

Date d'achat	Nombre de parts	Prix unitaire	Coût d'acquisition
6 janvier 2006 Compte REER	2 000	0,77 \$	1 540 \$
1 ^{er} février 2006 Compte REER	1 000	1,20 \$	1 200 \$
1 ^{er} février 2006 Compte REER	4 000	1,25 \$	5 000 \$
1 ^{er} février 2006 Compte comptant	1 000	1,10 \$	1 100 \$
1 ^{er} février 2006 Compte comptant	9 000	1,25 \$	11 250 \$
Total	17 000		20 090 \$

[66] Le 17 février 2006, 3 000 parts de Fonds AFT ont été transférées du compte comptant au compte REER de Renée Roy. L'achat des 10 000 parts le 1^{er} février 2006 a été financé par une marge de crédit.

[67] Les 8 et 9 mars 2006, Renée Roy vend les 17 000 parts de Fonds AFT à 2,98 \$ pour un prix total de vente de 50 660 \$. Selon l'Autorité, Renée Roy a réalisé un gain total de 30 570 \$ par la vente de ses parts.

[68] Après les transactions, apprenant la nouvelle de l'offre d'Aikawa, elle a discuté avec Jean-Pierre Lavallée, lui disant qu'elle avait acheté des unités. Ce dernier lui a dit que ça pouvait être délicat car elle était employée de Fonds AFT. Cela a suscité un questionnement alors elle a décidé d'en parler avec Roch Leblanc. Elle lui a dit qu'elle avait fait des transactions sur les titres de Fonds AFT.

[69] Il lui a rétorqué qu'elle pourrait peut-être se faire poser des questions car elle était employée. Par la suite, lorsque l'enquêteur l'a contacté, il lui a demandé d'apporter ses relevés de transactions boursières. Elle a recontacté Roch Leblanc. L'enquêteur ne lui avait pas dit que c'était confidentiel et elle n'avait aucune mise en contexte.

LE PROFIL D'INVESTISSEUR DE RENÉE ROY

[70] Yves Lauzon est le conseiller financier de Renée Roy. Il a témoigné à l'audience. Il détient une inscription en valeurs mobilières et en assurance de personnes. Jean-Pierre Lavallée était son client et il lui a référé Renée Roy.

[71] Il a indiqué qu'il a ouvert le compte de Renée Roy en novembre 2004. L'objectif de sa cliente à ce moment était de vivre confortablement, d'améliorer ses REERs, d'avoir plus de rendement, de mieux se diversifier et de maximiser ses revenus et ses parts dans Fonds AFT. Elle souhaitait rembourser un prêt REER qu'elle avait déjà effectué. Son objectif était 100 % croissance et sa tolérance aux risques était moyenne.

[72] Renée Roy était prête à prendre certains risques, mais pas pour l'ensemble de son portefeuille. Elle voulait des fonds plus agressifs. Il a examiné son portefeuille et a établi son expérience de placement. Elle avait des certificats de placement garantis et des fonds mutuels avec Desjardins. Elle avait des fonds de revenus fixes, des fonds internationaux et américains et un fonds de science et technologie.

[73] Selon un relevé de placements auprès de Desjardins Fiducie, au 31 décembre 2003, elle possédait 34 % en fonds équilibrés, 13 % en fonds d'actions canadiennes et 52 % en fonds internationaux. Il a indiqué qu'elle avait donc environ 80 % en fonds d'actions.

[74] Elle voulait maximiser ses revenus dans Fonds AFT. Il ne connaissait pas ce titre avant de rencontrer Renée Roy. En 2004 et 2005, elle avait des actions de Fonds AFT. Elle avait participé à un régime d'achat d'actions de son employeur.

[75] Selon des notes prises par Yves Lauzon le 1^{er} décembre 2005, Renée Roy voulait acheter des actions de Fonds AFT car elle voyait que le cours du titre avait baissé. Elle lui avait indiqué qu'elle ne voulait pas manquer la hausse du cours du titre et qu'il y avait des nouvelles au niveau du syndicat. Au début de l'année 2006, elle en a acheté. Elle lui avait dit qu'elle avait confiance dans l'entreprise. Elle était prête à prendre ce risque. Selon son conseiller, cela correspondait à son profil de croissance à 100 %, jusqu'au début février. Des mises à jour ont ensuite été effectuées à son profil.

[76] En janvier 2005, ses 2 000 unités de Fonds AFT correspondaient à 11,4 % de la valeur de son compte REER. En février 2006, ses 10 000 unités représentaient 72,5 % de la valeur de son compte REER et, à la même date, ses 7 000 unités de Fonds AFT représentaient 100 % de son compte comptant.

[77] D'après le témoignage d'Yves Lauzon, l'achat des 10 000 titres de Fonds AFT était, à sa connaissance, payé par une marge de crédit. Cela ne lui a pas soulevé d'interrogation car elle avait déjà emprunté auparavant pour investir. Elle lui a indiqué qu'elle connaissait sa compagnie et qu'elle était prête à prendre le risque. Pour sa part, il voyait que le titre baissait et que, d'après les nouvelles de l'automne 2005, il ne voyait pas le titre en faillite. Il a fait référence à l'entente avec le syndicat et celle avec les créanciers.

[78] Le 2 février 2006, un formulaire de mise à jour du compte de René Roy est complété pour son compte non REER. Son objectif de placement est de 100 % croissance dynamique et sa tolérance aux risques est élevée, soit 100 %. Elle ne détenait pas de parts dans son compte non REER avant cette date.

[79] Une modification a également été faite à son compte REER; il correspondait alors à 85 % croissance et 15 % dynamique, avec une tolérance au risque de 85 %, moyenne et de 15 %, élevée.

[80] Ensuite le 20 mars 2006, une mise à jour a été effectuée pour les objectifs de placement et la tolérance au risque pour le compte REER et le compte comptant et un compte CRI a été ajouté. Le compte REER était alors de 75 % croissance et 25 % dynamique et le compte comptant était de 100 % croissance.

[81] Une autre mise à jour des comptes est effectuée en janvier 2008, pour correspondre à 100 % croissance dynamique, dans son compte comptant, et 50 % croissance dynamique, dans son compte REER.

[82] Pour la gestion de son fonds de pension, elle avait, dans les directives d'affectation de décembre 2005, choisi de composer elle-même son portefeuille; elle avait opté 60 % de placements plus à risque.

Elle a déjà été membre des comités de retraite pour Fonds AFT et une autre entreprise. Elle a expliqué que cela l'a sensibilisée à l'importance de faire les bons choix pour ses placements.

[83] Son conseiller a expliqué qu'elle avait acheté des titres de Sable Ressources Limitée en janvier 2008. Elle voulait continuer dans des titres « croissance ». Le niveau de risque était élevé, tout comme la volatilité du titre. Il a indiqué qu'elle avait investi auparavant dans des fonds communs de placement à risque, de moyen à élevé.

[84] Renée Roy a indiqué qu'elle avait de l'expérience en placement. Elle a été initiée à la notion de faire de bon choix d'investissement durant ses études. Sa mère était conseillère en placement. Elle faisait des placements dans les épargnes à terme auprès de la Caisse populaire Desjardins. Elle s'est tournée vers les fonds communs de placement en 1999.

[85] Elle avait compris que l'épargne à terme est à taux fixe et qu'il y avait peu de perspective de haut rendement. Elle souhaitait faire fructifier son argent en vue de sa retraite. En 1997, elle a emprunté 10 000 \$ pour investir dans un REER avec la Caisse populaire Desjardins. Ce prêt représentait alors 56 % de son portefeuille de placement, avec un ratio d'endettement de 80 %. En 2000, elle a emprunté 8 500 \$ pour un investissement dans un REER. Ce prêt représentait 34 % de la valeur de son portefeuille et un ratio d'endettement de 62 %.

[86] En 2002, elle a contracté un prêt de 18 000 \$ pour investir dans un REER; cela représentait 26 % de son portefeuille et un ratio d'endettement de 37 %. En 2005, elle a effectué un prêt de 12 485 \$ pour l'investissement dans Fonds AFT. Ce prêt représentait 19 % de son portefeuille et un ratio d'endettement de 60 %.

[87] En 2007, elle a emprunté 19 980 \$ pour un investissement à la bourse dans SAE. Ce prêt représentait 17 % de son portefeuille et un ratio d'endettement de 51 %. En 2009, elle a fait un prêt de 51 665 \$ pour l'investissement dans un chalet, pour location. Ce prêt représentait 37 % de son portefeuille et un ratio d'endettement de 50 %.

[88] Elle a utilisé sa marge de crédit pour acquérir dans son compte au comptant 10 000 unités de Fonds AFT. Elle a souligné que cette marge de crédit existait avant cet investissement et elle existe encore. Elle avait même évalué si elle pouvait emprunter de l'argent à ses parents. Il s'agissait de la première fois qu'elle empruntait pour faire un investissement sur le marché boursier.

[89] Elle a commencé à acquérir des parts de Fonds AFT le 1^{er} avril 2003; elle y investissait 6 % de son salaire. À la fin mars 2005, elle a arrêté d'acheter des parts. Le titre a chuté d'une manière importante en septembre 2004. Elle a attendu six mois avant de décider d'arrêter d'investir. Elle a arrêté lorsqu'elle ne voyait plus aucun signal de hausse. Elle a continué d'observer régulièrement le cours du titre.

[90] Elle a expliqué que pour la dette à long terme et le défaut au terme des ratios financiers, c'est une information qu'elle connaissait, mais elle n'était pas en mesure d'évaluer la portée concrète de cela au niveau des finances de l'entreprise. Elle a beaucoup plus retenu que l'entreprise mettait en place plusieurs actions pour améliorer la situation.

[91] Elle était découragée de l'argent qu'elle avait perdu. Entre employés, on s'en parlait. Lorsque le titre a baissé en novembre 2005, il y avait beaucoup de questionnement sur le fait que si le titre est bas, ça commence à être intéressant d'en acheter. Elle a eu une discussion avec un employé qui lui a dit sa stratégie d'investissement dans un petit titre. Il lui a dit qu'il en avait acheté et que lorsqu'il fera 0,30 \$ par unité, ça deviendrait intéressant comme rendement.

[92] Sa réaction fut de trouver cela intelligent comme réflexion. Elle s'est mise à observer le cours du titre de manière active. Elle se met à surveiller le volume sur le titre et le comportement des investisseurs. Elle constate qu'il commence à y avoir de l'effervescence. Le 1^{er} décembre 2005, elle appelle son courtier pour voir comment cela fonctionne. Le titre commence à remonter. Elle cherchait une opportunité et elle souhaitait récupérer l'argent qu'elle avait perdu dans son régime d'achat d'unités.

[93] Elle attend avant d'investir. Elle réfléchit et observe le titre. Le 3 janvier 2006, le cours du titre baisse et elle se dit qu'elle pourrait faire un test. Elle achète 2 000 titres avec l'argent de son compte. Elle achète et constate que le titre monte. À ce moment, elle est déçue d'avoir seulement fait un test et d'avoir manqué un rendement intéressant. Elle continue d'observer le titre. Elle en achète de nouveau le 1^{er} février 2006 à un taux moyen de 1,20 \$. Quelques jours plus tard, soit le 13 février 2006, le titre atteint 1,45 \$. Elle avait déjà réussi à obtenir un bon rendement.

[94] Elle a indiqué qu'elle a manqué l'opportunité d'avoir investi lorsque le titre était à 0,68 \$ en décembre 2005. Ainsi, la veille de l'annonce de l'offre d'Aikawa, elle avait déjà obtenu un rendement de 23 % en raison de sa décision d'investissement. Elle a vendu ses titres en mars 2006; il s'agit du plus grand profit qu'elle a réalisé sur les marchés boursiers.

[95] Elle a expliqué qu'elle avait fait un investissement important à la bourse en 2007 dans une compagnie d'exploration aurifère. Elle a investi quand le titre était bas et ensuite il a remonté. Sauf qu'elle a attendu trop longtemps avant de vendre et elle a tout perdu. C'était un investissement très risqué dans une entreprise qu'elle connaissait peu. Par la suite, elle a investi dans l'immobilier; cela n'a pas été fructueux.

LES REPRÉSENTATIONS

LE PROCUREUR DE L'AUTORITÉ

[96] Le procureur de l'Autorité a rappelé la trame factuelle. Il a plaidé que la preuve ne doit pas démontrer qu'elle avait l'intention de profiter de l'information, mais simplement qu'elle avait l'information privilégiée en sa possession lorsqu'elle a effectué ses opérations. L'ensemble de l'information disponible au moment des transactions doit être analysé par le tribunal. L'impact et les probabilités de réalisation de l'offre d'achat devront être analysés.

[97] Il a plaidé qu'il était certain que l'offre publique aurait un impact important sur le cours des titres. De plus, l'ensemble des circonstances doit être pris en compte pour tirer les inférences nécessaires.

[98] Il a noté qu'une offre publique d'achat est un événement important pour une entreprise; les probabilités de réalisation n'ont donc pas à être très élevées pour conclure à la susceptibilité d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable. Le procureur de l'Autorité a indiqué que les probabilités de réalisation étaient élevées dans le cas de l'offre d'Aikawa.

[99] Les éléments suivants peuvent être analysés pour conclure au manquement reproché, soit les événements précédant l'annonce, le poste qu'occupait la personne qui a communiqué l'information, l'interaction entre les deux, la nature de la transaction, le « *timing* » de la transaction, les contacts répétés et le fait que la transaction s'écartait de ses transactions habituelles.

[100] L'ensemble des circonstances permet de tirer des inférences et, selon le procureur de l'Autorité, la preuve ne laisse place à aucune autre conclusion logique que celle à l'effet que Renée Roy a effectué des opérations alors qu'elle était en possession d'une information privilégiée.

[101] Le procureur a noté qu'en 23 mois, elle avait acquis 800 unités, alors qu'à l'intérieur de 23 jours elle en a acquis 17 000. Renée Roy et Jean-Pierre Lavallée avaient des liens étroits au niveau professionnel dans le cadre du mandat de la négociation de la convention collective. Plusieurs informations s'échangeaient dans le cadre de la mise en place de la salle de données.

[102] Pour la première fois, Renée Roy empruntait pour effectuer un achat de titres cotés à la bourse. Cela détonait de ses habitudes et de son profil habituel de placement. Auparavant, elle avait emprunté pour faire des placements plus sécuritaires dans ses REER. Cela détonait tellement de son profil que son conseiller a été obligé de faire modifier son profil d'investisseur.

[103] Les transactions ont été effectuées avec un « *timing* » exceptionnel. Le procureur de l'Autorité a indiqué qu'en janvier 2006, les unités de Fonds AFT représentaient 25 % de son portefeuille REER.

Après ses achats de Fonds AFT en février 2006, les parts de Fonds AFT représentaient 100 % de son portefeuille REER et 72,5 % de son compte comptant.

[104] Il appert de plus que Jean-Pierre Lavallée a demandé à son patron s'il pouvait informer Renée Roy de l'offre d'Aikawa. Selon le procureur de l'Autorité, cela lui aurait permis de rattraper son erreur.

[105] Quant au courriel du 6 décembre 2005, le procureur de l'Autorité a plaidé que s'il faisait référence à la vente de l'usine, il n'y aurait pas eu de sentiment de panique dans celui-ci, car Renée Roy savait qu'il s'agissait d'une possibilité.

[106] Il plaide qu'il s'agissait d'achats risqués et que la seule conclusion s'imposant est que Renée Roy savait qu'une offre publique d'achat s'en venait et que, par conséquent, elle a effectué des opérations alors qu'elle était en possession d'une information privilégiée.

LE PROCUREUR DE L'INTIMÉE

[107] Le procureur de l'intimée a fait des représentations concernant les méthodes d'enquête utilisées par les enquêteurs de l'Autorité dans le dossier. Il s'est plaint de la façon dont l'entretien de l'enquêteur avec Renée Roy s'est déroulé. Il a noté que l'enquêteur n'a pas informé Renée Roy de ses droits, dont son droit au silence et celui à un avocat. Il a d'abord demandé l'arrêt des procédures devant le Bureau. Il s'est par la suite désisté de cette requête.

[108] Le procureur de Renée Roy a rappelé le contexte de l'entreprise à l'automne 2005. Il a noté qu'en septembre 2005, de nouveaux fiduciaires avaient été nommés. Cela était porteur d'espoir pour l'entreprise qui prenait des mesures pour s'en sortir. Le 1^{er} décembre 2005, Renée Roy fait part à son conseiller de son intention d'acheter des parts de Fonds AFT. Ensuite, elle observe le cours du titre. Elle était alors en mode analyse. Un collègue lui explique sa stratégie d'investissement dans les petits titres.

[109] Pour le procureur de l'intimée, la décision et les circonstances qui amènent Renée Roy à négocier sont préalables à la transmission d'une information, comme cela a été allégué par l'Autorité. Lors de la visite à l'usine, Renée Roy n'avait aucune preuve lui permettant de désigner Aikawa comme un acquéreur potentiel.

[110] De plus, le procureur de l'intimée a noté que dans le courriel, il n'y a aucune mention d'Aikawa. Renée Roy ne connaissait pas l'information à l'effet que cette société souhaitait se porter acquéreur de l'entreprise. Selon l'Autorité, Renée Roy avait l'information qu'Aikawa se portait acquéreur de Fonds AFT. Le procureur de l'intimée a indiqué que les éléments circonstanciels ne permettent pas d'inférer cela.

[111] Quant au fait que Jean-Pierre Lavallée aurait demandé à Roch Leblanc s'il pouvait informer Renée Roy de l'offre, le procureur de l'intimée a commenté n'y voir là qu'un vice-président aux opérations aux prises avec des négociations serrées, qui doit fournir des informations pour la salle de données mais qui ne peut pas mettre au parfum sa collaboratrice la plus proche.

[112] Jean-Pierre Lavallée souhaitait simplement s'adjoindre les services Renée Roy. Le procureur de l'intimée a indiqué qu'il n'y pas un iota de preuve que ce courriel avait pour objet de se repentir ou de masquer le fait qu'il lui avait envoyé le courriel.

[113] Le procureur de l'intimée a plaidé que l'information « *vente...entreprise* » n'est pas suffisamment précise pour être qualifiée de privilégiée. Il n'y a aucune information sur l'acquéreur, sur le prix, sur les conditions de la vente, s'il s'agit d'une vente d'actifs totale ou partielle, si la vente est approuvée par le conseil d'administration et si la vente a trait à un bloc d'unités ou à la totalité.

[114] Rien ne suggère que l'information était susceptible d'amener un investisseur à croire qu'il y aurait un gain à faire. Il a soumis que ce courriel ne contient pas une information susceptible d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable qui espère faire un gain.

[115] Il a indiqué que Renée Roy a commencé par investir dans les certificats de placements garantis, puis dans les fonds mutuels. Elle s'adjoint par la suite les services d'un conseiller et a investi dans des titres cotés à la bourse. Il s'agissait pour elle d'une progression normale.

[116] Le fait que Renée Roy emprunte pour investir, peu importe la quantité, est une opération en soi qui atteste de son goût du risque. Elle avait de l'expérience en matière de placement et avait acquis une certaine connaissance en cette matière. Elle avait un portefeuille de fonds mutuels de croissance.

[117] Le procureur de l'intimé a plaidé que Renée Roy avait le parfait profil pour emprunter pour un investissement en 2005. Rien ne permet de soulever un doute quant à la possession d'une information privilégiée.

[118] Elle a fait des emprunts pour investir en 1997, 2000, 2002, 2005, 2007 et 2009. L'achat de titres de Fonds AFT s'inscrit dans une démarche logique et rationnelle. Elle a même effectué l'achat d'un autre titre coté à la bourse, avec un emprunt important, ce qui démontre sa pratique d'investisseur. Malheureusement pour elle, cet achat n'a pas été fructueux. Cela démontre une pratique d'investisseur qui se répète.

[119] Le procureur de l'intimée a noté que dès le mois de novembre 2004, Renée Roy déclare à son conseiller qu'elle souhaite maximiser ses revenus de ses unités de Fonds AFT. Elle a même discuté avec son conseiller le 1^{er} décembre 2005 relativement aux unités de Fonds AFT.

[120] Le procureur de l'intimée a souligné que si elle avait eu l'information vers les 5 ou 6 décembre 2005, comme le soutient l'Autorité, pourquoi n'a-t-elle pas acheté à ce moment, alors que le cours du titre était à son plus bas ?

[121] Le procureur de l'intimée a noté une erreur du procureur de l'Autorité dans son argumentation; ce dernier a indiqué que les parts de Fonds AFT que détenait Renée Roy ne représentaient pas 100 % dans son compte REER, mais que c'était plutôt dans son compte comptant.

[122] Le procureur de l'intimée soutient que le Bureau n'a pas la preuve qu'il faut pour conclure à la possession d'une information privilégiée par l'intimée au moment des transactions. Il demande par conséquent le rejet de la demande de l'Autorité.

L'ANALYSE

[123] L'Autorité soutient que l'intimée Renée Roy a commis un délit d'initié en effectuant des opérations sur les titres de Fonds AFT en possession d'une information privilégiée, contrevenant ainsi à l'article 187 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, avec référence à l'article 189 de cette loi :

« **187.** L'initié à l'égard d'un émetteur assujéti qui dispose d'une information privilégiée reliée aux titres de cet émetteur ne peut réaliser aucune opération sur ces titres, sauf dans les cas suivants :

1° il est fondé à croire l'information connue du public ou de l'autre partie;

2° il se prévaut d'un plan automatique de réinvestissement de dividendes, de souscription d'actions ou d'un autre plan automatique établi par l'émetteur assujéti, selon des modalités arrêtées par écrit avant qu'il n'ait eu connaissance de cette information.

189. Les interdictions portées aux articles 187 et 188 sont étendues aux personnes suivantes:

1° les dirigeants et les administrateurs visés au chapitre IV du titre III ;

2° les sociétés qui appartiennent au même groupe que l'émetteur assujéti;

3° le gestionnaire de fonds d'investissement ou la personne chargée de lui fournir des conseils financiers ou de placer ses actions ou parts, ainsi que toute personne qui est initiée à l'égard de l'une de ces personnes ;

4° toute personne qui dispose d'une information privilégiée à l'occasion des rapports qu'elle entretient avec l'émetteur assujetti ou du travail qu'elle accomplit pour lui, dans ses fonctions ou dans le cadre d'activités commerciales ou professionnelles;

5° toute personne qui dispose d'une information privilégiée provenant, à sa connaissance, d'un initié ou d'une personne visée au présent article;

6° toute personne qui dispose d'une information privilégiée, qu'elle connaît comme telle, concernant un émetteur assujetti;

7° toute personne avec qui l'émetteur assujetti, un initié à l'égard de celui-ci ou une personne visée au présent article a des liens. »

[124] Or, pour établir qu'une personne a contrevenu à l'article 187 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, commettant ainsi un délit d'initié, les éléments suivants doivent être présents :

- il doit s'agir d'un initié (art. 89 de la Loi) à l'égard d'un émetteur assujetti ou d'une personne visée à l'article 189 de la Loi;
- il dispose d'une information privilégiée reliée aux titres de l'émetteur assujetti, soit :
 - toute information encore inconnue du public; et
 - une information susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable (art. 5 LVM); et
- il effectue une opération sur ces titres alors qu'il dispose de cette information privilégiée.

[125] Il convient de noter que pour conclure à un délit d'initié l'Autorité n'a pas le fardeau d'établir une intention malhonnête, ni même une intention de profiter de l'information. Mentionnons à cet égard le passage suivant de la décision du Bureau dans le dossier *Autorité des marchés financiers c. Lefebvre*³ :

« [46] Certes, Jean-Pierre Lefebvre n'a pas vendu ses actions et il n'avait pas l'intention de profiter de l'information pour réaliser un profit, mais cela ne le dispense pas de la contravention reprochée. Le fait qu'il ait utilisé l'information ou non à son profit n'est pas pertinent; il suffit de démontrer qu'une opération sur les titres d'un émetteur assujetti a été effectuée alors que l'initié était en possession d'une information privilégiée :

“ In *R. v. Woods* (« Woods »), Farley J. stated that the offence of insider trading “is in essence not a question of using insider information but of buying or selling securities of a company while possessed of insider information”. [...]

Justice Farley noted that until February 15, 1988, a person charged with insider trading had to demonstrate that he or she “did not make use of knowledge of material fact...in purchasing or selling securities.” That defence is no longer available. (*R. v. Woods*, [1994] O.J. No. 392 (Gen. Div.) at para. 18)

Accordingly, it is not necessary to prove actual use of inside information. An insider's reasons or motivations for trading are irrelevant at law. It is

³ 2011 QCBDR 121.

sufficient to establish trading while in possession of undisclosed material information.

It is also unnecessary to establish that the respondent benefited personally from the misuse of inside information." »

[126] Le fait que des opérations aient été effectuées par Renée Roy n'est pas contesté. Ce qui l'est est le fait qu'elles le furent alors qu'elle était en possession d'une information dite « privilégiée » au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, au moment où elle a effectué ses opérations sur les titres de Fonds AFT.

[127] On trouve ci-après les transactions effectuées par Renée Roy :

Date d'achat	Nombre de parts	Prix unitaire	Coût d'acquisition
6 janvier 2006 Compte REER	2 000	0,77 \$	1 540 \$
1 ^{er} février 2006 Compte REER	1 000	1,20 \$	1 200 \$
1 ^{er} février 2006 Compte REER	4 000	1,25 \$	5 000 \$
1 ^{er} février 2006 Compte comptant	1 000	1,10 \$	1 100 \$
1 ^{er} février 2006 Compte comptant	9 000	1,25 \$	11 250 \$
Total :	17 000		20 090 \$

[128] Les 8 et 9 mars 2006, Renée Roy vend les 17 000 parts de Fonds AFT à 2,98 \$ pour un prix total de vente de 50 660 \$.

LE STATUT DE RENÉE ROY AU SENS DE L'ARTICLE 189 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*

[129] Renée Roy était directrice des ressources humaines de Fonds AFT à l'époque des faits pertinents, soit de 2003 à avril 2007. Elle n'était pas une initiée de Fonds AFT au sens de l'article 89 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

89. Est un initié:

- 1° tout administrateur ou dirigeant d'un émetteur;
- 2° tout administrateur ou dirigeant d'une filiale d'un émetteur;
- 3° la personne qui exerce une emprise sur plus de 10% des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote de l'émetteur qui sont en circulation, à l'exclusion des titres pris ferme pendant la durée du placement;
- 4° l'émetteur porteur de ses titres;
- 5° toute personne déterminée par règlement ou désignée à ce titre en vertu de l'article 272.2.

Est également un initié, un administrateur ou un dirigeant d'un initié.

[130] Jean-Pierre Lavallée était vice-président des opérations pour l'usine de Lennoxville; à titre de dirigeant de l'émetteur, il était un initié de Fonds AFT, au sens de l'article 89 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[131] L'Autorité allègue que Renée Roy était en possession d'une information privilégiée qu'elle avait reçue de Jean-Pierre Lavallée et qu'elle connaissait comme telle, ce qui correspond aux paragraphes 5° et 6° de l'article 189 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

189. Les interdictions portées aux articles 187 et 188 sont étendues aux personnes suivantes:

[...]

5° toute personne qui dispose d'une information privilégiée provenant, à sa connaissance, d'un initié ou d'une personne visée au présent article;

6° toute personne qui dispose d'une information privilégiée, qu'elle connaît comme telle, concernant un émetteur assujéti;

[132] Pour établir que Renée Roy ne pouvait négocier les titres de Fonds AFT, le Bureau devra être convaincu, soit que Renée Roy disposait d'une information privilégiée provenant d'un initié, ou d'une information privilégiée qu'elle connaissait comme telle.

LE FARDEAU DE LA PREUVE

[133] Le fardeau de la preuve dans le cadre des instances devant le Bureau est celui de la prépondérance des probabilités, comme en matière civile⁴.

[134] La Cour suprême du Canada dans l'arrêt *F. H. c. McDougall*⁵ a établi que la norme de la prépondérance des probabilités ne comporte pas de degrés intermédiaires de fardeau de preuve en elle-même :

« [40] [...] notre Cour devrait selon moi affirmer une fois pour toutes qu'il n'existe au Canada, en common law, qu'une seule norme de preuve en matière civile, celle de la prépondérance des probabilités. Le contexte constitue évidemment un élément important et le juge ne doit pas faire abstraction, lorsque les circonstances s'y prêtent, de la probabilité ou de l'improbabilité intrinsèque des faits allégués non plus que de la gravité des allégations ou de leurs conséquences. Toutefois, ces considérations ne modifient en rien la norme de preuve. À mon humble avis, pour les motifs qui suivent, il faut écarter les approches énumérées précédemment. »⁶

[135] Le Bureau doit examiner la preuve attentivement pour déterminer si, selon toute vraisemblance, l'infraction reprochée s'est produite, et cela, en fonction d'une preuve claire et convaincante.

[136] La preuve de l'Autorité dans le présent dossier est essentiellement circonstancielle. À cet égard, le Bureau peut tirer des inférences de la preuve en autant qu'elles soient raisonnablement supportées par des faits prouvés.

[137] La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« *CVMO* ») dans l'affaire *Suman*⁷ a conclu ainsi quant à la notion de la preuve circonstancielle et des inférences qui peuvent en résulter :

« **295** Accordingly, it is clear that we may properly make inferences that are reasonably and logically drawn from the facts established by the evidence. [...] Any such inferences must be based on clear, convincing and cogent evidence. The question is whether the inferences that Staff invites us to draw from the evidence in this matter are reasonable and supportable inferences or impermissible speculation.

[...]

⁴ *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695, art 81.

⁵ *F. H. c. McDougall*, 2008 CSC 53.

⁶ *Id.*, par. 40.

⁷ *Suman (Re)*, 2012 LNONOSC 176.

300 Accordingly, in drawing inferences, we must ensure that we are not assuming facts that have not been proven, and that the facts that have been proven are reasonably capable of supporting the inferences we draw. »⁸

[138] L'*Alberta Securities Commission* (« ASC ») dans un dossier de délit d'initié, dans l'affaire *Holtby*⁹, expliquait ainsi les inférences qui peuvent être tirées de la preuve circonstancielle :

« **461** We are entitled to draw inferences from circumstantial evidence provided the inferences are reasonably drawn from a proved fact or proved facts. As set out in *Watt's Manual of Criminal Evidence 2012* (at 45):

Where evidence is circumstantial, it is critical to distinguish between inference and speculation. *Inference* is a deduction of fact that may logically and reasonably be drawn from another fact or group of facts found or otherwise established in the proceedings. There can be *no* inference without objective facts from which to infer the facts that a party seeks to establish. If there are *no* positive proven facts from which an inference may be drawn, there can be no inference, only impermissible speculation and conjecture. [Emphasis in original.]

462 "[T]he inferences to be drawn will depend on the nature of the evidence, the further fact that is sought to be inferred from that evidence, the positions of the parties, and the totality of the evidence"; and "[w]hether an inference can reasonably be supported based on circumstantial evidence is variously said to depend on common sense, experience and logic" (*McWilliams' Canadian Criminal Evidence*, 4th ed., vol. 1 (Toronto: Canada Law Book, 2012; loose-leaf updated September 2012, release 24) at 28-9 (footnotes omitted)). Moreover, as stated by the Ontario Securities Commission (the **OSC**) in *Re Suman* (2012), 35 OSCB 2809 (at para. 307):

. . . Clearly, the more facts and evidence supporting an inference, the stronger and more compelling that inference will be. At the same time, however, even when an inference is properly drawn, there will always be a gap between the direct evidence and the inference made. The existence of that inferential gap does not mean that an inference is simply conjecture or speculation. . . .

463 To summarize, when drawing an inference from circumstantial evidence, we must ensure that the inference is grounded on proved, not hypothetical or assumed, facts and is a reasonable one — one drawn using common sense, human experience and logic having considered the totality of the evidence and any competing inferences. That said, a reasonable inference need not be the only inference that can be drawn, nor the one that is most obvious or most easily drawn (*Suman* at para. 308). As for considering the totality of the evidence, as noted in *The Law of Evidence in Canada*, 3rd ed. (at para. 2.77), "[p]ieces of evidence, each by itself insufficient, may . . . when combined, justify the inference that the facts exist." »¹⁰

[139] Dans des dossiers relatifs à la communication d'une information privilégiée ou à des transactions en possession d'une telle information, devant une preuve circonstancielle, certains des éléments suivants ont souvent été analysés¹¹ :

- Les événements précédant l'annonce de l'information privilégiée;
- Le poste occupé par celui qui a communiqué l'information;
- L'interaction et les relations entre le communicateur et celui qui a reçu l'information;

⁸ *Id.*, par. 295 et 300.

⁹ *Holtby (Re)*, 2013 ABASC 45.

¹⁰ *Id.*, par. 461-463.

¹¹ *Suman (Re)*, précitée, note 7, par. 341 à 345; *Holtby (Re)*, précitée, note 9, par. 520 à 598; *U.S. v. Larrabee*, 240 F.3d 18, par. 19, 20, 23, 24 et 27.

- Le volume et le « timing » des transactions;
- Les emprunts pour acquérir les titres;
- Le fait que les transactions s'écartent des habitudes de l'intimée;
- Les tentatives subséquentes de camoufler la divulgation d'une information privilégiée.

LA NOTION D'INFORMATION PRIVILÉGIÉE

[140] Dans la décision *Autorité des marchés financiers c. Bertrand*¹², le Bureau a fait une étude exhaustive de la notion d'information privilégiée. Voici les éléments essentiels de cette notion :

« [67] L'information privilégiée est définie ainsi à l'article 5 de la Loi sur les valeurs mobilières :

« « information privilégiée » : toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable; »

[68] La définition d'information privilégiée a connu trois formulations différentes dans la *Loi sur les valeurs mobilières* :

1982 : toute information concernant un fait important, encore inconnue du public et susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres d'un émetteur.

1987 : toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres d'un émetteur.

1990 à aujourd'hui : toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable.

[69] Avant la modification législative de 1990, la notion d'information privilégiée faisait référence à la probabilité d'impact sur le cours des titres et, avant la modification de 1987, cette notion faisait aussi référence au fait important. Depuis 1990, la définition ne réfère plus à un fait important ni à l'impact sur le cours des titres.

[70] Ce changement législatif fut introduit après les décisions *Blaikie* et *Szaszkiewicz* afin d'éviter des débats d'experts relativement au critère de l'impact sur le marché.

[71] Paul Fortugno, alors président de la Commission des valeurs mobilières du Québec, a mentionné, à l'époque des amendements adoptés en 1990, que l'introduction d'un critère lié à l'impact sur la décision de l'investisseur raisonnable avait pour but de prévenir les problèmes de preuve qui avaient été mis en lumière dans les décisions *Blaikie* et *Szaszkiewicz* :

« Cette nouvelle formulation écarte la nécessité d'établir la preuve actuelle de l'information susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres d'un émetteur; on éliminerait ainsi les difficiles débats d'experts dont l'issue est incertaine. On introduit plutôt l'exigence que l'information se rapporte à un fait important, soit le fait qui serait pris en considération par l'investisseur raisonnable. »

[72] Il convient de noter que le degré de probabilité d'impact a été conservé, à savoir les termes « susceptible d'affecter ». Ce degré d'impact n'exige toutefois pas la preuve d'une certitude mais plutôt d'une possibilité :

« [252] L'utilisation du terme « susceptible » exige la preuve d'une possibilité et non pas d'une certitude et le critère d'investisseur raisonnable réfère à l'investisseur qui transige sur le marché boursier compte tenu de l'information dont il dispose. Cet investisseur aurait pu transiger différemment s'il avait eu toute l'information. »

¹²

Autorité des marchés financiers c. Bertrand, 2012 QCBDR 97.

[73] L'intégration du critère de l'impact sur la décision d'un investisseur raisonnable est grandement inspirée du droit américain. La détermination de l'importance de l'information (« *materiality* ») y repose sur « *a substantial likelihood that a reasonable shareholder would consider it important in deciding how to vote* ». L'information est considérée dans l'ensemble des circonstances qui l'entourent et en tenant compte des faits disponibles :

« What the standard does contemplate is a showing of a substantial likelihood that, under all the circumstances, the omitted fact would have assumed significance in the deliberations of the reasonable shareholder. Put another way, there must be a substantial likelihood that the disclosure of the omitted fact would have been viewed by the reasonable investor as having altered the total mix of information made available. »

[74] Dans l'affaire *Texas Gulf Sulphur*, la *Securities and Exchange Commission* s'est prononcée ainsi sur la notion de l'importance de l'information dans un contexte de délit d'initié :

« This is not to suggest, however, as did the trial court, the 'the test of materiality must necessarily be a conservative one, particularly since many actions under Section 10(b) are brought on the basis of hindsight, " 258 F.Supp. 262 at 280, in the sense that the materiality of facts is to be assessed solely by measuring the effect the knowledge of the facts would have upon prudent or conservative investors. As we stated in *List v. Fashion Park, Inc.*, 340 F.2d 457, 462, "The basic test of materiality * * * is whether a reasonable man would attach importance * * * in determining his choice of action in the transaction in question. Restatement, Torts 538(2)(a); accord Prosser, Torts 554-55; I Harper & James, Torts 565-66." This, of course, encompasses any fact * * * which in reasonable and objective contemplation might affect the value of the corporation's stock or securities * * *." *List v. Fashion Park, Inc.*, supra at 462, quoting from *Kohler v. Kohler Co.*, 319 F.2d 634, 642, 7 A.L.R.3d 486 (7 Cir. 1963). [...] Thus, material facts include not only information disclosing the earnings and distributions of a company but also those facts which affect the probable future of the company and those which may affect the desire of investors to buy, sell, or hold the company's securities. [...]

In each case, then, whether facts are material within Rule 10b-5 when the facts relate to a particular event and are undisclosed by those persons who are knowledgeable thereof will depend at any given time upon a balancing of both the indicated probability that the event will occur and the anticipated magnitude of the event in light of the totality of the company activity. »

[Nos soulèvements]

[75] Ainsi, en droit américain, le test de l'importance de l'information en regard de son impact sur la décision d'un investisseur raisonnable comprend les faits qui raisonnablement et objectivement sont susceptibles d'influencer le cours des titres.

[76] Dans les autres juridictions canadiennes, notamment en Ontario, il est fait référence en matière de délit d'initié et de divulgation d'information aux notions de « *material fact* » ou « *material change* » au lieu de la notion d'investisseur raisonnable :

« 76. (1) Aucune personne ou compagnie ayant des rapports particuliers avec un émetteur assujéti ne doit acheter ou vendre des valeurs mobilières de l'émetteur assujéti si un fait pertinent ou un changement important concernant cet émetteur a été porté à sa connaissance, mais n'a pas été divulgué au public. L.R.O. 1990, chap. S.5, par. 76 (1). »

[77] Un fait important est défini en Ontario comme étant « un fait dont il est raisonnable de s'attendre qu'il aura un effet appréciable sur le cours ou la

valeur de ces valeurs mobilières ». Un changement important est défini comme étant notamment pour un émetteur « un changement dans ses activités commerciales, son exploitation ou son capital dont il est raisonnable de s'attendre qu'il aura un effet appréciable sur le cours ou la valeur de ses valeurs mobilières ».

[78] Ainsi, dans les autres juridictions canadiennes, l'interdiction de négocier des titres alors qu'un initié a connaissance d'un fait pertinent ou d'un changement important repose sur la susceptibilité que cette information ait un effet significatif sur le cours du titre.

[79] Par ailleurs, il faut noter que les tribunaux dans les autres juridictions canadiennes réfèrent souvent dans leur analyse à la notion de l'investisseur raisonnable et au test développé par les juridictions américaines :

« [137] The reasonable investor standard referred to in TSC Industries is not one that is in our Act. Our Act includes the test of whether a fact "would reasonably be expected to have a significant effect on the market price or value" of securities. In determining what would reasonably be expected to have a significant effect on the market price or value of KCA shares on February 29, 2000, we believe the American test of market interest, i.e. investor and potential investor interest, to be very useful. Although the U.S. and Ontario tests for determining materiality are worded differently, the American test is helpful, if not analogous, in coming to a determination under the Ontario test.

[138] We concluded that there would have been a substantial likelihood on February 29, 2000 that the disclosure of the information that Donnini had about the proposed second special warrants financing would have been viewed by reasonable investors as important information for making a decision to buy, sell or hold shares of KCA after 2:45 p.m. on February 29 and on March 1, 2000. »

« 149. The standard of materiality for both a material fact and material change is the same. A fact or change is considered to be material if it "would reasonably be expected to have a significant effect on the market price or value" of an issuer's securities. When we refer to "materiality" in these reasons, we are referring to the application of that test. Clearly, such a fact or change would be important to a reasonable investor in making an investment decision with respect to the relevant securities. »

[Nos soulèvements]

[80] D'ailleurs, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières « ACVM » dans l'*Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information* (« Instruction générale 51-201 ») confirment la convergence entre le critère de l'incidence sur le marché et l'incidence sur la décision d'un investisseur raisonnable :

« 4.1 Critère d'importance

1) Les définitions de « fait important » et de « changement important » de la législation en valeurs mobilières reposent sur un critère d'incidence sur le marché. La définition d'« information privilégiée » prévue à la disposition interdisant la communication d'information privilégiée dans la législation en valeurs mobilières du Québec, utilise quant à elle le critère de l'investisseur raisonnable. Dans la pratique cependant, malgré ces différences, les deux critères d'importance semblent devoir converger dans la plupart des cas.

2) La définition de « fait important » comporte un critère de détermination de l'importance à deux volets. Un fait est important i) lorsqu'il

a un effet significatif sur le cours ou la valeur des titres de l'émetteur ou ii) qu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait cet effet.

4.2 Détermination de l'importance

1) Lorsque l'on détermine l'importance, on doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs, dont la nature de l'information, la volatilité des titres de la société et la conjoncture du marché, qui ne peuvent être saisis par un critère unique et absolu. L'importance peut varier d'une société à l'autre en fonction de la taille de l'entreprise, de la nature de ses activités et de bien d'autres facteurs. Un fait « significatif » ou « majeur » pour une petite entreprise ne le sera peut-être pas pour une société plus importante. Les sociétés doivent donc se garder d'utiliser une méthode trop stricte pour déterminer l'importance. Lorsque le marché est fébrile, des variations apparemment insignifiantes entre les prévisions de bénéfices et les résultats réels peuvent, à la publication de ces derniers, avoir une incidence appréciable sur le cours de l'action. Par exemple, les sociétés ne doivent pas communiquer sélectivement de l'information sur leur capacité d'obtenir les bénéfices publiés qui font l'objet d'un consensus parmi les analystes en valeurs mobilières, avant de la diffuser dans le public.

2) Nous encourageons les sociétés à observer comment le marché réagit à la publication de l'information. Le suivi et l'évaluation permanents des réactions du marché à différentes communications d'information les aideront à déterminer ce qui est important. En cas de doute quant à l'importance d'une information donnée, nous conseillons aux sociétés de pécher par excès de prudence, de déterminer qu'elle est importante et de la rendre publique. »

[Nos soulignements]

[81] Dans des juridictions autres que le Canada et les États-Unis, la notion d'information privilégiée fait référence à la fois au critère de l'incidence sur le marché et au critère de l'incidence sur la décision d'un investisseur raisonnable. Voici comment le *Financial Services and Markets Act 2000* du Royaume-Uni prévoit la définition d'information privilégiée :

« 118C Inside information

(1) This section defines “inside information” for the purposes of this Part.

(2) In relation to qualifying investments, or related investments, which are not commodity derivatives, inside information is information of a precise nature which—

(a) is not generally available,

(b) relates, directly or indirectly, to one or more issuers of the qualifying investments or to one or more of the qualifying investments, and

(c) would, if generally available, be likely to have a significant effect on the price of the qualifying investments or on the price of related investments.

[...]

(6) Information would be likely to have a significant effect on price if and only if it is information of a kind which a reasonable investor would be likely to use as part of the basis of his investment decisions. »

[Nos soulignements]

[82] Au surplus, pour les États membres de l'Union Européenne, la Directive 2003/6/CE sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché) prévoit que l'information privilégiée constitue :

« une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés. »

[83] La notion de l'information susceptible d'influencer le cours des titres est précisée par une autre directive, à savoir la Directive 2003/124/CE portant sur les modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil, et elle indique que cette information s'entend d'une information qu'un investisseur raisonnable utiliserait comme base pour prendre sa décision d'investissement :

« 1. Aux fins de l'application de l'article 1er, point 1, de la directive 2003/6/CE, une information est réputée «à caractère précis» si elle fait mention d'un ensemble de circonstances qui existe ou dont on peut raisonnablement penser qu'il existera ou d'un événement qui s'est produit ou dont on peut raisonnablement penser qu'il se produira, et si elle est suffisamment précise pour que l'on puisse en tirer une conclusion quant à l'effet possible de cet ensemble de circonstances ou de cet événement sur les cours des instruments financiers concernés ou d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

2. Aux fins de l'application de l'article 1er, point 1, de la directive 2003/6/CE, on entend par «information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés», une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser en tant que faisant partie des fondements de ses décisions d'investissement. »

[Nos soulignements]

[84] On peut constater que les deux critères de l'impact sur la décision de l'investisseur raisonnable et celui de l'incidence sur le marché convergent dans plusieurs juridictions. Bien que le législateur québécois ait retiré dans la définition le critère de l'incidence sur le marché, il faut convenir que cela reposait avant tout sur un désir d'éviter les problèmes de preuve d'experts et de ramener l'appréciation au tribunal et d'ainsi convenir d'une analyse plus englobante de l'ensemble des faits et circonstances pouvant mener à la conclusion qu'une information est susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable.

[85] Le critère de l'impact sur la décision d'un investisseur raisonnable prévu par le législateur québécois a tout de même comme objectif de limiter la portée de la définition d'information privilégiée de manière à couvrir seulement les informations considérées comme étant suffisamment importantes pour qu'elles soient susceptibles d'affecter la décision dudit investisseur. Ce n'est pas n'importe quelle information qui affectera la décision d'un investisseur d'effectuer une opération sur des titres et qui sera considérée comme étant privilégiée.

[86] Le législateur a créé l'infraction de délit d'initié pour éviter qu'une personne en situation privilégiée par rapport à un autre investisseur puisse être avantagée par sa connaissance d'une information qui n'est pas connue des autres investisseurs et qui serait susceptible d'influencer leur décision d'acheter ou de vendre des titres.

[87] Notons le passage suivant du rapport Kimber qui décrit bien l'objectif sous-tendant la création de l'infraction de délit d'initié :

« In our opinion, it is not improper for an insider to buy or sell securities in his own company. Indeed, it is generally accepted that it is beneficial to a company to have officers and directors purchase securities in the company as they thereby acquire a direct financial interest in the welfare of the company. It is impossible to justify the proposition that an investment so made can never be realized or liquidated merely because the investor is an insider. However, in our view it is improper for an insider to use confidential information acquired by him by virtue of his position as an insider to make profits by trading in the securities of his company. The ideal securities market should be a free and open market with the prices thereon based upon the fullest possible knowledge of all relevant facts among traders. Any factor which tends to destroy or put in question this concept lessens the confidence of the investing public in the market place and is, therefore, a matter of public concern. »

[88] Ainsi, les investisseurs doivent avoir accès en même temps à toute l'information qui est susceptible d'affecter leur décision quant à un investissement afin d'assurer le caractère équitable et l'intégrité des marchés financiers. Rappelons le passage suivant de la *Securities and Exchange Commission* dans l'affaire *Texas Gulf Sulphur* :

« The essence of the Rule is that anyone who, trading for his own account in the securities of a corporation has 'access, directly or indirectly, to information intended to be available only for a corporate purpose and not for the personal benefit of anyone' may not take 'advantage of such information knowing it is unavailable to those with whom he is dealing,' i.e., the investing public.

The only regulatory objective is that access to material information be enjoyed equally, but this objective requires nothing more than the disclosure of basic facts so that outsiders may draw upon their own evaluative expertise in reaching their own investment decisions with knowledge equal to that of the insiders. »

[89] Nous reconnaissons qu'il y a une convergence entre le critère de l'impact sur la décision de l'investisseur raisonnable et l'impact sur le cours des titres. Le critère à appliquer est bien celui de l'impact sur la décision de l'investisseur raisonnable, mais les faits qui auront un impact sur sa décision comprennent généralement ceux qui sont susceptibles d'influencer le cours des titres.

[90] Dans l'affaire *Laliberté*, la Cour du Québec se prononce ainsi sur la convergence des critères en affirmant que « [d]ans l'éventualité où les négociations sont susceptibles de se concrétiser et d'avoir un effet potentiel sur le cours du titre, elles peuvent affecter la décision de l'investisseur ».

[91] Également, dans l'affaire *Séguin*, la Cour du Québec sous-entend que les deux critères se chevauchent en concluant ainsi :

« [164] Une transaction projetée imminente, permettant à une compagnie cotée en bourse de doubler son chiffre d'affaires et d'acquérir au Québec, une part dominante du marché des transports de valeurs mobilières, est susceptible d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable de vendre ou d'acheter les actions de cette société.

[165] Il est indéniable que Louis-Philippe Séguin et SPJ avaient, en transigeant les actions de Garda, connaissance d'informations non accessibles au public investisseur, qui pouvaient influencer la valeur des actions de Garda. »

[Nos soulignements]

[92] Dans un marché efficient, le cours des titres renvoie au résultat de l'ensemble des réactions des investisseurs, eu égard à l'information disponible

sur les titres. Si le cours des titres dans un marché ouvert et efficient reflète toute l'information disponible, on peut alors s'attendre à ce qu'une information qui est susceptible d'avoir un impact sur la réaction d'un investisseur aura vraisemblablement un effet sur le cours de ces titres. Tel que le souligne un auteur :

« It is clear that a perceived impact of information on share prices invariably influences and in turn is influenced by its importance to investors. Information that is significant to investors will almost always be likely to affect the market price on an issuer's securities. Indeed, it is difficult to envisage circumstances in which a fact that would not be likely to affect the market price would not be material under the proposed standard. »

[93] Rappelons qu'il est fondamental à l'efficience des marchés que l'information permettant aux investisseurs d'évaluer la performance d'un émetteur assujéti et de ses dirigeants soit accessible à tous en même temps :

« Information is important for at least two basic reasons. First, it allows the shareholders and the securities market as a whole to evaluate the relative strengths and weaknesses of the enterprise so that they can make informed decisions as to whether or not to invest or continue to invest in the company. Second, only with adequate information are the shareholders able to evaluate effectively the performance of the corporation's directors and officers and to exercise their rights to have the directors and officers accountable for their misdeeds. »

[94] La Cour suprême des États-Unis dans *TSC Industries Inc. v. Northway, Inc.* soulignait qu'une norme peu élevée de l'importance de l'information aurait pour effet d'inonder les investisseurs d'informations qui ne sont pas utiles à leur prise de décision :

« [TRADUCTION] si la norme de l'importance était trop peu exigeante, non seulement la société et ses dirigeants pourraient ils être tenus responsables d'omissions ou de déclarations erronées négligeables, mais leur crainte de se voir imposer d'importantes obligations pourrait également les amener à carrément inonder les actionnaires de renseignements futiles, ce qui ne les aiderait en rien à prendre des décisions éclairées. »

[95] Une norme trop peu élevée de ce qui peut influencer la décision d'un investisseur raisonnable priverait également les administrateurs et dirigeants des entreprises de la possibilité de disposer librement de leurs titres.

[96] Puisque nous convenons d'une convergence des critères, nous sommes d'avis que les autorités développées sur la notion de « *materiality* » peuvent être pertinentes à notre analyse.

[97] La Cour suprême dans l'affaire *Sharbern* a élaboré le test suivant pour établir si une information est importante du point d'un vue d'investisseur raisonnable, en matière d'obligations de communication prévues au *Real Estate Act* de la Colombie-Britannique :

« [61] En bref, voici les principaux éléments du critère de l'importance :

- i. L'importance est une question mixte de droit et de fait qui s'évalue objectivement, du point de vue d'un investisseur raisonnable;
- ii. Le fait omis est important s'il existe une probabilité marquée que l'investisseur raisonnable l'aurait jugé important au moment de prendre sa décision, et non qu'il aurait pu le juger important. Autrement dit, il doit y avoir une probabilité marquée que l'investisseur raisonnable aurait jugé que le fait en question aurait modifié de façon significative l'ensemble des renseignements mis à sa disposition s'il lui avait été communiqué;

iii. Il n'est pas nécessaire de prouver que le fait en cause aurait amené l'investisseur à prendre une autre décision, mais plutôt qu'il existait une probabilité marquée que l'investisseur raisonnable en aurait tenu compte dans le cadre de son analyse;

iv. L'évaluation de l'importance comporte l'application d'une norme juridique à des faits précis. Elle repose sur un examen des faits propres à l'espèce à la lumière de l'ensemble des facteurs pertinents et des circonstances, soit l'ensemble des renseignements mis à la disposition des investisseurs;

v. La partie qui allègue l'importance d'une déclaration, d'une omission ou d'un fait doit présenter des éléments de preuve à l'appui de sa thèse, sauf dans les cas où des inférences fondées sur le bon sens sont suffisantes. Le tribunal doit d'abord examiner les renseignements communiqués aux investisseurs et ceux qui ne l'ont pas été. Il peut également prendre en compte les éléments de contexte qui permettent d'expliquer, interpréter ou analyser les renseignements omis à la lumière d'un contexte factuel plus général, pourvu qu'il le fasse au regard des renseignements communiqués. De plus, la preuve qui fait état de certains actes ou événements contemporains ou ultérieurs qui expliqueraient le comportement que des personnes dans des situations identiques ou similaires adoptent ou sont susceptibles d'adopter est également pertinente. Toutefois, l'examen de l'importance doit constituer d'abord et avant tout une considération contextuelle des renseignements communiqués par l'émetteur de valeurs ainsi que des faits ou des renseignements que ce dernier a omis d'inclure dans les documents qu'il a fournis. »

[Nos soulignements]

[98] Bien que la Cour suprême se penchait sur une obligation prévue au *Real Estate Act*, son analyse demeure pertinente puisqu'elle tire sa conclusion de la jurisprudence américaine et canadienne en valeurs mobilières sur la notion de « *materiality* ».

[99] La réponse à notre question doit se trouver en fonction d'un critère objectif. L'évaluation doit se faire en fonction de l'investisseur raisonnable qui n'agirait qu'en possédant une information précise, complète et véridique. Il s'agit d'un investisseur réfléchi et rationnel qui, sans être un professionnel du marché, possède des connaissances suffisantes sur les produits et les marchés financiers. Nous devons donc analyser le contenu de l'information au moment où l'opération est réalisée pour déterminer si la décision d'un investisseur raisonnable aurait été influencée par l'information en cause.

[100] Par conséquent, dans notre analyse de l'ensemble des faits permettant de qualifier l'information de privilégiée, nous tiendrons compte de l'ensemble de l'information qui était à la connaissance des intimés lors des opérations, des circonstances entourant cette information, de la nature et de la taille de l'émetteur et du marché dans lequel il évolue. Il ne faut pas isoler l'information mais prendre en considération le contexte factuel de l'information disponible à la période pertinente.

[104] Lorsqu'il s'agit d'analyser l'impact sur la décision d'un investisseur raisonnable pour un événement contingent, c'est-à-dire incertain ou aléatoire, la jurisprudence américaine a développé un test de probabilité de l'événement et de son impact, à savoir le « *probability/magnitude test* ». Voici comment ce test est décrit par la Cour suprême des États-Unis dans l'arrêt *Basic Inc. v. Levinson*, qui s'appuie sur l'arrêt *Texas Gulf Sulphur* :

« Even before this Court's decision in *TSC Industries*, the Second Circuit had explained the role of the materiality requirement of Rule 10b-5, with respect to contingent or speculative information or events, in a manner that gave that term meaning that is independent of the other provisions of the

Rule. Under such circumstances, materiality

"will depend at any given time upon a balancing of both the indicated probability that the event will occur and the anticipated magnitude of the event in light of the totality of the company activity." SEC v. Texas Gulf Sulphur Co., 401 F.2d at 849.

[...]

Generally, in order to assess the probability that the event will occur, a factfinder will need to look to indicia of interest in the transaction at the highest corporate levels. Without attempting to catalog all such possible factors, we note by way of example that board resolutions, instructions to investment bankers, and actual negotiations between principals or their intermediaries may serve as indicia of interest. To assess the magnitude of the transaction to the issuer of the securities allegedly manipulated, a factfinder will need to consider such facts as the size of the two corporate entities and of the potential premiums over market value. No particular event or factor short of closing the transaction need be either necessary or sufficient by itself to render merger discussions material. »

[Nos soulignements]

[105] Ce principe a été repris à quelques reprises par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario lorsqu'il s'agissait d'évaluer l'importance d'événements contingents. Il a surtout été utilisé dans le contexte de négociations en vue de conclure d'importantes transactions.

[...]

[122] Il convient de mentionner qu'il faut être prudent dans notre analyse à l'égard des faits qui sont survenus postérieurement aux transactions.

[123] Nous sommes d'avis que nous devons nous attarder à l'ensemble des faits dont avaient connaissance les intimés au moment d'effectuer leurs opérations. Les faits postérieurs quant à eux peuvent être utiles pour corroborer la conclusion du tribunal sur la nature de l'information. À cet effet, le passage suivant de l'*Alberta Securities Commission* dans l'affaire *Kapusta* est pertinent relativement à la détermination pouvant être faite avec recul « *with hindsight* » sur la nature de l'information :

« (b) Use of Hindsight

255 Materiality, for present purposes, is (as noted) an objective concept, the assessment to be made in light of the effect "that would reasonably be expected" from a fact or change. The test for materiality, therefore, is not what eventually did happen, but rather what, beforehand, would reasonably have been expected to transpire. When that assessment is made after the fact, as here, the assessor must not confuse outcome with expectation. In this important sense, hindsight is to be avoided, as the Respondents contended. That said, it does not follow that one must disregard any occurrence after the time as at which a materiality assessment is to be made. In particular, an after-occurring fact or circumstance might have corroborative value — for example, as to the reasonableness (or otherwise) of a posited earlier expectation.

256 We treat after-occurring events with caution. For example, we consider evidence or suggestions as to what became of the 10-32 Well, or what befell Canext as a whole, in the months and years after mid-2008 essentially irrelevant, and in any event assign them no weight. On the other hand, we do not disregard the evidence of analyst and market activity in the few days (not weeks, too many unknown events foreseeably arising in such an interval) directly following issuance of the March Release. That evidence

would not determine the issue of materiality, but could corroborate a finding made on other grounds. »

[Nos soulignements]

[124] Nous sommes d'avis que le même raisonnement s'applique pour déterminer si l'information était susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable. Les faits postérieurs aux transactions peuvent venir corroborer notre conclusion, à savoir si l'information était privilégiée, mais ces faits seuls ne permettent pas à rebours de qualifier l'information comme telle.

[125] Il ne faut pas fonder notre analyse sur les faits qui se sont déroulés après les transactions, mais sur ce qui était raisonnablement envisageable selon le contexte factuel. À cet égard soulignons le passage suivant de Raymonde Crête :

« En effet, il faut garder à l'esprit que l'information doit être précise et non générale. De simples éventualités ou possibilités ne constituent pas des faits importants ou susceptibles d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable. »

[...]

L'IMPACT SUR LE COURS DES TITRES

[140] Un élément postérieur aux opérations que nous regardons de manière prudente est l'impact sur le cours des titres. Il faut cependant se rappeler que le test est de savoir si l'investisseur raisonnable aurait été influencé dans sa décision. Nous convenons que la réaction des marchés après coup peut être utile à l'analyse pour des fins de corroboration de notre conclusion sur la nature de l'information, tel que l'a convenu notamment la *British Columbia Securities Commission* dans l'affaire *Patriarco* :

« 64 Determining whether information is material at a point in time requires an analysis of whether, at that point in time, the information "would be reasonably be expected" to significantly affect the market price or value of the securities. Accordingly, one must use caution in considering how the market price of the securities was in fact affected after disclosure was made. This is because the test is the reasonableness of the expectation of the effect, not the actual effect.

65 That said, the market reaction to the disclosure, when ultimately made, can sometimes be useful to test the reasonableness of the expectation. For example, a significant market reaction that is consistent with the nature and importance of the information, with no other identifiable factors to explain that reaction, may tend to confirm that an expectation of that reaction would have been reasonable. Conversely, no significant market reaction may tend to confirm that an expectation of no market reaction would have been reasonable.

66 Here, the reaction of the market to the disclosure of the status of the Kazandol and Ilovitza permits, including the Ilovitza 4 expiry, indicates that at the relevant time it was reasonable to expect that the disclosure would not have had a significant effect on the price of the Euromax shares. »

[...]

[142] Les auteurs Johnston et Rockwell soulignent également que la notion de « *materiality* » est souvent analysée en regardant le cours des titres avant et après la dissémination de l'information. Il ne s'agit pas d'un facteur déterminant en soi, mais d'un indice quant à une conclusion sur la nature de l'information, comme le souligne ces auteurs :

« In IT cases, materiality is often indicated by examining market prices before and after the information was eventually disseminated. A drastic shift in market price after dissemination is a good indication that the information was material, but is not determinative. »

[Références omises]

[141] Par ailleurs, lorsqu'une information porte sur un événement contingent, c'est-à-dire incertain ou aléatoire, la jurisprudence américaine a développé le « *probability/magnitude test* »¹³, lequel fut décrit ainsi par la Cour suprême des États-Unis dans l'arrêt *Basic Inc. v. Levinson* :

« Even before this Court's decision in *TSC Industries*, the Second Circuit had explained the role of the materiality requirement of Rule 10b-5, with respect to contingent or speculative information or events, in a manner that gave that term meaning that is independent of the other provisions of the Rule. Under such circumstances, materiality

"will depend at any given time upon a balancing of both the indicated probability that the event will occur and the anticipated magnitude of the event in light of the totality of the company activity." *SEC v. Texas Gulf Sulphur Co.*, 401 F.2d at 849.

[...]

Generally, in order to assess the probability that the event will occur, a factfinder will need to look to indicia of interest in the transaction at the highest corporate levels. Without attempting to catalog all such possible factors, we note by way of example that board resolutions, instructions to investment bankers, and actual negotiations between principals or their intermediaries may serve as indicia of interest. To assess the magnitude of the transaction to the issuer of the securities allegedly manipulated, a factfinder will need to consider such facts as the size of the two corporate entities and of the potential premiums over market value. No particular event or factor short of closing the transaction need be either necessary or sufficient by itself to render merger discussions material. »¹⁴

[Nos soulèvements]

[142] Ce test a été repris à diverses occasions par la CVMO dans le contexte d'une information relative à l'état de négociations en cours sur d'importantes transactions¹⁵.

[143] Dans l'affaire *Siddiqi*¹⁶, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (« BCSC ») a décrit comme suit l'importance d'une information sur des négociations en cours :

« Where transactions are involved, it is not enough to consider only the materiality of the transaction itself, but also the materiality of the information that negotiations are underway that could lead to a possible transaction. In some cases, the existence of negotiations would or could reasonably be expected to affect the stock price, and is therefore material. (Of course, the existence of negotiations about a proposed transaction can be material only if the underlying transaction itself, if completed, would be material.)

Whether information about negotiations is material requires a consideration of the uncertainty of outcome inherent in any negotiation process. This depends on both the likelihood that the event will happen, and the expected impact of the

¹³ *Basic Inc. v. Levinson*, 485 U.S. 224 (1988).

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Voir *Donnini (Re)*, 2002 LNONOSC 570, par. 130 à 134; *Sheridan (Re)*, 1993 LNONOSC 21; *YBM Magnex International inc. (Re)*, 2003 LNONOSC 337, par. 525; *Donald (Re)*, 2012 LNONOSC 546, par. 205 à 207.

¹⁶ *Siddiqi (Re)*, 2005 LNBCSC 375.

event on the market price or value of the issuer's securities if it were to happen. For example, at the outset of negotiations it is usually uncertain whether the transaction will occur. As a result, information about negotiations at their early stage may not be material because the potential materiality of the transaction is offset by the uncertainty of whether it will happen. The evidence that is relevant to the issue of when negotiations reach the point that the information becomes material includes the evidence of parties and observers to the negotiations and the surrounding circumstances, including the parties' conduct. »¹⁷

[144] La Cour du Québec a, dans l'affaire *Laliberté*, retenu les principes décrits dans *Siddiqi* et conclu que les négociations peuvent affecter la décision d'un investisseur, dans la mesure où celles-ci sont susceptibles de se concrétiser et d'avoir un effet potentiel sur le cours du titre¹⁸.

[145] Nous sommes d'avis qu'une information à l'effet que les probabilités de réalisation d'un événement sont peu élevées peut être considérée comme pouvant influencer la décision d'un investisseur raisonnable dans la mesure où l'impact de l'événement anticipé est important pour la société.

[146] Par ailleurs, l'investisseur raisonnable est également intéressé à connaître l'information pouvant modifier la nature de son investissement, en le rendant plus risqué ou plus spéculatif. Les propos de la Cour d'appel des États-Unis (« *second circuit* ») sont éloquentes à cet égard :

« The reasonable investor has an interest in knowing not only information which will, with reasonable certainty, affect the price of the stock he contemplates buying or selling. He has also an interest in obtaining information which renders it impossible to assess the value of his investment with any reasonable certainty and turns and otherwise reasonable investment into a speculative one. »¹⁹

[147] Un autre élément que le Bureau prend en considération dans l'analyse de l'information est le fait de savoir que l'information provient d'un initié. Un investisseur raisonnable imputera un niveau de crédibilité plus élevé à l'information transmise par un initié.

[148] À ce sujet, dans l'affaire *Donnini* qui portait sur des transactions effectuées en possession d'une information privilégiée, la CVM a pris en considération plusieurs facteurs pour établir la nature de l'information à la connaissance de Donnini, notamment le fait que l'information provenait du président et chef des opérations de la société²⁰.

[149] Dans l'affaire *Mayhew*²¹, la Cour d'appel des États-Unis, « *second circuit* », a reconnu qu'une information provenant d'un initié peut comporter un niveau moins élevé de spécificité pour conclure à une information susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable.

[150] Dans cette affaire, un ami de l'appelant avait reçu de l'initié d'un émetteur une confirmation sur une rumeur d'acquisition ou de fusion prochaine de la société. Cette information confirmait des rumeurs déjà diffusées par les médias à l'effet que la société était engagée dans des négociations sérieuses avec une ou plusieurs sociétés. L'appelant a reçu cette information de son ami qui lui a dit qu'elle provenait de l'initié de l'émetteur en question.

[151] L'appelant prétendait que l'information était déjà publique et qu'elle n'était pas suffisamment précise pour revêtir le caractère d'importance (« *materiality* »). La Cour d'appel a conclu que l'information communiquée à l'appelant allait au-delà de ce qui était connu du public. La Cour d'appel a noté que la nouvelle information communiquée à l'appelant aurait transformé pour un investisseur raisonnable la

¹⁷ *Id.*, par. 87 et 88.

¹⁸ *Autorité des marchés financiers c. Laliberté*, 2008 QCCQ 685, par. 261 à 263.

¹⁹ *Lilly v. State Teachers Retirement System of Ohio Pension Fund*, 608 F.2d 55, par. 17.

²⁰ *Donnini (Re)*, précitée, note 14, par. 144 à 146 et 152.

²¹ *Securities and Exchange Commission v. Mayhew*, 121 F.3d 44 (2d Cir. 1997).

possibilité d'une acquisition à un moment indéterminé en une acquisition hautement probable très bientôt²².

[152] Quant à l'importance de l'information, la Cour d'appel a rappelé que l'information n'a pas à être telle qu'un investisseur raisonnable aurait nécessairement changé sa décision d'investissement basée sur cette information, en autant qu'un investisseur raisonnable l'aurait considérée comme modifiant sensiblement l'ensemble des renseignements disponibles²³.

[153] La Cour d'appel a jugé que l'information sur une acquisition provenant d'un initié, même si elle n'est pas détaillée, prend une charge supplémentaire simplement du fait qu'elle provient d'un initié²⁴. La Cour d'appel a conclu comme suit :

« Although Mayhew was not given the specific details of the merger, a lesser level of specificity is required because he knew the information came from an insider and that the merger discussions were actual and serious. »²⁵

[154] Dans l'arrêt *Mylett*²⁶, la Cour d'appel des États-Unis a conclu que l'information provenant d'un vice-président d'une société à l'effet qu'il croyait que la rumeur d'acquisition d'une autre société était vraie constituait une information susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable et que cette information n'était pas de nature publique. L'appelant prétendait que la conclusion du vice-président à l'effet qu'une acquisition aurait lieu n'était pas supportée par les renseignements non publics qu'avait à sa disposition le vice-président.

[155] Or, la Cour d'appel a retenu qu'un vice-président sait comment placer dans leur contexte les faits à sa disposition pour en tirer une conclusion qui peut être plus spécifique que l'information déjà diffusée :

« At the very least, these non-public facts would make a reasonable investor less likely to believe that “nothing” would happen. That by itself would be information with significant market value. Moreover, the facts might well have pointed more specifically toward an acquisition than did the general newspaper article to a Vice President of the company, who would know how to place them in their proper context.

[...] He did say, on the basis of non-public data, that he believed that what he read in the paper was true, and that AT & T was going to be attempting to acquire NCR. He had private information that would support both these remarks, and both of them were of great value to a would-be trader. »²⁷

[Nos soulignements]

[156] Bien que l'information puisse ne pas comprendre de détails, lorsqu'elle provient d'un initié, l'investisseur raisonnable peut s'attendre à ce que celui-ci ait analysé l'information dans tout son contexte pour en tirer une conclusion qui puisse aller au-delà de ce qui était déjà connu.

[157] D'ailleurs, dans *Securities and Exchange Commission v. Happ*²⁸, la Cour d'appel des États-Unis (« *first circuit* ») a conclu que l'appelant a effectué des opérations sur les titres de Galileo Corporation, alors qu'il était en possession d'une information privilégiée. Happ était administrateur, président du comité de vérification de Galileo et l'expert financier au sein du conseil d'administration de Galileo.

[158] Happ avait reçu un message téléphonique du chef de la direction mentionnant que Galileo avait « *some difficulties during the quarter and [he] would like [Happ's] advice on these issues* ». Un deuxième

²² *Id.*, par. 30.

²³ *Id.*, par. 36.

²⁴ *Id.*, par. 37.

²⁵ *Id.*, par. 38.

²⁶ *United States v. Mylett*, 97 F.3d 663 (2d Cir. 1996).

²⁷ *Id.*, par. 6, 7 et 8.

²⁸ *Securities and Exchange Commission v. Happ*, 392 F.3d 12 (1st Cir. 2004).

message avait été laissé réitérant qu'il voulait voir Happ à ce sujet. Le lendemain, Happ a vendu 4 000 actions de Galileo.

[159] Happ prétendait que l'information n'était pas « *importante* » parce qu'elle était trop vague et générale. Or, la Cour d'appel a conclu que l'information était « *importante* » et non connue du public, considérant l'ensemble de l'information qui était déjà à la connaissance de Happ et notamment, le fait que Happ était un expert financier et qu'il suivait de près les affaires de Galileo. Le jury pouvait donc raisonnablement conclure que Happ était capable de tirer des inférences des messages laissés par le chef de la direction :

« In this context, Hanley's statement that Galileo was experiencing "difficulties" in the quarter, his expressed desire for Happ's advice, and his summoning of Happ to a meeting, could be found to imply that the difficulties were financial in nature and, quite possibly, urgent.[...] Hence, we believe a reasonable jury could find that Happ inferred from the voicemail messages that Galileo faced significant financial problems affecting its third quarter, and that this information altered significantly the "total mix" of information available to a reasonable investor in his posture. »²⁹

L'ANALYSE DE LA PREUVE

[160] Procédant maintenant à analyser la preuve au dossier, le Bureau en vient à le faire en fonction des éléments de preuve directe et des éléments circonstanciels recueillis tout au long du présent dossier.

Les événements précédant l'annonce de l'information privilégiée

[161] À l'époque des faits pertinents Renée Roy était directrice des ressources humaines chez Fonds AFT. Elle jouait donc un rôle important au sein de Fonds AFT. Au plan académique elle détient un baccalauréat en administration et une maîtrise en gestion de la productivité humaine.

[162] Elle relevait de Jean-Pierre Lavallée. Au début de l'été 2005, un mandat a été accordé à ce dernier afin de réduire de 20 % les coûts de l'entreprise et de négocier une nouvelle convention collective. Jean-Pierre Lavallée et René Roy seront des acteurs clés de cette négociation.

[163] Peu de temps après le 23 novembre 2005, le président et chef de la direction de Fonds AFT, Roch Leblanc, a informé Jean-Pierre Lavallée qu'une offre avait été faite par la société Aikawa et qu'il ne pouvait négocier les titres de Fonds AFT ni discuter de cette éventuelle transaction.

[164] Une salle des données pour la vérification diligente a été rapidement mise en place à cette époque. Jean-Pierre Lavallée a été impliqué dans le processus de vérification diligente pour Fonds AFT, en préparant et en fournissant les documents et renseignements requis par Aikawa. René Roy devait fournir des documents relativement aux ressources humaines.

[165] Dans un courriel du 6 décembre 2005 transmis par Jean-Pierre Lavallée à Renée Roy à 11 h 17, on peut lire :

« Je pense que je t'ai envoyé le mémo de Roch qui contenait autre chose que ce que je voulais te montrer...

...vente...de l'entreprise...

Rappelles-moi et je t'explique. Moi pis ma grand yeule...ou mes doigts trop rapide. Ne mentionnes pas à Roch que tu as vu ce courriel!!!!!!

Gardes ca pour toi...c'est ma survie :))) »

Renée Roy répond à ce courriel à 11 h 31 par les commentaires suivants :

« Ne t'en fait pas.

²⁹

Id., par. 21.

Aussi, je ne rappellerai pas la dessus car je ne veux pas et je n'ai pas à savoir. Chaque chose en son temps.

Je vais te rappeler dans quelques minutes pour les autres suivis...je suis au téléphone avec Luc. »

[166] Bien que ni l'enquêteur de l'Autorité ni Jean-Pierre Lavallée n'ait retracé le mémo auquel il est fait référence, on peut s'interroger à l'égard du contenu du mémo du PDG concernant la vente de l'entreprise.

[167] De plus, René Roy a été impliqué dans la visite des dirigeants d'Aikawa à l'usine de Lennoxville les 8 et 9 décembre 2005. Une visite qui aura lieu deux jours seulement après le courriel.

[168] Le tribunal est d'avis que l'ensemble des circonstances ainsi que le courriel du 6 décembre 2005 ne pouvaient que signifier la vente totale de l'entreprise et non simplement la vente d'une usine. Les mots « *Garde ça pour toi...c'est ma survie* » révèlent une certaine angoisse qui est inexplicable, par rapport aux autres alternatives proposées par l'intimée.

[169] Finalement nous croyons la version de Roch Leblanc à l'effet qu'il a informé ses dirigeants du prix de l'offre après la signature du « *term sheet* » du 23 novembre 2005. Compte tenu de la dégringolade du prix du titre au cours des derniers mois et de la prime qui est normalement payée lors d'une offre publique d'achat, il est logique que cette information ait été transmise aux dirigeants de l'entreprise dans le cadre du processus d'acquisition.

Le rôle et le poste occupé par la personne ayant communiqué l'information

[170] Jean-Pierre Lavallée a débuté chez Fonds AFT à l'automne 2002 comme directeur de production. À l'époque des faits pertinents, il était initié et vice-président à l'exploitation de Fonds AFT. Il a occupé ce poste de 2004 à février 2009. Celui-ci a été informé de l'offre d'Aikawa et était parfaitement conscient de l'importance de l'information qui lui avait été transmise.

L'interaction et les relations entre le communicateur et celui qui a reçu l'information

[171] Renée Roy relevait de Jean-Pierre Lavallée. Elle a occupé ce poste de 2003 à avril 2007. La négociation de la convention collective a inévitablement amené Jean-Pierre Lavallée et Renée Roy à travailler de manière constante au cours de l'année 2005. Encore une fois, le Bureau a des raisons de croire que Renée Roy en savait beaucoup plus sur l'offre à venir que ce qu'elle a voulu nous laisser croire au cours de l'audience.

[172] Rappelons-nous que Renée Roy a eu une relation personnelle avec Jean-Pierre Lavallée en 2007 et a, par la suite, quitté l'entreprise.

Le volume et le moment choisi pour les transactions

[173] Le 14 février 2006, Aikawa a, par l'entremise d'une filiale qu'elle détient en propriété exclusive, annoncé une offre publique d'achat sur les parts de Fonds AFT, à 3 \$ la part, représentant une augmentation de 130 % par rapport au cours de clôture de la veille qui était de 1,30 \$.

[174] Voici un tableau résumant les transactions effectuées par Renée Roy sur les titres de Fonds AFT, et ce, peu de temps avant le lancement de l'offre :

Date d'achat	Nombre de parts	Prix unitaire	Coût d'acquisition
6 janvier 2006 Compte REER	2 000	0,77 \$	1 540 \$

1er février 2006 Compte REER	1 000	1,20 \$	1 200 \$
1er février 2006 Compte REER	4 000	1,25 \$	5 000 \$
1er février 2006 Compte comptant	1 000	1,10 \$	1 100 \$
1er février 2006 Compte comptant	9 000	1,25 \$	11 250 \$
Total	17 000		20 090 \$

[175] Le 17 février 2006, 3 000 parts de Fonds AFT ont été transférées du compte comptant au compte REER de Renée Roy. L'achat des 10 000 parts le 1^{er} février 2006 a été financé par une marge de crédit.

[176] Les 8 et 9 mars 2006, Renée Roy vend les 17 000 parts de Fonds AFT à 2,98 \$ pour un prix total de vente de 50 660 \$ et elle réalise un gain total de 30 570 \$. Il s'agit d'une synchronisation « *timing* » exceptionnelle. Elle n'a jamais réalisé un tel gain à l'occasion de ses investissements.

[177] Renée Roy avait pourtant mis fin à son programme d'achat automatique de parts de Fonds AFT le 31 mars 2005. La preuve révèle qu'en 23 mois, René Roy a acquis 800 unités de Fonds AFT, alors qu'à l'intérieur d'une période de 23 jours, elle en a acquis 17 000. Cet achat massif et soudain est une preuve circonstancielle qui peut laisser croire au Bureau que l'intimée a bénéficié d'une information privilégiée.

Les emprunts pour acquérir les titres

[178] Bien que Renée Roy ait déjà emprunté pour effectuer des investissements plus sécuritaires dans son compte REER, c'était la première fois qu'elle agissait ainsi pour acheter des titres cotés en bourse. Elle a même songé à emprunter de l'argent à ses parents!

Le volume des actions acquises et le fait que les transactions s'écartent des habitudes de l'intimée

[179] Le conseiller financier de Renée Roy a témoigné à l'effet que cette dernière a ouvert un compte en novembre 2004. L'objectif de sa cliente à ce moment était de vivre confortablement, d'améliorer ses REER, d'avoir plus de rendement, de mieux se diversifier et de maximiser ses revenus et ses parts dans Fonds AFT. Elle souhaitait rembourser un prêt REER qu'elle avait déjà effectué. Son objectif était 100 % croissance et sa tolérance aux risques était moyenne.

[180] Il a en effet témoigné que Renée Roy était prête à prendre certains risques, mais pas pour l'ensemble de son portefeuille. Elle voulait des fonds plus agressifs. Elle avait des certificats de placement garantis et des fonds mutuels avec Desjardins. Elle avait des fonds de revenus fixes, des fonds internationaux et américains et un fonds de science et technologie.

[181] Selon un relevé de placements auprès de Desjardins Fiducie, au 31 décembre 2003, elle avait 34 % en fonds équilibrés, 13 % en fonds d'actions canadiennes et 52 % en fonds internationaux. Ce témoin a indiqué qu'elle avait donc environ 80 % en fonds d'actions. L'achat de parts d'organisme de placement collectif démontre en général qu'un investisseur recherche un portefeuille diversifié et une certaine sécurité. Les fonds mutuels sont en général limités par la réglementation au niveau des risques qu'ils peuvent prendre.

[182] On doit rappeler qu'en janvier 2006, les unités de Fonds AFT représentaient 25 % du portefeuille REER de Renée Roy. Après ses achats de Fonds AFT en février 2006, les parts de Fonds AFT représentaient 100 % de son portefeuille comptant et 72,5 % de son compte REER

[183] Ces changements dans les différents portefeuilles ont fait en sorte que le formulaire d'ouverture de compte a dû être mis à jour à plusieurs reprises. Ainsi le 2 février 2006, un formulaire de mise à jour du compte est complété pour son compte non REER. Son objectif de placement est de 100 % croissance dynamique et sa tolérance aux risques est de 100 % élevée. Elle ne détenait pas de parts dans son compte non REER avant cette date.

[184] Une modification a également été apportée à son compte REER qui correspondait alors à 85 % croissance et 15 % dynamique et tolérance au risque de 85 % moyenne et 15 % élevée.

[185] Ensuite le 20 mars 2006, une mise à jour a été effectuée pour les objectifs de placement et la tolérance au risque pour le compte REER et le compte comptant; un compte CRI a été ajouté. Le compte REER était alors de 75 % croissance et 25 % dynamique et le compte comptant était de 100 % croissance.

[186] L'ensemble de ces modifications démontre que René Roy s'est écartée au début février 2006 de ses habitudes de placement et que sa tolérance aux risques a soudainement augmenté. Une position de 100 % dans un seul titre pour son compte comptant et de 72,5 % dans son compte REER sont tout à fait surprenantes. Il devient alors très possible pour le Bureau de croire alors qu'elle négociait en possession d'une information encore inconnue du public.

[187] Il devient alors très probable pour le Bureau que de tels achats massifs étaient d'autant plus risqués compte tenu du fait que les parts du Fonds AFT, une fiducie de revenus, avaient été malmenés au cours de la dernière année. De plus, le 12 mai 2005 le Fonds AFT avait annoncé la suspension temporaire de ses distributions mensuelles d'espèces à ses détenteurs de parts pour réduire sa dette et pour pallier à tout manque éventuel de liquidités. À cette époque, la situation était à ce point difficile qu'un prêteur avait déjà rappelé son prêt.

Les tentatives subséquentes de camoufler la divulgation d'une information privilégiée

[188] Les faits subséquents militent également en faveur de la thèse voulant que le courriel visait la vente de l'entreprise. En effet, le 15 décembre 2005, Jean-Pierre Lavallée s'enquiert auprès de Roch Leblanc de la possibilité de mettre Renée Roy au courant pour le projet Township. Le président lui répond qu'il ne croit pas qu'il doive la mettre au courant pour l'offre d'Aikawa.

[189] Jean-Pierre Lavallée a expliqué qu'il travaillait de près avec Renée Roy dans le cadre de l'atteinte des réductions de coûts. Il ne souhaitait pas qu'il y ait de fuite d'information; il se demandait alors si elle pouvait en être informée. Nous sommes d'avis que cette intervention de Jean-Pierre Lavallée auprès du PDG avait pour but de récuser l'effet du courriel du 6 décembre 2005.

Les réactions de l'intimée

[190] Dans son témoignage devant le Bureau, Renée Roy a évoqué toutes sortes de possibilités ou hypothèses reliées au courriel du 6 décembre 2005 de Jean-Pierre Lavallée. Pour elle, cela pouvait être en relation avec la réduction des coûts des cadres. La vente de l'entreprise pouvait signifier la vente de l'usine de Lennoxville, qui avait déjà été évoqué auparavant. Et puis pour elle, la vente de l'entreprise n'était pas une option. Mais il y avait peut-être l'option de la vendre.

[191] Une offre avait peut-être été reçue mais elle aurait rejetée. Ou plusieurs offres auraient été faites et étaient à l'étude ou il n'y en avait qu'une. Mais ce ne sont que des hypothèses. Mais somme toute, dira-t-elle, elle ne pouvait décoder qu'on allait vendre l'entreprise. Finalement, toutes les options pouvaient être envisagées.

[192] Quand le Bureau reprend en rétrospective ce qu'il a entendu dire par l'intimée, mais à la lumière de toute la preuve dont il a pris connaissance dans ce dossier, il se dégage l'impression que de tels propos ne servent pas tant à renseigner le tribunal qu'à l'égarer dans toutes les directions, sauf vers celle qui mène à conclure à sa responsabilité pour les actes reprochés.

CONCLUSION

[193] Le tribunal est d'avis que les preuves circonstancielles présentées lors de l'audience, à savoir notamment le courriel, les liens et les postes occupés par Jean-Pierre Lavallée et Renée Roy, la visite de l'initiateur peu de temps après, le caractère contemporain des opérations, l'utilisation de l'emprunt pour des achats massifs et finalement le fait que ces opérations s'écartaient des habitudes d'investissement de l'intimée démontrent que cette dernière détenait une information privilégiée.

[194] Il s'agit d'une information privilégiée qu'elle connaissait comme telle, à savoir la vente de l'entreprise Fonds AFT à Aikawa. Cette information était inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable. Le tribunal est d'avis qu'une offre publique d'achat particulièrement celle visant une société éprouvant des difficultés financières est un fait important qui affecte la décision d'un investisseur raisonnable.

[195] Lorsqu'Aikawa a, le 14 février 2006, annoncé son offre publique d'achat sur AFT, à 3,00\$ la part, celle-ci se négociait environ à 1,34 \$ chacune. Le marché a réagi de manière quasi instantanée en portant le titre à une valeur de 2,95 \$. Bien que ceci ne soit pas déterminant en soi, la prime d'environ 130 % apporte de l'eau au moulin de la conviction du tribunal, en démontrant bien l'importance que le marché et les investisseurs raisonnables ont attachée à cette opération.

LA DÉCISION

[196] Le 7 août 2012, l'Autorité a dressés au Bureau une demande à l'effet d'imposer à Renée Roy, intimée en l'instance, une pénalité administrative, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³⁰ et de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³¹, au motif qu'elle aurait contrevenu aux articles 187 et 189 de cette dernière loi qui lui interdisaient de négocier des titres d'un émetteur assujetti alors qu'elle était en possession d'une information privilégiée qu'elle avait reçue d'un initié de cet émetteur.

[197] Au cours de l'audience, à la demande de cette intimée, il fut déterminé par le Bureau qu'il procéderait en deux temps. Il déciderait d'abord la responsabilité de l'intimée dans ce dossier. Si le tribunal concluait que les faits invoqués à son encontre étaient avérés, les parties seraient convoquées à une nouvelle audience pour déterminer le quantum de la pénalité administrative à imposer.

[198] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité. Il a entendu les dépositions des témoins de chaque partie au litige et pris connaissance de la preuve documentaire qu'ils ont déposée en

³⁰ Précitée, note 2.

³¹ Précitée, note 1.

cours d'audience. Il a également entendu les argumentations de procureurs des deux parties. Le Bureau est maintenant prêt à décider de la responsabilité de Renée Roy.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION;

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers quant à la détermination de la responsabilité de René Roy, intimée en l'instance, au présent dossier;

DÉCIDE que Renée Roy a effectué des opérations sur les titres d'un émetteur assujetti, soit Fonds AFT, alors qu'elle était en possession d'une information privilégiée reçue d'un initié de cet émetteur, contrevenant ainsi aux articles 187 et 189 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[199] Considérant cette décision, le Bureau convoque les parties au présent litige à une audience *pro forma*, qui aura lieu le 18 septembre 2014, à 9h30, à son siège, afin de déterminer la date à laquelle l'audience sur la pénalité administrative à imposer procédera.

Fait à Montréal, le 2 juillet 2014.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-027
DÉCISION N° : 2014-027-001
DATE : Le 2 octobre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE
M^e LISE GIRARD

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES (OCRCVM)

Partie demanderesse/REQUÉRANT

c.
JEAN-YVES GAUDREULT
Partie intimée

DÉCISION SUR REQUÊTE PRÉLIMINAIRE

[art. 57, 59 et 62, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r. 1]

M^e Martin Hovington
Procureur de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

Date d'audience : 9 juillet 2014

DÉCISION

[1] Le 6 juin 2014, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») a adressé au Bureau de décision et de révision une demande de révision d'une décision prononcée par une formation d'instruction de cet organisme, le tout en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹. Cette décision date du 12 mai 2014 et rejette une entente de règlement intervenue entre l'OCRCVM et Jean-Yves Gaudreault, intimé en l'instance.

[2] L'OCRCVM a, par la même occasion, introduit une demande de huis clos et d'interdiction quant à la divulgation, à la publication et à la diffusion de renseignements et de documents, le tout en vertu des

¹ RLRQ, c. V-1.1.

2014-027-001

PAGE : 2

articles 57, 59 et 62 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*². L'intimé au dossier a par ailleurs avisé le Bureau qu'il a pris connaissance de la demande de révision de cet organisme et qu'il souscrit à ses conclusions.

[3] Au cours d'une audience *pro forma* qui a eu lieu le 4 juillet 2014, le Bureau a prononcé une ordonnance intérimaire de huis clos propre à protéger les éléments qui étaient déjà au présent dossier. L'audience sur la requête préliminaire de l'OCRCVM a alors été fixée pour procéder le 9 juillet 2014, au siège du Bureau.

L'AUDIENCE

LA PREUVE DE L'OCRCVM

[4] À cette date, le procureur de l'OCRCVM a demandé au Bureau que dans le présent dossier, l'audience soit tenue à huis clos et que les documents suivants soient mis sous scellés, à savoir :

- la demande de révision de la décision de la formation d'instruction ayant rejeté l'entente de règlement survenue entre l'OCRCVM et Jean-Yves Gaudreault;
- la décision de la formation d'instruction; et
- l'entente de règlement entre les parties.

[5] Ce procureur a également demandé que soient mis sous scellés tous documents ou renseignements produits au soutien de la demande de révision et qui sont susceptibles d'identifier l'intimé et son client. Il rappelle aussi que l'intimé au dossier soutient les conclusions de l'OCRCVM. Il demande que l'ordonnance de huis clos soit valable jusqu'à ce qu'un jugement final sur la demande de révision soit rendu par le Bureau. Il réserve son droit de faire des représentations lors de l'audition de la demande de révision sur la suite à donner à l'ordonnance de huis clos.

[6] Citant une décision du Bureau dans le dossier *IAB Média Inc.*³, qui reprenait elle-même une décision de la Cour suprême du Canada, il soumet qu'une ordonnance de non-publication ne peut être rendue que si :

« a) elle est nécessaire pour écarter un risque sérieux pour la bonne administration de la justice, vu l'absence d'autres mesures raisonnables pouvant écarter ce risque;

b) ses effets bénéfiques sont plus importants que ses effets préjudiciables sur les droits et les intérêts des parties et du public, notamment ses effets sur le droit à la libre expression, sur le droit de l'accusé à un procès public et équitable, et sur l'efficacité de l'administration de la justice. »⁴

[7] Il ajoute qu'il s'agit là du test applicable lorsqu'un tribunal est appelé à restreindre la liberté d'expression et de la liberté de la presse à l'égard de procédures judiciaires. Il indique qu'il présentera une preuve de la bonne administration du processus disciplinaire de l'OCRCVM, puisqu'il a le fardeau de

² RLRQ, c. A-33.2, r. 1.

³ *Presse Ltée (La) c. IAB Média inc.*, 2014 QCBDR 48.

⁴ *Id.*, par. 84, citant *R. c. Mentuk* [2001] 3 R.C.S. 442, au par. 32.

2014-027-001

PAGE : 3

justifier une dérogation à la publicité des débats. Il introduit ensuite son témoin, à savoir la vice-présidente Québec de l'OCRCVM.

[8] Celle-ci témoigne sur le fonctionnement de cet organisme. Elle explique que la nature des relations des membres de l'OCRCVM avec cette dernière est de nature contractuelle car l'adhésion y est libre. Elle explique le processus de mise en application de cet organisme et les principes en vertu desquels il est appliqué. Elle explique les processus de poursuites et plus précisément les audiences pour règlement.

[9] Ces audiences ont lieu du fait d'une entente de règlement qui doit être confidentielle. Elles sont gérées en vertu des dispositions de la Règle 20⁵. L'entente de règlement est présentée en audience tenue à huis clos. Pour ce témoin, la confidentialité de l'entente et de son traitement sert à protéger l'intégrité du processus judiciaire. Elle déclare que cette confidentialité est au cœur du processus et que grâce à elle, il est possible de conclure des ententes.

[10] Interrogée à savoir quel serait le préjudice pour l'OCRCVM si le Bureau refusait d'accueillir la demande de confidentialité de cette dernière, elle déclare qu'une entente de règlement et l'audience à ce sujet sont confidentielles. Ce serait une entorse au principe de la confidentialité qui est nécessaire pour l'exécution du mandat de l'OCRCVM. Il y va de l'intégrité de son processus disciplinaire.

[11] Elle explique sa position par rapport aux circonstances du dossier de l'intimé en l'instance. Elle soumet que le bris de la confidentialité pourrait nuire au processus de négociation, qui permet de régler 80 % des dossiers de cet organisme, ce qui prouve son efficacité. La confidentialité est au cœur de ce processus, de l'équité procédurale et des droits de l'intimé qui n'a pu, jusqu'ici, présenter de défense.

[12] Une entente qui ne serait plus confidentielle apparaîtrait comme une apparence de jugement faussant l'équité procédurale et le droit à une défense pour l'intimé. Et la difficulté de mener le dossier à terme pourrait miner la confiance des investisseurs. Elle rappelle que l'OCRCVM a émis un avis public comme quoi l'intimé était convoqué à une audience à huis clos relative à une entente de règlement.

[13] Elle conclut qu'on retrouve le même principe dans les règles de procédures de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario⁶. Cette notion, déclare-t-elle, a un effet sur la confiance des investisseurs.

L'ARGUMENTATION DE L'OCRCVM

[14] Le procureur de l'OCRCVM soumet que dans le présent dossier s'opposent deux droits fondamentaux. D'un côté est la liberté d'expression, préservé par les chartes des droits, et qui comprend le droit à la publicité des débats. Ce dernier droit est d'ailleurs consacré par l'article 59 de *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁷ qui prévoit que les audiences du Bureau sont publiques.

⁵ *Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, Règles des courtiers-membres - Règles 20 – Procédures d'audience de la société, en ligne, <http://iroc.knotia.ca/Knowledge/Browse/BrowseTOC.cfm?kType=446&firstAccess=1&pageLanguage=Fre&nc=16021560809120140919>*

⁶ *Ontario Securities Commission Rules of Procedure, (Amendment and Consolidation as of April 8, 2014), section 12.1.*

⁷ Précité, note 2, art. 59. Les audiences du tribunal sont publiques. Le tribunal peut d'office ou à la demande d'une partie, ordonner le huis clos dans l'intérêt de la morale et de l'ordre public.

2014-027-001

PAGE : 4

[15] Face à cela, existe pour l'intimé le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, conféré par l'article 4 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*⁸ et l'article 3 du *Code civil du Québec*⁹. Il cite également l'article 23 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*¹⁰ relatif au droit à une audition publique et impartiale de sa cause.

[16] C'est que dans l'éventualité où l'OCRCVM décidait d'aller en audience contestée dans le présent dossier, on ne pourrait garantir une audience impartiale, vu la décision de rejet de la formation d'instruction de l'OCRCVM qui a qualifié négativement le comportement de l'intimé. Il déclare qu'il y aurait aux yeux du public et des membres de la formation un préjugé défavorable à son égard, du fait des conclusions de la première formation d'instruction.

[17] Le procureur de l'OCRCVM plaide que le droit du public à la publicité des débats doit subir une forme de restriction car le Bureau serait en révision d'une instance qui s'est déroulée à huis clos. Le public ne peut pas prétendre avoir plus de droit devant le Bureau qu'il en avait en première instance. Il rappelle également que la relation de l'OCRCVM avec ses membres est de nature contractuelle; cela fait que les règles de cet organisme sont acceptées par les membres lorsqu'ils s'y joignent, y compris les règles sur la confidentialité des ententes de règlement.

[18] Vu cette relation, les parties sont en droit de convenir des ententes contractuelles confidentielles. Le *Code civil du Québec* peut ici être supplétif en matière de procédure, et plus particulièrement les articles 35 et 37 de ce texte de loi¹¹. Or, l'entente de règlement a été constituée selon les règles de l'OCRCVM et prévoit que la confidentialité doit en être préservée jusqu'à ce qu'elle soit acceptée par une formation d'instruction.

[19] Compte tenu des motifs du jugement de la formation d'instruction à l'encontre de Jean-Yves Gaudreault, il est clair que si cette décision est apportée dans l'espace public, cela créerait une situation incongrue. Par ailleurs, selon le témoignage de la vice-présidente de l'OCRCVM, ce jugement possède un caractère privilégié, qui va de la négociation de l'entente jusqu'à sa conclusion, ainsi que l'entente de règlement qui est préservée jusqu'à ce qu'elle soit acceptée.

[20] Il déclare qu'il énoncera d'abord les principes juridiques qui sous-tendent la position de l'OCRCVM et favorisent le huis clos et la confidentialité entourant le processus d'une demande de révision devant le Bureau. Il entend ensuite passer en revue les principes pour convaincre le tribunal de la nécessité

⁸ RLRQ, c. C-12, art. 4. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

⁹ *Code civil du Québec*, art. 3. Toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tels le droit à la vie, à l'invulnérabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée.

¹⁰ Précitée, note 8, art. 23. Toute personne a droit, en pleine égalité, à une audition publique et impartiale de sa cause par un tribunal indépendant et qui ne soit pas préjugé, qu'il s'agisse de la détermination de ses droits et obligations ou du bien-fondé de toute accusation portée contre elle.

¹¹ Précitée, note 9, art. 35. Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée; et art. 37. Toute personne qui constitue un dossier sur une autre personne doit avoir un intérêt sérieux et légitime à le faire. Elle ne peut recueillir que les renseignements pertinents à l'objet déclaré du dossier et elle ne peut, sans le consentement de l'intéressé ou l'autorisation de la loi, les communiquer à des tiers ou les utiliser à des fins incompatibles avec celles de sa constitution; elle ne peut non plus, dans la constitution ou l'utilisation du dossier, porter autrement atteinte à la vie privée de l'intéressé ni à sa réputation.

2014-027-001

PAGE : 5

d'obtenir un huis clos et une mise sous scellés. Il déclare avoir présenté une preuve des conséquences directes d'une décision défavorable du Bureau; ce dernier peut en conclure les préjudices suivants :

- 1) la mise en péril de la confidentialité du mécanisme entourant le processus d'entente de règlement, mécanisme important permettant à l'OCRCVM d'accomplir son mandat, dont la discipline de ses membres; et
- 2) l'atteinte à la réputation de l'intimé par la diffusion d'une décision préjudiciable et la mise en péril de l'équité procédurale du processus disciplinaire de l'OCRCVM, équité qui est un principe au cœur même du rôle de cet organisme.

[21] Le procureur du requérant reprend ensuite certains des éléments du témoignage de la vice-présidente Québec de l'OCRCVM quant aux effets qu'auraient sur l'intimé la divulgation auprès du public de son dossier qui le qualifie, en l'absence de preuve et de possibilité d'une défense de sa part. Cela pourrait aussi avoir un préjudice sur la formation d'instruction siégeant sur une audience contestée fondée sur les mêmes faits.

[22] Cette preuve démontre clairement à ses yeux que l'ordonnance demandée au Bureau est nécessaire pour écarter ces risques sérieux. Et les effets bénéfiques de cette ordonnance surpassent les inconvénients que subirait le public de l'absence de publicité des débats. Il déclare que le public ne peut subir de préjudice de ne pas avoir accès au tout, dans le cadre de l'audience du Bureau de cette demande de révision.

[23] C'est que le public ne peut prétendre à plus de droit en révision qu'en première instance. Une décision qui est confidentielle en 1^{ère} instance ne peut perdre ce caractère en révision, car celle-ci est justement introduite pour en attaquer la validité juridique et l'une des erreurs de droit invoquée est relative à la qualification du comportement de l'intimé.

[24] Pour ce procureur, le test de la proportionnalité penche nettement en faveur d'une ordonnance de huis clos et de mise sous scellés puisqu'on préserve le droit de révision des parties à l'égard d'une décision entachée d'erreurs de droit, alors que le public n'aurait pas accès aux motifs de cette décision si elle n'avait pas fait l'objet d'une demande de révision.

[25] Le droit de l'intimé à une audience équitable et sans préjugé doit avoir préséance, continue-t-il, sur la publicité des débats devant le Bureau. Il n'existe pas d'autre mesure convenable pouvant écarter un risque sérieux. Il rappelle que l'intimé souscrit à la demande de huis clos du requérant. Il ajoute aussi qu'advenant le cas où le Bureau accueillait la demande de révision de l'OCRCVM, le public pourrait alors avoir accès à l'ensemble du dossier.

[26] Ce procureur indique également que la demande de préserver la confidentialité s'étend aussi au client de l'intimé; elle est basée sur la protection de la vie privée de ce dernier. Un bris de confidentialité porterait atteinte à la vie privée de ce dernier, surtout pour ce qui a trait à sa situation financière et personnelle.

[27] Abordant la jurisprudence applicable, il a invité le Bureau à revenir à une de ses décisions¹², mais *a contrario*, pour lui suggérer que l'OCRCVM a, dans le présent dossier, présenté une preuve complète

¹² *Presse Ltée (La) c. IAB Média inc.*, précitée, note 3, par. 125, En conclusion, le Bureau n'accorde pas de poids dans la pondération des intérêts en jeu à l'argument soulevé par les intimés quant à une atteinte éventuelle à leur vie privée, étant donné l'absence de preuve à l'appui de ses prétentions et

2014-027-001

PAGE : 6

sur la nécessité du huis clos et qu'il y aurait un préjudice sérieux à la confidentialité si le huis clos ne pouvait être conservé. Et rien du présent dossier n'est encore dans l'univers public.

[28] Il cite, également *a contrario*, une cause de jurisprudence¹³ dans laquelle une absence de preuve par un syndic faisait qu'on ne pouvait restreindre l'accès du public au débat judiciaire. L'OCRCVM, plaide-t-il, a fait une telle preuve dans le présent cas. Citant ensuite une cause de jurisprudence de la Cour suprême du Canada¹⁴ relative à de la cyber-intimidation, il a soumis que selon cette cause, il était possible, sans qu'on administre une preuve comme telle, de considérer l'existence d'un préjudice « *objectivement discernable* ».

[29] Au même effet, il a plaidé que non seulement l'OCRCVM a administré une preuve mais qu'en plus, une décision qui qualifie le comportement de l'intimé est un préjudice objectivement discernable; cela va à l'encontre de la Charte des droits en ce qui a trait à la garantie d'un procès équitable. Selon cette cause, il faut une preuve mais, peut exister pour un tribunal la possibilité de discerner un préjudice objectivement discernable.

[30] Citant une autre décision du Bureau¹⁵, il rappelle qu'il a été reconnu dans cette cause que l'ancêtre de la requérante, soit l'ACCOVAM, avait le droit de faire des enquêtes et celui de s'assurer que leur contenu soit confidentiel. Le procureur de l'OCRCVM réfère à une autre décision de la Cour supérieure¹⁶ sur une requête en jugement déclaratoire opposant un bureau d'avocats à un de ses anciens avocat, le tout dans le cadre d'ententes d'honoraires.

[31] Dans ce dossier, une partie présenta à la cour une demande de huis clos et de protection de renseignements et de documents. Le procureur invoquait la nature confidentielle des renseignements invoqués dans sa requête et à un engagement de confidentialité auquel les parties et leurs procureurs avaient souscrit. Il s'agissait alors de savoir comment le tribunal pouvait exercer son pouvoir de prononcer un huis clos, s'écartant du principe d'un débat public.

[32] Dans cette affaire, la cour avait rappelé qu' « *il faut la démonstration, d'une part, qu'elle est nécessaire pour écarter un risque réel et important que le procès soit inéquitable, et, d'autre part, que ses effets bénéfiques sont plus importants que les conséquences de la non-publicité du débat judiciaire.* »¹⁷. La cour ajoutait plus loin :

« L'intérêt à obtenir une ordonnance de confidentialité doit être un intérêt public général à la confidentialité qui, alors, l'emporterait sur l'intérêt public à la publicité. Ainsi, l'intérêt en question ne doit pas se rapporter uniquement et spécifiquement à la partie qui demande l'ordonnance de confidentialité. »¹⁸

[33] Les renseignements pour lesquels on réclamait la confidentialité était de la nature de la communication privilégiée. Il y avait donc là un intérêt public à la confidentialité et pas d'autres options

de tout ce qui précède. Considérant que l'essence même de la demande amendée est déjà publique, il n'existe donc pas de préjudice additionnel pour les intimés à divulguer la demande amendée.

¹³ *Guay c. Gesca Ltée*, 2013 QCCA 343.

¹⁴ *A.B. c. Bragg Communications Inc.*, [2102] 2 R.C.S. 567.

¹⁵ *Séguin c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières)*, 2010 QCBDR 104, par 323-324.

¹⁶ *Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre c. Jean-Jules Fiset*, [2003] n° AZ-50196656 (C.S.)

¹⁷ *Id.*, par. 18.

¹⁸ *Id.*, par. 19.

2014-027-001

PAGE : 7

raisonnables que le huis clos. Le procureur de l'OCRCVM a alors établi le parallèle entre cette décision et la position de sa cliente. Ici, il s'agit du cadre disciplinaire d'un organisme d'autoréglementation, où la relation entre les parties est contractuelle.

[34] Elles ont décidé de régler privéement leur litige au moyen d'une entente de règlement qu'ils veulent garder confidentielle. Ils ont l'obligation de la présenter devant une formation d'instruction pour pouvoir y donner effet, comme des parties dans un litige civil qui font homologuer leur transaction pour la faire exécuter. C'est pourquoi, selon ce procureur, la jurisprudence tout juste citée est si intéressante dans le présent dossier et applicable en la présente instance.

[35] Il cite également les règles ontariennes en matière de conférences sur entente de règlement. Il conclut qu'il en va de l'essence même de tout le mécanisme que l'audience de règlement soit confidentielle puisqu'on y traite uniquement d'une entente qui l'est également. Il serait pour le moins difficile de rendre publique une audience sur une entente de règlement confidentielle sans risquer de dévoiler certains éléments qui ne seront publics qu'au moment où une formation acceptera d'entendre le règlement.

[36] Il faut mesurer les conséquences si on est incapable de conserver confidentielles les ententes de règlement et les audiences de règlement. Pour le procureur de l'OCRCVM, il est primordial pour la bonne marche de la demande de révision introduite par cet organisme de préserver son caractère confidentiel qui est déjà cristallisé en première instance; cela permettra de préserver les droits des parties pour la suite du processus disciplinaire et de préserver également le mécanisme disciplinaire de l'OCRCVM.

[37] En réponse à une question du Bureau, le procureur de l'organisme requérant rappelle que la confidentialité découle d'un cadre contractuel dans lequel il y a des règles de confidentialité à respecter. Ces règles sont acceptées par toutes les parties, y compris celles qui font l'objet du processus disciplinaire. Si on n'est pas capable de garder confidentielle l'entente de règlement et de ne pas avoir l'opportunité d'en négocier une autre si elle est rejetée, il soumet qu'on perdrait le bénéfice du mécanisme.

[38] Il conclut en se demandant en quoi serait-il de l'intérêt public que cette entente soit connue du public dans le cadre d'une audience de règlement alors qu'elle n'a pas d'effet tant qu'elle n'est pas acceptée. Il demande à ce que cela soit préservé.

L'ANALYSE

[39] Dans le présent dossier, l'OCRCVM s'appuie lourdement sur le caractère contractuel de la relation entre cet organisme et ses membres. Ils s'entendent entre eux pour être liés par des règles communes auxquelles ils sont d'accord à s'astreindre. Le Bureau a déjà reconnu dans une décision le caractère contractuel des relations de l'OCRCVM avec ses membres¹⁹. Il y avait déclaré :

« L'Organisme a plutôt plaidé la nature contractuelle de son existence. Il est une association libre à laquelle ses membres adhèrent librement, en toute connaissance des règles qui les régissent et qui les lient de leur propre consentement. Sarkissian connaissait la règle qui donne cinq ans à l'Organisme pour le poursuivre pour ses actes passés comme membre. [...]»²⁰

¹⁹ *Sarkissian c. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières*, 2009 QCBDRVM 68.

²⁰ À la page 23 du texte.

2014-027-001

PAGE : 8

Mais il appert clairement au Bureau que la position défendue par l'Organisme est fortement étayée par une abondante jurisprudence selon laquelle les pouvoirs exercés par l'Organisme le sont d'une manière légitime. De ces nombreux jugements, il ressort que l'Organisme est une association volontaire à laquelle les membres adhèrent les yeux grands ouverts; ils en deviennent membres librement, en pleine connaissance de cause et devant avoir pris connaissance des règles auxquelles ils accepteront de s'astreindre.²¹

[...]

Le tribunal a tenté de faire une revue approfondie de la jurisprudence à ce sujet. Il constate sans difficulté que celle-ci penche fortement en faveur de reconnaître que l'ACCOVAM ou IDA d'abord, et maintenant l'Organisme, est un organisme d'autoréglementation du secteur des valeurs mobilières chargé de réglementer les activités des courtiers en valeurs mobilières. L'Organisme n'est pas un organisme statutaire, c.-à-d. qu'il n'est pas une créature de la loi; il tire plutôt ses pouvoirs de sa constitution et de diverses réglementations auxquelles ses membres acceptent de s'astreindre. »²²

[40] Le Bureau n'a donc pas de problème à réitérer ce fait et à dire qu'il est d'accord avec l'approche de la requérante à cet égard. Ceci étant dit, le tribunal rappelle qu'il n'est pas partie à la relation contractuelle existant entre l'OCRCVM et Jean-Yves Gaudreault, l'intimé au présent dossier. Il n'est donc pas lié par les règles qui ont été largement étalées par le procureur de cet organisme. Cet organisme ne peut ainsi exporter les règles sur lesquelles il s'est entendu avec ses membres devant le Bureau et lui demander de les appliquer sans distinction aucune.

[41] Le Bureau est plutôt soumis à la règle que « *Les audiences du tribunal sont publiques. Le tribunal peut d'office ou à la demande d'une partie, ordonner le huis clos dans l'intérêt de la morale et de l'ordre public* »²³. La règle est celle de la publicité des débats et de la documentation qu'ils génèrent. L'exception à cette règle doit être interprétée de façon restrictive. Le tribunal rappelle qu'il a récemment eu l'occasion de se pencher sur une situation relative à la confidentialité et de prononcer une décision à cet égard.

[42] Le procureur de l'OCRCVM a d'ailleurs lui-même eu l'occasion d'y référer. Dans le dossier *La Presse Ltée*²⁴, le Bureau a reçu une demande de ce média afin d'accéder à une demande amendée de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») en vue de prononcer des mesures contre les intimés au dossier, et aux pièces alléguées au soutien de cette demande²⁵. Un autre média se joignit ultérieurement à cette requête²⁶. La Presse plaida alors que, pour ce qui est de la publicité des débats prévue aux règles de procédures du Bureau, « *Sur le plan constitutionnel, la règle veut que l'audience, les procédures et les pièces déposées soient publiques. La non-divulgaration, qu'elle soit partielle ou totale, est l'exception* »²⁷.

[43] La Presse soutint que le principe de la publicité des débats judiciaires, lié à la liberté d'expression qui est prévue aux chartes des droits « *s'applique à toutes les procédures et tous les documents judiciaires* »²⁸. Le procureur de la Presse a alors cité une abondante jurisprudence à cet effet. Il a élaboré

²¹ *Id.*, 24.

²² *Ibid.*

²³ *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, précité, note 2, art. 59.

²⁴ *Presse Ltée (La) c. IAB Média inc.*, précitée, note 3.

²⁵ *Id.*, par. 8.

²⁶ *Id.*, par. 11.

²⁷ *Id.*, par. 14.

²⁸ *Id.*, par. 15.

2014-027-001

PAGE : 9

sur le test *Dagenais/Mentuck* qui exprime les principes en présence pour pondérer la liberté d'expression avec d'autres droits en jeu²⁹.

[44] Ces arrêts ont développé deux critères à cet égard, à savoir la nécessité et la proportionnalité. Il s'agit d'éléments cumulatifs qui doivent être satisfaits pour qu'un tribunal en vienne à interdire la publicité des débats, des procédures et des pièces³⁰. Et, toujours selon La Presse, le fardeau du test repose sur les épaules de celui qui veut restreindre la publicité des débats et qui veut déroger à la règle. La preuve d'un risque réel et important est nécessaire, « *Une simple allégation d'atteinte à la vie privée n'est pas suffisante* »³¹.

[45] Le procureur de La Presse en est venu à la conclusion suivante :

« [28] Le procureur de la requérante a soumis au tribunal que le volet de la proportionnalité du test applicable favorise la divulgation et que le fardeau n'est donc pas satisfait par les intimés. En effet, se basant sur la jurisprudence, il a fait valoir qu'une allégation générale d'atteinte à la vie privée n'est pas suffisante. Un malaise, un stress ou encore une crainte de perte de réputation ne sont pas des facteurs qui, pris isolément, permettent la mise sous scellés de la demande amendée. Par exemple, le stress est inhérent au processus judiciaire; il ne peut donc servir d'argument. »³²

[46] Il a de plus ajouté qu'il s'agissait d'un concept d'intérêt public où il y avait absence d'expectative de vie privée, la procédure ayant un caractère d'intérêt public³³. Et il y aurait également un effet pédagogique à la publicité des débats en matière de délits économiques, pour en prévenir la répétition³⁴.

[47] Le procureur des intimés avait pour sa part demandé au Bureau d'équilibrer la liberté de presse avec le droit à la vie privée, ce dernier étant protégé par les chartes des droits³⁵. Dans ce dossier particulier, les intimés cherchaient surtout à protéger un appel qu'ils avaient logé devant la Cour d'appel relativement à un mandat de perquisition. Ils craignaient que cette dernière soit frustrée de se pencher sur la question de la légalité de ce mandat, ce qui rendrait futile ce recours³⁶. Comme dans le présent dossier, les intimés cherchaient donc à préserver la confidentialité des éléments du débat devant le tribunal pour préserver l'intégrité de la procédure qu'ils avaient engagée.

[48] À l'aide de la jurisprudence³⁷, les intimés ont plaidé qu'il y avait expectative de vie privée sur les éléments qui avaient été saisis, et ce, même s'il s'agissait de documents de nature commerciale, documents qui seraient protégés contre les saisies abusives et illégales³⁸.

[49] Dans sa décision, le Bureau a longuement analysé la jurisprudence en cette matière. Il y avertit que le principe de la publicité des débats judiciaires est bien établi et qu'il veut « *que l'audience, les*

²⁹ *Id.*, par. 18.

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*

³² *Id.*, par. 28.

³³ *Id.*, par. 30.

³⁴ *Id.*, par. 31.

³⁵ *Id.*, par. 32.

³⁶ *Id.*, par. 33.

³⁷ Voir par exemple, *Sierra Club du Canada c. Canada (Ministre des Finances)*, [2002] 2 R.C.S. 522.

³⁸ *Presse Ltée (La) c. IAB Média inc.*, précitée, note 3, par. 38 et 39.

2014-027-001

PAGE : 10

procédures et les pièces déposées en preuve soient de nature publique. La non divulgation, qu'elle soit partielle ou totale, est l'exception »³⁹. Pour la Cour suprême du Canada, l'information est au cœur de tout système juridique d'une société démocratique et la publicité des débats judiciaires est liée à la liberté d'expression⁴⁰.

[50] Un tribunal peut ordonner le huis clos dans l'intérêt de la morale et de l'intérêt public⁴¹. Mais cette pondération à la liberté d'expression est sujette à un test dénommé *Dagenais/Mentuck* dont les éléments sont cumulatifs. Il s'agit des tests suivants :

« [83] Le test élaboré dans l'arrêt *Dagenais* soutient qu'une ordonnance n'est rendue que si :

- a) elle est nécessaire pour écarter le risque réel et important que le procès soit inéquitable, vu l'absence d'autres mesures raisonnables pouvant écarter ce risque;
- b) ses effets bénéfiques sont plus importants que ses effets préjudiciables sur la libre expression de ceux qui sont touchés par l'ordonnance. »

[Les soulignés se retrouvent dans le jugement original]

[84] Le test édicté dans l'arrêt *Mentuck* élargit le critère énoncé dans *Dagenais* « de manière à fournir un guide à l'exercice du pouvoir discrétionnaire des tribunaux dans les requêtes en interdiction de publication, afin de protéger tout aspect important de la bonne administration de la justice ». Il prévoit que :

« Une ordonnance de non-publication ne doit être rendue que si :

- a) elle est nécessaire pour écarter un risque sérieux pour la bonne administration de la justice, vu l'absence d'autres mesures raisonnables pouvant écarter ce risque;
- b) ses effets bénéfiques sont plus importants que ses effets préjudiciables sur les droits et les intérêts des parties et du public, notamment ses effets sur le droit à la libre expression, sur le droit de l'accusé à un procès public et équitable, et sur l'efficacité de l'administration de la justice. »⁴²

[Références omises]

[51] S'appliquant à développer ces principes, le Bureau a ensuite approfondi leur application à des cas concrets :

« [85] Ce test incorpore l'essence de l'article premier de la Charte canadienne et les étapes de l'analyse relatives à l'atteinte minimale et à la proportionnalité, établies dans l'arrêt *R. c. Oakes*. Selon l'arrêt *Mentuck*, la preuve d'un risque réel et important est nécessaire; ce dernier doit être bien appuyé par la preuve. Ce risque doit comporter un danger grave que l'on tente d'éviter pour la bonne

³⁹ *Id.*, par. 75.

⁴⁰ *Id.*, par. 77.

⁴¹ *Id.*, par. 76.

⁴² *Id.*, par. 83-84.

2014-027-001

PAGE : 11

administration de la justice, et non être un bénéfice ou un avantage que l'on cherche à obtenir.

[86] De ce fait, une simple allégation générale « *ne pourra étayer à elle seule une demande visant à restreindre l'accès du public à des procédures judiciaires. Si une telle allégation générale suffisait à justifier une ordonnance de mise sous scellés, la présomption jouerait en faveur du secret, plutôt que de la publicité des débats, ce qui serait tout simplement inacceptable* ».

[87] Le tribunal constate que le test *Dagenais / Mentuck* s'applique « à chaque fois qu'un juge exerce son pouvoir discrétionnaire de restreindre la liberté d'expression et la liberté de presse relativement à des procédures judiciaires ». Par ailleurs, le Bureau constate également que dans les arrêts *Dagenais*, *Nouveau-Brunswick*, *Mentuck* et *Sierra Club*, la Cour suprême a formulé le critère selon les termes propres à l'affaire. Les principes fondamentaux, établis dans *Dagenais*, demeurent cependant à chaque fois les mêmes.

[88] Quant au fardeau de la preuve, la Cour suprême mentionnait dans l'arrêt *Nouveau-Brunswick* que « *c'est à la partie qui présente la demande qu'incombe la charge de justifier la dérogation à la règle générale de la publicité des procédures* ». Ce test est difficile et le fardeau lourd. En cas de doute, le tribunal doit favoriser la publicité des débats judiciaires. »⁴³

[Références omises]

[52] Enfin, le tribunal a rappelé que dans le domaine des valeurs mobilières, un domaine qui est hautement réglementé, les attentes des particuliers quant au respect de leur vie privée ne peuvent être très élevées. Comme l'a dit la Cour suprême du Canada :

« Dans une société où l'on reconnaît le besoin de réglementer efficacement certains domaines d'activités privées et où l'on y donne suite, l'inspection de lieux et de documents par l'État est un aspect routinier auquel les particuliers s'attendent en exerçant cette activité. »⁴⁴

[53] Dans la décision *La Presse Ltée*, le Bureau ajouta :

« [91] Ainsi, il appert que l'expectative de vie privée est nécessairement moindre pour les gens exerçant dans le domaine des valeurs mobilières. En effet, une personne choisissant d'œuvrer dans ce domaine se doit de connaître la réglementation applicable, ou à tout le moins est présumé la connaître. Selon l'arrêt *Branch* de la Cour suprême, ces personnes « *n'ont pas des attentes élevées en matière de vie privée relativement au besoin de réglementation généralement exprimé dans les lois sur les valeurs mobilières* »⁴⁵

[54] Citant un arrêt de la Cour suprême du Canada, le Bureau en conclut :

⁴³ *Id.*, par. 85-88.

⁴⁴ *Thomson Newspaper Ltd. c. Canada (Directeur des enquêtes et recherches, Commission sur les pratiques restrictives de commerce)*, [1990] 1 R.C.S. 425, à la page 507.

⁴⁵ *Presse Ltée (La) c. IAB Média inc.*, précitée, note 3, par. 91.

2014-027-001

PAGE : 12

« qu'une certaine ingérence de l'État est justifiable et accepte cet état de choses. Toutes les personnes qui gagnent ce marché connaissent ou sont réputées connaître les règles du jeu. Alors, une personne qui se livre à une telle activité a peu d'attentes en matière de vie privée pour ce qui est de ses dossiers d'entreprise. »⁴⁶

[55] Après avoir révisé les principes développés par la jurisprudence et la doctrine, le Bureau en vint à la conclusion qu'il pouvait accueillir la demande de La Presse Ltée, lui remettre la demande amendée de l'Autorité et lever le huis clos qu'il avait imposé⁴⁷. Cette décision fut prononcée pour les raisons suivantes :

- l'absence d'une preuve convaincante d'un risque réel et important présentée par les intimés à l'appui de leur prétention quant à la nécessité de maintenir le huis clos et la mise sous scellés des documents, faisant ainsi défaut d'appuyer leur allégation d'un risque à cet égard;
- l'absence de la preuve d'un intérêt commercial important et qu'il soit d'intérêt public qu'il demeure confidentiel;
- le fait que la présumée atteinte à la vie privée des intimés est diminuée par la diffusion antérieure dans les médias de certains renseignements à ce sujet;
- le fait que plusieurs documents saisis au cours de la perquisition ne sont pas visés par la décision de la Cour d'appel qui était à intervenir; et
- le fait que l'attente en matière de vie privée des particuliers œuvrant dans le secteur des valeurs mobilières doit être peu élevée dans un domaine hautement réglementé par l'état et le principe de la libre circulation des informations dans les marchés financiers, afin de ne pas miner la confiance du public dans la transparence des marchés financiers⁴⁸.

LES COMMENTAIRES

[56] L'étude de la preuve présentée en cours d'audience par l'OCRCVM permet au Bureau de constater qu'elle tourne en grande partie autour de la conservation du modèle de relation existant entre cet organisme et ses adhérents. Il s'agit d'une relation contractuelle dans la cadre de laquelle il est entendu de conserver certains actes confidentiels, tout au moins jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur conclusion. Le requérant demande au bureau de ne pas affecter l'intégrité de ce processus en rendant une décision qui, si le Bureau n'accueillait pas sa requête, mettrait en péril tout le système.

[57] L'OCRCVM a également invoqué le respect de la vie privée non seulement de l'intimé au présent dossier, mais également de celle du client de cet intimé, le tout tel que prévu aux textes des chartes des droits. La vice-présidente de cet organisme a déposé devant le Bureau pour témoigner de la nécessité de protéger l'intégrité du processus de négociation d'ententes conclues avec ses adhérents, ententes qui sont toujours traitées de façon confidentielle. Elle a même déclaré qu'à défaut, cela pourrait même miner la confiance du public.

⁴⁶ *Id.*, par. 96, citant *British Columbia Securities Commission c. Branch* [1995] 2 R.C.S. 3, au par. 64.

⁴⁷ *Presse Ltée (La) c. IAB Média inc.*, précitée, note 3, par. 156.

⁴⁸ *Id.*, par. 97 et ss.

2014-027-001

PAGE : 13

[58] Mais le Bureau croit plutôt qu'au moment où il tient une audience, la transparence a toujours meilleur goût. L'OCRCVM et ses adhérents peuvent, s'ils le désirent, s'entendre entre eux et établir au moyen de règles contractuelles pour garder confidentielles les ententes qu'ils concluent, ainsi que le processus qui y mène et celui qui les suit, mais ce processus ne lie en rien le Bureau. Tel que mentionné plus haut, le Bureau n'est pas lié par des ententes particulières auxquelles il n'est pas partie. Son approche est plutôt fondée sur le principe de la publicité des débats et sur le fait qu'une exception à ce principe ne peut être acceptée qu'en autant qu'il y ait une preuve de motifs justifiant qu'elle soit écartée.

[59] Or, le Bureau estime que le requérant n'a pas assumé le lourd fardeau de preuve requis pour écarter le principe de la publicité des débats. La preuve de l'OCRCVM a surtout porté sur la préservation d'un système de confidentialité établi de concert entre les parties et dont le bris devant le Bureau pourrait, selon cet organisme, nuire au processus de négociation au cœur duquel se trouve la confidentialité. Mais le tribunal n'a pas entendu de preuve selon laquelle cette confidentialité est essentielle pour lui permettre d'exécuter son mandat et maintenir l'intégrité de son processus judiciaire et qu'elle doit subsister à tout prix, même devant le Bureau.

[60] Il est du sentiment du tribunal que la crainte à cet égard exprimée en preuve par le témoin de l'OCRCVM ne suffit pas à le convaincre qu'un tel risque est réel. Le Bureau n'entend pas par sa décision remettre en question le mode de fonctionnement du requérant. Il n'est juste pas prêt à laisser ce dernier l'exporter devant le tribunal, en l'absence d'une preuve qui ne semble basée que sur l'allégation d'une crainte quant à son intégrité. Et n'existent pas pour le Bureau de règles précises lui enjoignant d'exercer une telle confidentialité, à l'exemple de celles de la commission ontarienne.

[61] Une décision défavorable dans le présent dossier n'affectera en rien la possibilité que l'OCRCVM puisse conclure d'autres ententes confidentielles avec ses adhérents. Leur caractère contractuel sera préservé. Et le Bureau n'est pas d'accord pour croire que de mener le dossier à terme pourrait miner la confiance des investisseurs. Bien au contraire, le tribunal croit que d'ajouter une mesure de transparence dans ce dossier au niveau de la demande de révision lui accordera une dose supplémentaire de crédibilité. Et puis, l'abondante jurisprudence citée plus haut dans le présent texte milite en faveur de cette transparence, en l'absence d'une preuve suffisante pour justifier de la restreindre.

[62] Le Bureau note également ce qu'il qualifie de point important. La position de l'OCRCVM à titre de requérant est en vue de protéger tout le système des ententes de règlement confidentielles conçu par cet organisme. Il s'agit d'un système de nature générale dont le témoin de cet organisme nous a expliqué le fonctionnement. Le tout a un caractère général dont on tient à préserver l'intégrité. Mais dans son raisonnement, le tribunal a tenu à souligner le caractère particulier de l'exception à l'application de la règle générale de la publicité des débats.

[63] Le Bureau se serait donc attendu à ce que le requérant lui fasse la preuve des raisons pour lesquelles il faut écarter cette règle dans le cas précis de Jean-Yves Gaudreault, pour conserver la confidentialité de l'entente qui le vise en propre. En d'autres mots, et selon la jurisprudence étudiée, le Bureau s'attend à ce que l'exception à la règle de la publicité soit d'un caractère plus individuel, en étant rattachée aux termes propres à chaque dossier. Mais le caractère général de la preuve de l'OCRCVM à ce sujet n'a pas su répondre aux critères particuliers attendus par le tribunal. C'est pourquoi le requérant échoue à cet égard.

[64] Et pour le Bureau, le risque invoqué par l'OCRCVM n'est ni réel ni important; il n'y a pas selon lui un danger grave pour l'administration de la justice par cet organisme. De plus, le Bureau cite avec faveur la jurisprudence évoquée plus haut selon laquelle une personne œuvrant au sein du secteur des valeurs mobilières ne peut entretenir des attentes très élevées quant à sa vie privée.

2014-027-001

PAGE : 14

[65] Travaillant dans une industrie hautement réglementée par l'état, lui-même et ses clients doivent au contraire s'attendre à ce qu'on puisse faire la lumière sur des agissements exécutés dans ce domaine. La jurisprudence citée plus haut est claire à cet égard. Il n'y a donc pas d'intérêt public à la confidentialité.

[66] Enfin, dans sa plaidoirie, le procureur de l'OCRCVM a cité avec faveur l'arrêt *Joli-Cœur, Lacasse*⁴⁹ de la Cour supérieure. Mais à sa lecture, le Bureau constate qu'il s'adresse essentiellement à un cas de relation privilégiée entre des avocats et leurs clients; il est du devoir de toute cour de la protéger avec ardeur. Mais il n'y a rien de tel à protéger dans le présent dossier.

LA DÉCISION

[67] Considérant la preuve qui a été présentée au cours de l'audience, la jurisprudence et la doctrine qui ont été plaidées et considérant les motifs qui ont été analysés tout au long de la présente décision, le Bureau en vient à la conclusion de rejeter la requête préliminaire de l'OCRCVM qui est à l'effet que l'audience sur sa demande de révision d'une décision d'une formation d'instruction de cet organisme soit tenue à huis clos et que les documents qu'il a identifiés soient mis sous scellés

[68] Le tout est déterminé en vertu des articles 57, 59 et 62 de *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*⁵⁰. Par la même occasion et pour les mêmes raisons, le Bureau en vient également à annuler l'ordonnance intérimaire de huis clos propre à protéger les éléments qui étaient déjà au présent dossier qu'il avait prononcée le 4 juillet 2014.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

REJETTE la requête préliminaire de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières à l'effet que l'audience sur la demande de révision qu'il a introduite soit tenue à huis clos et que les documents qu'il a identifiés soient mis sous scellés; et

ANNULE l'ordonnance intérimaire de huis clos propre à protéger les éléments qui étaient déjà au présent dossier que le Bureau a prononcée le 4 juillet 2014.

[69] La présente décision entrera en vigueur à l'expiration d'une période de trente jours suivant la date à laquelle elle a été prononcée.

Fait à Montréal, le 2 octobre 2014.

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

(S) *Lise Girard*

M^e Lise Girard, présidente

⁴⁹ Précitée, note 16.

⁵⁰ Précité, note 2.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-034

DÉCISION N° : 2012-034-014

DATE : Le 19 décembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

JEAN-LOUIS KÈGLE

et

LES ENTREPRISES D.P.P. INC.

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS GODEFROY

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)]

Julie Garneau, stagiaire en droit
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Représentante de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 18 décembre 2014

DÉCISION

[1] Le 20 juillet 2012¹, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») et a prononcé à l'encontre des intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. (« *DPP* ») des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre à assurer le respect de la loi.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 79.

2012-034-014

PAGE : 2

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³. Le 31 juillet 2012, les intimés ont transmis au Bureau un avis de contestation de cette décision.

[3] Le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage au présent dossier pour une période renouvelable de 120 jours aux dates suivantes :

- le 14 novembre 2012⁴;
- le 7 mars 2013⁵;
- le 27 juin 2013⁶;
- le 21 octobre 2013⁷;
- le 12 février 2014⁸;
- le 3 juin 2014⁹; et
- le 12 septembre 2014¹⁰.

[4] Les 28 mars 2013¹¹, 1^{er} août 2013¹² et 16 mai 2014¹³, le Bureau a, dans le présent dossier, à la suite de requêtes de Jean-Louis Kègle et de DPP, prononcé trois ordonnances de levée partielle de blocage à l'égard de cinq immeubles.

[5] Le 3 décembre 2014, l'Autorité a transmis au Bureau un avis de présentation d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier à la chambre de pratique du Bureau du 18 décembre 2014.

L'AUDIENCE

[6] La présentation en chambre de pratique de la demande de prolongation des ordonnances de blocage a eu lieu à la date prévue, en présence de la représentante de l'Autorité. Les intimés ainsi que la mise en cause n'étaient ni présents ni représentés, bien qu'ils aient dûment reçu signification de l'avis d'audience du Bureau.

[7] La représentante de l'Autorité a déposé au dossier du tribunal une copie d'un échange de courriels intervenu entre le procureur de l'Autorité et le procureur des intimés au présent dossier.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2012 QCBDR 123.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 49.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 64.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2013 QCBDR 106.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 9.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 74.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Kègle*, 2014 QCBDR 98.

¹¹ *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 30.

¹² *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 93.

¹³ *Kègle c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 49.

2012-034-014

PAGE : 3

[8] Dans un courriel adressé au procureur de l'Autorité en date du 10 décembre 2014, le procureur des intimés exprimait son consentement au renouvellement des ordonnances de blocage au présent dossier ainsi qu'à ce que la demande de l'Autorité soit entendue au fond en chambre de pratique par la soussignée.

[9] Par la suite, la représentante de l'Autorité a donc fait des représentations au Bureau à l'effet que les motifs à l'origine des ordonnances de blocage étaient toujours présents. Elle a mentionné au Bureau que les intimés sont présentement en processus de proposition concordataire et qu'un séquestre intérimaire a été nommé. Par ailleurs, elle a informé le tribunal que la Cour supérieure (chambre commerciale) a rendu un jugement le 17 décembre 2014¹⁴ autorisant la vente de deux immeubles aux conditions stipulées à des offres d'achat. Les immeubles pourront donc être vendus à un prix inférieur à ce qui avait été initialement ordonné par la Cour supérieure le 26 février 2013.

[10] Elle a enfin plaidé que les ordonnances de blocage doivent être maintenues pour notamment permettre aux entreprise D.P.P. inc. sous la supervision du séquestre, de soumettre au Bureau des demandes de levées partielles des ordonnances de blocage afin de procéder à la vente des autres immeubles non vendus. Elle a soumis au Bureau que l'enquête au sens large de l'Autorité se poursuit, puisque le dossier est toujours sous études par le Contentieux pour déterminer les prochaines étapes à prendre selon l'issu du processus de liquidation des actifs qui est toujours en cours.

[11] Pour ces raisons, la représentante de l'Autorité a demandé au tribunal d'ordonner la prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier pour une période de 120 jours, renouvelable.

L'ANALYSE

[12] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁵. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁶.

[13] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁷. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[14] Or, par l'entremise de leur procureur, les intimés ont manifesté leur consentement à la prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier.

¹⁴ *Les entreprises D.P.P. inc. et Raymond Chabot inc. (séquestre intérimaire) et als.*, C.S. Trois-Rivières (Ch. commerciale), n° 400-11-004514-120, 17 décembre 2014, M^e Verner, registraire de faillite.

¹⁵ Préc., note 2, art. 249 (1°).

¹⁶ *Id.*, art. 249 (2°).

¹⁷ *Id.*, art. 249 (3°).

2012-034-014

PAGE : 4

[15] La représentante de l'Autorité a également soumis au Bureau que les motifs initiaux existent toujours. Par ailleurs, l'enquête de l'Autorité est toujours en cours puisque le processus de liquidation des actifs se poursuit.

[16] Ainsi, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger les ordonnances de blocage, considérant que l'enquête se poursuit, que les motifs initiaux existent toujours, que les intimés ont consenti à la demande de l'Autorité et qu'il est dans l'intérêt public que l'Autorité puisse continuer de surveiller le processus de liquidation des actifs.

LA DÉCISION

PAR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prolonge les ordonnances de blocage de la manière suivante :

ORDONNE à Jean-Louis Kègle et à la société Les Entreprises D.P.P. inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession dont, notamment, le compte folio [...] ouvert auprès de la Caisse Desjardins Godefroy;

ORDONNE à la société Les Entreprises D.P.P. inc. et à Jean-Louis Kègle de ne pas, directement ou indirectement, se départir des trois (3) immeubles décrits ci-après ainsi que des revenus des loyers liés à ces immeubles :

- 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Trois-Rivières;

Avec bâtisse à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques [...], Trois-Rivières, province de Québec, [...];
- 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain;

Avec maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques [...], Trois-Rivières, province de Québec, [...];
- 3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Champlain;

Avec maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques [...], Trois-Rivières, province de Québec [...];

ORDONNE à Jean-Louis Kègle et à la société Les Entreprises D.P.P. inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qu'ils ont en dépôt ou dont ils ont la garde ou le contrôle; et

ORDONNE à la mise en cause la Caisse Desjardins Godefroy, située au 4265, boulevard de Port-Royal, Bécancour (Québec) G9H 1Z3 et ayant un centre de services au 14825, boulevard Bécancour, Bécancour (Québec), G9H 2L2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour les intimés Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc., notamment dans le compte portant le numéro de folio [...].

2012-034-014

PAGE : 5

La présente ordonnance de prolongation de blocage n'est toutefois pas applicable aux paiements en temps opportun des comptes courants liés aux trois (3) immeubles visés par la présente ordonnance et qui sont décrits plus haut dans la présente décision, à savoir les versements hypothécaires, les comptes d'électricité, de chauffage et autres frais d'utilités publiques, les taxes municipales et scolaires ainsi que les assurances et autres frais d'entretien liés à ces immeubles qui seront faits auprès de la Caisse Desjardins Godefroy qui doit pour sa part les recevoir et les traiter.

La présente ordonnance de prolongation de blocage n'est également pas applicable au dépôt des loyers mensuels versés pour les trois (3) immeubles décrits plus haut dans la présente décision dans le compte détenu par l'intimée Les Entreprises D.P.P. inc., à savoir le compte portant le numéro de folio [...] ouvert auprès de la Caisse Desjardins Godefroy, qui doit pour sa part les recevoir et les traiter.

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de prolongation de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2014.

(S) *Lise Girard*

M^e Lise Girard, présidente

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-028

DÉCISION N° : 2010-028-019

DATE : Le 22 décembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CAROLE MORINVILLE

et

CAROLE MORINVILLE, représentante autonome

et

9068-3442 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville

et

9074-5613 QUÉBEC INC.

Parties intimées

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

BANQUE TD CANADA TRUST

Parties mises en cause

et

LITWIN BOYADJIAN INC., ès qualités de syndic des faillites de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec

inc.

Partie intervenante

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE ET DÉCISION POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V.-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2 r.1]

Mme. Julie Garneau, stagiaire en droit
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Représentante de l'Autorité des marchés financiers

2010-028-019

PAGE : 2

Date d'audience : 22 décembre 2014

DÉCISION

L'HISTORIQUE DU DOSSIER

L'INTERDICTION ET LE BLOCAGE DU BUREAU

[1] Le 2 août 2010, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), prononcé une décision *ex parte* à l'encontre des intimés au présent dossier, à savoir un blocage de fonds, une interdiction d'opération sur valeurs et une interdiction d'exercer l'activité de conseiller¹.

[2] Le tout fut prononcé en vertu des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², ainsi que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³. Le Bureau a également prononcé une décision autorisant le dépôt de sa décision au greffe de la Cour supérieure, le tout en vertu de l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[3] Le 9 août 2010, tous les intimés ont, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, comparu au dossier et demandé au Bureau de tenir une audience afin de prendre connaissance de la preuve de l'Autorité à leur égard et de présenter leur défense à cet égard.

[4] Une audience *de novo* s'est tenue les 6, 7 et 19 octobre 2010 en présence de la procureure de l'Autorité, du procureur du syndic de faillite, intervenant au dossier, et du procureur des intimés Roberto Diano et 9215-3998 Québec inc., faisant affaires sous les dénominations de Boîte Bagel MTL (Mtl Bagel Box) et de Mtl Bagel Cie (Mtl Bagel Co.).

[5] Le 14 décembre 2010, le Bureau a prononcé une décision à l'effet de maintenir l'interdiction d'opération sur valeurs, l'interdiction d'agir à titre de conseiller et les blocages qu'il avait prononcés le 2 août 2010, à l'encontre des intimés au présent dossier, à l'exception de Roberto Diano pour lequel il a levé l'interdiction d'opération sur valeurs et l'interdiction d'agir à titre de conseiller le concernant⁴.

[6] Le Bureau a cependant maintenu les blocages qui le visaient. Le Bureau a également autorisé le dépôt d'une copie authentique de sa décision auprès du greffe de la Cour supérieure du district de Montréal. Il a aussi ordonné la publication de cette même décision au Registre foncier du Québec.

LA LEVÉE PARTIELLE DE LA DÉCISION DU BUREAU ET LE SECOND BLOCAGE

[7] Le 16 août 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller qu'il avait prononcée le 2 août 2010. Il s'agissait alors de permettre à Carole Morinville et à Roberto Diano, intimés, de procéder à la vente d'un immeuble en faveur de Justin Ajmo et Vicki Antginas, mis en cause.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 61.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 106.

2010-028-019

PAGE : 3

[8] Il s'agissait également d'assurer que le produit de vente net résultant de cette transaction soit ensuite conservé dans le compte en fidéicommiss de M^e Antonella Borsellino, notaire et mise en cause au présent dossier.

[9] À cette occasion, l'Autorité a également demandé au Bureau d'ordonner à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de procéder à la publication de la décision du 2 août 2010 et de la décision à intervenir sur la demande de levée partielle de blocage, et ce, pour les trois immeubles visés à la demande de l'Autorité.

[10] Suite à une audience tenue les 19 août et 14 septembre 2010, le Bureau a accordé toutes les conclusions de la demande de l'Autorité le 20 septembre 2010⁵. Il a notamment prononcé une ordonnance de blocage à l'égard de M^e Antonella Borsellino, notaire et mise en cause en la présente instance, lui ordonnant de conserver dans son compte en fidéicommiss le produit de la vente d'un immeuble appartenant à Carole Morinville et Roberto Diano, intimés⁶.

LA DEMANDE D'INTERVENTION DU SYNDIC DE FAILLITE

[11] Le 1^{er} octobre 2010, Litwin Boyadjian inc., ès qualités de syndic à la faillite de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc., a adressé au Bureau une demande afin de lui permettre d'intervenir à l'audience *de novo* prévue aux 6 et 7 octobre 2010. Le Bureau a accordé la demande d'intervention lors de l'audience du 6 octobre 2010.

LES PROLONGATIONS DE BLOCAGE

[12] Les ordonnances de blocage ont été prolongées aux dates suivantes :

- 22 novembre 2010⁷;
- 12 janvier 2011⁸;
- 5 mai 2011⁹;
- 30 août 2011¹⁰;
- 21 décembre 2011¹¹;
- 13 avril 2012¹²;
- 7 août 2012¹³;
- 28 novembre 2012¹⁴;
- 20 mars 2013¹⁵;
- 5 juillet 2013¹⁶;

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 71.

⁶ *Id.*, 18, par. 25.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2010 QCBDR 100.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2011 QCBDR 2.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2011 QCBDR 39.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2011 QCBDR 75.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2011 QCBDR 138.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2012 QCBDR 41.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2012 QCBDR 92.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2012 QCBDR 124.

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2013 QCBDR 25.

2010-028-019

PAGE : 4

- 22 octobre 2013¹⁷;
- 30 mai 2014¹⁸; et
- 12 septembre 2014¹⁹.

LA LEVÉE PARTIELLE DU 5 MAI 2011

[13] Le 30 mars 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage. Le 28 avril 2011, Roberto Diano et la société 9215-3998 Québec inc. ont saisi le Bureau d'une demande afin d'obtenir une levée partielle des blocages, en autant que ceux-ci les visaient. À cette même date, le syndic de faillite a adressé au Bureau une demande de levée partielle des blocages, afin de pouvoir exécuter les ententes qui ont été conclues avec certains des intimés et qui ont été homologuées par la Cour supérieure du Québec.

[14] Le 5 mai 2011, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage. Il a également autorisé la levée partielle des ordonnances de blocage de la manière et aux conditions suivantes :

« **IL AUTORISE** la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcé le 20 septembre 2010, telle que renouvelée le 12 janvier 2011, à l'égard de M^e Antonella Borsellino, notaire;

Cette décision est prononcée à la condition que M^e Antonella Borsellino remette à Litwin Boyadjian inc., ès qualités de syndic à la faillite de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc., le produit de vente net de l'immeuble situé en la Ville de Montréal portant le numéro [...], Montréal (arrondissement Verdun) qui a été déposé dans le compte en fidéicommiss de cette dernière.

IL AUTORISE la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 2 août 2010, telle que renouvelée les 22 novembre 2010 et 12 janvier 2011, et telle que confirmée le 14 décembre 2010, à l'encontre de Roberto Diano et de la société 9215-3998 Québec inc., faisant affaires sous les dénominations de Boîte Bagel MTL (Mtl Bagel Box) et de Mtl Bagel Cie (Mtl Bagel Co.) ;

Cette décision est prononcée à la condition que les ententes et engagements auxquels ont souscrit Roberto Diano, Dominick Juneau, Yves Juneau et la société 9215-3998 Québec inc. et le susdit syndic de faillite le 15 avril 2011, tels qu'ils ont été entérinés par une décision de la Cour supérieure à la même date, soient dûment exécutés et que tous les montants qui doivent être versés en vertu de ces ententes soient remis au susdit syndic de faillite.

IL AUTORISE la levée partielle de l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 2 août 2010, telle que renouvelée depuis, à l'égard de Roberto Diano et de la Caisse Desjardins des Sources-Lac-St-Louis (Numéro de compte [...]) ;

Cette décision est prononcée à la condition que Roberto Diano remette au syndic de faillite le reliquat de 617,06 \$ qui se trouve dans ce compte et que Roberto Diano et le syndic de faillite s'adressent conjointement à cette caisse afin de fermer ce compte. »²⁰

[Références omises]

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2013 QCBDR 67.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2013 QCBDR 107.

¹⁸ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2014 QCBDR 50.

¹⁹ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2014 QCBDR 90.

²⁰ Précitée, note 9, par. 42.

2010-028-019

PAGE : 5

LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE ET DE RADIATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

[15] Le 10 avril 2012, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage et de radiation d'inscriptions au registre foncier. Par sa demande de levée, l'Autorité recherchait à faire soustraire de l'ordonnance de blocage les deux immeubles suivants qui ont fait l'objet d'une vente et pour lesquels les inscriptions au registre foncier n'étaient plus nécessaires :

- l'immeuble situé au [...], Montréal, Québec, [...];
- l'immeuble situé au [...], Montréal, Québec, [...].

[16] Le 4 mai 2012²¹, le Bureau a accordé la demande de l'Autorité et a ordonné la levée partielle de l'ordonnance de blocage à l'égard de ces deux immeubles. Le Bureau a également ordonné la radiation des inscriptions publiées au registre foncier relativement à chacun de ces immeubles.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[17] Le 9 décembre 2014, l'Autorité a déposé au Bureau un avis de présentation, afin de pouvoir présenter lors de l'audience *pro forma* du 18 décembre 2014 une demande de prolongation des ordonnances de blocage dans le présent dossier. Lors de cette audience *pro forma*, il a été convenu de fixer la demande au fond au 22 décembre 2014.

L'AUDIENCE

[18] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence d'une représentante de l'Autorité. Les parties intimées ainsi que celles mises en cause n'étaient ni présentes, ni représentées à l'audience, bien qu'on leur ait signifié l'avis du Bureau et la demande de l'Autorité.

[19] La représentante de l'Autorité a souligné que les intimés ne se sont pas présentés à l'audience pour démontrer que les motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage avaient cessé d'exister. Elle soumet que ces motifs existent toujours puisque des procédures criminelles ont été entreprises par l'Autorité à l'encontre de Carole Morinville.

[20] Elle a informé le Bureau que ces procédures suivent leur cours. Elle a indiqué que Carole Morinville avait renoncé à l'enquête préliminaire qui devait avoir lieu et que le dossier avait été remis à une date ultérieure. Finalement, le 16 octobre 2014, la cour a fixé la date du procès de cette dernière pour une période de 4 semaines commençant le 8 février 2016, jusqu'au 4 mars 2016.

[21] La représentante de l'Autorité a par la suite plaidé que l'ordonnance de blocage est toujours d'utilité dans le présent dossier, du fait du procès qui doit avoir lieu en 2016. Elle a indiqué que Carole Morinville n'est toujours pas libérée de sa faillite.

[22] La représentante de l'Autorité a donc demandé la prolongation des blocages pour une période de 120 jours, renouvelable, puisque l'enquête est toujours active, que les motifs initiaux existent encore et qu'il y a absence de contestation des intimés.

[23] Elle a conclu en demandant au Bureau d'autoriser un mode spécial de signification de la décision par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité, en cas d'échec de trois tentatives de signification par huissier à tous les intimés, dont Carole Morinville, le tout considérant les difficultés de signification rencontrées dans le passé.

L'ANALYSE

²¹ *Autorité des marchés financiers c. Morinville*, 2012 QCBDR 48.

2010-028-019

PAGE : 6

[24] L'Autorité a demandé au Bureau de renouveler les blocages visant Carole Morinville, les sociétés qu'elle contrôle ainsi que les mises en cause. La représentante de l'Autorité a mentionné que les motifs initiaux existaient toujours et que l'enquête et les procédures criminelles se poursuivent.

[25] De plus, ni Carole Morinville ni les sociétés n'étaient présentes ou représentées devant le tribunal lors de l'audience du 22 décembre 2014. Elles n'ont pu ainsi démontrer que les motifs initiaux ont cessé d'exister. Dans ces circonstances, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de garder les choses dans leur état actuel et par conséquent, de prolonger l'ordonnance de blocage.

[26] Le Bureau est également prêt à autoriser le mode spécial de signification demandé, afin de prévoir qu'en cas d'échec de trois tentatives de signification par huissier aux intimés, l'Autorité puisse procéder à la signification de la décision par la publication d'un communiqué de presse sur son site Internet.

LA DÉCISION

[27] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision prononce la décision suivante, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* ainsi que de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*²² :

1) ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE à la Banque Nationale du Canada, située au 564, avenue Victoria à Saint-Lambert (Québec) J4P 2J5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de Carole Morinville, y compris dans le compte portant le numéro [1], ainsi que dans tout coffret de sûreté ouvert à son nom;

IL ORDONNE à la Banque TD Canada Trust, située au 5290, avenue Verdun à Verdun (Québec) H4H 1K1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom de la compagnie numérique 9068-3442 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination Agence Carole Morinville, y compris dans le compte portant le numéro 6236094, de même que dans tout coffret de sûreté ouvert au nom de cette société;

IL ORDONNE aux personnes suivantes :

- Carole Morinville;
- 9068-3442 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville); et
- 9074-5613 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville)

de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont personnellement en dépôt ou dont ils ont personnellement la garde ou le contrôle, ou à tout autre endroit que ce soit, notamment dans les comptes énumérés ci-après auprès de la Banque Nationale du Canada, à Saint-Lambert et de la Banque TD Canada Trust, à Verdun, tel que précisé ci-après, de même que dans tout coffret de sûreté ouvert au nom d'une de ces personnes :

INSTITUTION	NUMÉRO DE COMPTE
-------------	------------------

²² (2004) 136 G.O. II, 4695.

2010-028-019

PAGE : 7

INSTITUTION	NUMÉRO DE COMPTE
Banque Nationale du Canada 564, avenue Victoria Saint-Lambert (Québec) J4P 2J5	[1]
INSTITUTION	NUMÉRO DE COMPTE
Banque TD Canada Trust 5290, avenue Verdun Verdun (Québec) H4H 1K1	6236094

IL ORDONNE également aux personnes dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont ils ont la garde ou le contrôle pour eux :

- Carole Morinville;
- 9068-3442 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville); et
- 9074-5613 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville).

2) DÉCISION POUR MODE SPECIAL DE SIGNIFICATION, EN VERTU DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

IL AUTORISE la signification aux intimés de la présente décision par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité, en cas d'échec de trois tentatives de signification par huissier aux intimés.

[28] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, renouvelables, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 22 décembre 2014.

(S) Claude St Pierre

 M^e Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-011

DÉCISION N° : 2014-011-01

DATE : Le 23 décembre 2014

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ABECO COURTIERS D'ASSURANCES INC.

et

DIANE FORTIN

et

FORTIN OUELLET ASSURANCES INC.

Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE ET INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE DIRIGEANT D'UN CABINET
[art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art. 115 et 115.1, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2]

M^e Caroline Néron et Julie Garneau, stagiaire en droit
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Jean Sébastien D'amours
(Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, S.E.N.C.R.L.)
Procureur de Abeco Courtiers d'assurances inc., Diane Fortin et Fortin Ouellet assurances inc.

Date d'audience : Le 15 octobre 2014

2014-011-01

PAGE : 2

DÉCISION

[1] Le 28 février 2014, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a déposé au Bureau de révision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») une demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de mesures propres au respect de la loi à l'encontre des intimés.

[2] La demande fut adressée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹, ainsi qu'en vertu des articles 115 et 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*². À la suite de la réception de cette demande, des audiences *pro forma* ont eu lieu au siège du Bureau les 8 avril et 15 mai 2014.

[3] Lors de l'audience *pro forma* du 15 mai 2014, la procureure de l'Autorité a déposé une lettre du procureur des intimés ainsi qu'un engagement de l'intimée Diane Fortin. De plus, une audience au fond a été fixée au 15 octobre 2014 pour entendre la demande de l'Autorité. Le 9 octobre 2014, l'Autorité a déposé au Bureau une demande amendée.

LA DEMANDE

[4] Le Bureau reproduit ci-dessous les allégations de l'Autorité telles qu'elles apparaissent à sa demande amendée :

« LES PARTIES »

- Amendé
1. L'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (« *LDPSF* »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (« *LAMF* »);
 2. L'intimée Abeco Courtiers d'assurances inc. (« *Abeco* ») est une personne morale déclarant comme secteur d'activités au Registre des entreprises du Québec « *Associations commerciales-Vente et distribution d'assurances de dommages* », tel qu'il appert d'une copie du rapport sur l'état des ~~informations~~ renseignements ~~sur~~ d'une personne morale émis par le Registraire des entreprises;
 3. Abeco détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 512 752 dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance de dommages, tel qu'il appert de l'attestation d'inscription de Abeco, **pièce D-2**;
 4. Diane Fortin est présidente, secrétaire, trésorière et actionnaire de Abeco, pièce D-1;
 5. Elle est dirigeante responsable de Abeco depuis l'inscription du cabinet auprès de l'Autorité en janvier 2007;
 6. Dix-sept (17) représentants sont actuellement rattachés au cabinet Abeco;

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. D-9.2.

2014-011-01

PAGE : 3

7. Diane Fortin est également dirigeante responsable du cabinet Fortin Ouellet assurances inc. (« Fortin Ouellet »);
8. Fortin Ouellet détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 503 889 dans la discipline de l'assurance de dommages, tel qu'il appert de l'attestation d'inscription de Fortin Ouellet;
- Ajouté 8.1 Le 1^{er} octobre 2014, Abeco a été radiée d'office suite à une fusion de ses activités avec Fortin Ouellet, tel qu'il appert d'une copie du rapport sur l'état de renseignements d'une personne morale émis par le Registraire des entreprises;
- Ajouté 8.2 En date des présentes, Abeco demeure toujours inscrite auprès de l'Autorité, tel qu'il appert d'un imprimé de la base de données MISA;

Les faits spécifiques au dossier

Inscription de Félicien Ngankoy

9. Le 6 juillet 2010, l'Autorité, par la décision numéro 2010-PDIS-2476, assortissait le certificat de Félicien Ngankoy dans la discipline de l'assurance de dommages des particuliers de deux conditions, pour une période de cinq ans, soit d'exercer ses activités à titre de représentant rattaché à un ou des cabinets dont il n'est pas le dirigeant responsable ou administrateur et d'exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché, lesquels superviseront ses activités, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de Félicien Ngankoy, **pièce D-4**;
10. Félicien Ngankoy a détenu un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 189 135 dans la discipline de l'assurance de dommages des particuliers du 22 décembre 2010 au 12 juin 2011 pour le cabinet Allstate du Canada (« Allstate »), tel qu'il appert de l'attestation;
11. Le 13 octobre 2011, alors que Félicien Ngankoy ne détenait plus de certificat auprès de l'Autorité depuis le 12 juin 2011, cette dernière a reçu une demande de certificat de représentant en assurance de dommages pour Félicien Ngankoy afin de remettre en vigueur son certificat dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers (courtier), tel qu'il appert de la demande de certificat de représentant en assurance de dommages de Félicien Ngankoy;
12. Cette demande, D-5, était également complétée et signée par madame Diane Fortin, dirigeante responsable de Abeco en date du 7 octobre 2011, puisque Félicien Ngankoy demandait à être rattaché au cabinet Abeco dans la catégorie de discipline d'assurance de dommages des particuliers (courtier);
- Ajouté 12.1 Par ailleurs, le 26 janvier 2012, Diane Fortin signait la demande de maintien d'inscription du cabinet Abeco dans laquelle le nom de Félicien Ngankoy n'apparaissait pas à titre de représentant rattaché au cabinet, tel qu'il appert de la demande de maintien d'inscription du cabinet;

2014-011-01

PAGE : 4

Ajouté 12.2 Pourtant, Félicien Ngankoy exerçait ses activités chez Abeco depuis le 1^{er} octobre 2011, et son nom aurait dû paraître sur cette liste s'il avait été dûment certifié;

13. Le 23 avril 2012, par la décision numéro 2012-PDIS-0079, l'Autorité refusait la délivrance du certificat de Félicien Ngankoy dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers, tel qu'il appert de la décision numéro 2012-PDIS-0079;

14. Cette décision considérait que la probité du postulant était affectée étant donné les faits relatifs à son congédiement chez Allstate en plus de considérer que Félicien Ngankoy occupait un autre emploi et qu'il ne pouvait se consacrer principalement à l'exercice des activités de représentant;

15. Or, depuis le 12 juin 2011, Félicien Ngankoy ne détient aucun certificat lui permettant d'agir dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers;

Aide à la pratique illégale de Félicien Ngankoy

16. En avril 2012, une enquête a été instituée par l'Autorité relativement aux activités de distribution de produits et services financiers de Félicien Ngankoy;

17. Le 4 septembre 2012, l'Autorité a transmis une demande formelle de documents et de renseignements à Diane Fortin, dirigeante responsable de Abeco, tel qu'il appert de la lettre de l'Autorité en date du 4 septembre 2012;

18. Diane Fortin a répondu à l'Autorité en indiquant que Félicien Ngankoy a commencé à exercer ses activités de courtier affilié à Abeco le 1^{er} octobre 2011 et elle a transmis une copie des contrats d'assurance souscrits par l'intermédiaire de Félicien Ngankoy ainsi que les rapports des états de compte de Félicien Ngankoy, tel qu'il appert de la réponse de Diane Fortin, d'une copie des contrats d'assurance et des rapports des états de compte,;

19. Le 13 novembre 2012, l'Autorité a transmis une nouvelle demande formelle de documents à Diane Fortin, dirigeante responsable de Abeco, tel qu'il appert de la lettre de l'Autorité en date du 13 novembre 2012;

20. Le 20 novembre 2012, Diane Fortin a transmis un courriel à l'Autorité dans lequel elle a indiqué que Félicien Ngankoy a cessé ses activités chez Abeco le 12 avril 2012, tel qu'il appert du courriel de réponse de Diane Fortin;

21. Or, Félicien Ngankoy a exercé des activités de courtier affilié à Abeco du 1^{er} octobre 2011 au 12 avril 2012 alors qu'il ne détenait aucun certificat délivré par l'Autorité pour agir à ce titre;

22. En effet, il appert des documents que Félicien Ngankoy, à titre de courtier affilié à Abeco, a fait souscrire auprès de treize clients seize polices d'assurance de dommages automobile ou habitation alors qu'il ne détenait aucune inscription à ce titre auprès de l'Autorité;

2014-011-01

PAGE : 5

23. Le nom de Félicien Ngankoy figure sur chaque document d'assurance dans la section « Votre courtier d'assurance » et le numéro de téléphone indiqué pour Félicien Ngankoy est le même que celui transmis à l'Autorité dans sa demande de certificat;
24. Les polices d'assurances automobile et habitation vendues, D-8, ont comme date de prise d'effet entre le 20 octobre 2011 et le 10 mars 2012, période pendant laquelle Félicien Ngankoy n'était pas autorisé à agir;
25. De surcroît, il appert des rapports des états de compte, D-8, que des commissions ont été générées par la vente des polices d'assurance de Félicien Ngankoy alors qu'il n'était pas autorisé à agir à titre de représentant en assurance de dommages;
26. Des chefs d'accusation ont d'ailleurs été déposés à l'encontre de Félicien Ngankoy, soit 6 chefs d'accusation pour avoir exercé l'activité de représentant en assurance de dommages sans être titulaire d'un certificat délivré par l'Autorité, en faisant souscrire à des clients des produits d'assurance de dommages, tel qu'il appert d'une copie des chefs d'infraction;
27. En conséquence, Abeco et Diane Fortin, à titre de dirigeante responsable, ont fait défaut de remplir adéquatement leurs fonctions puisqu'ils ont permis à Félicien Ngankoy d'agir à titre de représentant alors qu'il ne détenait aucun certificat en assurance de dommages des particuliers;
28. Abeco, en tant que cabinet inscrit auprès de l'Autorité, et Diane Fortin, en tant que dirigeante responsable, devaient s'assurer que la personne avec qui le client transige dans la souscription de leur produit d'assurance est un courtier certifié;

Supervision des représentants inadéquats

29. La LDPSF impose aux cabinets et à ses dirigeants l'obligation de veiller à la discipline de leurs représentants et s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;
30. La situation de Félicien Ngankoy n'est pas un cas isolé puisque plusieurs représentants ont fait l'objet de plainte disciplinaire alors qu'ils étaient rattachés au cabinet Abeco;

Zaineb Darkaoui

31. Madame Zaineb Darkaoui a été condamnée par le comité de discipline de la ChAD pour avoir notamment agi comme représentante en assurance de dommages des particuliers alors qu'elle avait omis de renouveler son certificat de représentante en assurance de dommages au cours du mois d'avril 2009, tel qu'il appert de la décision sur culpabilité du comité de discipline de la ChAD;
32. En effet, le 1^{er} avril 2009, madame Darkaoui n'était plus autorisée à agir à titre de courtier en assurance de dommages des particuliers pour ne pas avoir renouvelé son certificat auprès de l'Autorité et ce n'est que le 29 avril 2009 qu'elle a fait une demande

2014-011-01

PAGE : 6

de remise en vigueur de son certificat de courtier rattaché au cabinet Abeco, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de Zaineb Darkaoui;

33. Les états de compte au 30 avril 2009 et au 31 mai 2009 de l'assureur L'Unique assurances générales (« L'Unique ») démontrent que plusieurs polices d'assurance ont été vendues en avril 2009 par Zaineb Darkaoui affiliée à Abeco, tel qu'il appert des états de compte au 30 avril 2009 et 31 mai 2009 de L'Unique, en liasse;
34. Or, un cabinet doit s'assurer que tous les certificats d'exercice de ses courtiers sont en tout temps en vigueur;
35. Il appert également de la décision que madame Zaineb Darkaoui, alors qu'elle était représentante rattachée au cabinet Abeco, s'est approprié sans droit ou a utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elle lui avait été confiée dans l'exercice de sa discipline, des sommes d'argent qui lui avait été remis par des assurés;
36. Abeco a la responsabilité de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de la protection de leurs clients et éviter que toute somme puisse être détournée par un de leur représentant;

Richard Berthelet

37. Monsieur Richard Berthelet, courtier affilié d'Abeco, a également été condamné par le comité de discipline de la ChAD notamment pour s'être approprié sans droit une somme de 1 184,76 \$ qui lui fut remise par un assuré en paiement de sa prime d'assurance habitation, tel qu'il appert de la décision sur culpabilité du comité de discipline de la ChAD;
38. Au moment des faits, en août 2009, monsieur Berthelet était rattaché au cabinet Abeco, et ce, depuis le 14 mai 2008, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de monsieur Richard Berthelet;
39. Dans ces circonstances, l'Autorité soumet qu'il est nécessaire d'intervenir considérant l'aspect répétitif des manquements constatés auprès du cabinet;

Décision du Comité de la Chambre de l'assurance de dommages (« Comité de discipline »)

- Ajouté 39.1 Le 8 août 2014, le Comité de discipline a rendu une décision sur culpabilité à l'encontre de Michel Ouellet et Diane Fortin, tel qu'il appert de la décision;
- Ajouté 39.2 Michel Ouellet et Diane Fortin ont chacun été déclarés coupable personnellement et respectivement à titre de président et vice-présidente et/ou gestionnaire du cabinet Abeco d'avoir :
- fait défaut de s'assurer que la structure et le fonctionnement du cabinet soient conformes aux dispositions de la LDPSF et de ses règlements et/ou a fait défaut de mettre en place et/ou d'instaurer des politiques et/ou procédures notamment :
 - a) en ne prévoyant pas et/ou en ne mettant pas en place de procédures afin de s'assurer que les certificats d'exercice des courtiers en assurance de dommages « affiliés »

2014-011-01

PAGE : 7

respectent la LDPSF et ses règlements, soit qu'ils demeurent en tout temps en vigueur et en droit d'exercer, notamment :

(...)

- entre le 1^{er} octobre 2011 et le 12 avril 2012, dans le cas de monsieur Félicien Ngankoy qui a agi en faveur et pour le cabinet Abeco à titre de courtier en assurance de dommages alors que son certificat d'exercice était inactif et sans mode d'exercice;
- b) en ne prévoyant pas de gestion adéquate des sommes perçues aux assurés par les courtiers « affiliés » dans le cadre de l'exercice de leur pratique et en ne prévoyant pas un accès au compte séparé du cabinet pour ces mêmes courtiers, afin que ceux-ci y déposent, sans délai, les sommes perçues auxdits assurés, notamment dans les 5 cas énoncés dans la plainte;
- c) en ne prévoyant pas la remise au cabinet Abeco des commissions de l'Unique en faveur des courtiers « affiliés »;
- d) en ne donnant pas accès aux courtiers « affiliés » au système d'exploitation des dossiers clients Deltek, les laissant agir directement dans les portails des assureurs L'Unique et Jevco, sans qu'il n'y ait aucun contrôle ou suivi de leurs agissements et en ne consignnant pas les dossiers complets des assurés à la place d'affaires déclarées du cabinet, que ce soit sur support informatique ou physique ;

le tout en contravention avec les articles 14, 16, 23, 24, 85 et 100 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, les articles 12 et 15 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, l'article 4 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants et les articles 2 et 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages.

- | | |
|--------|---|
| Ajouté | 39.3 <u>L'audition sur la sentence est fixée au 16 mars 2015 devant le Comité de discipline;</u> |
| Ajouté | 39.4 <u>Nonobstant la décision sur culpabilité prononcée par le Comité de discipline, l'Autorité considère que le nombre et la nature des manquements visés par la présente demande justifient son intervention auprès du Bureau afin qu'il se prononce sur les conclusions recherchées par l'Autorité, conformément aux articles 115 et 115.1 de la LDPSF;</u> |

[5] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

Les ordonnances recherchées

40. En vertu de l'article 85 de la LDPSF, un cabinet et ses dirigeants doivent veiller à la discipline de leurs représentants et s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;
41. De plus, l'article 86 de la LDPSF impose au cabinet l'obligation de veiller à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;
42. En l'espèce, les manquements constatés sont de nature à occasionner un risque pour le public qui transige avec un non certifié;

2014-011-01

PAGE : 8

43. À titre de dirigeante responsable, Diane Fortin ne pouvait ignorer les actes posés par Félicien Ngankoy, Zaineb Darkaoui et Richard Berthelet;
44. Abeco et sa dirigeante responsable, Diane Fortin, ont échoué dans leurs fonctions de supervision en ne mettant pas en place toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que tous leurs représentants détenaient les certificats nécessaires auprès de l'Autorité pour agir en assurance de dommage avant de leur permettre d'agir auprès des clients;
45. En permettant à Félicien Ngankoy de procéder à la souscription de polices d'assurance habitation et d'assurance automobile, Abeco et sa dirigeante responsable ont ainsi toléré de la pratique illégale en plus de l'aider dans la poursuite de ses activités non autorisées;
46. La nature des manquements constatés au cours de l'enquête menée par l'Autorité justifie une intervention de l'Autorité en marge des plaintes pénales déposées à l'encontre de Félicien Ngankoy afin de s'assurer de la protection du public;
47. L'Autorité mentionne que ces manquements démontrent que le cabinet Abeco et sa dirigeante responsable Diane Fortin n'ont pas agi avec soin et compétence, le tout contrairement aux dispositions de l'article 84 de la LDPSF;
48. Par ailleurs, en tant que dirigeante responsable du cabinet, Diane Fortin doit faire preuve de diligence, elle doit agir avec soin et compétence et veiller à ce que la LDPSF et ses règlements soient respectés;
49. L'Autorité souligne que les responsabilités assumées par le dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté, puisque cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et, par conséquent, de la protection du public;
50. Or, la nature des manquements est suffisamment sérieuse pour indiquer que Diane Fortin ne dispose pas des compétences requises pour occuper le poste de dirigeante responsable du cabinet Abeco ou de tout autre cabinet d'assurances;
51. Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité soumet respectueusement au Bureau de décision et de révision que Diane Fortin n'est plus apte à agir comme dirigeante responsable du cabinet Abeco;
52. Considérant les pouvoirs du Bureau de décision et de révision d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$) à un cabinet ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou de ses règlements;
53. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de demander au Bureau de décision et de révision d'imposer une telle pénalité administrative;

2014-011-01

PAGE : 9

54. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de demander au Bureau de décision et de révision de prendre toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la Loi;

55. L'Autorité est donc justifiée de demander l'intervention du Bureau de décision et de révision; »

L'AUDIENCE

[6] L'audience a eu lieu à la date prévue en présence de la procureure de l'Autorité ainsi que du procureur des intimés. Au cours de cette dernière, la procureure de l'Autorité a déposé toutes les pièces au dossier, avec le consentement du procureur des intimés. Elle a également procédé au dépôt d'un exposé conjoint des faits et d'une entente intervenue entre les parties qui est consignée au document qui est intitulé « *Transaction et admissions des intimés* ».

[7] Elle a précisé que l'exposé conjoint des faits, tout comme la demande amendée, apportent certaines nuances par rapport à la demande originale de l'Autorité. Considérant l'entente intervenue, l'Autorité accepte de retirer les conclusions de sa demande à l'égard de Fortin Ouellet Assurances inc. puisque les faits sont concentrés à l'égard de Abeco Courtiers d'assurances inc. et de l'intimée Diane Fortin, puisque cette dernière accepte de cesser d'agir à titre de dirigeant responsable pour une période d'un an.

[8] Le Bureau reproduit ci-dessous l'exposé conjoint des faits tels qu'ils apparaissent au document déposé de concert par les parties :

«

EXPOSÉ CONJOINT DES FAITS

LES PARTIES

1. L'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (« LDPSF »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (« LAMF »);
2. Abeco Courtiers d'assurances inc. (« Abeco ») est une personne morale déclarant comme secteur d'activités au Registre des entreprises du Québec « Associations commerciales-Vente et distribution d'assurances de dommages »;
3. Abeco détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 512 752 dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance de dommages;
4. Diane Fortin est présidente, secrétaire, trésorière et actionnaire de Abeco;
5. Elle est dirigeante responsable de Abeco depuis l'inscription du cabinet auprès de l'Autorité le 19 janvier 2007;

2014-011-01

PAGE : 10

6. Dix-sept (17) représentants étaient rattachés au cabinet Abeco;
7. Diane Fortin est également dirigeante responsable du cabinet Fortin Ouellet assurances inc. (« Fortin Ouellet ») depuis le 13 décembre 2011;
8. Fortin Ouellet détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 503 889 dans la discipline de l'assurance de dommages;
9. Le 1^{er} octobre 2014, Abeco a été radiée d'office suite à une fusion de ses activités avec Fortin Ouellet;
10. En date des présentes, Abeco demeure toujours inscrite auprès de l'Autorité;

Les faits spécifiques au dossier

Inscription de Félicien Ngankoy

9. Le 6 juillet 2010, l'Autorité, par la décision numéro 2010PDIS2476, assortissait le certificat de Félicien Ngankoy, qui n'était pas rattaché à Abeco à cette date, dans la discipline de l'assurance de dommages des particuliers de deux conditions, pour une période de cinq ans, soit d'exercer ses activités à titre de représentant rattaché à un ou des cabinets dont il n'est pas le dirigeant responsable ou administrateur et d'exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché, lesquels superviseront ses activités;
10. Du 22 décembre 2010 au 12 juin 2011, Félicien Ngankoy a détenu un certificat émis par l'Autorité portant le numéro 189 135 dans la discipline de l'assurance de dommages des particuliers pour le cabinet Allstate du Canada (« Allstate »);
11. Le 13 octobre 2011, alors que Félicien Ngankoy ne détenait plus de certificat auprès de l'Autorité depuis le 12 juin 2011, ce qu'ignorait Diane Fortin, l'Autorité a reçu une demande de certificat de représentant en assurance de dommages pour Félicien Ngankoy afin de remettre en vigueur son certificat dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers (courtier);
12. Cette demande était apparemment complétée et signée par Diane Fortin, dirigeante responsable, ce qui était requis puisque Félicien Ngankoy demandait à être rattaché au cabinet Abeco dans la catégorie de discipline d'assurance de dommages des particuliers (courtier);
- 12.1 Cependant, Diane Fortin indique ne pas avoir été informée de cette demande de certificat et ne pas reconnaître sa signature qui y figure, celle-ci ayant été contrefaite;

2014-011-01

PAGE : 11

- 12.2 Par ailleurs, le 26 janvier 2012, Diane Fortin signait la demande de maintien d'inscription du cabinet Abeco dans laquelle le nom de Félicien Ngankoy n'apparaissait pas à titre de représentant rattaché au cabinet;
13. Le 23 avril 2012, par la décision numéro 2012-PDIS-0079, l'Autorité refusait la délivrance du certificat de Félicien Ngankoy dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers. Il avait alors cessé toute activité au cabinet Abeco depuis le 12 avril 2012, date où Diane Fortin a appris qu'il ne détenait aucun certificat valide;
14. Cette décision considérait que la probité du postulant était affectée compte tenu des circonstances de son congédiement d'Allstate, en plus de considérer que Félicien Ngankoy occupait un autre emploi et qu'il ne pouvait se consacrer principalement à l'exercice des activités de représentant;
15. Depuis le 12 juin 2011, Félicien Ngankoy ne détient aucun certificat lui permettant d'agir dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers, ce que Diane Fortin ignorait jusqu'au 12 avril 2012;

Enquête de l'Autorité au sujet de Félicien Ngankoy

16. En avril 2012, une enquête a été instituée par l'Autorité relativement aux activités de distribution de produits et services financiers par Félicien Ngankoy;
17. Le 4 septembre 2012, l'Autorité a transmis une demande formelle de documents et de renseignements à Diane Fortin, dirigeante responsable de Abeco;
18. Diane Fortin a répondu à l'Autorité en indiquant que Félicien Ngankoy a commencé à exercer ses activités de courtier affilié à Abeco le 1er octobre 2011 et elle a transmis une copie des contrats d'assurance souscrits par l'intermédiaire de Félicien Ngankoy ainsi que les rapports des états de compte de Félicien Ngankoy;
19. Le 13 novembre 2012, l'Autorité a transmis une nouvelle demande formelle de documents à Diane Fortin, dirigeante responsable de Abeco;
20. Le 20 novembre 2012, Diane Fortin a transmis un courriel à l'Autorité dans lequel elle a indiqué que Félicien Ngankoy a cessé ses activités chez Abeco le 12 avril 2012, journée où Diane Fortin a appris qu'il ne détenait aucun certificat;
21. Félicien Ngankoy a exercé des activités de courtier affilié à Abeco du 1^{er} octobre 2011 au 12 avril 2012 alors qu'il ne détenait aucun certificat délivré par l'Autorité pour agir à ce titre;
22. Félicien Ngankoy, à titre de courtier affilié à Abeco, a fait souscrire auprès de treize clients, seize polices d'assurance de dommages automobile ou

2014-011-01

PAGE : 12

habitation alors qu'il ne détenait aucune inscription à ce titre auprès de l'Autorité;

23. Le nom de Félicien Ngankoy figure sur chaque document d'assurance dans la section « Votre courtier d'assurance » et le numéro de téléphone indiqué pour Félicien Ngankoy est le même que celui transmis à l'Autorité dans sa demande de certificat;
24. Les polices d'assurances automobile et habitation vendues ont comme date de prise d'effet entre le 20 octobre 2011 et le 10 mars 2012, période pendant laquelle Félicien Ngankoy n'était pas autorisé à agir;
25. Il appert des rapports des états de compte que des commissions ont été générées par la vente des polices d'assurance de Félicien Ngankoy alors qu'il n'était pas autorisé à agir à titre de représentant en assurance de dommages;
26. Des chefs d'accusation ont été déposés par l'Autorité à l'encontre de Félicien Ngankoy, soit 6 chefs d'accusation pour avoir exercé l'activité de représentant en assurance de dommages sans être titulaire d'un certificat délivré par l'Autorité, en faisant souscrire à des clients des produits d'assurance de dommages;
27. Abeco et Diane Fortin, à titre de dirigeante responsable ont toléré que Félicien Ngankoy agisse à titre de représentant alors qu'il ne détenait aucun certificat en assurance de dommages des particuliers;

À Montréal, ce 15 octobre 2014

(S) Original signé

**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS**

(Me Caroline Néron)

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

À Québec, ce 14 octobre 2014

(S) Original signé

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY s.e.n.c.r.l.

Procureurs des intimées »

[9] Le Bureau reproduit ci-dessous les termes de l'entente conclue entre les parties, tels qu'ils apparaissent au document intitulé « *Transaction et admissions des intimées* » :

TRANSACTION ET ADMISSIONS DES INTIMÉES

2014-011-01

PAGE : 13

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (« LDPSF ») et de ses règlements et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ c. A-33.2 (« LAMF »);

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 de la LAMF et 115 de la LDPSF afin d'obtenir l'imposition de pénalités administratives en cas de défaut de respecter des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE l'Autorité peut également s'adresser au Bureau, en vertu de l'article 94 de la LAMF, afin qu'il soit ordonné à un cabinet de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le Bureau peut imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un cabinet, d'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'un de ses représentants jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux intimées, le 14 mars 2014, une demande datée du 27 février 2014 en vertu des articles 93 et 94 de la LAMF et 115 et 115.1 de la LDPSF dans le cadre du dossier portant le numéro 2014-011 et visant notamment l'imposition d'une pénalité administrative et une interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable;

ATTENDU QUE le 12 mai 2014, Diane Fortin, à titre de dirigeante responsable des cabinets Abeco courtiers d'assurances inc. et Fortin Ouellet Assurances inc., signait un affidavit décrivant les mesures de contrôle de certification mises en place pour les deux cabinets et signait également un engagement d'appliquer et de maintenir les mesures de contrôle décrites dans l'affidavit;

ATTENDU QUE l'affidavit et l'engagement ont été déposés devant le Bureau de décision et de révision lors de l'audience pro forma du 15 mai 2014;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2014, Abeco courtiers d'assurances inc. a été radié d'office suite à une fusion de ses activités avec Fortin Ouellet Assurances inc.;

ATTENDU QUE les manquements constatés par l'Autorité quant à la pratique illégale de Félicien Ngankoy sont reprochés au cabinet Abeco courtiers d'assurances inc. et à sa dirigeante responsable;

ATTENDU QUE le 8 août 2014, Diane Fortin était déclarée coupable par le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages, personnellement et à titre de gestionnaire de Abeco courtiers d'assurances inc., de divers manquements liés au fonctionnement et à la structure du cabinet, décision qui est toujours sujette à un appel;

ATTENDU QUE le 8 octobre 2014, l'Autorité a signifié aux intimées une demande amendée afin de tenir compte des éléments factuels survenus depuis la signification de la demande datée du 27 février 2014;

2014-011-01

PAGE : 14

ATTENDU QUE les intimées ont déjà soumis à l'Autorité la candidature du nouveau dirigeant responsable de Fortin Ouellet Assurances inc.;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une transaction visant le règlement du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les intimées admettent les faits allégués à l'exposé conjoint des faits joint en annexe A à la présente transaction produit au présent dossier du Bureau;
3. Les intimées consentent au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de la demande amendée, sans autre formalité, et, sous réserve de l'exposé conjoint des faits, en reconnaissent la véracité et l'exactitude;
4. L'intimée Abeco courtiers d'assurances inc. consent, en vertu de la présente transaction, et dès réception de la décision du Bureau en ce sens, le cas échéant, à :
 - i. Payer à l'Autorité une pénalité administrative de 20 000 \$ pour avoir fait défaut de respecter les articles 84 à 86 de la LDPSF en commettant les manquements énoncés à la demande amendée de l'Autorité, soit pour avoir toléré qu'un de ces courtiers affiliés ait exercé à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de dommages, alors qu'il n'était pas certifié à ce titre auprès de l'Autorité, étant payable en un (1) seul versement de 20 000 \$ à l'ordre de Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. en fiducie quinze (15) jour suivant la date de la signature de la présente transaction;
 - ii. Lors du prononcé du jugement du Bureau entérinant la transaction, les procureurs des intimées, Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. ont instructions irrévocables des intimées de transmettre à l'Autorité la somme ainsi perçue, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le Bureau, le cas échéant;
5. L'intimée Diane Fortin consent, en vertu de la présente transaction, à ce que le Bureau prononce la conclusion suivante :
 - i. **INTERDIT** à Diane Fortin d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeante responsable, et ce, pour une période d'une année;
6. L'Autorité prend acte du fait que les intimées déclarent avoir mis en place les mesures de contrôle et de surveillance afin de s'assurer que les correctifs associés aux manquements énoncés à la demande ne se reproduisent plus à l'avenir, et ce, conformément à l'engagement signé le 15 mai 2014;

2014-011-01

PAGE : 15

7. En conséquence de ce qui précède, soit l'imposition d'une pénalité administrative et l'interdiction d'agir à titre de dirigeante responsable, l'Autorité consent à retirer les conclusions relatives au cabinet Fortin Ouellet Assurance inc.;
8. Les intimées consentent donc à ce que le Bureau prononce les conclusions décrites ci-haut et leur impose, par une décision à être rendue dans le présent dossier, de payer à l'Autorité la pénalité administrative payable selon les modalités prévues au paragraphe 4 des présentes de même, à ce que le Bureau prononce les conclusions et leur impose les ordonnances prévues aux paragraphes 4 et 5 des présentes;
9. Les parties reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;
10. Le contenu de la présente transaction ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance et à aucune autre fin quelle qu'elle soit. À ce titre, elle ne peut lier aucune autre personne ou aucun autre organisme que celui ou celle visés par la présente transaction;
11. Les intimés reconnaissent avoir lu toutes les clauses de la présente transaction et reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclarent satisfaits, d'autant plus qu'ils sont dûment représentés par avocat;
12. Les intimés reconnaissent que les termes et conditions de la présente transaction constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
13. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions de la présente transaction;
14. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LDPSF ou de toutes autres lois ou règlements pour toute autre violation passée, présente ou future de la part des intimées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, ce 14 octobre 2014

À Québec, ce 14 octobre 2014

(S) Original signé

Diane Fortin

*(S) Original signé*ABECO COURTIERS D'ASSURANCES
INC.
FORTIN OUELLET ASSURANCES INC.

2014-011-01

PAGE : 16

 Par : Diane Fortin
 Dûment autorisé aux fins des présentes

À Montréal, ce 15 octobre 2014

À Québec, ce 14 octobre 2014

(S) Original signé
 CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
 MARCHÉS FINANCIERS
 (Me Caroline Néron)
 Procureurs de l'Autorité des marchés
 financiers

(S) Original signé
 TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT,
 LEMAY S.E.N.C.R.L.
 Procureurs des intimés »

[10] Par la suite, la procureure a fait des représentations au tribunal, jurisprudence à l'appui, relativement aux facteurs que doit prendre en considération le Bureau dans l'imposition de la pénalité, à savoir :

- La dissuasion générale;
- La mission de l'Autorité;
- La protection;
- La confiance du public;
- L'intégrité des marchés financiers;
- La gravité du manquement; et
- L'intérêt public.

[11] Après avoir analysé les faits du présent dossier à la lumière de ces facteurs, tout en prenant en considération la collaboration du cabinet Abeco et l'engagement de Diane Fortin, la procureure de l'Autorité a respectueusement soumis que l'entente intervenue entre les parties est dans l'intérêt du public. Elle a plaidé que les pénalités convenues sont justes et raisonnables dans les circonstances, en ce qu'elles sont conformes à la jurisprudence du Bureau en situation semblable.

[12] Le procureur des intimés a indiqué être en accord avec l'exposé de la procureure de l'Autorité et a apporté certaines précisions au tribunal. Il a notamment souligné que sa cliente Diane Fortin, tel qu'il appert de l'exposé conjoint des faits, n'avait pas connaissance des insuffisances de Félicien Ngankoy et qu'elle ne l'a par conséquent pas « aidé » à contrevenir à la loi, bien qu'il y ait eu manquement puisqu'il y a eu une pratique de Félicien Ngankoy. Il soumet que la demande de l'Autorité laisse entendre le contraire.

[13] Il a de plus rappelé au Bureau l'affidavit et l'engagement contracté par Diane Fortin et les mesures adoptées pour remédier aux manquements. Enfin, il a précisé que le modèle d'affaires du cabinet Fortin Ouellet assurances inc. a fait ses preuves, ce qui explique que Diane Fortin ait choisi de concentrer toutes ses activités dans ce cabinet et de cesser d'exploiter le cabinet Abeco Courtier d'assurances inc.

2014-011-01

PAGE : 17

L'ANALYSE

[14] Le tribunal a pris connaissance de la demande amendée de l'Autorité, de l'exposé conjoint des faits ainsi que des documents intitulés « *Exposé conjoint des faits* » et « *Transaction et admissions des intimés* », documents qu'il a analysés. Il a de plus entendu et considéré les représentations de la procureure de l'Autorité et celles du procureur des intimés.

[15] Tel que l'indique le second document et tel que confirmé par le procureur des intimés lors de l'audience, les intimés admettent les faits allégués à l'exposé conjoint des faits et se déclarent prêts à exécuter les sanctions proposées. Le tribunal prend acte de ces documents et des engagements qu'il contient.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ et des articles 115 et 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴, prononce la décision suivante :

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance;

- **PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE, EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

IMPOSE à l'intimée Abeco Courtiers d'assurances inc. une pénalité administrative de 20 000 \$ pour avoir fait défaut de respecter les articles 84 à 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, en commettant le manquement énoncé à la demande amendée de l'Autorité, à savoir avoir toléré qu'un de ses courtiers affiliés ait exercé à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de dommages, alors qu'il n'était pas certifié à ce titre auprès de l'Autorité, le tout payable selon les conditions énoncées dans le document intitulé « *Transaction et admission des intimés* » signé par les parties au présent dossier;

- **INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE DIRIGEANT, EN VERTU DE L'ARTICLE 115.1 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

INTERDIT à Diane Fortin d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeante responsable d'un cabinet, et ce, pour une période d'une année.

Fait à Montréal, le 23 décembre 2014.

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

³ Précitée, note 1.

⁴ Précitée, note 2.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-002

DÉCISION N° : 2011-002-011

DATE : Le 9 janvier 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ARCHER OR INC.

et

GUY GRAVEL

et

GUY BÉGIN

et

HELGA LEUTHE

Parties intimées

et

TD CANADA TRUST, succursale située au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3L4

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)]

M^e Sébastien Simard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de la demanderesse

M^e Hanh-Bao Lam
Procureure des intimés

Date d'audience : 8 janvier 2015

2011-002-011

PAGE : 2

DÉCISION

[1] Le 11 janvier 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce, en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*², des ordonnances de blocage à l'encontre de l'intimée Archer Or inc. et à l'égard de la mise en cause TD Canada Trust. Elle a également demandé que soient prononcées des ordonnances d'interdiction d'opérations sur les titres d'Archer Or inc. et des ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et celle de courtier à l'encontre de l'ensemble des intimés, soit Archer Or inc., Guy Gravel, Guy Bégin, Paul Vigneault et Helga Leuthe, telles que définies à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[2] Le 20 décembre 2011, suivant cette demande, le Bureau a prononcé une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs sur les titres d'Archer Or inc., des ordonnances de blocage à l'encontre d'Archer Or inc. et à l'égard de la mise en cause TD Canada Trust et une interdiction d'exercer l'activité de conseiller³ aux intimés.

[3] Le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage pour des périodes renouvelables de 120 jours aux dates suivantes :

- le 12 avril 2012⁴;
- le 1^{er} août 2012⁵;
- le 22 novembre 2012⁶;
- le 19 mars 2013⁷;
- le 11 juillet 2013⁸;
- le 5 novembre 2013⁹;
- le 25 février 2014¹⁰;
- le 11 juin 2014¹¹;

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2011 QCBDR 123.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2012 QCBDR 33.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2012 QCBDR 75.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2012 QCBDR 121.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2013 QCBDR 26.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2013 QCBDR 68.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2013 QCBDR 113.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2014 QCBDR 14.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2014 QCBDR 53.

2011-002-011

PAGE : 3

- le 30 septembre 2014¹².

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[4] Le 11 décembre 2014, l'Autorité a déposé au Bureau un avis de présentation pour une audience *pro forma* fixée le 8 janvier 2015 afin d'obtenir la prolongation des ordonnances de blocage au présent dossier. À cette date, suivant le consentement des parties nous avons procédé sur la demande.

L'AUDIENCE

[5] Le 8 janvier 2015, l'audience a eu lieu en présence du procureur de l'Autorité et de la procureure des intimés.

[6] La procureure des intimés a affirmé ne pas contester la demande de prolongation des ordonnances de blocage.

[7] Le procureur de l'Autorité a mentionné que l'enquête se poursuit au sens large en ce que les procédures pénales sont toujours en cours devant la Cour du Québec, qu'une conférence préparatoire a eu lieu le 14 octobre 2014 et que le procès a été fixé pour 3 jours les 5, 19 et 20 novembre 2015 au palais de justice de Longueuil pour les intimés à l'exception de Guy Bégin qui a plaidé coupable, tel que mentionné dans la dernière prolongation des ordonnances de blocage du 30 septembre 2014¹³.

[8] De plus, le procureur de l'Autorité a ajouté que les motifs initiaux demeurent et qu'il y a lieu de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours renouvelable.

L'ANALYSE

[9] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁴.

[10] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁵. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁶.

[11] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, 2014 QCBDR 129.

¹³ *Id.*

¹⁴ Précitée, note 1, art. 249 (1^o).

¹⁵ *Id.*, art. 249 (2^o).

¹⁶ *Id.*, art. 249 (3^o).

2011-002-011

PAGE : 4

[12] En conséquence, compte tenu du consentement des intimés à la demande de prolongation des ordonnances de blocages et que de surcroît l'enquête au sens large se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours, le Bureau estime qu'il est justifié de prolonger les ordonnances de blocage.

LA DÉCISION

PAR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

PROLONGE les ordonnances de blocage que le Bureau avait prononcées le 20 décembre 2011¹⁷, telles que renouvelées depuis et ainsi :

- **ORDONNE** à Archer Or inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;
- **ORDONNE** à Archer Or inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** à la mise en cause TD Canada Trust ayant une succursale au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3L4, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Archer Or inc., notamment dans le compte portant le numéro [...].

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2015.

(s) Lise Girard

M^e Lise Girard, Présidente

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Archer Or inc.*, préc., note 3.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABID	GHASSEN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-01-14
ADAMAKOS	CAROL	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
AHMARANI	JOSEPH	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
AJAB	HADI	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-13
ALLARD	FRANÇOIS	MICA CAPITAL INC.	2015-01-15
ARANGO PATINO	GUSTAVO ALONSO	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-19
AUBRY	MARTINE	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2015-01-16
AZRAN	SALOMON	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
BARHOUMI	ISSAM	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-01-16
BASTIEN	ETIENNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-23
BEAUCAGE	FRANÇOIS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-01-15
BEDARD	PIERRE-LUC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-28
BENANE	SIHEM	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-01-26
BOIVIN-LAMBERT	MARIE-SOLEIL	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-01-21
BOLDUC	FRANÇOIS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-20
BOTROS	JALAL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-23
BRAULT	BRIGITTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-15
BRITNELL	RICHARD	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-30
CHARLES	JULIAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-01-26
CHIRICOSTA	NICOLAS	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
COMEAU	PIERRE-RAPHAËL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-01-16
DE SANTO	ANTONIO	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN	2015-01-21

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		INC.	
DELAGE	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-19
DESROCHERS	BRIGITTE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2015-01-30
DEVER CLOUTIER	CHRISTIAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-01-15
DIALLO	SALIOU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-26
DIMILO	MATHEW	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-01-16
DIPLARAKIS	ANNA	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-01-23
DUPONT MOGUEL	ANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-23
EDEY	DAVID	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
EID	GEORGE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-27
EL-HAGE	STEPHANIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-01-23
GAUDREAU	MAXIME	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-01-15
GIRARD	LISE-ANDREE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-30
GIROLAMI	GIUSEPPE	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
GIROUARD	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-16
GUASTAFERRI	MANON	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-02-02
GUAY	DOMINIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-19
GUAY	SOLANGE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-01-14
HAKIMIAN	LISA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-11-03
HEBERT	JEAN-FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-27
HENRI	CELINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-12
HUDON	CLEMENT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-22
HUDSON	DOUGLAS	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2015-01-16
JAROUDI	ARAZ	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-19
JEAN BAPTISTE	LECH PAUL	VALEURS MOBILIERES HSBC (CANADA)	2015-01-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
	CAMI	INC.	
JONCAS	JEAN-PHILIPPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-16
JOSEPH	ROLAND JR	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-01-26
JULES	NATHALIE	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-02-02
KE	CHENG KUAI	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-30
KHALFALLAH	AMAL	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-01-23
KHALIL	MINA	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-01-14
KOTADIA	SHAMIRA	GE MARCHES FINANCIERS (CANADA) LTEE	2015-01-01
LABELLE	MICHEL	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-01-23
LAFONTAINE	CELINE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-01-02
LAFRANCE	CLAUDIA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-01-23
LALONDE	JEAN-FRANÇOIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-23
LAMOUREUX	STEFANI	GESTION UNIVERSITAS INC.	2015-01-21
LAPOINTE	CHRISTINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-01-23
LAPRISE	MARIE-PIERRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-16
LAVIGNE	JEAN-PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-19
LE BLANC	MARC	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
LE BLANC	GUY	COTE 100 INC.	2015-01-11
LEBLANC	LUCIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-01-16
LEDOUX	MARC	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2015-01-16
LEFEBVRE	DENIS	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD.	2015-01-30
LEFRANÇOIS	MICHEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-16
LEPAGE	ANDREE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-23
LEVESQUE	MARC	CAPITAL HUB INC.	2015-01-16
LEVESQUE	MARIKA	MANULIFE SECURITIES INVESTMENT SERVICES INC.	2015-01-23

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MAH	WILSON	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
MAJDOUB	MOHAMED AYMEN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-01-19
MALO-MAINVILLE	JOSIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-27
MALTAIS	JULIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-01-19
MAZLOUM	GHASSAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-01-19
MICHAUD	DANIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-20
MISSAKIAN	NATHALIE	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
MONTESANO	SANDRA	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-01-16
MOUAWAD	RITA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-12-03
MUKANDINDA	XAVERINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-20
NADEAU	VERONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-17
NADEAU	NINON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-19
NEAMA	KARIM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-26
OBAS	CLYFORD	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-01-19
OBIED	NADA	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-01-30
OUATTARA	GRACE	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-12-31
PAGE	BRIAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-19
PANNETON	CHRISTIAN-MARC	INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	2014-12-31
PATEL	DEVAL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-01-16
PEARSON	JACQUES	CABN PLACEMENTS INC.	2015-01-19
PELADEAU	FANNY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-12-31
PELLETIER	YVES	CABN PLACEMENTS INC./CABN INVESTMENTS INC.	2015-01-23
PERRAS-JOLY	JULIEN	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2015-02-01
PETRELLA	DANIEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-01-21
PHILIPPE	BRUNO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-01-12
PROVOST	DANIEL	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES	2015-01-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		INC.	
QUIMPER	JEAN-MAURICE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-26
RAYMOND	KEPENS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-30
RICHER	WILLIAM	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
RIVEROS	JUAN	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-09
ROBIDAS-BEDARD	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-26
ROBINSON	IAN	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
ROCH	NICOLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-01-15
ROLL	ROBERT	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
ROUSSEAU	ERIC	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-01-19
ROWEN	DAVID	SERVICES DE GESTION PRIVEE DE PATRIMOINE HSBC (CANADA) INC.	2015-01-28
SADE	KOMIVI NOULAGBESS I	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-16
SANTAGUIDA	GIUSEPPE	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
SCHELDEMAN	PATRICK	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-01-16
SHUKR	SHARIF	PRESIMA INC.	2015-01-21
SIDIBE	MOHAMED ALY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-01-12
ST-GERMAIN	MICHEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-20
STUTZ	STEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-16
SULLIVAN	WAYNE	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
SZITASI	ANTHONY	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
TABAK	DEENA	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
TALLA	THIERNO LAMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-22
THEBERGE	GILBERT	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-12-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
THERIAULT	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-19
THIBAUT	BENJAMIN	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2015-01-22
THIBODEAU	JOSEE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-28
TORRE	FELICE	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-01-21
TRAHAN	JACYNTHE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-17
TREMBLAY	DANIEL	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2015-01-08
VACHON	NORMAND	TD ASSET MANAGEMENT INC. / GESTION DE PLACEMENTS TD INC.	2015-01-09
VALLIERES	GUYLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-01-20
ZEIDEL	JONATHAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-01-16

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LE BLANC	GUY	COTE 100 INC./QUOTE 100 INC.	2015-01-11
PANNETON	CHRISTIAN-MARC	INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	2014-12-31
ROWEN	DAVID	SERVICES DE GESTION PRIVEE DE PATRIMOINE HSBC (CANADA) INC.	2015-01-28
SHUKR	SHARIF	PRESIMA INC.	2015-01-21

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101453	BEAUDOIN, JACQUES	5a	2015-02-03

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
108094	CÔTÉ, ROSAIRE	5a	2015-02-02
112220	FILLION, DENIS	3a	2015-01-28
116658	HUDON, CLÉMENT	6a	2015-01-28
123034	MARTIN, DOMINIQUE	4a	2015-02-03
124391	MORIN, CLAUDE	1a, 2a	2015-02-02
124804	NADEAU, JULIEN	1a	2015-01-28
128957	RIVERIN, ISABELLE	1a, 2a, 6a	2015-02-03
132336	THERRIEN, MARC-ANDRÉ	4a	2015-02-03
133065	TREMBLAY, MARTINE	4a	2015-02-02
133241	TRÉPANIÉ, JEAN	1a	2015-01-28
140631	ROCH, NICOLE	6a	2015-02-02
149811	GRANDMONT, LUC	6a	2015-02-03
153407	TRAN-NGOC, DANGIAO	4b	2015-01-28
156096	LALANCETTE, SOPHIE	1a, 2b	2015-01-29
162160	FILLION, JOANNE	3a	2015-01-28
171842	HAREL, CHANTAL	4b	2015-01-29
172435	BARTLETT, DAVID	6a	2015-02-03
174482	GAGNON, JESSICA	3b	2015-02-01
175344	HASAN, TANBIRUL	1a	2015-02-02
177183	RANGER, MONIQUE	1b	2015-01-28
179067	JUTRAS, KARINE	4a	2015-02-02
179429	VIGNEUX, CAROLINE	3a	2015-02-02
182543	OUELLET, MARIANNE	4c	2015-02-02
184486	PROVOST, DANIEL	1a	2015-01-30
187511	CORBEIL, SYLVIE	3b	2015-01-30
187578	BELLEAU, NANCY	4a	2015-02-02
187867	FOURNIER, JOHANNE	1b	2015-02-03
191636	OUELLET, MARIE-BRIGITTE	4b	2015-01-29
193714	COUILLARD, JOHANNE	1a, 3a	2015-01-29
193843	CHOUINARD, RAYNALD	1a	2015-01-28
193946	MEUNIER, CYNTHIA	3b	2015-01-28
198161	FORGET-DOYLE, MATHIEU	1a	2015-01-30
199392	ROUSSELLE, NANCY	4a	2015-02-03
200759	KHALFALLAH, AMAL	1a	2015-01-28
201628	CHANG, KAREN	1a	2015-01-28

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
202019	BOURQUE, BENOIT-PIERRE	1a, 6a	2015-02-02
202085	CHARTIER, REMI	3b	2015-01-28
202215	LOHOSE, SIMON	1b	2015-01-30
202551	LAPIERRE, CAROLINE	1a	2015-02-02
203257	BONHOMME, JOHANNE	3b	2015-02-02
203364	CHENG, XIAO	1a	2015-01-29
203413	HADDACHE, NABIL	1a	2015-01-30
203462	PETROVA, YORDANKA	1a	2015-01-30
203835	QUELLET, MARC-ANDRE	4b	2015-02-03
204188	PETERKIN, HUBERT	1a	2015-02-02
204488	GUY, MARIO	1b	2015-01-28
204522	VALIQUETTE, MANON	1a	2015-02-03
205910	PÉRIGNY, CLAUDINE	1a	2015-01-30
205999	ST-AMANT, MÉLANIE	1b	2015-01-29
206213	MENARD, CLAUDIA	1a	2015-01-30
206627	PARÉ-LEMIRE, MARTIN	1a	2015-01-30
206711	RENAUD-BISSON, JESSICA	1b	2015-01-28
206787	MALLEMOUCHE, XAVIER	4b	2015-02-02
206880	DUCIAUME, STÉPHANIE	1a	2015-01-30
206894	GAMACHE, STÉPHANIE	1a	2015-01-30
207376	GUERAICHI, SIHEM	3b	2015-02-03
207467	GRENIER-VADEBONCOEUR, SIMON	1a	2015-01-30
207495	ROBERT, MATHIEU	4b	2015-01-29
207538	LANGÉVIN, ANDREANNE	3b	2015-01-29

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CABN PLACEMENTS INC.	Pelletier	Yves	2015-01-23
COTE 100 INC.	Le Blanc	Guy	2015-01-11
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Arthur	Philip	2015-01-30
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Nish	David	2015-01-30
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Rocchi	Gerrard	2015-01-30
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Roy	Yves	2015-01-30
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Skeoch	Norman	2015-01-30

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BIMCOR INC.	Wells	David	2015-01-30
COTE 100 INC.	Le Blanc	Guy	2015-01-11
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Arthur	Philip	2015-01-30
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Nish	David	2015-01-30
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Rocchi	Gerrard	2015-01-30
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Roy	Yves	2015-01-30
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Skeoch	Norman	2015-01-30

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
COTE 100 INC.	Le Blanc	Guy	2015-01-11
FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (F.T.Q.)	Pontbriand	Michel	2014-12-31
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Arthur	Philip	2015-01-30
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Nish	David	2015-01-30
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Rocchi	Gerrard	2015-01-30
INVESTISSEMENTS STANDARD LIFE INC.	Roy	Yves	2015-01-30
STANDARD LIFE INVESTMENTS INC.	Skeoch	Norman	2015-01-30
FONDS DE PLACEMENT STANDARD LIFE LTEE	Gélinas	Patrick	2015-01-30

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501275	GRAVEL & LÉVESQUE INC.	Assurance de dommages	2015-01-29
502220	ASSUREXPERT A. DESHARNAIS & FILS INC.	Assurance de dommages	2015-01-30
503055	GROUPE FINANCIER LABBÉ INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-01-30
505162	MORIN, CLAUDE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-02-02
507772	TURCOTTE, MONIQUE	Assurance de personnes	2015-01-28
509548	ARRUDA, JEAN-DENIS	Assurance de personnes Planification financière	2015-02-02
510714	NANCY GAGNÉ	Assurance collective de personnes	2015-01-28
512019	RIVERIN, LISE	Assurance de personnes	2015-02-03
514345	SERVICES FINANCIERS JOHANNE TISSEUR INC.	Assurance de personnes	2015-01-29
514758	NADEAU, JULIEN	Assurance de personnes	2015-01-28
515406	LÉTOURNEAU, SARAH	Assurance de personnes	2015-01-29
516049	TRAUNERO, MARK	Assurance de personnes	2015-02-02
600298	ASSELIN, LINE	Assurance de personnes	2015-02-03
600406	CHANG, KAREN	Assurance de personnes	2015-01-28
600981	ANTHONY COTE	Assurance de personnes	2015-02-03

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.	Jolicoeur	Benoit	2015-01-28

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601010	BLITZ ASSURANCES INC.	Karl Jean Robertson	Assurance de dommages	2015-01-28
601018	9313-7248 QUÉBEC INC.	Sylvain Sawyer	Assurance de personnes	2015-02-02
601026	CAPARGENTUM CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	Mireille, Rakotonjanahary	Assurance de personnes Planification financière	2015-01-28
601027	BRUNET ASSURANCE INC.	Luc Brunet	Assurance de dommages	2015-01-28
601030	9284-1188 QUÉBEC INC.	Shiv Oberoi	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-01-30
601043	SERVICES FINANCIERS LISE RIVERIN INC.	Lise Riverin	Assurance de personnes	2015-02-03
601044	LE CLUB DE L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE INC./THE FINANCIAL INDEPENDENCE CLUB INC.	Marc Traunero	Assurance de personnes	2015-02-02
601047	ASSURANCE SOLUTION SP INC.	Steven Perreault	Assurance de dommages	2015-02-02

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1067

DATE : 9 janvier 2015

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Serge Bélanger, A.V.C.	Membre
M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

YVAN BARON (certificat numéro 134921)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 14 octobre 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni à la Commission des lésions professionnelles, sise au 900, Place D'Youville, 8^e étage, à Québec, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé dont la radiation provisoire avait été ordonnée le 12 juin 2014.

[2] La plaignante était représentée par M^e Suzie Cloutier et l'intimé qui était présent, se représentait seul.

CD00-1067

PAGE : 2

[3] Avec le consentement des parties¹, le comité a remplacé, en cours de délibéré, le nom de la compagnie indiquée au chef d'accusation porté contre l'intimé pour celui de M.L.E. inc., pour le rendre ainsi conforme à la preuve. En conséquence, la plainte se lit dorénavant comme suit :

LA PLAINTÉ AMENDÉE

1. Saint-Romuald, entre vers mars 2012 et avril 2014, l'intimé s'est approprié pour ses fins personnelles la somme d'environ 172 260,29 \$ de M.L.E. inc. en tirant des fonds de cette dernière au moyen de plus d'environ 250 chèques qu'il a émis à son ordre personnel et qu'il a signé en imitant la signature de la personne dûment autorisée à cette fin, à l'insu de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, chapitre D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3).

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[4] Après s'être assuré que l'intimé comprenait le sens et la portée d'un plaidoyer de culpabilité, l'intimé a enregistré son plaidoyer sous l'unique chef d'accusation porté contre lui.

[5] Le comité a ensuite pris acte de son plaidoyer et l'a déclaré coupable sous ce chef d'accusation.

[6] Ensuite, les parties ayant mentionné qu'elles s'étaient entendues sur des recommandations communes, le comité a entendu la preuve et leurs représentations sur sanction.

¹ Reçu par courriel les 19 et 22 décembre 2014 respectivement.

CD00-1067

PAGE : 3

LA PREUVE ET LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES SUR SANCTION

[7] Après avoir déposé de nouveau, aux fins de la culpabilité et de la sanction, la volumineuse preuve documentaire déjà produite au soutien de la requête en radiation provisoire, M^e Cloutier a rappelé que l'intimé s'était approprié pour ses fins personnelles au moins 172 260,29 \$, comme indiqué à la plainte portée contre lui. Toutefois, selon la dernière information transmise, l'enquête menée par les services de police a révélé que le total de l'appropriation était d'au moins 215 000 \$.

[8] Comme rapporté dans la décision prononçant sa radiation provisoire, l'intimé s'est approprié ces sommes en émettant des chèques à son ordre et en imitant la signature du propriétaire de M.L.E. inc., entreprise dont il était l'employé et pour laquelle il agissait à titre de commis-comptable.

[9] Selon M^e Cloutier, le seul facteur atténuant en l'espèce est la reconnaissance par l'intimé de ses fautes. Celui-ci les a commises alors qu'il était représentant en assurances et avait, à ce titre, fait souscrire à son employeur des polices d'assurance.

[10] Quant aux facteurs aggravants, elle a souligné la gravité objective de l'infraction qui est l'une des plus graves, sinon la plus grave, qu'un représentant puisse commettre.

[11] Ces appropriations se sont produites sur une période d'environ deux ans. La préméditation des gestes commis et la malhonnêteté de l'intimé ne font aucun doute, l'intimé ayant imité la signature de son employeur non pas une fois, mais plus de 250 fois sur une période de deux ans. L'intimé s'est approprié cet argent pour ses fins personnelles en abusant de la confiance de son client et employeur.

CD00-1067

PAGE : 4

[12] Le préjudice pécuniaire subi par le consommateur est important. Ce dernier a intenté des poursuites civiles contre l'intimé en conséquence.

[13] M^e Cloutier a ensuite fait part que les recommandations communes des parties sur sanction étaient la radiation permanente de l'intimé et sa condamnation au paiement des déboursés. Au soutien, elle a déposé et fait ressortir les éléments pertinents dans une série de décisions² rendues sur des infractions de même nature et pour lesquelles des radiations permanentes ont été ordonnées.

[14] M^e Cloutier a également rappelé que la preuve avait révélé que l'intimé ne pouvait expliquer son comportement sauf pour dire qu'il agissait comme un « drogué ». Comme il continuait d'offrir des services de « coaching » aux propriétaires de microentreprises, principalement des entreprises gérées à domicile, l'intimé représentait un danger accru pour la protection du public. Il devenait ainsi impératif que l'intimé ne puisse se servir de son titre de conseiller en sécurité financière pour agir comme il l'a fait en l'espèce.

[15] Pour sa part, l'intimé a confirmé qu'il consentait à sa radiation permanente ajoutant qu'il avait entrepris des démarches pour obtenir de l'aide afin de ne pas répéter ces gestes.

² *Thibault c. Boileau*, CD00-0648, décision sur culpabilité et sanction du 30 mai 2007; *Lévesque c. Marois*, CD00-0748, décision sur culpabilité et sanction du 22 juin 2009; *Lévesque c. Burns*, CD00-0731, décision sur culpabilité du 15 juin 2009 et décision sur sanction du 1^{er} mars 2010; *Lelièvre c. Morinville*, CD00-0821, décision sur culpabilité du 25 octobre 2011 et décision sur sanction du 12 juin 2012; *Thibault c. Baril*, CD00-0681, décision sur culpabilité du 5 janvier 2009 et décision sur sanction du 23 juin 2009.

CD00-1067

PAGE : 5

ANALYSE ET MOTIFS

[16] Le comité a, séance tenante, pris acte de l'enregistrement du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et l'a déclaré coupable sous l'unique chef d'accusation porté contre lui.

[17] L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité et éviter ainsi un débat long et coûteux aux parties et n'a aucun antécédent disciplinaire.

[18] Toutefois, la preuve a démontré que l'intimé a abusé de la confiance de son client, celui-là même qui l'a employé comme commis-comptable de son entreprise. Il en a profité pour s'approprier, à ses fins personnelles, plus de 172 260,29 \$ appartenant à ce dernier. Pour ce faire, il a émis environ 250 chèques à son ordre personnel, les a signé en imitant la signature de son employeur et propriétaire de l'entreprise et ce, à l'insu de dernier et sans son autorisation.

[19] Ces gestes se sont échelonnés pendant environ deux ans ce qui ne laisse aucun doute quant à la présence de préméditation et d'intention malhonnête de l'intimé.

[20] Considérant l'ensemble des facteurs tant atténuants qu'aggravants soumis par la plaignante, ainsi que de l'ensemble des faits propres à ce dossier, le comité convient que la sanction de radiation permanente est celle qui s'impose et qu'elle respecte notamment le principe de la parité des sanctions.

[21] Par conséquent, le comité ordonnera la radiation permanente de l'intimé sous l'unique chef d'accusation et le condamnera au paiement des débours.

CD00-1067

PAGE : 6

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable sous le seul chef d'accusation porté contre lui pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, ainsi qu'aux articles 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, mais en vertu du principe interdisant les condamnations multiples, ordonne la suspension conditionnelle des procédures à l'égard des dispositions du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

ORDONNE, sous l'unique chef contenu à la plainte, la radiation permanente de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière;

CONDAMNE l'intimé au paiement des débours conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) Serge Bélanger

M. Serge Bélanger, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Pierre Masson

M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M^e Suzie Cloutier
BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente seul.

Date d'audience : Le 14 octobre 2014
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Re Duchaine

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce
des valeurs mobilières (OCRCVM)**

et

Steve Duchaine

2015 OCRCVM 01

Formation d'instruction
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(Section du Québec)

Audience tenue le : 10 septembre 2014, 3 octobre 2014, 6 novembre 2014, 7 novembre 2014
Décision rendue le : 22 décembre 2014

Formation d'instruction

Me Jean-Pierre Lussier, président, Madame Danielle Le May et Monsieur Normand Durette

Comparutions

Me Sébastien Tisserand, procureur de l'OCRCVM

Me Catherine Gendron, procureur de l'intimé

DÉCISION

1. Notre formation d'instruction a été saisie d'une plainte datée du 17 juillet 2014 à l'encontre de l'Intimé, par laquelle ce dernier doit répondre aux cinq chefs d'infraction suivants.

Chef 1

Entre mars et août 2010, l'intimé a faussement représenté à plusieurs clients que le capital d'une débenture corporative était garanti à 100% à l'échéance alors qu'il s'agissait d'une débenture non garantie, en contravention à l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM;

Chef 2

Le 30 septembre 2010, 27 octobre 2010 et 29 avril 2011, l'intimé a recommandé et a procédé à l'acquisition de titres qui ne convenaient pas aux objectifs et aux horizons de placement d'un client dans le but de générer des commissions, en contravention à l'article 1(q) de la Règle 1300 des courtiers membres de l'OCRCVM;

Chef 3

En août 2011, l'intimé a recommandé et a procédé à la substitution d'obligations dans le portefeuille d'un client dans le but de générer des commissions et en ne privilégiant pas les intérêts du client avant les siens, en contravention avec l'article 1(q) de la Règle 1300 et de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM;

Chef 4

En avril et août 2010, l'intimé a procédé à des transactions dans les comptes de clients en prélevant des frais de commission qui n'entraient pas dans les limites d'une saine pratique des

affaires, en contravention avec l'article 1(o) de la Règle 1300 et de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM;

Chef 5

Le ou vers le 23 février 2011, l'intimé a tenté d'imiter la signature d'un client pour compléter un formulaire d'adhésion – régime d'épargne retraite, dont la signature était manquante, en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM.

1. INTRODUCTION

2. Le 10 septembre 2014, l'Intimé a comparu et a enregistré un plaidoyer de culpabilité aux chefs 1, 2 et 3 ci-dessus. Il a plaidé non coupable aux chefs 4 et 5. Le 6 novembre 2014, date fixée pour l'audience au fond sur les chefs 4 et 5, il a décidé de plaider coupable au chef no. 4. L'audience n'a donc porté que sur le chef no. 5.

2. LA PREUVE

3. Outre une volumineuse documentation, la preuve a consisté dans cinq témoignages, ceux de Stéphane Gauthier (enquêteur à l'OCRCVM), SM (à l'époque pertinente, adjointe de l'Intimé), SB (directeur de la succursale où oeuvrait l'Intimé), MN (à l'époque, client de l'Intimé) et l'Intimé Steve Duchaine.

4. Avant de résumer cette preuve testimoniale, notre formation se dispense de référer à la preuve documentaire portant sur les chefs 1 et 4, preuve à laquelle l'avocat de l'OCRCVM a référé dans le but d'établir l'absence de crédibilité de l'Intimé. Plus particulièrement, l'avocat de l'OCRCVM a souligné de nombreuses variations dans les versions données par l'Intimé à l'enquêteur de l'OCRCVM.

5. Notre formation s'en tiendra donc à résumer les témoignages de SM, SB, MN et l'Intimé à l'égard du chef no. 5.

6. **SM** travaillait à la succursale de Québec de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne (« VMBL ») à l'époque pertinente. Elle était l'adjointe de plusieurs conseillers en placement, dont l'Intimé. Son superviseur était le directeur de succursale SB. Elle estime que, dans le cadre de son emploi, elle a toujours entretenu de bonnes relations avec l'Intimé.

7. Elle raconte qu'en février 2011, l'Intimé lui a remis des documents pour l'ouverture d'un compte. Elle a constaté que, sur un des documents, la signature du client manquait. Elle en a fait part à l'Intimé qui lui a rétorqué : « Attends un peu; je vais t'arranger ça ». L'Intimé s'est rendu dans son bureau et est revenu de 30 à 60 secondes plus tard avec le document signé. Elle lui a alors spontanément dit qu'elle ne pouvait accepter le document. Elle ajoute qu'elle savait que l'Intimé avait lui-même signé le document, aucun client n'étant dans son bureau.

8. Madame SM ne se souvient pas si elle a conservé le document en question ou si elle l'a remis à l'Intimé. Mais elle affirme qu'il n'a aucunement protesté quand elle a refusé le document.

9. Le lendemain matin, Madame SM a exposé la situation au directeur SB, absent au moment de l'incident survenu la veille. Quand l'Intimé est entré au bureau, elle a constaté que le directeur l'a tout de suite rencontré. Quand l'Intimé est sorti du bureau, elle lui a dit avoir fait ce qu'elle estimait son devoir de faire. Il n'a pas réagi.

10. Madame SM ne se souvient pas ce qu'il est advenu du formulaire. Elle croit qu'il a été détruit car, précise-t-elle, c'était la procédure en vigueur chez VMBL. Le formulaire déposé en preuve est, croit-elle, celui qui a bel et bien été signé par le client, mais elle ignore ce qu'il est advenu du formulaire qu'elle a refusé. Elle affirme qu'elle était debout à côté de l'Intimé lorsqu'elle lui a dit qu'il manquait une signature. Et, toujours debout, elle a vu l'Intimé entrer dans son bureau après l'avoir quittée et revenir quelques secondes plus tard avec le document signé.

11. **SB** raconte que lorsque SM lui a relaté l'incident survenu la veille, il a tout de suite après rencontré l'Intimé. Ce dernier lui a dit qu'on était à la fin de la période allouée pour déposer dans un REER et qu'il n'aurait pas dû le faire. Il lui a promis, ajoute-t-il, qu'il ne le ferait plus. Après leur rencontre, Monsieur SB, à

8h36 le 25 février 2011, a envoyé le courriel suivant à l'Intimé.

« De : [SB]
 Envoyé : Friday, February 25, 2011 8 :38 AM
 À : Duchaine Steve
 Objet : [MN]
 Importance : Haute
 Steve,

Imiter la signature d'un client est un geste très grave, illégal, contraire au code d'éthique et ce, peut importe la raison. Dans ce dossier, le formulaire d'ouverture de compte Reer n'était pas signé et tu l'as ramené signé quelques minutes plus tard.

Considère ce courriel comme un avertissement officiel de ne plus jamais reproduire ce geste et de te conformer à la lettre au règlements de notre industrie et à notre code d'éthique.

Je ne tolérerai plus aucun manque aux règles de conformité.

[S]

[SB] »

(sic)

12. Il ajoute que c'est lors de la rencontre du 25 février qu'il a demandé à l'Intimé de faire signer son client MN. L'Intimé, ajoute Monsieur SB, le confrontait quand il faisait l'objet de reproches qu'il considérait non fondés. Il ne l'a pas fait le 25 février, ni directement, ni en répondant à son courriel.

13. Monsieur SB n'a pas signalé l'incident à la conformité parce qu'il a jugé que la leçon avait porté et que cela ne se reproduirait plus. Il n'a jamais vu non plus le formulaire sur lequel l'Intimé avait imité la signature du client.

14. **MN**, le client, a peu de souvenir en rapport avec l'ouverture de son compte REER. Il se rappelle par ailleurs que l'Intimé lui a téléphoné pour lui demander de venir signer un formulaire. Il travaillait alors à environ 500 mètres du bureau de l'Intimé. Il a mis son manteau, pris l'ascenseur et, à l'extérieur de l'immeuble, il est monté dans son automobile, puis s'est rendu au bureau de l'Intimé. Celui-ci l'attendait à l'extérieur et lui a fait signer le formulaire. Cela s'est fait, dit-il, dans les jours qui ont suivi sa rencontre avec l'Intimé (notes sténographiques de son témoignage, page 59, lignes 8 à 19).

15. **Steve Duchaine** raconte que MN est venu à son bureau pour ouvrir un compte REER. Par la suite, l'Intimé raconte avoir donné les documents à Madame SM qui lui a fait remarquer qu'une signature manquait. Ce n'était pas la première fois, dit-il, qu'il faisait ce genre d'oubli car il souffre d'un déficit d'attention.

16. Quand il a remis à nouveau le formulaire à Madame SM, cette dernière lui a dit que ce n'était pas le client qui avait signé. Il n'en a pas fait de cas, dit-il, car « il ne voulait pas de trouble avec elle ». Lorsqu'il a rencontré SB, le lendemain, il affirme n'avoir jamais admis qu'il aurait signé le formulaire en lieu et place du client. Il n'a cependant pas cru nécessaire de répondre à son courriel.

3. L'ARGUMENTATION

17. L'avocat de l'**OCRCVM** a longuement plaidé à propos de l'absence totale de crédibilité de l'Intimé, lui qui a menti à différents clients, à l'AMF et même à VMBL lorsqu'il a reçu de l'argent pour transférer sa clientèle. Il n'y a aucune raison de ne pas accorder foi aux propos de SM et SB et la formation devrait retenir ce chef no. 5 à l'encontre de l'Intimé.

18. L'avocate de l'**Intimé** a fait ressortir le fait que l'Intimé n'avait pas de raison de plaider non coupable au chef no. 5 s'il plaidait coupable aux quatre premiers, sauf s'il n'a pas commis l'infraction reprochée. Elle fait

remarquer que le formulaire mis en preuve est celui qui, d'après la preuve, a été signé par MN. La formation d'instruction devrait s'interroger sur le fait que le directeur de la conformité de VMBL, lorsqu'interrogé par l'enquêteur de l'OCRCVM, a mentionné que ledit formulaire était celui sur lequel l'Intimé avait signé alors que la preuve, répète-t-elle, démontre que ce formulaire porte bel et bien la signature du client. Selon elle, la preuve est loin d'être suffisamment claire et convaincante pour justifier une déclaration de culpabilité. Elle termine en disant que MN n'était généralement pas à Québec le vendredi. Il n'a donc pas signé le formulaire le vendredi 25, mais le 23 ou le 24 février.

19. En réplique, l'avocat de l'OCRCVM soutient que les hypothèses soulevées par l'avocate de l'Intimé ne sont pas supportées par la preuve, car le client MN n'a jamais dit ne pas avoir été à Québec le 25 février. Il ne savait d'ailleurs pas plus où il était le 23 ou le 24 février.

4. DÉCISION ET MOTIFS

20. Selon la preuve, le formulaire déposé en preuve (pièce 63) a bel et bien été signé par le client MN. Il n'y a aucune raison pour notre formation de rejeter le témoignage de MN lorsqu'il affirme avoir été appelé par l'Intimé pour venir apposer sa signature sur le formulaire.

21. Mais la question en litige n'est pas de savoir si le formulaire (pièce 63) constitue un faux. Il s'agit de décider si la preuve démontre qu'en date du 23 février 2011, l'Intimé a tenté d'imiter la signature de Monsieur MN pour compléter un formulaire d'adhésion - Régime d'épargne retraite.

22. Rappelons pour débiter que le fardeau de la preuve du poursuivant est celui de la prépondérance des probabilités et non celui d'une preuve hors de tout doute raisonnable. Bien qu'un reproche de nature disciplinaire puisse entraîner de sérieuses conséquences et que les formations d'instruction évoquent l'idée que la preuve doit être claire et convaincante, le fardeau de preuve demeure celui de la prépondérance des probabilités en tenant compte de l'ensemble des circonstances. À ce sujet, il est utile de relire ce qu'écrivait la formation d'instruction saisie de l'affaire re : Gareau¹. Au paragraphe 4 de la décision, on peut lire ce qui suit :

« 4. Aucun différend n'oppose les parties relativement à la charge de la preuve. Il appartient à l'OCRCVM de prouver, selon la prépondérance des probabilités, les éléments de chaque chef d'infraction avant que cette formation puisse conclure à la contravention alléguée. Le degré de preuve est celui de la norme civile (prépondérance des probabilités) et non de la norme criminelle (hors de tout doute raisonnable). Selon la jurisprudence, en cas d'instance disciplinaire, le tribunal doit être raisonnablement convaincu que les faits allégués se sont produits et doit, pour parvenir à cette conclusion, tenir compte de toutes les circonstances, y compris de la nature et des conséquences des faits à prouver, de la gravité des allégations et de la gravité des conséquences qu'entraînerait telle ou telle conclusion. La conclusion qu'un représentant inscrit a contrevenu aux statuts, règles et règlements de l'OCRCVM peut avoir de graves conséquences. Aussi a-t-il été décidé que [TRADUCTION] « le degré de preuve nécessaire doit être rien de moins qu'une preuve claire et convaincante et reposant sur des éléments de preuve forts qui sont acceptés par le tribunal. » (affaire *Boulieris* (2004), 27 CVMO 1597, confirmé [2005] J.O. n° 1984 (Cour divisionnaire de la Cour supérieure de justice de l'Ontario)

(soulignements ajoutés)

23. Après analyse de l'ensemble de la preuve, notre formation est parvenue à la conclusion qu'il existe une preuve claire et convaincante qu'en date du 23 février, l'Intimé a imité la signature de son client sur un formulaire d'adhésion – régime d'épargne retraite. Ce formulaire a été refusé pour cette raison par l'adjointe de l'Intimé. Le lendemain, après que le directeur de succursale ait réprimandé l'Intimé, ce dernier a vraisemblablement téléphoné à son client, ce jour-là ou le jour suivant, pour le convier à venir signer ledit formulaire, ce qui est d'ailleurs confirmé par le témoin MN (notes sténographiques de son témoignage, page 59,

¹ Re Gareau 2011 OCRCVM 53 ;

ligne 19).

24. Comme nous l'avons souligné, la preuve nous a convaincu que le formulaire (pièce 63) est bel et bien celui signé par le client lui-même. Le formulaire sur lequel l'Intimé a signé à la place de son client a vraisemblablement été détruit. Cette destruction est dommage, mais elle ne modifie pas notre conclusion pour les motifs que nous exposons ci-après.

25. En premier lieu, il y a l'intérêt des témoins qui ont déposé. SM et SB n'ont aucun intérêt dans le sort de ce litige et, partant de là, n'ont aucun intérêt à travestir la vérité. Il n'en va évidemment pas de même pour l'Intimé. S'il y avait quelque motif de croire, par exemple, que Madame SM et l'Intimé s'entendaient mal avant ou même après l'infraction reprochés, on pourrait croire que Madame SM, par son témoignage, pourrait avoir intérêt à s'en prendre à l'Intimé. Mais, de l'admission de l'Intimé et de Madame SM, ce n'était pas le cas.

26. Il en va de même pour SB. Lorsque ce dernier affirme que l'Intimé lui a carrément admis avoir tenté d'imiter la signature de son client et a ajouté que cela ne se reproduirait plus, il faudrait, pour ne pas le croire, que notre formation ait quelque raison de mettre en doute son témoignage (intérêt contraire, inimitié, vengeance etc.). Ce n'est manifestement pas le cas.

27. Deuxièmement, apprécier les circonstances implique de les considérer à la lumière de cette notion que l'on peut nommer « l'ordre normal des choses ».

28. Quel serait l'ordre normal des choses pour un représentant dont l'adjointe refuse de recevoir un formulaire au motif qu'elle prétend qu'il porte la fausse signature du client? La réaction normale d'un représentant serait de protester, que son adjointe se trompe, que le document porte bel et bien la signature du client. Or, quelle fut la réaction de l'Intimé lorsque Madame SM a refusé de recevoir le formulaire? Aucune réaction, aucune protestation. L'Intimé est retourné à son bureau.

29. Si, comme le prétend l'Intimé, il avait pris le temps d'appeler son client et de le faire venir au bureau, de l'attendre à l'entrée de l'édifice et de lui faire signer le document, il aurait été normal de le souligner dès ce moment à Madame SM.

30. De n'avoir rien dit de la sorte s'explique aisément par le fait que tout cela ne pourrait avoir été fait pendant une si courte période (de 30 à 60 secondes selon l'estimation de SM).

31. Quoiqu'il en soit, l'ordre normal des choses aurait été pour l'Intimé de fournir une explication plausible à Madame SM et non de retraire à son bureau sans aucune protestation.

32. De la même manière, quel est l'ordre normal des choses lorsque, le lendemain, le directeur de succursale convoque le représentant à son bureau et lui fait le reproche d'avoir tenté de forger la signature de son client? Si le formulaire portait bel et bien la signature du client, le représentant proteste vigoureusement, voire même offre au directeur de communiquer avec le client.

33. Or, selon le directeur SB, l'Intimé a reconnu avoir imité la signature du client et a ajouté qu'il ne referait plus une chose semblable. Pour sa part, l'Intimé a nié avoir fait une telle admission. Mais alors, comment expliquer qu'il n'ait pas répliqué au courriel (reproduit précédemment) du directeur à son endroit dans les minutes suivant leur rencontre. Quel est l'ordre normal des choses pour un représentant injustement accusé par son directeur de succursale? Poser la question, c'est y répondre.

34. C'est à l'Intimé d'expliquer son absence de réaction à de fausses accusations de SM et de SB. Il n'en a fourni aucune.

35. Ses dénégations à l'audience seraient d'autant plus crédibles si elles faisaient suite à des dénégations faites à Madame SM et Monsieur SB au moment où les faits reprochés se sont produits. Le fait d'attendre une audience disciplinaire pour les faire, diminue sérieusement leur portée.

36. En somme, la formation dispose des témoignages de deux personnes n'ayant aucun intérêt dans le sort du litige, non plus qu'aucune raison d'en vouloir à l'Intimé. Elles affirment avoir reproché à celui-ci d'imiter la signature de son client. Elles affirment également que l'Intimé n'a pas protesté lorsqu'elles le lui ont reproché. En revanche, l'Intimé, dont l'intérêt dans le sort du litige est évident, ne fournit aucune explication raisonnable

sur son absence de protestation lorsque son adjointe a refusé le formulaire et lorsque son directeur de succursale lui a reproché son geste.

37. Notre formation estime donc que le poursuivant a surmonté son fardeau de prouver par une preuve claire et convaincante que l'Intimé a tenté d'imiter la signature de son client sur le formulaire d'adhésion - régime d'épargne retraite.

PAR CES MOTIFS, LA FORMATION :

38. ***PREND ACTE*** du plaidoyer de culpabilité de l'Intimé aux chefs 1, 2, 3 et 4 de l'avis d'audience;

39. ***DÉCLARE*** que l'Intimé a contrevenu à l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM en tentant d'imiter la signature d'un client sur un formulaire d'adhésion - régime d'épargne retraite le ou vers le 23 février 2011;

40. ***CONVOQUE*** l'OCRCVM et l'Intimé à une audience relative à la sanction pour les chefs 1 à 5 de l'avis d'audience à une date à être fixée par la coordonnatrice des audiences.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

Le 22 décembre 2014

Danielle Le May, membre de la formation d'instruction

Normand Durette, membre de la formation d'instruction

Me Jean-Pierre Lussier, président de la formation d'instruction

Droit d'auteur © 2015 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Tous droits réservés.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Explorations Namex Inc.

Interdit à Explorations Namex Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 septembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 2 février 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0022

Innovative Composites International Inc.

Interdit à Innovative Composites International Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 septembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 février 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0023

Sofame Technologies Inc.

Interdit à Sham Ahmed, Aline Bélanger, Brian Dillon, John Gocek, Luc Mandeville, Robert Ian Presser et Fahim Samaha d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Sofame Technologies Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 septembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 29 janvier 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0021

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life	29 janvier 2015	Ontario
Catégorie Trimark canadienne Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes de petite capitalisation Sun Life		
Compagnie de la Baie d'Hudson	28 janvier 2015	Ontario
FNB Indice du pétrole brut canadien	30 janvier 2015	Alberta
FNB Indice du gaz naturel canadien		
U.S. Dividend Growers Income Corp.	30 janvier 2015	Alberta
US Buyback Leaders Fund	29 janvier 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mines Richmond Inc.	2 février 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Brompton Oil Split Corp.	30 janvier 2015	Ontario
Detour Gold Corporation	3 février 2015	Ontario
Discovery Air Inc.	30 janvier 2015	Ontario
FINB BMO S&P/TSX composé plafonné	28 janvier 2015	Ontario
FINB BMO S&P 500 couvert en dollars canadiens		
FINB BMO MSCI EAFE couvert en dollars canadiens		
FINB BMO MSCI marchés émergents		
FINB BMO infrastructures mondiales		
FINB BMO Moyenne industrielle Dow Jones couverte en dollars canadiens		
FINB BMO obligations fédérales à court terme		
FINB BMO obligations provinciales à court terme		
FINB BMO obligations de sociétés à court terme		
FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré S&P/TSX banques		
FINB BMO équilibré S&P/TSX pétrole et gaz		
FINB BMO équilibré S&P/TSX métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens		
FINB BMO actions chinoises		
FINB BMO actions indiennes		
FINB BMO équilibré services aux collectivités		
FINB BMO actions du Nasdaq 100 couvertes en dollars canadiens		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB BMO petites aurifères		
FINB BMO obligations de sociétés à moyen terme		
FINB BMO obligations fédérales à moyen terme		
FINB BMO obligations de sociétés à long terme		
FINB BMO obligations totales		
FINB BMO équilibré de FPI		
FINB BMO petites pétrolières		
FINB BMO petites gazières		
FINB BMO équilibré américain de la santé couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré banques américaines couvert en dollars canadiens		
FINB BMO obligations fédérales à long terme		
FINB BMO obligations à rendement réel		
FINB BMO obligations de marchés émergents couvert en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme		
FINB BMO obligations provinciales à moyen terme		
FINB BMO obligations provinciales à long terme		
FINB BMO équilibré S&P/TSX produits industriels		
FINB BMO équilibré S&P/TSX aurifères mondiales		
FINB BMO S&P 500		
FINB BMO échelonné S&P/TSX actions privilégiées		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à court terme couvertes en dollars canadiens		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB BMO obligations à escompte FINB BMO équi pondéré banques américaines FINB BMO MSCI EAFE FINB BMO MSCI Europe de haute qualité couvert en dollars canadiens FINB BMO MSCI américaines de haute qualité FINB BMO MSCI Monde de haute qualité		
FINB First Trust AlphaDEX ^{MC} dividendes européens (couvert en dollars canadiens)	28 janvier 2015	Ontario
First Asset MSCI Canada Low Risk Weighted ETF First Asset MSCI USA Low Risk Weighted ETF First Asset MSCI Europe Low Risk Weighted ETF First Asset MSCI World Low Risk Weighted ETF	30 janvier 2015	Ontario
FNB BMO revenu mensuel FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens FNB BMO canadien de dividendes FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens FNB BMO américain de dividendes FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines	28 janvier 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB BMO rendement élevé à taux variable		
FNB BMO obligations de sociétés liées à des actions		
FNB BMO internationales de dividendes		
FNB BMO obligations à très court terme		
FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2015		
FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2020		
FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2025		
Fonds De Revenu Du Secteur Financier Des États-Unis	30 janvier 2015	Ontario
Global Water Solutions Fund	30 janvier 2015	Ontario
Hanwei Energy Services Corp.	3 février 2015	Colombie-Britannique
MRF 2015 Resource Limited Partnership - CDE Units	30 janvier 2015	Alberta
MRF 2015 Resource Limited Partnership - CEE Units	30 janvier 2015	Alberta
Portefeuille géré prudent Sun Life	30 janvier 2015	Ontario
Portefeuille géré modéré Sun Life		
Portefeuille géré équilibré Sun Life		
Portefeuille géré croissance équilibré Sun Life		
Portefeuille géré croissance Sun Life		
Portefeuille géré revenu Sun Life		
Portefeuille géré revenu élevé Sun Life		
Fonds valeur Sentry Sun Life		
Fonds d'infrastructures Sentry Sun Life		
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sentry Sun Life		
Fonds Valeur américaine Dynamique Sun Life		
Fonds équilibré prudent Sentry Sun Life		
Fonds mondial d'obligations Templeton		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Sun Life Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life		
Société en commandite accréditive Sprott 2015 – parts FAC	30 janvier 2015	Ontario
Société en commandite accréditive Sprott 2015 – parts FEC	30 janvier 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie D'actions Canadiennes Sprott Catégorie Aurifère Et De Minéraux Précieux Sprott Catégorie Ressources Sprott Catégorie D'actions Argentifères Sprott Catégorie De Lingots D'or Sprott Catégorie De Lingots D'argent Sprott	2 février 2015	Ontario
FINB du secteur financier des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust FINB du secteur de l'énergie des États- Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust FINB du secteur des biens de	29 janvier 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
consommation discrétionnaire des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur des biens essentiels des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur de la santé des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur des matières premières des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur des produits industriels des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur technologique des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
FINB du secteur des services publics des États-Unis AlphaDEX ^{MC} First Trust		
Fonds Capital Group Actions Mondiales (Canada)	29 janvier 2015	Ontario
Fonds D'actions Canadiennes Sprott	2 février 2015	Ontario
Fonds Aurifère Et De Minéraux Précieux Sprott		
Fonds de croissance 70/30	30 janvier 2015	Ontario
Fonds de croissance mondiale 100 Fonds de revenu 30/70		
Fonds De Lingots D'argent Sprott	2 février 2015	Ontario
Fonds De Lingots D'or Sprott	2 février 2015	Ontario
Fonds Prudent	4 février 2015	Ontario
PowerShares S&P/TSX Composite High Beta Index ETF	28 janvier 2015	Ontario
PowerShares S&P 500 High Beta (CAD Hedged) Index ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	28 janvier 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 janvier 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	30 janvier 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	30 janvier 2015	5 juin 2014
Banque de Montréal	30 janvier 2015	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	27 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	28 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	29 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	29 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	30 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	30 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	30 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	30 janvier 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	3 février 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	3 février 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	21 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	21 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	21 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	21 janvier 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	27 janvier 2015	20 décembre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Canadian Real Estate Investment Trust	30 janvier 2015	18 juin 2013
Cards II Trust	27 janvier 2015	14 juillet 2014
Fiducie de placement immobilier propriétés de choix	2 février 2015	3 septembre 2013
First Capital Realty Inc.	27 janvier 2015	9 octobre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	29 janvier 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 janvier 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	29 janvier 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	3 février 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	3 février 2015	13 juin 2014
Nemaska Lithium Inc.	30 janvier 2015	4 mars 2013
Pattern Energy Group Inc.	2 février 2015	21 novembre 2014
Pembina Pipeline Corporation	28 janvier 2015	22 février 2013
Pembina Pipeline Corporation	28 janvier 2015	22 février 2013

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Agropur Coopérative	2014-12-17	4 700 000 parts	470 000 000 \$	7	0	2.3
Avarone Metals Inc.	2014-12-04	60 000 actions ordinaires (à titre de compensation)	3 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2014-11-19	20 000 titres	2 000 000 \$	0	6	2.3
Banque Royale du Canada	2014-11-20	34 160 titres	3 864 179 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2014-11-26	28 500 titres	2 850 000 \$	0	2	2.3
Banque Royale du Canada	2014-11-28	20 000 titres	2 000 000 \$	2	0	2.3
Bi-Optic Ventures Inc.	2014-12-12	10 000 000 d'unités	500 000 \$	2	24	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
BlackRock Metals Inc.	2014-12-18	30 unités accréditives	30 000 \$	2	0	2.3 / 2.5
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2014-10-03	1 000 certificats	1 000 000 \$	1	0	2.3
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2014-12-02, 2014-12-03, 2014-12-04	1 120 certificats	1 148 690 \$	2	6	2.3
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2014-11-30	582 836,20 unités	6 912 437 \$	7	84	2.3 / 2.9 / 2.10
Corporation Ressources Nevado	2014-11-28	1 000 000 unités	50 000 \$	6	0	2.3
CRH Medical Corporation	2014-12-01	11 967 845 actions ordinaires	9 813 633 \$	1	5	2.3
DHX Media Ltd.	2014-12-02	Billets	175 000 000 \$	7	38	2.3
Eastmain Resources Inc.	2014-12-10	1 850 000 actions ordinaires et 10 617 308 actions ordinaires accréditives	3 894 625 \$	12	14	2.3
ENMAX Corporation	2014-12-05	Débiteures	200 000 000 \$	4	26	2.3
Fonds AZUR Capital Immobilier Québec S.E.C.	2014-12-12	30 000 parts sociales	3 000 000 \$	1	0	2.3
Fonds AZUR Capital Immobilier Québec S.E.C.	2014-12-12	25 000 parts sociales	2 500 000 \$	1	0	2.3
Fortress Paper Ltd.	2014-12-02	1 000 000 de bons de souscription d'actions	S.O.	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
		ordinaires				
Gravitas Select Flow-Through Limited Partnership II	2014-12-12	104 100 unités	1 041 000 \$	2	26	2.3 / 2.9
Health Choices Limited Partnership	2014-11-30	32 parts de société et 32 actions ordinaires	51 200 \$	1	1	2.3
Kane Biotech Inc.	2014-12-17	1 000 000 d'unités	50 000 \$	2	0	2.3
Kane Biotech Inc.	2014-12-08	23 500 000 unités	1 175 000 \$	7	6	2.3
Lake Shore Gold Corp.	2014-12-03	12 900 000 actions accréditatives	15 093 000 \$	2	10	2.3
Les Appartements Linton Inc.	2014-11-27	9 253 actions ordinaires	529 000 \$	1	0	2.10
Moelis & Company LLC	2014-11-24	175 000 actions ordinaires	6 268 561 \$	1	0	2.3
Redevances Aurifères Osisko Ltée	2014-12-01	2 196 607 actions ordinaires	33 871 680 \$	0	1	2.3
SecureCare Capital Inc.	2014-11-27 2014-12-01 2014-12-04	740 obligations de séries A, 255,052 de séries B, 110 de séries C, 84,861 de séries D, 121 de séries E et 255,5 de séries F	1 566 413 \$	4	46	2.3 / 2.9
SEMAFO Inc.	2014-11-28	244 490 actions ordinaires	850 825 \$	0	3	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Solar Flow-Through 2014-1 Limited Partnership	2014-11-27	63 360 parts de société en commandite	6 336 000 \$	3	29	2.3
The Habit Restaurants, Inc.	2014-11-25	98 575 actions ordinaires	1 998 096 \$	1	4	2.3
Torenco Energy Inc.	2014-11-25	17 780 000 actions ordinaires	4 445 000 \$	3	57	2.3 / 2.5
UBS AG, Jersey Branch	2014-11-24 au 2014-11-28	19 certificats	10 897 120 \$	10	9	2.3
Uracan Resources Ltd.	2014-11-25	2 057 000 actions ordinaires, 9 690 000 unités et 14 603 332 actions accréditatives	1 463 551 \$	1	26	2.3
Walton AB Southridge Investment Corporation	2014-11-28	496 168 actions ordinaires	4 961 680 \$	15	167	2.3 / 2.9
Walton AB Southridge LP	2014-11-28	1 307 293 unités	13 072 930 \$	11	144	2.3 / 2.9
Waverly Apartments 1 Limited Partnership	2014-12-01	Parts de sociétés et parts de société en commandite	5 586 000 \$	2	12	2.3 / 2.5 / 2.7 / 2.8

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
B.E.S.T. Active 365 Fund LP	2014-12-31	16 667,32 parts	1 582 001 \$	1	18	2.3
Civitas Permian Basin Hotels, LP	2014-10-23	1 parts	561 850 \$	1	0	2.10
Credit Suisse (Lie) Funds Sicav Money Market Fund	2014-12-02	4 actions	5 951 \$	1	0	2.3
Deutsche Invest I Sicav Top Dividend Fund	2014-12-02	2 119,29 actions	483 156 \$	1	0	2.3
DWS Deutschland	2014-12-02	1 197,32 actions	284 087 \$	1	0	2.3
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux – Concentré (Taxable)	2014-02-07, 2014-03-31, 2014-06-26	1 181,04 parts	1 235 500 \$	2	0	2.3
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux à Rendement Courant – Plus (Taxable)	2014-01-08, 2014-03-31, 2014-06-26	254,59 parts	249 500 \$	2	0	2.3
Georgian Partners Growth Fund II, LP	2015-01-07	Parts	30 000 000 \$	1	0	2.3
Granville Multi-Strategy Global Partners, Ltd.	2014-11-01	301,43 actions	563 750 \$	1	0	2.3
Greystone Real Estate Fund Inc.	2015-01-08	417 641,19 actions	45 213 000 \$	6	20	2.3
HCP European Bank Fund L.P.	2014-01-01 au 2014-12-31	140 711 parts	14 071 269 \$	13	89	2.3
KKR-CDP Partners L.P.	2014-05-05	Parts	531 317 500 \$	1	0	2.3
Maple Leaf Short Duration 2014-II Flow-Through	2014-06-20 au	9 600 parts	240 000 \$	17	0	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Limited Partnership	2014-10-31					
Marshall Wace UCITS Funds PLC Developed Europe Tops	2014-12-02	740 actions	144 189 \$	1	0	2.3
MFS Meridican Funds Sicav European Value Fund	2014-12-02	10 602,98 actions	473 953 \$	1	0	2.3
Muzinich Funds Europe Yield	2014-01-31	540,36 parts	150 702 \$	1	0	2.3
Rockpoint Real Estate Fund V, L.P.	2014-12-22	Parts	291 075 000 \$	1	0	2.3
Schroder International Selection Fund EURO Corporate Bond	2014-12-02	5 300,74 actions	149 056 \$	1	0	2.3
Stonebridge Infrastructure Debt Fund II Limited Partnership	2014-12-17	18 633 362 parts	18 633 362 \$	1	1	2.3
Trez Capital Yield Trust US	2014-10-01, 2014-10-02	429 500 parts	4 810 400 \$	1	3	2.3 / 2.9 / 2.10
UBS (Canada) American Equity Fund	2014-12-15, 2014-12-19	2 375 parts	51 608 \$	1	1	2.3
UBS (Canada) High Yield Debt Fund	2014-12-15, 2014-12-18	5 484 parts	65 240 \$	1	4	2.3
UBS (Canada) International Equity Fund	2014-12-15, 2014-12-17, 2014-12-19	2 336 parts	114 246 \$	1	2	2.3
UBS Lux Equity Fund Global Innovators	2014-12-02	1 635 actions	142 882 \$	1	0	2.3
Yuan Capital LP	2014-12-18	Parts	28 985 000 \$	1	0	2.3

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Contrans Group Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Contrans Group Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2015-FIIC-0020

World Energy Solutions, Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de World Energy Solutions, Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2015-FIIC-0019

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
AIRIQ INC.	2014-12-31
BARISAN GOLD CORPORATION	2014-11-30
CALIAN TECHNOLOGIES LTD	2014-12-31
CORBY SPIRITUEUX ET VINS LIMITÉE	2014-12-31
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2014-12-31
FIDUCIE PPI (32594)	2014-11-30
FIDUCIE PPI II (34899)	2014-11-30
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE D'ING (32637)	2014-11-30
FONDS DE PRETS PRIVILEGIES A TAUX VARIABLE DIVERSIFIE D'ING (34898)	2014-11-30
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2014-12-27
KLONDIKE SILVER CORP.	2014-11-30
LES PRODUCTEURS AFFINOR INC.	2014-11-30
METRO INC.	2014-12-20
QUANTUM INTERNATIONAL INCOME CORP.	2014-11-30
RDM CORPORATION	2014-12-31
RESSOURCES ABE INC.	2014-11-30
RESSOURCES BRIONOR INC.	2014-11-30
RESSOURCES MAJESCOR INC.	2014-11-30
RESSOURCES ZHEN DING INC.	2014-09-30
ROGERS SUGAR INC.	2014-12-27
ROYAL GOLD, INC.	2014-12-31
STAR HEDGE MANAGERS CORP.	2014-11-30
STAR HEDGE MANAGERS CORP. II	2014-11-30
STAR PORTFOLIO CORP. (31655)	2014-11-30
STAR YIELD TRUST (31631)	2014-11-30
TEMBEC INC.	2014-12-27
TITANIUM CORPORATION INC.	2014-11-30
TYCO INTERNATIONAL LTD.	2014-12-26

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2014-12-31
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	2014-12-31
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2014-11-30
FONDS DE REVENU DE TITRES CANADIENS A FAIBLE VOLATILITE	2014-10-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2014-12-31
GRAND LODGE MONT-TREMBLANT (LE) (PROJET IMMOBILIER)	2014-10-31
GREENSHIELD EXPLORATIONS LIMITED	2014-09-30
GROUPE TMX LIMITEE	2014-12-31
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2014-12-31
MANITOBA TELECOM SERVICES INC.	2014-12-31
MINERAUX RARES QUEST LTEE	2014-10-31
PATIENT HOME MONITORING CORP.	2014-09-30
WESTJET AIRLINES LTD.	2014-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
WI-LAN INC.	2014-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2014-12-31
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	2014-12-31
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2014-11-30
FONDS DE REVENU DE TITRES CANADIENS A FAIBLE VOLATILITE	2014-10-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2014-12-31
GREENSHIELD EXPLORATIONS LIMITED	2014-09-30
GROUPE TMX LIMITEE	2014-12-31
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2014-12-31
MANITOBA TELECOM SERVICES INC.	2014-12-31
MINERAUX RARES QUEST LTEE	2014-10-31
PATIENT HOME MONITORING CORP.	2014-09-30
WESTJET AIRLINES LTD.	2014-12-31
WI-LAN INC.	2014-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ALPHINAT INC.	
AVIVAGEN INC.	
CORPORATION NUVOLT INC.	
EXPLORATION OREX INC.	
QUANTUM INTERNATIONAL INCOME CORP.	
TYCO INTERNATIONAL LTD.	
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2014-12-31
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2014-11-30
FONDS DE REVENU DE TITRES CANADIENS A FAIBLE VOLATILITE	2014-10-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2014-12-31
MANITOBA TELECOM SERVICES INC.	2014-12-31
MINERAUX RARES QUEST LTEE	2014-10-31
NORBORD INC.	2014-12-31
PREMIUM INCOME CORPORATION	2014-10-31
WI-LAN INC.	2014-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
A.I.S. Resources Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Element, Martyn	4		O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2400	392 000
Acasti Pharma Inc.									
<i>Actions ordinaires (Actions de catégorie A)</i>									
Hamilton, James Stuart	4		O	2015-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Hamilton, James Stuart	4		O	2015-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.3000	29 692 468
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.0933	29 694 868
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blackwood, Donald Craig	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 177	5.6500	337 540
Bokenfohr, Neil	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 485	5.6500	562 223
Mah, Andy	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 706	5.6500	892 872
<i>Débitures convertibles 5</i>									
Bokenfohr, Neil	5								
Lara Bokenfohr	PI		O	2015-01-30	C	38 - Rachat ou annulation	(\$ 200 000.00)		\$ 0.00
Mah, Andy	5		O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 50 000.00)		\$ 0.00
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Balog, Stephen	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	782		7 859
Fagerheim, Grant Bradley	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	782		5 981
Haggis, Paul	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	977		9 823
McIntosh, Ronald A	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 173		11 791
AgJunction Inc. (formerly Hemisphere GPS Inc.)									
<i>Options</i>									
Batcheller, Barry D.	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 257	0.9300	
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 257	0.9300	76 257
Cataford, Paul G.	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 815	0.9600	
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 815	0.9600	81 815
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 353	0.9300	
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 353	0.9300	84 168
Farrar, Jeffery	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 190	1.0000	
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 190	1.0000	75 190
Heiniger, Richard Wayne	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 180	1.0300	
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 180	1.0300	670 180
Wohlens, Charles	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 489	1.0300	
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 489	1.0300	45 489
Aimia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aimia Inc.	1		O	2015-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	14.4435	35 000
			O	2015-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	14.2746	35 000
			O	2015-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	14.1788	35 000
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	14.0274	35 000
			O	2015-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.9115	35 000
			O	2015-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.7869	35 000
			O	2015-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.7860	35 000
			O	2015-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.8160	35 000
			O	2015-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.6098	35 000
			O	2015-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.5130	35 000
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.5729	35 000
			O	2015-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.6302	35 000
			O	2015-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.5611	35 000
			O	2015-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.2415	35 000
			O	2015-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.3780	35 000
			O	2015-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.6527	35 000
			O	2015-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.6883	35 000
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.5790	35 000
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.5245	35 000
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.1417	35 000
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	35 000	13.4556	35 000
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		0
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Coleman, Raymond	5		O	2015-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	11.6800	6 812
Hensel, Fred	5		O	2015-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	11.6800	19 299
Alacer Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Assets Holdings Limited	PI		O	2015-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	3.0000	4 040 157
			O	2015-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 000)	3.0000	3 860 157
Pala Investments Limited	PI		O	2015-01-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225 000)	3.0000	33 411 290
			O	2015-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 620 000)	3.0000	31 791 290
Alamos Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barwell, Christine	5		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.5100	2 500
Fisher, Gregory S.	5		O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.7800	2 000*
Murphy, Paul	4		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.5200	4 500*
Porter, James	5		O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	6.7600	15 000*
Alaris Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bertram, Robert	4		O	2015-01-29	D	97 - Autre	2 500	34.5800	3 000
Budreski, John Philip Adrian	4		O	2015-01-29	D	97 - Autre	5 000	34.5800	77 691
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	34.5960	39 777

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	33.0700	37 777
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	33.1000	34 877
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	33.1500	34 777
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	33.1700	34 677
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	33.2500	34 177
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	33.2600	33 677
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	33.3500	32 277
KRAWETZ, CURTIS JAMES	5		O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 985)	34.1381	29 023
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.4000	28 523
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.1000	28 023
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	34.2500	27 023
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	34.5000	26 023
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	34.8500	25 023
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	34.5500	24 023
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	34.5000	23 023
Jennifer Krawetz	PI		O	2015-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.1946	1 500
Lee, Jack Chuck	4		O	2015-01-29	D	97 - Autre	6 250	34.5800	
			M	2015-01-29	D	97 - Autre	6 250	34.5800	190 500
Patterson, Gary	4		O	2015-01-29	D	97 - Autre	5 000	34.5800	18 000
Reid, Stephen	5		O	2015-01-28	D	51 - Exercice d'options	4 886		244 033
Ritchie, Mary	4		O	2015-01-29	D	97 - Autre	5 000	34.5800	25 000
Shier, E. Mitchell	4		O	2015-01-29	D	97 - Autre	5 000	5000.0000	15 000
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.7000	14 900
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.7100	14 800
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.7500	14 700
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	34.7900	11 000
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.8100	10 500
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.8200	10 000
<i>Droits Restricted Share units</i>									
Bertram, Robert	4		O	2015-01-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		10 000
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 337		14 337
Budreski, John Philip Adrian	4		O	2015-01-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		
			M	2015-01-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 337		14 337
Lee, Jack Chuck	4		O	2015-01-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 250)		
			M	2015-01-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 250)		12 500
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 337		
			M	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 337		16 837
Patterson, Gary	4		O	2015-01-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
			O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	4 337		14 337
Ritchie, Mary	4		O	2015-01-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 337		14 337
Shier, E. Mitchell	4		O	2015-01-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		10 000
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 337		14 337
<i>Options</i>									
Reid, Stephen	5		O	2015-01-28	D	51 - Exercice d'options	(7 250)	11.5600	251 908
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Élie, Jean André	4		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	49.4550	30 400
<i>Unité d'action différée</i>									
Bourque, Nathalie	4		O	2015-02-03	D	46 - Contrepartie de services	424	48.9700	12 299
D'Amours, Jacques	4, 7, 6, 5		O	2015-02-03	D	46 - Contrepartie de services	409	48.9700	776
Desrosiers, Roger	4		O	2015-02-03	D	46 - Contrepartie de services	204	48.9700	30 847
Élie, Jean André	4		O	2015-02-03	D	46 - Contrepartie de services	212	48.9700	29 826
Fortin, Richard	4, 7, 6,		O	2015-02-03	D	46 - Contrepartie de services	409	48.9700	14 154

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		5							
Kau, Mélanie	4		O	2015-02-03	D	46 - Contrepartie de services	511	48.9700	57 925
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2015-02-03	D	46 - Contrepartie de services	408	48.9700	610
Rabinowicz, Daniel	5		O	2015-02-03	D	46 - Contrepartie de services	212	48.9700	1 994
Turmel, Jean	4		O	2015-02-03	D	46 - Contrepartie de services	577	48.9700	91 759
AlliancePharma Inc.									
<i>Options</i>									
Kinley, Michael Winslow	4		O	2015-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1500	150 000
Alphinat inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemoine, Michel	4		O	2015-02-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(282 640)	0.0750	921 320*
CELI	PI		O	2015-02-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	282 640	0.0750	676 000*
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LOWE, JOHN EDWARD	5		O	2014-11-07	D	51 - Exercice d'options	8 750	29.3200	28 236
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	7 500	29.8500	35 736
			O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	6 250	32.8400	41 986
<i>Options at \$29.32 expiring June 7, 2022</i>									
LOWE, JOHN EDWARD	5	R	O	2014-11-07	D	51 - Exercice d'options	(8 750)	29.3200	17 500
<i>Options at \$29.85 expiring November 25, 2021</i>									
LOWE, JOHN EDWARD	5	R	O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	29.8500	7 500
<i>Options at \$32.84 expiring December 6, 2022</i>									
LOWE, JOHN EDWARD	5	R	O	2014-12-08	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	32.8400	12 500
American Core Sectors Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	9.9000	28 000
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.9800	28 400
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
COLE, JAMES HERBERT	5	R	O	2015-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.7300	9 070*
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Billesberger, Jay	5								
RBCDS RRSP	PI		O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 157		4 750*
Calder, Sean Ross Allen	5								
RJ LIRA	PI		O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8		808*
RJ Non-Registered	PI		O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59		9 282*
RJ RESP	PI		O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103		2 594*
RJ RRSP Calder	PI		O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		2 882*
RJ Spousal RRSP	PI		O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42		1 842*
Houck, James Curtis	4								
CIBC Brokerage	PI		O	2014-12-15	I	97 - Autre	940		19 760*
CIBC Managed	PI		O	2014-12-15	I	97 - Autre	(940)		0
Argent Energy Trust									
<i>Débetures convertibles 6</i>									
Wong, Mathew	5		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 77.00)	27.5000	\$ 0.00
Pui Ngor Lee	PI		O	2014-05-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 77.00	27.5000	\$ 77.00
<i>Débetures convertibles A - 6.5</i>									
Wong, Mathew	5		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 20.00)	28.0000	\$ 100.00
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 100.00)	28.0000	\$ 0.00
Pui Ngor Lee	PI		O	2014-05-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 120.00	28.0000	\$ 120.00
Argent NSX inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holmes, Glenn	4, 5		O	2015-01-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(698 400)		77 600
Loon, Grant Elliot	4		O	2015-01-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(272 337)		30 260
Proudfoot, James M.	4		O	2015-01-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(34 425)		3 825
van Hoof, Johannes Henricus Cornelis	4, 5, 3								
Van Hoof Industrial Holdings Ltd.	PI		O	2015-01-23	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 947 603)		1 216 400
<i>Options</i>									
Holmes, Glenn	4, 5		O	2015-01-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(760 500)		84 500
Loon, Grant Elliot	4		O	2015-01-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(405 000)		45 000
Proudfoot, James M.	4		O	2015-01-23	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(405 000)		45 000
Ariane Phosphate Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
David, Jean-Sébastien	5		O	2015-01-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 776	0.8500	249 350
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LAWRENCE, JOHN PAUL	5		O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	903	5.4900	60 933*
Mitchell, Bruce	3		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 400	3.9600	1 857 013
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.8600	1 857 613
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Landry, Steven	5		O	2010-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			406
			O	2013-06-14	D	35 - Dividende en actions	2 400		
			M	2013-06-14	D	35 - Dividende en actions	2 407		5 950
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	48.0220	7 827
Atlantic Power Corporation									
<i>Notional Shares</i>									
Moore, James J.	4, 5		O	2015-01-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			523 256
Avigilon Corporation									
<i>Restricted Share Units</i>									
Berg, Lawrence R.	4		O	2013-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 497		5 497
Jaako, Harry	4		O	2011-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 497		5 497
Jung, Wan	4, 5		O	2011-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 497	18.1900	5 497
Marginson, Bruce	4		O	2011-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 497		5 497
Tevlin, Murray	4		O	2011-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 497		5 497
Withers, Frederick George	4		O	2014-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 497		5 497
Badger Daylighting Ltd.									
<i>Deferred Shares</i>									
calnan, david	4		O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 906		18 443*
Banque de Montréal									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bank of Montreal	1		O	2015-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	82 000	82.3661	372 000
			O	2015-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(82 000)		0
Begy, Christopher Blake	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	639	78.1100	7 850
Flynn, Thomas Earl	7								
computershare trust company of canada	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	900	78.0900	8 776
Ouellette, Gilles Gerard	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 263	78.1300	18 232

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Rajpal, Surjit	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	514	77.8100	12 282
Rotenberg, Joanna Michelle	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	446	78.0400	2 099
Rudderham, Richard D.	5								
Computer Share Trust Company of Canada	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	822	78.1000	8 948
Banque Nationale du Canada									
<i>Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR) (RUS)</i>									
Girard, Eric	5		O	2015-01-31	D	59 - Exercice au comptant	(678)	45.8400	65 965
Baylin Technologies Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Day, Stockwell	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	742	3.3700	5 269
Jones, Douglas Aubrey	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	742	3.3700	5 269
Reiter, Barry	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	989	3.3700	13 061
SIMMONDS, DONALD E.	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	742	3.3700	5 269
Wolkin, Harold Morton	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	989	3.3700	7 023
Baytex Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ector, Brian Gordon	5		O	2015-01-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 574		
			M	2015-01-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 425		28 606
<i>Performance Awards</i>									
Darcy, Geoffrey James	5		O	2015-01-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 350	17.1100	
			M	2015-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 350	17.1100	35 000
BCE Inc.									
<i>Equity Swap</i>									
Bell Aliant Regional Communications, Limited Partnership	2		O	2014-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 125 161		1 125 161
			O	2015-01-15	D	35 - Dividende en actions	12 657	54.9000	1 137 818
Boardwalk Equities Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Love, Jon E.	4		O	2003-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2004-02-12	D	51 - Exercice d'options	20 000	12.8400	
			M	2004-02-12	D	51 - Exercice d'options	20 000	12.8400	20 000
			O	2004-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	17.4000	28 000
			O	2004-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.4500	33 000
			O	2004-05-11	D	36 - Conversion ou échange	(33 000)		
			M	2004-05-03	D	36 - Conversion ou échange	(33 000)		0
JONA Holdings Inc	PI		O	2003-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 900
			O	2004-05-03	I	36 - Conversion ou échange	(17 900)		0
<i>Options</i>									
Love, Jon E.	4		O	2003-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
			O	2004-02-12	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	12.8400	
			M	2004-02-12	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	12.8400	0
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Love, Jon E.	4		O	2004-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2004-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 000
JONA Holdings Inc	PI		O	2004-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2004-05-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 900
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5								
Opus Capital Corp.	PI		O	2015-01-23	I	36 - Conversion ou échange	647 485		2 461 835
<i>Exchangeable Shares</i>									
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5								

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Opus Capital Corp.									
Opus Capital Corp.	PI		O	2015-01-23	I	36 - Conversion ou échange	(500 000)		3 939 658
Boston Pizza Royalties Income Fund									
<i>Parts</i>									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	21.0000	2 500
			O	2014-12-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 200)		0
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	21.0000	4 000
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	0.3100	17 500
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	(160 500)		5 000
BRP Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Mazzorin, Carlos Enrique	4		O	2013-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			77 025
<i>Deferred Share Units</i>									
Hanley, Michael	4		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 127	22.1800	6 625
Mazzorin, Carlos Enrique	4		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 127	22.1800	6 625
Métayer, Estelle	4		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 127	22.1800	3 098
O'Neill, Daniel J.	4		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 127	22.1800	6 625
Philip, Edward Michael	4		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 127	22.1800	6 625
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Class B Series 1 Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI		O	2015-01-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	37 919		37 919
			O	2015-01-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(37 919)	20.1000	0
The 1232502 - CWT Partnership	PI		O	2015-01-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	18 959		1 198 315
The Beehive - CWT Partnership	PI		O	2015-01-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	18 960		1 198 314
<i>Class C Series 1 Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI		O	2015-01-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(37 919)	20.1000	4 751 433
<i>Special Voting Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI		O	2015-01-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	37 919		37 919
			O	2015-01-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(37 919)		0
The 1232502 - CWT Partnership	PI		O	2015-01-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	18 959		1 198 315
The Beehive - CWT Partnership	PI		O	2015-01-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	18 960		1 198 314
Canaccord Genuity Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canaccord Genuity Group Inc.	1								
RBC Dominion Securities	PI		O	2015-01-02	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.7920	20 000
			O	2015-01-05	I	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.5702	24 900
			O	2015-01-06	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.5127	29 900
			O	2015-01-07	I	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.6198	34 800
			O	2015-01-08	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.5478	39 800
			O	2015-01-09	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.5134	44 800
			O	2015-01-12	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.4302	49 800
			O	2015-01-14	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.2108	59 700
			O	2015-01-13	I	38 - Rachat ou annulation	4 900	7.4182	54 700
			O	2015-01-15	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.2614	64 700
			O	2015-01-16	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.1322	69 700
			O	2015-01-19	I	38 - Rachat ou annulation	4 900	6.9914	74 600
			O	2015-01-20	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.8216	79 600
			O	2015-01-21	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.5044	84 600
			O	2015-01-22	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.3316	89 600
			O	2015-01-23	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.4353	94 600
			O	2015-01-26	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.5812	99 600
			O	2015-01-27	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.6062	104 600

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-28	I	38 - Rachat ou annulation	4 900	6.5106	109 500
			O	2015-01-29	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.3344	114 500
			O	2015-01-30	I	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.3626	119 500
			O	2015-01-30	I	38 - Rachat ou annulation	(104 600)		14 900
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cusson, Réal, Michel	5								
Juliette Cusson	PI		O	2015-01-30	C	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	(2 000)		0
Juliette Cusson Margin	PI		O	2015-01-30	C	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	(1 500)		0
Succession JCC	PI		O	2015-01-30	C	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	3 500	37.5500	3 500
			O	2015-02-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	38.3000	1 500
			O	2015-02-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	39.8100	0
Davis, Randall Scott	5		O	2015-01-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 077	35.9400	
			M	2015-01-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 287	42.2700	90 288*
Solium Capital	PI		O	2015-01-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 097)		
			M	2015-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 287)	42.2700	7 490*
			O	2015-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 077	35.9400	
			M	2015-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 190	38.9200	9 680*
Jocksch, Terry James	5		O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	10 000	28.0600	165 744
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	37.9700	155 744
McGrath, Bruce Edward	5								
Solium Capital	PI		O	2015-02-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 576	34.2151	66 932
Peterson, William Robert	5		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	35.7100	91 709*
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	39.9100	81 709*
			O	2015-02-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 252	34.2151	92 961*
			O	2015-02-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 587		95 548*
Stagg, Kendall W.	5		O	2015-02-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 850	34.2151	71 185
<i>Options</i>									
Jocksch, Terry James	5		O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	28.0600	600 000
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgine Holdings Ltd.	PI		O	2015-01-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.0300	2 927 186
			O	2015-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0330	2 952 186
Canadian Oil Sands Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Twiss, Wesley R.	4		O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.4900	54 608
<i>Options</i>									
Fisekci, Siren	5		O	2015-02-03	D	52 - Expiration d'options	(9 805)	38.4900	105 844
Kubik, Ryan Michael	5		O	2015-02-03	D	52 - Expiration d'options	(32 355)	38.4900	827 127
Sirrs, David	5		O	2015-02-03	D	52 - Expiration d'options	(11 215)	38.4900	88 447
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Barrett, Deborah Jean	4		O	2015-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3		2 021
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Landry, Steven	5		O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 171
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	38.6757	7 589
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	41.7290	7 626
Canadian Western Bank									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Carvey, Randell William	5		O	2014-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 242		7 258
Canamex Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stark, Michael	4								

Emetteur	Relation	Retard	État d'opération	Date de l'opération	Emprise	Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canlan Ice Sports Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stark Collections	PI		O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1500	1 233 735
Canoe EIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Canoe EIT Income Fund	1		O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(569 265)		18 125 945
Canso Credit Income Fund									
<i>Exposure to Issuer through Canso Hurricane Fund</i>									
Meiers, Jacqueline	7		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	12 168	4.1090	12 168
Canyon Services Group Inc.									
<i>Options</i>									
Westlund, David Jason	5	R	O	2014-10-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	11.7100	70 000
<i>Stock Based Units</i>									
Westlund, David Jason	5	R	O	2014-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		16 000
Capital DGMC Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laberge, Benoit	3		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.1000	401 500
Capstone Infrastructure Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patava, Jerry	4	R	O	2014-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.1300	20 000
Smerdon, Michael David	5		O	2014-12-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	3.2300	
			M	2014-12-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	3.2300	
			M'	2014-12-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 000	3.2300	50 321
Caroline and Melissa Smerdon	PI		O	2014-12-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	3.1000	
			M	2014-12-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	3.2300	
			M'	2014-12-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	3.2300	9 000
<i>Performance Based DSUs</i>									
Smerdon, Michael David	5		O	2015-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39 038	3.1700	
			M	2015-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39 004	3.1728	73 881
<i>Restricted Share Units</i>									
Smerdon, Michael David	5		O	2015-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39 038	3.1700	
			M	2015-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39 004	3.1728	177 115
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burnett, Cindy	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 354		
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 354		6 398
Bush, Gregg	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 554	2.1100	108 944
Hemstead, Peter Timothy	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 597	2.8900	8 895
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	1.1520	56 145
Trina Hemstead	PI		O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	145 000	1.1550	145 000
Howe, Jason Paul	5		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.1200	341 978
Kenny, Ted	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 656	2.8200	10 655
Light, Ronald	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 698	2.7800	7 312
McCombie, Gillian Andrea	5		O	2013-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 127
Mercer, Bradley	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 591	2.8900	62 930
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Andrade, Mike	5		O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22 653		106 063
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 221)	13.7400	94 842
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 905		112 747
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 869)	14.0700	103 878
DelBianco, Elizabeth	5		O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 059		65 177
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 422)	13.7400	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	20 000	8.2900	73 755
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	14.1200	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	8.2900	63 755
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.1400	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	10 000	8.2900	63 755
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.1500	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	3 000	8.2900	56 755
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.1900	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	4 762	8.2900	58 517
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 762)	14.2000	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	2 500	10.7700	56 255
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	14.1900	
			M	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	14.1900	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	200	10.7700	53 955
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.1700	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	1 400	10.7700	55 155
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	14.1600	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	18 400	10.7700	72 155
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 400)	14.1500	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	3 700	10.7700	57 455
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	14.1400	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	2 800	10.7700	56 555
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	14.1000	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	2 800	10.7700	
			M	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	1 600	10.7700	55 355
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	14.0900	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	1 979	10.7700	55 734
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(1 979)	14.0800	
			M	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 979)	14.0800	53 755
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	100	10.7700	53 855
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.0700	53 755
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36 449		90 204
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(18 054)	14.0700	72 150
HEVIZI, ARPAD	7		O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 046		4 046
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 046)	11.0300USD	0
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 135		9 135
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 135)	11.1500USD	0
McCaughey, Michael	7		O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22 653		72 653
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(22 653)	13.7400	50 000
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 463		70 463
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 226)	14.0700	60 237
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	1 000	9.8700	60 437
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.9600	59 437
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	1 500	9.8700	60 937
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.0000	59 437
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.0200	57 937
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	1 500	9.8700	59 437
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	1 500	9.8700	60 937
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.0400	59 437
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	800	9.8700	60 237

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.0500	59 437
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	2 500	9.8700	61 937
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	14.0100	59 437
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	700	9.8700	60 137
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	13.9900	59 437
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	838	9.8700	60 275
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(838)	13.9800	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	2 000	8.2900	62 237
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.2400	60 237
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	800	8.2900	61 037
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.1600	60 237
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	3 900	8.2900	64 137
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	14.1500	60 237
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	400	8.2900	60 637
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.1400	60 237
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.1300	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	800	8.2900	60 237
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.1300	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	700	8.2900	60 137
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.1200	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	1 000	8.2900	60 437
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.1100	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	2 200	8.2900	61 637
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	14.1000	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	2 200	8.2900	
			M	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	500	8.2900	59 937
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.0300	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	2 500	8.2900	61 937
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	14.0200	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	800	8.2900	60 237
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.0800	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	700	8.2900	60 137
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.0600	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	900	8.2900	60 337
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	14.0100	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	6 262	8.2900	65 699
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 262)	14.0000	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	1 500	8.2600	60 937
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.2400	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	3 200	8.2600	62 637
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	14.1500	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	300	8.2600	59 737
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.2800	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	400	8.2600	59 837
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.0700	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	1 600	8.2600	61 037
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	4.0500	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	900	8.2600	60 337
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	14.0400	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	1 600	8.2600	61 037
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	14.0300	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	2 000	8.2600	61 437
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.2600	59 437
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	1 268	8.2600	60 705
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 268)	14.0100	59 437
McIntosh, Glen		7	O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19 418		102 879

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié			ra-						
Porteur inscrit			tion						
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(9 618)	13.7400	93 261
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 905		111 166
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(8 869)	14.0700	102 297
Muhlhauser, Craig	4, 5		O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72 815		557 911
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(37 711)	11.0300USD	520 200
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 916)	11.1343USD	497 284
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115 103		612 387
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(59 616)	11.1500USD	552 771
Myers, Darren	7		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	13.7500	41 054
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24 272		65 326
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(12 022)	13.7400	53 304
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 347		68 651
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(7 602)	14.0700	61 049
Options									
DelBianco, Elizabeth	5		O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		192 456
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		182 456
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		172 456
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		169 456
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(4 762)		164 694
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		162 194
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(200)		161 994
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(1 400)		160 594
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(18 400)		142 194
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(3 700)		138 494
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(2 800)		135 694
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(1 600)		134 094
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(1 979)		132 115
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(100)		132 015
McCaughey, Michael	7		O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		84 429
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	(1 500)		82 929
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	(1 500)		81 429
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	(1 500)		79 929
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	(800)		79 129
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		76 629
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	(700)		75 929
			O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	(838)		75 091
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		119 259
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(800)		118 459
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(3 900)		114 559
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(400)		114 159
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(800)		113 359
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(700)		112 659
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		111 659
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(2 200)		109 459
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(500)		108 959
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		106 459
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(800)		105 659
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(700)		104 959
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(900)		104 059
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(6 262)		97 797
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(1 500)		96 297
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(3 200)		93 097
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(300)		92 797
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(1 600)		91 197
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(900)		90 297
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(1 600)		88 697

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		86 697
			O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(1 268)		85 429
Performance Share Units									
Andrade, Mike	5	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	124 002	14.0000	454 296
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(17 905)		394 612
			O	2015-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(41 779)		412 517
DelBianco, Elizabeth	5	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	126 216	14.0000	523 156
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(36 449)		401 658
			O	2015-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(85 049)		438 107
HEVIZI, ARPAD	7	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 858	11.2900USD	111 914
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 135)		81 464
			O	2015-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(21 315)		90 599
McCaughey, Michael	7	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	132 860	14.0000	482 514
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(20 463)		414 304
			O	2015-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(47 747)		434 767
McIntosh, Glen	7	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	119 574	14.0000	411 210
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(17 905)		351 526
			O	2015-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(41 779)		369 431
Muhlhauser, Craig	4, 5	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	487 156	11.2900USD	1 848 998
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(115 103)		1 465 320
			O	2015-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(268 575)		1 580 423
Myers, Darren	7	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	141 718	14.0000	493 650
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(15 347)		442 492
			O	2015-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(35 811)		457 839
Restricted Share Units									
Andrade, Mike	5	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 001	14.0000	191 850
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(22 653)		169 197
DelBianco, Elizabeth	5	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 108	14.0000	186 418
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(23 059)		163 359
HEVIZI, ARPAD	7	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 929	11.2900USD	45 770
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 046)		41 724
McCaughey, Michael	7	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 430	14.0000	201 696
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(22 653)		179 043
McIntosh, Glen	7	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	59 787	14.0000	163 627
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(19 418)		144 209
Muhlhauser, Craig	4, 5	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	243 578	11.2900USD	687 150
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(72 815)		614 335
Myers, Darren	7	R	O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 859	14.0000	206 076
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(24 272)		181 804
Centerra Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Desjardins, Daniel Richard	7		O	2015-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Millman, Darren	5		O	2015-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Rogers, Terry Vernon	6		O	2015-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 531	7.2200	15 237
Droits Restricted Share Units									
Rogers, Terry Vernon	6		O	2015-01-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 531)	7.2200	511
			O	2015-01-30	D	59 - Exercice au comptant	(511)	7.2200	0
Options									
Desjardins, Daniel Richard	7		O	2015-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Millman, Darren	5		O	2015-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			36 773
Ceres Global Ag Corp.									
Droits									
Joel, Harvey T.	4		O	2013-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 248		1 248

Emetteur	Relation	Retard	État	Date	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre			ra- tion	de	l'opération				
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2014-07-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 138		3 386
		R	O	2014-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 979		5 365
		R	O	2015-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 547		7 912
Chartwell Retirement Residences									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schwartz, Thomas	4		O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	11.3209	21 689
			O	2015-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	12.0364	21 723
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	11.3209	4 780
			O	2015-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17	12.0364	4 797
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demosky, Barton Wade	5		O	2013-12-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	19 775	159.6200	19 775
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 775)	219.5200	0
Edwards, Peter John	5		O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1	222.3400	1 031
<i>Droits PSU</i>									
Brooks, John Kenneth	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	656	175.9200	
			M	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	656	175.9200USD	2 140
Browning, Thompson	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	656	175.9200USD	1 406
Clements, James Dominic Luther	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	583	218.7800	2 471
Coyle, Jacqueline Annette	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	583	218.7800	2 431
Creel, Keith E.	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	8 875	175.9200USD	58 976
Deciccio, Guido	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	1 158	218.7800	5 974
Demosky, Barton Wade	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	4 869	218.7800	29 396
Edwards, Peter John	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	1 066	218.7800	6 359
Faure, Mathieu	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	584	218.7800	2 447
Foran, Mike	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	583	218.7800	2 090
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	1 262	218.7800	7 553
Harrison, E. Hunter	4, 5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	22 141	175.9200USD	48 921
Johnson, Robert Allen	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	1 361	175.9200USD	2 881
Kampsen, Jeffrey David	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	644	218.7800	3 372
Laing, Brent Lyle	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	625	218.7800	3 043
Lambrecht, Thomas John	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	684	175.9200USD	2 864
MacDonald, Stanley Scott	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	1 164	218.7800	5 898
Marquis, Tony	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	1 158	218.7800	2 588
Pitz, Laird Joseph	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	1 200	175.9200USD	2 060
Redeker, Michael	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	947	218.7800	3 709
Wallace, Mark	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	1 034	218.7800	3 946
Yaworsky, Darren Julian	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	668	218.7800	1 508
<i>Options</i>									
Brooks, John Kenneth	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 506	175.9200	
			M	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 506	175.9200USD	19 141
Browning, Thompson	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 506	175.9200USD	7 046
Clements, James Dominic Luther	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 226	218.7800	26 683
Coyle, Jacqueline Annette	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 226	218.7800	9 749
Creel, Keith E.	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	33 910	175.9200USD	294 425
Deciccio, Guido	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	4 425	218.7800	28 263
Demosky, Barton Wade	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(19 775)	159.6200	103 020
			O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	18 605	218.7800	122 795
Edwards, Peter John	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	4 071	218.7800	71 673
Faure, Mathieu	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 232	218.7800	14 368
Foran, Mike	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 226	218.7800	8 097
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	4 823	218.7800	104 500
Harrison, E. Hunter	4, 5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	84 593	175.9200USD	837 873
Johnson, Robert Allen	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	5 198	175.9200USD	14 888
Kampsen, Jeffrey David	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 460	218.7800	16 322

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Laing, Brent Lyle	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 388	218.7800	19 347
Lambrecht, Thomas John	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 615	175.9200USD	5 615
MacDonald, Stanley Scott	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	4 447	218.7800	29 069
Marquis, Tony	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	4 425	218.7800	13 635
Pitz, Laird Joseph	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	4 584	175.9200USD	7 734
Redeker, Michael	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	3 619	218.7800	17 209
Wallace, Mark	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	3 952	218.7800	20 952
Yaworsky, Darren Julian	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 551	218.7800	8 871
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Droits RSU</i>									
Aarts, Leon	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	897	20.8200	24 294
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	488	20.8200	24 782
Bhardwaj, Rohit	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 385	20.8200	24 782
Cadwell, Douglas Albert	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	793	20.8200	14 190
Davis, Mark	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 442	20.8200	151 084
Dietz, Daniel	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	302	20.8200	5 402
McCullough, Tab	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	897	20.8200	24 294
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	488	20.8200	24 782
Pare, Susan	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	619	20.8200	11 078
Romano, Maryann	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	619	20.8200	11 078
St. Pierre, Michael John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	896	20.8200	16 034
<i>Parts de fiducie</i>									
Colcleugh, Dave	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 081	20.9000	77 523
			O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 185	21.1000	78 708
Di Clemente, Lucio	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	903	20.9000	21 124
			O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	592	21.1000	21 716
Gee, David	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 469	20.9000	44 598
McArthur, Susan J.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	305	20.9000	9 188
			O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	592	21.1000	9 780
Waisberg, Lorie	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 746	20.9000	30 241
			O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	592	21.1000	30 833
Choice Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Clark, Christie James Beckett Spouse	4, 6 PI		O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	851		19 381
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	829	32.8400	75 829
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(829)	32.8400	75 000
<i>Options</i>									
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(3 334)	21.9800	56 667
Cineplex Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Banks, Jordan	4		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		3 242
Briant, Heather	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43		15 616
Bruce, Robert W.	4		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		9 545
Dea, Joan	4		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23		8 185
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19		6 980
Greenberg, Ian	4		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		9 541
Jacob, Ellis	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	256		92 815
Marwah, Sarabjit	4		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28		10 236
McGrath, Daniel F.	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27		9 845
Munk, Anthony	4		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13		4 775
Nelson, Gordon	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		7 520
Sonshine, Edward	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		11 000
Steady, Robert Joseph	4		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17		6 139

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Yaffe, Phyllis	4		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		7 499
<i>Performance Share Units</i>									
Briant, Heather	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		10 991
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31		11 471
Jacob, Ellis	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	388		141 225
Kennedy, Michael	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52		19 079
Kent, Jeff	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50		18 224
Legault, Lorraine Marie	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8		2 808
Mandryk, Suzanna	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28		10 315
McGrath, Daniel F.	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121		43 961
Nelson, Gordon	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81		29 410
Nonis, Paul	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28		10 319
Sautter, George	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27		9 825
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		9 628
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angaritis, Linda Melanie	5		O	2015-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			778
Wieler, Peter John	5		O	2015-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 709
<i>Options</i>									
Angaritis, Linda Melanie	5		O	2015-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55 000
Wieler, Peter John	5		O	2015-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 750
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	1		O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	665 330	9.5000	665 330
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	(665 330)	9.5000	0
Claude Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downey, Patrick	4		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000	0.3869	430 000
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.3939	500 000
Skanderbeg, Brian Neville	5		O	2015-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126 921	0.1600	388 630
Clemex Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zwick Roell AG	3		O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 000	0.0800	6 199 000
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.1000	6 499 000
Cogeco Câble Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Pinard, Andrée	5		O	2015-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	153	74.5500	153
<i>Incentive Units / Unités incitatives</i>									
Pinard, Andrée	5		O	2015-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(306)		1 150
Cogeco Inc									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Pinard, Andrée	5		O	2015-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	326	58.0000	326
<i>Incentive Units/Unités incitatives</i>									
Pinard, Andrée	5		O	2015-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(652)	58.0000	3 100
COM DEV International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
D'Cruze, Christopher Wlfred	2		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(273)	3.8500	247*
White, Dan	2		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	400	400.0000	24 641*
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	3.8700	24 241*
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	6 000		30 241*
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	3.8600	24 241*
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Fox, Wayne Charles	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 591		23 697*
Monahan, Gregory Rush	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 295		17 654*
O'Donovan, Christopher	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 591		23 832*

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Reidel, Terry	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 753		22 142*
Sgro, David Daniel	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 295		17 333*
Watson, Colin D.	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 591		23 958*
Options									
White, Dan	2		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(400)		200 216*
			O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		194 216*
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Bardswick, Katherine	4, 7, 5		O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	100.0000	3 448
Daniel, Kevin	7		O	2015-02-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	
			M	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	100.0000	891
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	100.0000	893
McCombie, Richard Allen	7		O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	100.0000	2 110
			O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	100.0000	2 138
Wesseling, Robert	7		O	2015-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	133	100.0000	5 639
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2015-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	16 800	80.1700	16 800
			O	2015-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(16 800)		36 800
			O	2015-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	78.2300	35 800
			O	2015-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(19 000)		35 800
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	17 800	76.8600	53 600
			O	2015-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(17 800)		33 300
			O	2015-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	77.5500	54 800
			O	2015-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(18 000)		31 543
			O	2015-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 300	78.9800	51 100
			O	2015-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(15 300)		34 743
			O	2015-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	16 243	79.5000	49 543
			O	2015-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(16 243)		37 000
			O	2015-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	18 500	78.4800	50 043
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 500)		35 500
			O	2015-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	18 500	78.7900	53 243
			O	2015-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(18 500)		33 500
			O	2015-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	77.8300	54 000
			O	2015-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)		32 014
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	78.3700	52 000
			O	2015-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(16 500)		31 514
			O	2015-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 514	78.9200	49 014
			O	2015-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(15 514)		33 500
			O	2015-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	79.8900	48 014
			O	2015-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)		34 500
			O	2015-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	17 500	80.7100	49 014
			O	2015-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	(17 500)		33 700
			O	2015-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	82.5400	50 500
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)		31 213
			O	2015-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	16 700	85.4000	51 200
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	(16 700)		29 513
			O	2015-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	14 513	84.7500	48 213
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(14 513)		32 500
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	84.9600	46 213
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		32 754
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	17 500	84.3800	47 013
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	(17 500)		338 154
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	15 254	85.3400	47 754
			O	2015-02-02	D	38 - Rachat ou annulation	(15 254)		335 721
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	322 900	76.7700	355 654

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	(322 900)		12 821
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	12 821	83.8000	350 975
			O	2015-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	(12 821)		0
CARTY, DONALD	4		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 670	66.4400USD	29 370
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 250	67.1204USD	33 620
Giffin, Gordon D.	4		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 375	67.3500USD	42 493
Kempston Darkes, V. Maureen	4		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	84.2000	127 290
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78	84.3800	127 368
O'CONNOR, JAMES E.	4		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 010	66.2990USD	18 428
Pace, Robert	4		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 564	84.2000	200 557
<i>Directors Deferred Share Units</i>									
Baillie, A. Charles	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 663	72.0500	120 829
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500	84.0431	122 329
CARTY, DONALD	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	262	64.7500USD	19 047
Giffin, Gordon D.	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	608	64.7500USD	44 172
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	600	66.7127USD	44 772
Holiday, Edith E.	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	350	64.7500USD	25 399
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 998	66.7127USD	28 397
Kempston Darkes, V. Maureen	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	717	72.0500	52 096
Losier, Denis	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 394	72.0500	101 277
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 001	84.0431	104 278
Lumley, Edward C.	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 217	72.0500	88 387
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	84.0431	89 387
Lynch, Kevin Gordon	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	23	76.0900	2 400
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 351	84.0431	
			M	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 352	84.0431	6 752
Pace, Robert	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 357	72.0500	98 568
Phillips, Robert L.	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	23	76.0900	2 400
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 351	84.0431	
			M	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 351	84.0431	
			M	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 352	84.0431	6 752
Stein, Laura	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 347	66.7127USD	6 610
			O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	22	68.2100USD	2 263
<i>Options</i>									
Cory, Michael A	5		O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	14 273	67.0000USD	130 977
DRYSDALE, Janet	5		O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	6 045	84.5500	22 665
Finn, Sean	5		O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	45 336	67.0000USD	301 656
JOBIN, Luc	5		O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	61 288	67.0000USD	526 448
Madigan, Kimberley A.	5		O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	12 594	67.0000USD	122 894
Mongeau, Claude	4, 5		O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	160 000	67.0000USD	1 738 000
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	57 090	67.0000USD	564 570
Vena, Jim V.	5		O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	60 448	67.0000USD	288 228
<i>Performance Share Units/Unités d'actions de performance</i>									
Cory, Michael A	5		O	2007-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 482	67.0000USD	5 482
DRYSDALE, Janet	5		O	2012-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 323	84.5500	2 323
Finn, Sean	5		O	2003-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 412	67.0000USD	17 412
JOBIN, Luc	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 538	67.0000USD	23 538
Madigan, Kimberley A.	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 837	67.0000USD	4 837
Mongeau, Claude	4, 5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 350	67.0000USD	76 350
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Vena, Jim V.	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 926	67.0000USD	21 926
			O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 215	67.0000USD	23 215
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Actions ordinaires</i>									
Du Toit, Philippus	5								
Sunlife	PI		O	2015-01-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56 862	0.1600	77 534
Langille, David Carlo	5		O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25 230		79 188*
Lofsky, Tess Lee Ann	5								
SunLife	PI		O	2015-01-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42 958	0.1600	65 396
Peck, David Charles Bernard	5								
Sun Life	PI		O	2012-03-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 782	0.1600	34 782
<i>Options</i>									
Weymark, William James	4		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(7 500)		95 000
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gillis, Randy Douglas	7								
SunLife	PI		O	2014-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	45.9900	1 294
			O	2014-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	46.2100	1 293
			O	2014-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	47.4500	1 312
			O	2014-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	46.0900	1 311
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	50.8800	1 329
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	46.0900	
			M	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	51.1700	1 328
			O	2014-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	52.1000	1 349
			O	2014-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	51.7100	1 348
			O	2014-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	53.4800	1 365
			O	2014-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	53.7400	1 364
			O	2014-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	55.2400	
			M	2014-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	55.2400	1 381
			O	2014-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	53.7500	1 380
			O	2014-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	57.0600	1 399
			O	2014-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	57.1200	1 398
			O	2014-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	55.4400	1 415
			O	2014-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	53.6100	1 414
			O	2014-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	55.1300	
			M	2014-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	55.1300	1 432
			O	2014-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	56.7200	1 431
			O	2014-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	50.9900	1 453
			O	2014-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	52.3300	1 452
			O	2014-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	54.0500	1 470
			O	2014-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	53.6600	1 469
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	49.1300	
			M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	49.1300	1 499
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	49.5100	1 498
Stumpf, Mark Louis	7								
SunLife Savings Plan	PI		O	2014-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	45.9900	3 254
			O	2014-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	46.2100	3 253
			O	2014-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	47.4400	3 261
			O	2014-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	46.0900	3 260
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	50.8800	3 268
			O	2014-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	51.1700	3 267
			O	2014-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	52.1000	3 283
			O	2014-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	51.7100	3 282
			O	2014-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	53.4800	3 289

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.6184	32 132 660
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.7214	32 134 060
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.5800	32 135 060
Condor Petroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Storm, Norman	6		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1550	3 434 118
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1550	3 459 118
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1640	3 484 118
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1650	3 534 118
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Symons, Barry Alan	5								
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2015-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	334.7000	3 518
Computershare Trust Company - TFSA	PI		O	2015-01-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	334.7000	173
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	1 280 000
			O	2015-02-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	335 000	0.0600	1 615 000
<i>Bons de souscription</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2015-02-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	167 500	0.0900	667 500
Corporation Cameco									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clappison, John	4								
Estate of Helen Hughes-TD Waterhouse	PI		O	2013-09-19	C	97 - Autre	1 000		
			M	2013-09-19	C	97 - Autre	1 200		1 200
Corporation Financière Power									
<i>Equity Forward Contract</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2015-01-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	34.8940	39
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2014-05</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2015-01-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	34.8200	4
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC 2014-08</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2015-01-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	34.8200	3
<i>Swap sur actions - Position acheteur PFC1</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2015-01-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	34.8200	7

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Swap sur actions - Position acheteur PFC2									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2015-01-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	34.8200	7
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LAMONT, KENNETH	5		O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	31.0000	156 865
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	33.1000	146 865
Cymbria Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class J Shares</i>									
Tang, Norman Chen-Yu	5		O	2015-01-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	318	31.4800	1 106
DANIER LEATHER INC.									
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Burgess, Brian	5		O	2015-01-30	D	59 - Exercice au comptant	(6 666)	11.2500	13 334
DDJ High Yield Fund									
<i>Parts</i>									
DDJ High Yield Fund	1		O	2015-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.4000	1 000
			O	2015-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.2500	200
			O	2015-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2015-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.4000	1 000
			O	2015-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.4000	1 000
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.4000	1 000
			O	2015-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Diadem Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Bertrand, Aime	4, 5		O	2015-01-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 000 000)		
			M	2015-01-30	D	52 - Expiration d'options	(790 000)		
			M'	2015-01-12	D	52 - Expiration d'options	(790 000)		210 000*
			O	2015-01-30	D	52 - Expiration d'options	(210 000)		
			M	2015-01-12	D	52 - Expiration d'options	(210 000)		0
Bertrand, Natalie	5		O	2015-01-30	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		
			M	2015-01-12	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		50 000*
			O	2015-01-30	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		
			M	2015-01-12	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		0
Dupuy, Andre Jacques	4		O	2015-01-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500 000)		
			M	2015-01-30	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		
			M'	2015-01-12	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		400 000*
			O	2015-01-30	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		
			M	2015-01-12	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		0
Difference Capital Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Difference Capital Financial Inc.	1		O	2015-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	1.1400	143 100
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	1.1000	11 800
			O	2015-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	1.1170	23 300
			O	2015-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	1.0945	39 800
			O	2015-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	210 900	1.0497	250 700
			O	2015-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	1.0121	130 600
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	0.9512	147 100
			O	2015-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	31 500	0.9396	178 600
			O	2015-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	0.9090	208 600
			O	2015-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	0.8800	223 600
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	0.8479	256 600
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.9200	261 600

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	865 000	1.0292	1 126 600
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	0.9753	1 141 600
			O	2015-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(136 600)		114 100
<i>Bons de souscription</i>									
Meshar, Arthur	4		O	2014-10-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(40 444)		0
Wekerle, Hermine A & H Wekerle Investment Holdings Inc.	3 PI		O	2014-10-03	C	55 - Expiration de bons de souscription	(6 535 713)		
			M	2014-10-03	C	55 - Expiration de bons de souscription	(6 535 713)		
			M'	2014-10-03	C	55 - Expiration de bons de souscription	(6 535 713)		0
Wekerle, Michael A.	4, 5, 3		O	2014-10-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(7 428 570)		
			M	2014-10-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(7 428 570)		0
1401993 Ontario Inc.	PI		O	2014-10-03	C	55 - Expiration de bons de souscription	(6 718 403)		
			M	2014-10-03	C	55 - Expiration de bons de souscription	(6 718 403)		0
<i>Débetures convertibles 8 Unsecured Subordinated</i> Difference Capital Financial Inc.	1		O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 25 000.00	71.9900	\$ 25 000.00
Discovery Air Inc.									
<i>Droits DSUs</i>									
Benedetti, Alain	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 936		96 922
Grasty, Michael Milton	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 863		33 442
Dominion Diamond Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
BELL, Brendan Rupert	7								
CST Trust Company ITF Dominion Diamond ESP Plan	PI		O	2015-01-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	445	15.7804	570
Cameron, Ronald Gordon	5								
CST Trust Company ITF Dominion Diamond ESP Plan	PI		O	2014-09-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	18.5400	56
Lavoie, Chantal	7								
CST Trust Company ITF Dominion Diamond ESP Plan	PI		O	2013-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	566	15.6848	566
Pounds, James Richard	5								
CST Trust Company ITF Dominion Diamond ESP Plan	PI		O	2015-01-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	445	15.7804	570
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Clow, Graham G.	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	782		10 065
De Sousa-Oliveira, Manuel Lino Silva	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 765		16 992
Perrott-Humphrey, Fiona E.	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	865		6 549
Strahl, Chuck	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	823		10 569
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrar, David Russell	7, 5		O	2015-02-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 369	1.0704	280 231
Frederick, Russell, James	5		O	2015-02-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 684	1.0704	103 423
LAWLOR, JOHN RICHARD	5		O	2015-02-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 022	1.0704	2 384
Dream Office Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee Real Estate Investment Trust)									
<i>Parts de fiducie Series A</i>									
Dream Office Real Estate Investment Trust	1		O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	27.2750	4 000
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	27.4763	16 000
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)		0
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	26 100	27.4710	26 100
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(26 100)		0
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	17 100	27.3908	17 100
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(17 100)		0
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 800	27.3697	25 800
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	(25 800)		0
DREAM Unlimited Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
DREAM Unlimited Corp.	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	8.9786	13 000
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		0
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	9.0002	13 000
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		0
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	8.6728	13 000
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		0
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	8.7793	13 000
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		0
Options									
Alimchandani, Pauline	5		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Marinovic, Daniel Izidor	5		O	2014-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Dundee, Technologies Durables Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Gauthier, Pierre	4, 5								
REER	PI		O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 385)	0.0610	77 615
Seed Capital Inc.	PI		O	2015-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0550	1 278 531
			O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 615)	0.0610	1 210 916
Eagle Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Eagle Energy Trust	1		O	2015-01-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	1.8800	1 300*
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.9800	6 300*
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)		0
East Coast Investment Grade Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2015-01-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.6400	15 500
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Ross, Alistair Angus Hugh	7		O	2014-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	13.0400	1 521
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	422	13.0400	1 943
			O	2014-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	13.0400	1 955
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	360	13.2000	2 315
			O	2014-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	13.2000	2 330
			O	2014-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	12.7300	2 348
			O	2014-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	471	12.7300	2 819
			O	2015-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	13.0900	2 843
			O	2015-01-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	382	13.0900	3 225
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.8000	71 575
Muhr, Krista	5		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	5.7000	4 200
Skayman, Paul James	5								
Vanessa Skayman	PI		O	2009-04-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-02-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	6.0700	4 700
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	5.7500	835 818
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.5300	845 818
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.5550	845 918
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	5.5600	851 618
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.6050	852 018
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 600	5.6100	861 618
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.6200	881 618
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.6350	881 718
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 100	5.6400	925 818
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.6500	930 818
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.6600	935 818

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Bickford, David Alan	5		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	13.2300	314 128
Chubbs, Fabiana Elizabeth	5		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	13.2300	636 356
Churcher, Dale Leeworthy	5		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	13.2300	345 157
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(105 000)	13.2300	639 117
Moura, Eduardo Eugenio Chaves	5		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(16 667)	13.2300	310 051
Pitcher, Norman	5		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	13.2300	1 349 362
Silva, Lincoln	5		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	13.2300	341 596
Skayman, Paul James	5		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	13.2300	661 090
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(600 000)	13.2300	3 118 979
Element Financial Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Lovatt, William Wayne	4		O	2014-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-12-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	14.0285	15 000
Empire Company Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Sobey, Frank C.	7		O	2015-01-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 426)		7 915
FSC Investments Ltd.	PI		O	2015-01-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 426		109 042
Encana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balmer, Jeffrey Scott	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323	20.3700USD	1 914
Brillon, Sherri	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 492	22.1600	64 412
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 611	22.0600	68 023
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164	22.9700	68 187
RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	22.5800	1 003
McAllister, Michael	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 687	22.1900	13 760
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	22.5800	13 767
Energy Fuels Inc.									
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Antony, Stephen	5		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 000	5.8500	28 000
Bovaird, James Birks	4		O	2006-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 350	5.8500	4 350
Carroll, Paul Aylward	4		O	2010-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 350	5.8500	4 350
Frydenlund, David C.	7		O	2012-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 150	5.8500	18 150
Goldberg, Larry	4		O	2012-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 350	5.8500	4 350
GOODMAN, Mark	4		O	2010-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 350	5.8500	4 350
Hansen, Bruce Douglas	4		O	2007-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 350	5.8500	4 350
Hochstein, Ronald F.	4		O	2012-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 350	5.8500	4 350*
Park, Joo Soo	4		O	2015-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 350	5.8500	4 350
Patricio, Richard J	4		O	2012-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 350	5.8500	4 350
Roberts, Harold	7		O	2012-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 150	5.8500	18 150
Zang, Daniel Grant	5		O	2014-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 150	5.8500	18 150
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	6.6944	1 284 327

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.5714	1 285 727
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.4000	1 286 227
Lauzon, Robert RRSP	7		O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.6000	7 400
Energy Leaders Plus Income Fund									
<i>Parts</i>									
Energy Leaders Plus Income Fund	1		O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		
			M	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000		3 000
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		
			M	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dagenais, Glenn Orval James	5		O	2015-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 390	8.8100	969 990*
Geddes, Robert Harold	5		O	2015-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 979	8.8100	440 209*
Kautz, Edward	5		O	2015-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 472	8.8100	143 415*
Porter, Selby Warren	4, 5		O	2015-02-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	818	8.8100	727 112*
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desaulniers, Eric ED Exploration INC	4, 5		O	2015-02-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1210	683 500
Evertz Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patel, Rakesh Thakor 2240144 Ontario Inc.	7		O	2015-01-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	17.0000	950 600
Exco Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
CARTWRIGHT, BONITA	5		O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)		16 755
Robbins, Brian Andrew	4, 5, 3		O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.9200	605 492
<i>Options</i>									
Robbins, Brian Andrew	4, 5, 3		O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		0
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Options</i>									
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2015-02-01	D	52 - Expiration d'options	(17 942)		11 218
EXPLOR RESOURCES INC.									
<i>Options</i>									
Carter, Geoffrey Stovold	4		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	4.6000	265 000
Dupont, Chris	4, 5		O	2015-01-28	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	4.6000	2 040 000
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2015-01-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0750	2 551 064
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1500	2 014 500
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1500	2 017 000
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1500	2 023 000
Exploration SeqUr inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Toro Energy Limited Toro Energy Canada Pty Ltd.	3		O	2014-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	M	2015-01-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000 000
			O	2015-01-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 968 376	0.0370	
			M	2015-01-08	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 968 376	0.0370	7 968 376
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McDonald, David	4, 5		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0600	728 714
Extendicare Inc.									
<i>Droits share appreciation rights</i>									
Angus, John Forrest	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		30 000
Cunningham, Margery Obrentz	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		30 000
Dean, Howard Brush	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		30 000
Goldsmith, Seth B.	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		30 000
Hanington, Sandra Lynn	4		O	2014-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Hutzel, Benjamin John	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		30 000
Libin, Alvin G.	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		30 000
Lukenda, Timothy Louis	4, 5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		170 000
MacQuarrie, James Thomas	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		30 000
Faircourt Split Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	5.4300	4 300
Fairfax India Holdings Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Burke, Frances	7		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	10.0000USD	4 000
Clarke, Peter	7		O	2015-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lu-ann Clarke	PI		O	2015-01-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	10.0000USD	4 000
Cloutier, Jean	7		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 700	10.0000USD	12 700
Fairfax Financial Holdings Limited	3		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100	10.0000USD	
			M	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.8900USD	100
8961263 Canada Inc	PI		O	2015-01-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	160 000	10.0000USD	160 000
FFH Master Trust	PI		O	2015-01-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	500 000	10.0000USD	500 000
Griffiths, Anthony Frear	4		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	10.0000USD	
Fourfourtwo Investments Limited	PI		M	2015-01-30	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	10.0000USD	50 000
Hodgson, Christopher Douglas	4		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000	10.0000USD	1 000
Horn, Alan Douglas	4		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	10.0000USD	15 000
Lace, Roger	7		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	101 110	10.0000USD	101 110
Patricia Lace	PI		O	2015-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 000	10.0000USD	7 000
William Lace	PI		O	2015-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 690	10.0000USD	2 690
Raghavan, Harsha	4		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	10.0000USD	30 000
Rivett, Paul	6		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8900USD	1 000
Watsa, V. Prem	4		O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	300 000	10.0000USD	300 000
Navo Chinoy	PI		O	2015-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0000USD	10 000
Stephanie Watsa	PI		O	2015-01-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0000USD	10 000
Firm Capital Mortgage Investment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gilbert, Edward Allen	4, 5								
Heather Gilbert - RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 110	12.2500	14 720
RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 546	12.2200	20 436
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Segal, Dori	4, 7, 6, 5								
Erica Segal	PI		O	2015-02-03	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	800	19.8000	32 300
First National Mortgage Investment Fund									
<i>Parts</i>									
Tawse, Moray	4								
Bunky Holdings Limited	PI		O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	8.2371	19 200
Webcom Pension Plan	PI		O	2015-01-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	8.3000	41 700
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts avec restrictions</i>									
Beauchamp, Normand	4		O	2006-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 949		4 949
			O	2015-02-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 949)		0
Cyr, Benoit	5		O	2007-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 256		10 256
			O	2015-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 632)		3 624
Janson, Jean-Pierre	4		O	2006-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 949		4 949
			O	2015-02-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 949)		0
Lachapelle, Luc	4, 5		O	2006-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 949		4 949
			O	2015-02-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 949)		0
Léonard, Michel	4, 5		O	2006-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 610		24 610
			O	2015-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 784)		8 826
Polatos, Peter	4		O	2006-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 237		1 237
			O	2015-02-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 237)		0
Proteau, Jocelyn	4		O	2006-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 899		9 899
			O	2015-02-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 899)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
Beauchamp, Normand	4		O	2015-02-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 949	4.7933	37 866
Janson, Jean-Pierre	4		O	2015-02-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 949	4.7142	74 949
Lachapelle, Luc	4, 5		O	2015-02-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 949	4.7142	40 349
Léonard, Michel	4, 5		O	2015-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 784	4.7142	38 225
Perreault, Fernand	4		O	2014-12-31	D	35 - Dividende en actions	212		11 512
Consultants Fernand Perreault inc.	PI		O	2014-12-31	I	35 - Dividende en actions	438		20 438
Polatos, Peter	4		O	2015-02-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 237	4.7142	93 364
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-02-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 899	4.7142	61 899
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schwartz, Thomas	4, 5		O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	23.0762	415 245
			O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	633	23.0762	415 878
			O	2015-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	25.8667	416 004
			O	2015-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	567	25.8671	416 571
1115915 Ontario Inc.	PI		O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	308	23.0762	72 664
			O	2015-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	25.8671	72 940

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
806638 Ontario Limited	PI		O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 278	23.0762	301 385
			O	2015-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 145	25.8671	302 530
Jasland Developments Ltd.	PI		O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 392	23.0762	328 277
			O	2015-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 248	25.8671	329 525
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 372	23.0762	328 823
			O	2014-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	23.0767	328 841
			O	2015-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 230	25.8671	330 071
			O	2015-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	25.8670	330 091
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	3		O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.4719	17 487 567
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	6.4000	17 497 767
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 500	6.2401	17 540 267
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	6.2998	17 570 267
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	6.2711	17 620 267
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 900	6.1900	17 638 167
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	6.2300	18 038 167
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI		O	2015-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	6.4719	17 487 567
			O	2015-01-27	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 200	6.4000	17 497 767
			O	2015-01-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 500	6.2401	17 540 267
			O	2015-01-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	6.2998	17 570 267
			O	2015-01-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	6.2711	17 620 267
			O	2015-02-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 900	6.1900	17 638 167
			O	2015-02-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	6.2300	18 038 167
Fonds de placement immobilier PRO									
<i>Parts</i>									
Beckerleg, James Walter	4, 5								
Ware Hill Investments Inc.	PI		O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.1100	32 800
			O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	2.1200	35 500
			O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	2.1400	37 400
			O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.1500	37 500
Fortune Bay Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dawe, Wade K.	5								
Kelligrew Inc.	PI		O	2015-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3000	1 289 500
			O	2015-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.2950	1 298 000
FP Newspapers Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cox, Bob	5		O	2010-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 710
Gazit-Globe Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kotler, Gil	5		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 945)	49.3900	4 461
<i>Débiteures Series F (denominated in Israeli new shekels)</i>									
Ben Dor, Haim Michael	4		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 44 779.00)	107.6600	\$ 254 509.00
<i>Débiteures Series K (denominated in Israeli new shekels)</i>									
Ben Dor, Haim Michael	4		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 320 000.00	127.0800	\$ 2 205 135.00
GENDIS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GENDIS INC.	1		O	2015-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7600	1 000
			O	2015-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.8000	1 000
			O	2015-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.8000	1 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié			ra-						
Porteur inscrit			tion						
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.8000	1 000
			O	2015-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.8000	1 000
			O	2015-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7900	1 000
			O	2015-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7400	1 000
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7500	1 000
			O	2015-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7500	1 000
			O	2015-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6200	1 000
			O	2015-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.6200	1 000
			O	2015-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7500	1 000
			O	2015-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7500	1 000
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7460	1 000
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7460	1 000
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7500	1 000
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	3.6500	500
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carbonelli, Cecilia	7		O	2015-02-02	D	46 - Contrepartie de services	196	32.5200	944
Cheung, Samantha	5		O	2015-02-02	D	46 - Contrepartie de services	185	32.5200	4 338
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2015-02-02	D	46 - Contrepartie de services	1 569	32.5200	61 264
Kirby, Robert	7		O	2015-02-02	D	46 - Contrepartie de services	189	32.5200	192
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2015-02-02	D	46 - Contrepartie de services	431	32.5200	9 454
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2015-02-02	D	46 - Contrepartie de services	333	32.5200	10 456
Noonan, Susan Ellen	7		O	2015-02-02	D	46 - Contrepartie de services	189	32.5200	5 329
Sweeney, Craig	5		O	2015-02-02	D	46 - Contrepartie de services	215	32.5200	3 030
<i>Restricted Share Units</i>									
Carbonelli, Cecilia	7		O	2015-02-02	D	97 - Autre	(366)	32.5200	1 394
Cheung, Samantha	5		O	2015-02-02	D	97 - Autre	(347)	32.5200	1 395
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2015-02-02	D	97 - Autre	(3 110)	32.5200	17 181
Kirby, Robert	7		O	2015-02-02	D	97 - Autre	(355)	32.5200	1 395
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2015-02-02	D	97 - Autre	(856)	32.5200	3 786
Macdonell, Winsor James	5		O	2015-02-02	D	97 - Autre	(389)	32.5200	2 433
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2015-02-02	D	97 - Autre	(1 555)	32.5200	4 373
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2015-02-02	D	97 - Autre	(661)	32.5200	2 611
Noonan, Susan Ellen	7		O	2015-02-02	D	97 - Autre	(354)	32.5200	1 395
Piroli, Robert John	5		O	2015-02-02	D	97 - Autre	(421)	32.5200	1 596
Sweeney, Craig	5		O	2015-02-02	D	97 - Autre	(403)	32.5200	1 605
GIE Environment Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Revah, Daniel	4	R	O	2004-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Global Dividend Growers Income Fund									
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.5740	1 861 526
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	11.5217	1 866 726
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.6500	1 865 726
Global Healthcare Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.7900	201 700
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	10.7782	203 900
Global Infrastructure Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.6500	638 800
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.6400	640 000
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	9.6031	642 600
GMP Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aspden, Shawn	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	7.2893	184 880
Securities Held in RRSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	922	7.3875	4 536
Ciccione, Leo	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	959	7.3837	10 895
STARKMAN, DEBORAH JOANNE	7, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	939	7.3857	45 321
Sullivan, Kevin M.	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	959	7.3837	5 909
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacMillan, Helen Mary	5	R	O	2015-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 940	7.6200	10 940
			O	2015-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 940)	7.6200	0
Mutti, Rajbir	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	5 000	9.1100	7 994
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.0600	2 994
Phouikhoue-Phinith, Chindavone	5		O	2014-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	14.7900	3 058
			O	2014-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	13.5700	3 063
			O	2014-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	13.6600	3 067
			O	2014-02-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	13.6300	3 071
			O	2014-03-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	13.7400	3 077
<i>Options</i>									
MacMillan, Helen Mary	5		O	2015-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 940	7.6200	
			M	2015-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 940	7.6200	
			M'	2015-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 940)	7.6200	74 500
		R	O	2015-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.1400	59 500
		R	O	2015-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.1400	74 500
		R	O	2015-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.1400	59 500
Mutti, Rajbir	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	9.1100	54 000
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great-West Lifeco Inc.	1		O	2015-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	259 350	32.3233	259 350
			O	2015-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(259 350)		0
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2015-02-02	D	97 - Autre	1 577		18 808
Groupe ADF Inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD-DSU)</i>									
Filion, Marc	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 215		62 594
Paré, Robert	4		O	2015-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 393		66 497
Groupe Canam Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turgeon, Pierre	5		O	2013-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.1000	
			M	2013-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.1000	
			M'	2013-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.1000	4 233
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Hearn, Timothy James	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2015-01-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
<i>Options</i>									
Hearn, Timothy James	4		O	2015-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	50 - Attribution d'options	4 000	46.9200	
			M	2015-01-28	D	50 - Attribution d'options	4 000	46.9200	4 000
Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benthin, Mark	4		O	2015-01-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	155 000	0.0350	3 665 254
			O	2015-01-22	D	97 - Autre	155 000	0.0350	3 820 254
Groupe Restaurants Imvescor Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Forsayeth, Michael Peter	4		O	2014-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-01-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 571	1.6000	1 571
Seigneur, François-Xavier	4	R	O	2015-01-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 344	1.6000	8 268
Sugrue, Patrick Howard	4		O	2014-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-01-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 571	1.6000	1 571
<i>Options</i>									
Clarke, Tania M.	5		O	2015-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-01-21	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Groupe TVA Inc.									
<i>Options d'achat d'actions classe B</i>									
Boudreau, Daniel	5		O	2010-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-02-02	D	50 - Attribution d'options	10 000		10 000
Fortin, Serge	5		O	2015-02-02	D	50 - Attribution d'options	15 000		102 408
Gauthier, Richard	5		O	2015-02-02	D	50 - Attribution d'options	10 000		82 366
Lizotte, Donald	5		O	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-02-02	D	50 - Attribution d'options	15 000		15 000
Rozon, Denis	5		O	2015-02-02	D	50 - Attribution d'options	10 000		91 109
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Options</i>									
Wohlens, Charles	5		O	2013-03-21	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.7200	
		M		2013-03-21	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.7200	40 000
Holloway Lodging Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	3		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	5.2500	1 000 000
Trustee of the Clarke Inc. Pension Plan	PI		O	2015-01-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	5.2500	0
<i>Débitures convertibles HLC.DB.A 7.50 due Sep 30, 2018</i>									
Clarke Inc.	3		O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2015-01-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 4 100 000.00)	99.9900	\$ 2 132 000.00
Trustee of the Clarke Inc. Pension Plan	PI		O	2014-07-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 4 100 000.00	99.9900	\$ 4 100 000.00
Hydrogenics Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Commscope, Inc. of North Carolina	3		O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.7000USD	1 533 906
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.7100USD	1 533 506
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7250USD	1 533 406
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7450USD	1 533 306
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.9200USD	1 532 906
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.9250USD	1 532 806
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.9350USD	1 532 706
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.9400USD	1 532 606

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.0300USD	1 532 406
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0400USD	1 532 306
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.0500USD	1 532 106
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0800USD	1 532 006
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.0950USD	1 531 906
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.1000USD	1 531 806
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.1050USD	1 531 706
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.1100USD	1 531 606
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.1300USD	1 531 506
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.1400USD	1 531 306
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.1450USD	1 531 106
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.1600USD	1 530 906
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.1950USD	1 530 806
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.2300USD	1 530 506
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.2350USD	1 530 306
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.2450USD	1 530 206
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.2900USD	1 530 106
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.3100USD	1 530 006
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.4000USD	1 529 906
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.4150USD	1 529 806
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.4900USD	1 529 706
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.5000USD	1 529 506
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.5200USD	1 529 306
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.5450USD	1 529 206
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.5500USD	1 529 106
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.5700USD	1 528 906
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.5850USD	1 528 806
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(540)	15.5900USD	1 528 266
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.6000USD	1 527 966
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91)	15.6100USD	1 527 875
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.6250USD	1 527 675
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.6300USD	1 527 575
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.6400USD	1 527 275
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.6500USD	1 527 175
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.6650USD	1 527 075
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.6750USD	1 526 975
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.6800USD	1 526 875
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.6900USD	1 526 775
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.6850USD	1 526 675
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.7100USD	1 526 275
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.7150USD	1 526 175
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69)	15.7300USD	1 526 106
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45)	14.3700USD	1 526 061
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3900USD	1 525 961
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(255)	14.4000USD	1 525 706
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.4150USD	1 525 606
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.4200USD	1 525 506
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.4250USD	1 525 406
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(235)	14.4400USD	1 525 171
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.4700USD	1 525 071
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(265)	14.4800USD	1 524 806
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.5600USD	1 524 306
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.6000USD	1 524 006
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.6050USD	1 523 806
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.6500USD	1 523 706
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.7000USD	1 523 306

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	14.7100USD	1 523 303
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97)	14.7200USD	1 523 206
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(870)	14.7500USD	1 522 336
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7550USD	1 522 236
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(787)	14.7600USD	1 521 449
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7650USD	1 521 349
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.7700USD	1 521 149
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7750USD	1 521 049
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.7800USD	1 520 749
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.7850USD	1 520 649
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.7900USD	1 520 249
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(443)	14.8000USD	1 519 806
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8100USD	1 519 706
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8200USD	1 519 606
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8600USD	1 519 506
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.8800USD	1 519 206
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.9000USD	1 519 106
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.1150USD	1 519 006
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.1950USD	1 518 906
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.5850USD	1 518 806
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.6000USD	1 518 706
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3050USD	1 518 606
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.3100USD	1 518 406
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(468)	14.3200USD	1 517 938
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3250USD	1 517 838
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.3350USD	1 517 638
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3450USD	1 517 538
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3650USD	1 517 438
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3950USD	1 517 338
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.4000USD	1 517 238
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.4200USD	1 517 038
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.4300USD	1 516 938
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.4450USD	1 516 838
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(132)	14.4500USD	1 516 706
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.4600USD	1 516 506
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.4700USD	1 516 406
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.4800USD	1 516 306
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(106)	14.5000USD	1 516 206
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.5100USD	1 516 100
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.5150USD	1 516 000
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	14.5200USD	1 515 400
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.5250USD	1 515 300
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.5400USD	1 515 200
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.5500USD	1 515 100
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.5600USD	1 515 000
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94)	14.6000USD	1 514 906
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.6100USD	1 514 406
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.6500USD	1 514 306
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.6700USD	1 514 206
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.8500USD	1 513 806
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.8600USD	1 513 706
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.3000USD	1 513 506
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3200USD	1 513 406
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3950USD	1 513 306
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.2900USD	1 513 206
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3350USD	1 513 106

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.3400USD	1 513 006
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.2450USD	1 512 806
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.2000USD	1 512 706
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	14.0900USD	1 512 703
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.0400USD	1 512 603
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(297)	14.0600USD	1 512 306
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.0500USD	1 512 006
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.1000USD	1 511 806
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.0000USD	1 511 706
Imaflex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abbandonato, Joseph Marino	4, 5, 3		O	2015-02-01	I	54 - Exercice de bons de souscription	657 895	0.4500	3 909 890
Roncon Consultants Inc.	PI		O	2015-02-01	I	54 - Exercice de bons de souscription	658 000	0.4500	4 357 000
Nolan, Philip Patrick Joseph	4								
3342913 Canada Inc.	PI		O	2015-02-01	I	54 - Exercice de bons de souscription	(657 895)	0.4500	0
<i>Bons de souscription</i>									
Abbandonato, Joseph Marino	4, 5, 3		O	2015-02-01	I	54 - Exercice de bons de souscription	(658 000)	0.4500	0
Roncon Consultants Inc.	PI		O	2015-02-01	I	54 - Exercice de bons de souscription			
Nolan, Philip Patrick Joseph	4								
3342913 Canada Inc.	PI		O	2015-02-01	I	54 - Exercice de bons de souscription			
Inca One Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moen, George Marius	4, 5		O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2000	2 971 960
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.8750	34 317 665
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	12.7933	34 322 165
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.7000	34 322 565
Inovalis Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Paré, Raymond	4		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.9500	29 000
Input Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Catlin Underwriting Agencies Limited for and on behalf of Sy	3		O	2015-01-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 400 000	2.4000	10 298 963
Inter Pipeline Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bayle, Christian	5		O	2015-01-28	D	36 - Conversion ou échange	211 662		435 018
Fesyk, David William	4, 5		O	2015-01-28	D	36 - Conversion ou échange	634 987		1 302 038
Marchant, Jeffrey David	5		O	2015-01-28	D	36 - Conversion ou échange	211 662		434 013
<i>Convertible Shares</i>									
Bayle, Christian	5		O	2015-01-28	D	36 - Conversion ou échange	(211 662)		0
Fesyk, David William	4, 5		O	2015-01-28	D	36 - Conversion ou échange	(634 987)		0
Marchant, Jeffrey David	5		O	2015-01-28	D	36 - Conversion ou échange	(211 662)		0
JFT Strategies Fund									
<i>Private Placement Units</i>									
Gordon, Barry Huntly	4, 5		O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
Junex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caillé, André	4								
9240-2866 Québec Inc.	PI		O	2015-02-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8400	90 000
Just Energy Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pattison, James A.	3								
Great Pacific Capital Corp.	PI		O	2015-01-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	267 416	6.5459	20 000 000
Kelt Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
McIntyre, Eldon Angus									
	4		O	2015-01-29	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	15 000	5.9461	4 489 625
			O	2015-01-29	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	20 000	5.9493	4 509 625
			O	2015-01-28	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	7 800	5.8500	4 474 625
			O	2015-01-29	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	22 000	5.8900	4 531 625
			O	2015-01-29	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	40 900	5.8500	4 572 525
Wilson, David John									
	4, 5, 3		O	2015-01-28	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	40 000	5.8455	925 988
	PI		O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	50 000	5.8920	975 988
Kingsway Financial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
	5		O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	120	5.8993USD	27 756
	5		O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	256	5.8993USD	54 722
	4, 5		O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	353	5.8993USD	662 095
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
	5	R	O	2014-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(9 232)	3.2400USD	35 307
	5		O	2013-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
			M	2013-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
		R	O	2014-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 739)	4.1800	7 000
Klondike Silver Corp.									
<i>Options</i>									
	4, 5	R	O	2014-04-24	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0650	350 000
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
	1		O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	277 900	63.0836	458 348
			O	2015-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	475 000	63.8308	933 348
			O	2015-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	247 100	64.1566	1 180 448
			O	2015-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	212 800	63.0968	1 393 248
			O	2015-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	435 200	62.0727	1 828 448
			O	2015-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	399 800	62.0247	2 228 248
			O	2015-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	448 400	61.1339	2 676 648
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	420 800	61.7582	3 097 448
			O	2015-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	380 500	61.3289	3 477 948
			O	2015-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	109 100	61.4649	3 587 048
			O	2015-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	367 000	61.7810	3 954 048
			O	2015-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	462 026	62.3681	4 416 074
			O	2015-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	419 500	63.6446	4 835 574
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	180 500	63.5940	5 016 074
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	203 800	62.9659	5 219 874
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	21 874	63.0531	5 241 748
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	168 400	61.7544	
			M	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	168 400	61.7543	5 410 148
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	270 290	61.0529	5 680 438
			O	2015-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 219 874)		460 564
Droits Director Deferred Stock Units (DDSU)									
	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	62.5200	917
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	62.5200	922
	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	503	62.5200	1 617
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	62.5200	1 629
	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	62.5200	52 676
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	552	62.5200	53 228
	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	660	62.5200	38 198
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	396	62.5200	38 594
	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	62.5200	2 039
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	62.5200	2 056
	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	62.5200	9 094

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	62.5200	9 186
Everett, N. Ashleigh	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	868	62.5200	52 159
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	541	62.5200	52 700
Fatt, William Robert	4		O	2015-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	188	62.5200	188
Kerr, John Custance	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	62.5200	49 599
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	519	62.5200	50 118
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 432	62.5200	27 057
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	271	62.5200	27 328
Regent, Aaron William	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	780	62.5200	5 464
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	62.5200	5 513
Samarasekera, Indira Vasanti	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	736	62.5200	21 928
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	62.5200	22 152
Segal, Susan Louise	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	780	62.5200	9 847
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	62.5200	9 943
Sobey, Paul David	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	980	62.5200	58 506
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	607	62.5200	59 113
Thomas, Barbara Susan	4		O	2015-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	736	62.5200	13 689
			O	2015-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137	62.5200	13 826
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Kepler, David E.	5								
TD HR Trust Account	PI		O	2015-01-30	I	46 - Contrepartie de services	319	50.7669	1 418
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
Bennett, William E.	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	121	51.6400	79 018
Bragg, John	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	533	51.6400	64 564
Brinkley, Amy Woods	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	605	51.6400	25 600
Goggins, Colleen	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	494	51.6400	14 927
Haddad, Mary Jo	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	290	51.6400	2 212
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	533	51.6400	92 815
Levitt, Brian	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	1 017	51.6400	56 642
MacGibbon, Alan	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	436	51.6400	4 274
MacKay, Harold H.	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	169	51.6400	63 622
Maidment, Karen	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	750	51.6400	19 562
Miller, Irene Ruth	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	533	51.6400	57 821
Mohamed, Nadir	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	436	51.6400	37 563
Prezzano, Wilbur J	4		O	2015-01-30	D	46 - Contrepartie de services	847	51.6400	98 733
La Compagnie de la Baie d'Hudson									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brooks, Bonnie	5		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 800)	24.0095	76 928
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Falagarjo, Michael R.J.	7		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1700	145 000*
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Restricted Share Units</i>									
Wetmore, Stephen Gerald	4		O	2015-01-29	D	59 - Exercice au comptant	(50 141)		0
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Davis, Sarah Ruth	4		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	7.1800	11 500
Goldring, Blake Charles	4, 5		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	7.1600	
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	7.2000	
BCG HOLDING CORPORATION	PI		M	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	7.1600	951 136
			M	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	7.2000	1 101 136
Goldring, Judy	4, 5		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	7.1100	
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	7.0800	
1767611 Ontario Limited	PI		M	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	7.1100	311 985

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	7.0800	376 985
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2014-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.1100	15 000
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.1800	35 000
Smith Jr., Winthrop	4								
Merrill Lynch Individual Retirement Account	PI		O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.1278	23 500
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Boudreault, Alain	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	4 155	14.8700	4 979
			O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	1 860	18.6000	6 839
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.0050	6 739
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 139)	26.0000	1 600
Lafortune, Alain	5		O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(220)	25.3900	43 460
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	25.3950	42 860
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	25.4000	37 660
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	25.4050	36 460
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	25.4100	33 060
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	25.4200	23 160
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.4250	23 060
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	25.4300	21 360
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	25.4350	21 160
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	25.4450	18 160
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	25.4500	17 960
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	25.4600	16 960
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	25.5100	14 060
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	25.5150	13 860
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.4500	13 760
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	25.5010	11 260
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	25.5300	8 760
Laurence, Éric	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	3 582	9.1400	7 113
			O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	1 745	13.0700	8 858
			O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	1 578	14.8700	10 436
			O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	2 615	18.6000	13 051
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15)	26.0600	13 036
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 261)	26.0700	6 775
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	26.0800	4 475
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.0950	4 275
Mayrand, Richard	5		O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 269)	25.4200	8 060
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	25.4500	7 160
Messier, Normand	5		O	2015-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	24.7700	
			M	2015-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 539)	24.7700	13 600
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.0300	13 500
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.0300	13 400
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.0200	13 300
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.0900	13 200
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.0100	12 900
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	26.0800	12 400
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.0800	12 200
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	26.0800	11 700
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	26.0000	9 600
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.0750	9 500
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	26.0600	8 500
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.0450	8 200
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.0400	8 100
Options									
Bisson, Hélène	5		O	2015-01-23	D	51 - Exercice d'options	(7 164)	9.1400	

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2015-01-23	D	51 - Exercice d'options	(7 164)	9.1400	26 710
Boudreault, Alain	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(4 155)	14.8700	21 675
			O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(1 860)	18.6000	19 815
Franche, Guy	5		O	2015-01-23	D	51 - Exercice d'options	(1 820)	14.8700	17 320
			M	2015-01-23	D	51 - Exercice d'options	(1 820)	14.8700	17 320
Lafortune, Alain	5		O	2015-01-26	D	51 - Exercice d'options	(7 312)	9.1400	
			M	2015-01-26	D	51 - Exercice d'options	(7 312)	9.1400	
			M'	2015-01-26	D	51 - Exercice d'options	(7 312)	9.1400	82 112
Laurence, Éric	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(3 582)	9.1400	
			M	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(3 582)	9.1400	18 520
			O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(1 745)	13.0700	16 775
			O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(1 578)	14.8700	15 197
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 615)	18.6000	
			M	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(2 615)	18.6000	12 582
Messier, Normand	5		O	2015-01-21	D	51 - Exercice d'options	(7 312)	9.1400	
			M	2015-01-21	D	51 - Exercice d'options	(7 312)	9.1400	63 894
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units settled with cash or shares</i>									
Boland, Gregory Alan	4		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	16.2500	20 335
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 235	17.1100	22 570
			O	2014-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	18.7500	22 618
			O	2014-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 418	20.3700	25 036
			O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	20.2800	25 085
			O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 624	18.9400	26 709
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	17.8700	26 769
			O	2015-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 895	19.3900	28 664
Les Explosives Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2800	2 142 000
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.2900	2 153 500
			O	2015-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3000	2 158 500
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.2800	2 173 000
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	0.2900	2 198 500
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2950	2 201 000
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.3000	2 208 500
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.2950	2 218 000
			O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.3000	2 233 500
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 500	0.3000	2 261 000
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 500	0.2900	2 311 500
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 000	0.2900	2 389 500
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3000	2 390 000
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.3050	2 401 500
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.2900	2 408 000
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3000	2 438 000
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.3050	2 441 500
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.3150	2 466 500
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3200	2 476 500
			O	2015-02-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3100	2 481 500
Les Mines d'or Visible Inc.									
<i>Options</i>									
Bellefleur, Sébastien	4		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	150 000		625 000
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	250 000		1 085 000
Dallaire, Martin	4, 5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 540 000
Sansfaçon, Robert	5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	100 000		370 000
Vézina, Pierre	4		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	150 000		600 000
Les Ressources Komet Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	4, 5		O	2015-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5360	815 768
2846-2059 Québec inc.	PI								
<i>Options</i>									
Thibieroz, Mathias	4		O	2014-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-26	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5000	
			M	2015-01-26	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.5000	300 000
Lightstream Resources Ltd.									
<i>Droits Incentive</i>									
Scheidt, Doreen Marie	5		O	2014-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 630	0.0500	96 683
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Feltheimer, Jon Henry	4, 5		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(116 101)	29.0100USD	1 673 105
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(93 896)	28.7300USD	1 579 209
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 003)	28.2600USD	1 539 206
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	36.5900	
			M	2015-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	39.5900	3 900
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.5000	8 600
			O	2015-02-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.7500	9 600
			O	2015-02-02	D	38 - Rachat ou annulation	(8 600)		1 000
			O	2015-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.2500	1 100
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-02-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.0000	1 000
Walter Financial Inc.	3		O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	50.4069	514 000*
Long Run Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Graham, Michael	4		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	1.0600	230 000
Manitoba Telecom Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riley, Sanford	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232		2 232
<i>Droits Director Compensation Units</i>									
Everett, N. Ashleigh	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 020	27.0900	18 117
Filmon, Gary	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 568	27.0900	29 282
Fraser, Barbara Helen	4		O	2014-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	507	27.0900	507
Hand, Judith	4		O	2014-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	686	27.0900	686
Hanson, Gregory J.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 746	27.0900	23 515
Kapoor, Kishore	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 165	27.0900	38 577
Leith, David Gordon	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 398	27.0900	24 867
Riley, Sanford	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 472	27.0900	19 026
Schellenberg, David Samuel	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 210	27.0900	18 153
Stephenson, Carol M.	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 280	27.0900	33 080
Martinrea International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rashid, David	5	R	O	2014-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.4000	7 000*
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Praetorian Resources Limited	3		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2538	14 903 000
MBN Corporation									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	5.2042	3 300
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.0450	200

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.0900	100
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Carl Scott	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2014-07-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	14,3800	7 023
			O	2014-07-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	14,5900	7 063
			O	2014-08-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	14,6800	7 102
			O	2014-08-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	14,9100	7 141
			O	2014-09-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	15,1200	7 179
			O	2014-09-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	14,3500	7 219
			O	2014-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	13,7900	7 365
			O	2014-10-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	14,3500	7 405
			O	2014-10-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	13,9800	7 446
			O	2014-11-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	14,8800	7 484
			O	2014-11-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	14,5900	7 523
			O	2014-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	14,8300	7 562
			O	2014-12-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	14,1700	7 603
			O	2015-01-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	151	14,0100	7 754
			O	2015-01-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	14,3900	7 794
Lai, Paco	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2014-08-07	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 478)		0
Computershare	PI		O	2008-04-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-08-07	C	90 - Changements relatifs à la propriété	5 478		5 478
			O	2014-08-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	14,9108	5 511
			O	2014-09-03	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32	15,1187	5 543
			O	2014-09-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	14,5463	5 577
			O	2014-09-30	C	35 - Dividende en actions	112	13,7897	5 689
			O	2014-10-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	14,3507	5 723
			O	2014-10-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	13,9767	5 758
			O	2014-11-03	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	14,8797	5 791
			O	2014-11-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	14,5900	5 825
			O	2014-11-28	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	14,8336	5 858
			O	2014-12-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	14,1745	5 893
			O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	14,3938	5 927
			O	2015-01-02	C	35 - Dividende en actions	117	14,0098	6 044
			O	2015-01-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	13,6100	6 068
<i>Restricted Share Units</i>									
Brown, Carl Scott	5		O	2015-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	14,2800	2 858
			O	2015-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	14,2800	2 888
Mercer International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cooper, David M.	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 936		48 656
Gandossi, David M.	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 264		207 396
Heine, Eric X.	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 718		65 207
Lee, Jimmy S.H.	4, 5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 077		2 112 664
NOSSOL, LEONHARD	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 698		33 694
RIDDER, WOLFRAM	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 336		19 130
Short, Richard George	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 291		18 420
URE, DAVID K.	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 750		25 750
Merus Labs International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Firestone, Theresa Sheila	4		O	2014-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-12-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1,9500	10 000
			O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	150 000	1,7500	160 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
Droits PSU									
Fishman, Barry	4, 5		O	2014-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	800 000		800 000
Patient, Andrew	5		O	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000		60 000
Options									
cloutier, michael	4		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	175 000	1.7500	400 000
Guebert, David Dean	4		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	150 000		450 000
Patient, Andrew	5		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	120 000	1.7500	480 000
Pollock, Robert	4		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	150 000		450 000
Sorensen, Timothy Gerald	4		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	150 000		450 000
Metro inc.									
Actions ordinaires									
Allaire, Martin	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 479	100.5600	10 209
Boulangier, Serge	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 644	100.5600	10 244
Bourbonnière, Christian	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 944	100.5600	15 886
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	103.1350	15 786
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	103.0100	15 742
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	103.1000	11 942
Couture, Jacques	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 644	100.5600	13 644
Coyles, Stephanie	4		O	2015-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Dénommée, Paul	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 315	100.5600	5 423
GIROUX, Marc	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 444	100.5600	6 140
Metro inc.	1		O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	89.8700	100
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	89.8900	1 000
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	89.9000	2 800
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	89.9300	5 300
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	89.9400	6 800
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	89.9500	8 300
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	89.9600	8 800
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	89.9700	9 000
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	89.9750	9 100
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	89.9800	9 700
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	89.9900	15 000
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	90.0000	20 000
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	90.7500	100
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	91.3000	1 600
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	92.4600	2 000
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	92.5500	5 000
			O	2015-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2015-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
RICHER LA FLÈCHE, ERIC	4, 5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 932	100.5600	94 252
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	102.9000	92 852
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	102.9100	86 552
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	102.9300	84 952
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	102.9600	82 552
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	103.0000	82 252
Rivet, Simon	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 315	100.5600	7 568
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	103.7450	6 268
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15)	103.5500	6 253
Sbrugnera, Roberto	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	411	100.5600	2 201
Vézina, Yves	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 315	100.5600	3 440
Performance Share Unit (PSU) / Unité d'actions au rendement									
Allaire, Martin	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	870	100.4300	4 993
			O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 479)		3 514
Bich, Geneviève	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 340	100.4300	4 683
Boulangier, Serge	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 570	100.4300	6 837

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 644)		5 193
Bourbonnière, Christian	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 310	100.4300	14 205
			O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 944)		10 261
Couture, Jacques	5		O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 644)		3 063
Dénommée, Paul	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	780	100.4300	4 609
			O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 315)		3 294
Fortino, Carmine	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 490	100.4300	23 490
GIROUX, Marc	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	960	100.4300	8 280
			O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 444)		3 836
RICHER LA FLÈCHE, ERIC	4, 5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 220	100.4300	56 826
			O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 932)		41 894
Rivet, Simon	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	870	100.4300	4 699
			O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 315)		3 384
Sbrugnera, Roberto	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	610	100.4300	1 859
			O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(411)		1 448
Thibault, François	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 310	100.4300	16 130
Vézina, Yves	5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	870	100.4300	4 829
			O	2015-02-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 315)		3 514
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	12.4015	2 150 545
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.4200	2 152 545
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.3500	2 154 445
MINES ABCOURT INC.									
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>									
DÉCOCHIB	3		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 000	0.0450	24 535 541
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.0450	24 835 541
Hinse, Renaud	4, 5, 3								
Décochib inc.	PI		O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 000	0.0450	24 535 541
			O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.0450	24 835 541
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lachance, Denis	4		O	2015-01-29	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.6000	18 169
<i>Options</i>									
Lachance, Denis	4		O	2015-01-29	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.6000	52 500
Mines Richmont inc.									
<i>Options</i>									
Chamandy, H. Gregory	4, 3		O	2015-02-03	D	50 - Attribution d'options	15 000	4.2000	697 000
Ellingham, Elaine	4, 5		O	2015-02-03	D	50 - Attribution d'options	40 000	4.2000	415 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Lauzon, Robert	7								
RESP for Chloe & Aubrey Lauzon	PI		O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.6000	700
MINT Income Fund	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	8.6539	59 375 510
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.6320	59 378 010
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.4190	59 380 110
Mistango River Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Investec Bank Plc	3		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.0499	742 000
Mitel Networks Corporation									
<i>Options</i>									
Vitalone, Joseph	5	R	O	2014-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	3.8000USD	110 000
NAPEC inc. (anciennement connue sous la dénomination sociale de Groupe CVTech inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Pierre	4, 5		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.9100	40 000

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hamilton, James Stuart	4, 5		O	2015-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Le Bel, Dominique	5		O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 100)	2.1500	35 000
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.2500	25 000
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.3000	10 000
<i>Options</i>									
Hamilton, James Stuart	4, 5		O	2015-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 300 000
NI GOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wares, Robert	4, 5		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3650	50 000*
Norbord Inc.									
<i>Droits Management Deferred Share Units</i>									
Burke, Kevin John	5		O	2015-01-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	187	0.6000	3 003
			O	2015-01-26	D	59 - Exercice au comptant	(1 387)	27.0400	1 616
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Shinerton, Barrie	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 710	0.6000	38 160
			O	2015-01-26	D	59 - Exercice au comptant	(17 405)	27.0400	20 755
			O	2015-01-30	D	59 - Exercice au comptant	(10 134)	28.2800	10 621
<i>Options</i>									
Banks, Nigel	5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	28.2800	98 000
Black, James L.	5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	28.2800	92 340
Burke, Kevin John	5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	28.2800	25 200
Dawson, Michael J.	5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	28.2800	125 120
Lampard, Robin E.A.	5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	28.2800	291 880
Morris, Karl Robert	5		O	2014-02-08	D	52 - Expiration d'options	(1 600)	38.3000	248 376
			O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	28.2800	273 376
Wijnbergen, Peter Cornelius	5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	28.2800	364 150
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
North American Energy Partners	1		O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	2.8500USD	2 920 000
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
Blackley, David	5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	96		18 224*
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	96		
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	186		35 300*
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	186		
Lambert, Joseph Charles	5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	94		17 888*
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	94		
McIntosh, Ronald A	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	715		135 945*
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	715		
Oehmig, William C.	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	881		167 363*
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	881		
Palmer, Barry Wade	5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	89		16 897*
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	89		
Sello, Allen	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	402		76 358*
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	402		
Thornton, Jay	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	199		37 896*
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	199		
Turner, K. Rick	4		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	430		81 638*
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	430		
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	348		66 172*
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	348		
<i>Droits Performance Share Units (Common Shares)</i>									
Blackley, David	5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	177		33 697*
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	177		

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Northern Property Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	604		
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	604		114 832*
Lambert, Joseph Charles	5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	175		
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	175		33 191*
Palmer, Barry Wade	5		O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	161		
			M	2015-01-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	161		30 519*
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Class B LP Units Exchangeable into Trust Units</i>									
Dalla Lana, Paul	4, 5		O	2015-01-28	I	36 - Conversion ou échange	1 181 983		65 480 864
<i>Class D General Partnership Units</i>									
Dalla Lana, Paul	4, 5		O	2015-01-28	I	46 - Contrepartie de services	71 403	2.0300	1 181 983
NWVP (NWI LP) GP Inc.	PI		O	2015-01-28	I	36 - Conversion ou échange	(1 181 983)		0
<i>Deferred Units</i>									
Baron, Robert	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 709		146 380
			O	2015-01-28	D	46 - Contrepartie de services	37 500		183 880
Cozzi, Vincent	5		O	2015-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	46 - Contrepartie de services	4 532 996		4 532 996
Crotty, Bernard W.	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 249		35 058
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 025)	1.9900	30 033
			O	2015-01-28	D	46 - Contrepartie de services	692 960		722 993
Dalla Lana, Paul	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	688		7 008
Naylor, Christopher David (David)	4		O	2015-01-28	D	46 - Contrepartie de services	37 500		77 785
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 385		40 285
Neto, Teresa	5		O	2013-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	46 - Contrepartie de services	369 458		369 458
<i>Parts de fiducie</i>									
Crotty, Bernard W.	5	R	O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 025	1.9900	907 394
NOVAGOLD RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Van Nieuwenhuysse, Rick	4, 5		O	2015-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 561		33 879
Nunavik Nickel Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Golden Valley Mines Ltd.	3		O	2015-01-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	800 000	0.1000	7 763 634
Pepper, Andrew Turcotte	4		O	2015-01-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	150 000	0.1000	152 530
RRSP	PI		O	2015-01-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	150 000	0.1000	152 530

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Williams, Chad	6		O	2015-01-30	D	prospectus 16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	270 000	0.1000	272 222
Bons de souscription									
Golden Valley Mines Ltd.	3		O	2011-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000		400 000
Pepper, Andrew Turcotte	4		O	2014-09-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	2015-01-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000		75 000
Williams, Chad	6		O	2011-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	135 000	0.1200	135 000
NYX Gaming Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Verdane NVP II SPV GP APS	3		O	2015-01-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(38 964)	3.5000	93 628
Verdane NVP II Associates SPV K/S	PI		O	2015-01-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 247 036)	3.5000	2 996 542
Verdane NVP II SPV K/S	PI		O	2015-01-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus			
<i>Options</i>									
Brown, Hamish Conrad	5		O	2015-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			138 219
Oceanic Iron Ore Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gorman, Alan Peter Francis	5		O	2015-01-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2250	600 225
A. Gorman Self Directed Investment Acct	PI		O	2015-01-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché			
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Jenkins, P. Thomas	4		O	2015-01-29	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(122 935)	67.7500	1 634 367
			O	2015-01-29	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(755 716)	54.1700USD	878 651
Debra Toby Jenkins	PI		O	2002-08-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-29	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	122 935	67.7500	122 935
			O	2015-01-29	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	755 716	54.1700USD	878 651
Kini, Sujeet	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	173	55.8385USD	5 262
Majzoub, Muhieddine	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	223	55.8385USD	9 671
Slaunwhite, Michael William George	4		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	15.6750USD	172 800
Weiss, Gary	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	223	55.8385USD	783
<i>Déferred Share Units</i>									
Fowle, Randy	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 454		
			M	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	863		19 211
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		
			M	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 454		22 665
Hamilton, Gail	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 454		18 016
Jackman, Brian	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 454		13 136
Jenkins, P. Thomas	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 454		11 830
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 094		16 924
Sadler, Stephen	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 454		20 456
Slaunwhite, Michael William George	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 184		23 385
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 454		26 839
Stevenson, Katharine Berghuis	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 187		14 782
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 454		18 236
Weinstein, Deborah	4		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 239		21 053
			O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 454		24 507
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Barrenechea, Mark James	4, 5		O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 141 966
			O	2015-01-29	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 541 966
Slaunwhite, Michael William George	4		O	2015-01-29	D	51 - Exercice d'options	(24 000)		67 800

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Restricted Share Units</i>									
Barrenechea, Mark James	4, 5		O	2015-01-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		105 424
Pacific Rubiales Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arata, Jose Francisco	4, 5								
Deep Blue Consultants	PI		O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	2.8250	1 104 200
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	2.8350	1 099 100
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	2.8400	1 097 600
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	2.8450	1 091 600
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	2.8500	1 091 400
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	2.8550	1 087 400
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	2.8600	1 087 100
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	2.8650	1 080 200
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	2.8700	1 079 300
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	2.8750	1 072 200
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	2.8850	1 065 700
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 200)	2.8950	1 046 500
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	2.9000	1 045 900
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	2.9050	1 034 900
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	2.9150	1 028 300
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	2.9200	1 025 600
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	2.9250	1 020 000
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	2.9300	1 017 300
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 400)	2.9350	998 900
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	2.9400	997 500
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 200)	2.9450	976 300
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	2.9500	974 900
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	2.9550	950 900
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	2.9600	950 600
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	2.9650	942 200
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	2.9700	939 800
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	2.9750	937 300
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	2.9850	929 000
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	2.9900	928 900
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	2.9950	923 300
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	3.0000	922 400
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	3.0050	921 800
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.0150	921 500
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.0250	921 300
Pathfinder Income Fund (Formerly Pathfinder Convertible Debenture Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.1267	7 081 603
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ainsworth, Anne-Marie	4		O	2014-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-12-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	33.4099USD	8 800
Smith, Brad	5		O	2014-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 976
<i>Droits DSU</i>									
Ainsworth, Anne-Marie	4		O	2014-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	1 444	39.4700	1 444
Billing, Grant Donald	4		O	2012-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	3 864	39.4700	3 864
Findlay, Randall J.	4		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 736	39.7400	2 736
Gordon, Lorne	4		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
LeGresley, David Malcolm Balfour	4		O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	3 864	39.4700	3 864
			O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	3 952	39.4700	3 952
Michaleski, Robert B.	4		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	1 773	39.4700	1 773
O'Donoghue, Leslie	4		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	3 674	39.4700	3 674
Smith, Jeffrey T.	4		O	2012-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-01-23	D	50 - Attribution d'options	2 204	39.4700	2 204
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2015-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 176	5.2400	56 353
			O	2015-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 524	5.2400	57 877
			O	2015-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 595	4.5800	60 472
Spousal RRSP	PI		O	2015-01-29	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	4.3600	3 308
Pilot Gold Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
McInnes, Donald Arthur	4		O	2015-01-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(7 500)		0
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Tetzlaff, Sean Allan	4		O	2011-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Wenger, John Eric	5		O	2015-02-03	D	50 - Attribution d'options	85 000	1.1400	595 000
			O	2015-02-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 040		653 040
POET Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	4		O	2015-01-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 657 500)	1.2000	359 500
			O	2015-02-03	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 000 000	0.7500	1 359 500
Patricio, Richard J	6		O	2015-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-02-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.7500	100 000
<i>Bons de souscription</i>									
Inwentash, Sheldon	4		O	2015-02-03	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 000 000)	0.7500	0
Patricio, Richard J	6		O	2015-02-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.7500	250 000
Posera-HDX Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shulman, Allen	5	R	O	2015-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2900	1 173 758*
<i>Options</i>									
Korngold, Sol Michael	5		O	2015-01-31	D	52 - Expiration d'options	(5 700)	2.7000	300 000
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jaspar, Robert Alain	5		O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	25 000	12.2100	79 000
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	46.4300	77 900
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	46.4200	76 500
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	46.4100	75 300
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	46.4050	75 000
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	46.4043	70 100
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 100)	46.4000	54 000
<i>Medium-Term Incentive Plan Units (MTIPs)</i>									
Arnason, Daphne	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 358)		0
Brownlee, Wayne Richard	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(37 172)		0
Bubnick, Robert	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 744)		0
Dekok, Paul	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 166)		0
Delaney, George David	7		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(34 616)		0
Dowdle, Stephen	7		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(18 348)		0
Felgenhauer, Robert	7		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 318)		0
Flahr, William	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 714)		0
Fracchia, Mark	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 322)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Heimann, Brent	7		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(16 944)		0
Jaspar, Robert Alain	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(10 346)		0
Johnson, Brian	7		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 036)		0
Knafelc, Lee	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 448)		0
Podwika, Joseph	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(18 058)		0
Sirois, Denis A.	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 892)		0
Stann, Darryl	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 460)		0
Stann, Denita	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 714)		0
Sully, Raef	5		O	2015-01-27	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 120)		0
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Jaspar, Robert Alain	5		O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	12.2100	307 500
Potash Ridge Corporation									
<i>Bons de souscription</i>									
Bentinck, Guy	4, 5		O	2014-11-27	D	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		0
PrairieSky Royalty Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Estey, James	4		O	2015-01-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(30 000)		998 591*
The Allyson Estey Trust	PI		O	2015-01-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		39 000*
The Joanna Estey Trust	PI		O	2015-01-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		39 000*
The Kathryn M.G. Estey Trust	PI		O	2015-01-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		39 000*
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BEST, SIMON GEOFFREY	4		O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	30 540	1.1000	91 621
Pritchard, Bruce	5		O	2015-02-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(369 288)		0
ISA	PI		O	2015-02-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 631		36 200
Joint Account (Spouse)	PI		O	2015-02-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	369 288		412 373
			O	2015-02-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 631)		409 742*
<i>Options</i>									
BEST, SIMON GEOFFREY	4		O	2015-02-02	D	51 - Exercice d'options	(30 540)	1.1000	30 540
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pulse Seismic Inc.	1		O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	2.9700	190 800
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	13 200	2.9649	204 000
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	20 100	2.9600	224 100
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.8867	225 600
			O	2015-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	3.0095	233 200
Zentner, Clark	4		O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.0972	66 149
Questerre Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mandatum Life Insurance Company Limited	3		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 448)	0.3100	26 987 357
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 128)	0.3000	26 958 229
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115 944)	0.3000	26 842 285
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 506)	0.3400	26 803 779
Quinsam Captial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Szustak, Eric	3								
Eva Szustak Spousal RRSP	PI		O	2015-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 000)	0.1300	155 500
			O	2015-01-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.1500	153 500
Rainmaker Entertainment Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chou Associates Management Inc.	3								
Chou RRSP Fund	PI		O	2015-01-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 600 000)	0.2500	936 800
Oakwest Corporation Limited	3		O	2015-01-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600 000	0.2500	2 417 114*
RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schaus, Steven Kenneth	7								

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Nancy Brndiar	PI		O	2015-02-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.9000	5 050*
RDM Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kivenko, Ken	4		O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.8500	90 000
<i>Options</i>									
Kivenko, Ken	4		O	2015-02-03	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.8500	10 000
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	13.4000	7 859 778
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	13.3570	7 863 478
Ressources ABE inc.									
<i>Options</i>									
Ruel, Francois	4		O	2013-12-29	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		180 000
			O	2014-12-17	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		230 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.0600	5 757 600
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smeenk, Frank Cornelius	4, 5		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 750 000	0.0200	12 077 000
Janice R. Smeenk	PI		O	2015-01-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0200	1 260 000
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Bouchard, Mario	4, 5		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1050	2 227 946
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1050	2 233 946
			O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1050	2 240 946
Dion, Jean	4		O	2015-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1050	1 995 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morissette, Guy	4, 5, 3								
GM Prospection	PI		O	2015-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	471 000	0.0550	2 524 000
			O	2015-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0550	2 527 000
Ressources Nippon Dragon (anciennement Corporation Minière Rocmec Inc.)									
<i>Options</i>									
Brisebois, Donald	4, 5		O	2015-01-27	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		1 561 000
Molgat, Emile Pierre	4		O	2015-01-27	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		1 088 000
Savard, André	4, 5		O	2015-01-27	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	1 500 000
therien, Jean-Yves	5		O	2015-01-27	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1000	1 400 000
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boensel, Mark Stephen	4		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92 812	0.0400	588 295
Chodos, Peter F.	4		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0400	767 222
Doolan, Michael Frederick	4		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 500		1 672 500
Fraser, David	4		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 250	0.0400	520 150
Harris, Michael Deane	4		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 750	0.0400	1 873 306
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gindl, Christopher Michael	7								
RRSP Account	PI		O	2015-01-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	2.1500	27 100
Scorpio Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3								
various managed accounts	PI	R	O	2015-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1800USD	20 410 480
		R	O	2015-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.1757USD	20 660 480

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
HAWLEY, PETER JUDE	4, 5		O	2015-02-04	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0195	3 925 000
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2015-01-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	14.4900	25 433
Gransch, Allen Peter	5		O	2015-01-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	14.4900	13 812
Higham, Corey Ray	5		O	2015-01-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	14.4900	15 680
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2015-01-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	14.4900	7 578
Steinke, Daniel	5		O	2015-01-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	14.4900	14 659
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2015-01-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	14.4900	10 062
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>									
Green, Richard R.	4		O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	538	23.8600	
			M	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	538	23.8600USD	37 040
Keating, Gregory John	4		O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	460	29.6000	38 588
Pew, Paul Kenneth	4		O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	691	29.5700	58 993
Royer, Jeffrey	4		O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	535	29.5700	62 892
Weatherill, Sheila Christine	4		O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	438	29.6200	31 663
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)									
<i>Restricted Share Unit</i>									
Walsh, Audra Beth	5		O	2014-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	381 804		381 804
Silver Standard Resources Inc.									
<i>Performance Share Units (Cash Settled)</i>									
DeCooman, Jr., W. John	5	R	O	2013-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(2 450)	7.0600	23 097
			O	2013-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 450)		20 647
		R	O	2014-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(4 624)	5.4800	36 773
			O	2014-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 623)		32 150
Smith, John	4, 5	R	O	2013-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(13 550)	7.0600	103 908
			O	2013-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(13 550)		90 358
		R	O	2014-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(20 279)	5.4800	161 029
			O	2014-12-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	(20 279)		140 750
Silver Wheaton Corp.									
<i>Parts Performance Shares</i>									
Hodaly, Haytham Henry	5	R	O	2015-01-15	D	97 - Autre	(5 051)		44 857
SIR Royalty Income Fund									
<i>Actions échangeables Class A GP Units</i>									
SIR CORP.	3		O	2015-01-29	D	36 - Conversion ou échange	347 077		2 488 421
Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bitove, John Ivan	4, 5, 3								
Obelsyk Media Inc.	PI		O	2015-01-30	C	46 - Contrepartie de services	(23 297)		7 957 062
Cunningham, Timothy Paul	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	7 969	3.0000	13 969
			O	2015-01-28	D	51 - Exercice d'options	12 031	3.0000	26 000
		R	O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 031)	6.2800	13 969
Lewis, John Edward	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	4 000	3.0000	4 000
		R	O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	6.4000	0
<i>Options Class A</i>									
Cunningham, Timothy Paul	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(7 969)	3.0000	163 731
			O	2015-01-28	D	51 - Exercice d'options	(12 031)		151 700
Lewis, John Edward	5		O	2015-01-27	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		155 450
Societe Aurifere Barrick									
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Société financière IGM Inc.									
<i>Executive Performance Share Units</i>									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2015-01-30	D	59 - Exercice au comptant	(27 614)	15,2800	44 728
Alves, Joseph	7		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	43,6100	1 561
Elavia, Tony	7		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	43,6100	6 483
Gooding, Brian J.	7		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	43,6100	13 800
Gould, J. Luke	7		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	43,6100	3 136
Kinzel, Mark Richard	7		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	43,6100	8 841
Lawrence, Ian	7		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	43,6100	1 718
McCullum, David	7		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	43,6100	3 482
Murdoch, Robert Charles	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	43,6100	2 022
Regan, Kevin Ernest	7		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	43,6100	8 377
Taylor, Murray John	4, 5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	295	43,6100	23 142
<i>Senior Executive Share Units</i>									
Carney, Jeffrey	4		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	43,6100	7 775
Elavia, Tony	7		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	43,6100	3 197
McCullum, David	7		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	43,6100	4 347
Singer, Jeffrey	7		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	43,6100	3 003
Tretiak, Gregory Dennis	4, 6		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	43,6100	6 749
Société Financière Manuvie									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manulife Financial Corporation	1								
The Standard Life Assurance Company of Canada	PI		O	2003-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 099 614		1 099 614
<i>Billets à moyen terme</i>									
Manulife Financial Corporation	1								
The Standard Life Assurance Company of Canada	PI		O	2003-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-30	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	\$ 16 150 000,00		\$ 16 150 000,00
Spectral Medical Inc.									
<i>Options</i>									
Bihl, Anthony Phillip	4	R	O	2015-01-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0,3750	375 000
Businskas, Anthony	5	R	O	2015-01-22	D	50 - Attribution d'options	150 000	0,3750	1 735 000
Foster, Debra-Anne	8	R	O	2015-01-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0,3750	605 000
Guadagni, Gualtiero Piero Guido Maria	5	R	O	2015-01-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0,3750	266 000
Herrera, Guillermo Alfonso	4	R	O	2015-01-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0,3750	425 000
Stevens, William Charles	4	R	O	2015-01-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0,3750	125 000
WALKER, PAUL M.	5	R	O	2015-01-22	D	50 - Attribution d'options	400 000	0,3750	2 890 000
Sprylogics International Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berman, David	5		O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0,4000	60 950*
Igelman, Marvin Moses	4		O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0,3800	694 478
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0,3900	704 478
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0,3950	712 478
			O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0,4000	727 478
Storm Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 866	4,8800	492 125
Butler, Mark	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 612	4,8780	11 353
Turnbull, Gregory George	4		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 025	4,9190	177 871
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bye, Murray	5		O	2014-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232	5,7400	82 956
Murray Bye - RSP	PI		O	2014-11-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232	5,7400	10 178
Colborne, Paul	4		O	2014-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	472	3,8100	2 850 020

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	501	3.0000	2 850 521
de Leeuw, Gerard A.	5		O	2014-11-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	181	6.1900	8 951
			O	2014-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	5.1000	12 972
			O	2014-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298	3.8100	17 370
			O	2015-01-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	375	3.0000	17 745
			O	2015-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	414	2.8000	18 159
Leach, Robert Allen	4								
RAL Consulting Ltd	PI		O	2015-01-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.4700	350 200
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brodsky, Brian	5		O	2014-12-23	D	35 - Dividende en actions	4	12.8400USD	
		R	M	2014-12-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4	12.8400USD	3 004
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5	13.5200USD	3 009
Tamarack Valley Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2015-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	2.8800USD	2 273 700*
			O	2015-01-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 900	2.8100USD	2 308 600*
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 300	2.6900USD	2 327 900*
			O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	2.7100USD	2 343 900*
			O	2015-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 100	2.9000USD	2 382 000*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2015-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	2.8800USD	2 435 600*
			O	2015-01-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 900	2.8100USD	2 473 500*
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 900	2.6900USD	2 494 400*
			O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 300	2.7100USD	2 511 700*
			O	2015-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 400	2.9000USD	2 553 100*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2015-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	2.8800USD	4 784 500*
			O	2015-01-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 300	2.8100USD	4 869 800*
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 000	2.6900USD	4 916 800*
			O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	2.7100USD	4 955 800*
			O	2015-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 000	2.9000USD	5 048 800*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2015-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.8800USD	613 700*
			O	2015-01-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	2.8100USD	619 200*
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.6900USD	622 200*
			O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	2.7100USD	624 700*
			O	2015-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.9000USD	630 700*
Thomas Claugus	PI		O	2015-01-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.8800USD	485 000*
			O	2015-01-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	2.8100USD	491 300*
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	2.6900USD	494 800*
			O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	2.7100USD	497 700*
			O	2015-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	2.9000USD	504 600*
Technologies Urbanimmersive Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Henry-Lebel, Alexandre	7		O	2015-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 684
<i>Options</i>									
Henry-Lebel, Alexandre	7		O	2015-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
TELUS Corporation									
<i>Restricted Share Units</i>									
Gossling, John Richard	5		O	2015-01-30	D	35 - Dividende en actions	3 185		85 523*
			O	2015-01-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 133)	42.1600	84 390*
Sayles, William Michael	5		O	2015-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	724		76 815
			O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 332)	42.1600	75 483
Spadotto, Eros	7		O	2015-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 350		187 795
			O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 334)	42.1600	183 461
Tembec Inc.									
<i>PB DSU</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bastien, Reginald	5		O	2015-01-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 987)		26 058
Black, Chris	5		O	2015-01-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(28 018)		151 750
Coates, Linda	5		O	2015-01-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 774)		91 259
Dottori, Paolo G.	5		O	2015-01-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 459)		71 608
Dumas, Michel	4, 5		O	2015-01-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(37 297)		200 388
LeBel, Patrick	5		O	2015-01-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(20 210)		119 688
Lopez, Jim	4, 5		O	2015-01-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(115 486)		541 226
Moeltner, Marcus J.	5		O	2015-01-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(20 669)		102 384
Ribeyrolle, Christian	5		O	2015-01-25	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 036)		121 235
The North West Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hiebert, Paulina	5		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 625	26.4300	4 614
			O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(403)	26.7400	4 211
Kennedy, Edward Stephen	5		O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 650	26.4300	131 240
<i>Options</i>									
Hiebert, Paulina	5		O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(5 866)	19.1100	35 980
Kennedy, Edward Stephen	5		O	2015-01-30	D	51 - Exercice d'options	(93 734)	15.2500	865 972
Titanium Corporation Inc.									
<i>Options</i>									
Kadey, Moss	4		O	2015-02-03	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		150 000
Kaufield, Jennifer Ann	5		O	2015-02-03	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		325 000
Moran, Kevin Leslie Murray	5		O	2015-02-03	D	52 - Expiration d'options	(432 000)		800 000
Nelson, Scott Eugene	5		O	2015-02-03	D	52 - Expiration d'options	(850 000)		1 600 000
Pridham, Gordon E.	4		O	2015-02-03	D	52 - Expiration d'options	(175 000)		150 000
Sangster, Brant G.	4		O	2015-02-03	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		125 000
Slavens, Eric W.	4		O	2015-02-03	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		150 000
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franklin, Robert	4		O	2014-11-24	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.2700	
			M	2014-11-24	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.2700	53 000
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macson, Bradley John	5		O	2015-02-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	907	20.5300	49 048
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rose, Mike	5		O	2015-01-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	35.3000	10 799 926
			O	2015-01-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	33.6836	10 804 926
			O	2015-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	33.8960	10 809 926
Transat A.T. inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD)</i>									
Bachand, Raymond	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 668	7.8700	6 464
Beaulieu, Louis-Marie	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 271	7.8700	7 155
De Cesare, Lina	4, 7		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	476	7.8700	9 864
Delisle, Jean-Pierre	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	476	7.8700	11 432
Edwards, Brian	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 525	7.8700	22 520
Kudzman, Susan	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 160	7.8700	8 355
Leblanc, Jean-Yves	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	794	7.8700	15 388
Mignacca, Tony	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 271	7.8700	4 972
Simoneau, Jacques	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	476	7.8700	12 046
Sureau, Philippe	4, 7		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	476	7.8700	15 936
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennett, Terry J.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan (spouse's account)	PI		O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	52.6700	585
			O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	52.4800	603

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Menez, G. Glen	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	264	52.9100	2 620
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	52.3200	2 710
Miller, Paul E.	7								
Held by the Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	366	53.0100	5 668
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	52.2900	5 868
Moneta, David B.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	52.9100	8 427
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	308	52.2500	8 735
Montemurro, David	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	52.9300	2 548
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	52.3000	2 638
Palmer, Anthony M.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	285	53.0500	2 919
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	52.3200	3 020
Poirier, Francois Lionel	7								
Trustee of TransCanada Employee Savings Plan	PI		O	2014-04-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	54.3400	107
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	54.9700	108
Pourbaix, Alex	5								
Held by the Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	903	52.9200	18 782
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	671	52.2800	19 453
RAMSAY, Norrie Carson	7								
Trustee of TransCanada Employee Savings Plan	PI		O	2014-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	55.7100	36
Trustee of TransCanada Employee Savings Plan (Spouse - Fiona Ramsay)	PI		O	2014-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	55.7100	36
Robinson, Tracy	7								
Trustee of TransCanada's Employee Share Purchase Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	54.8100	65
Scheibelhut, Edward L	5								
Trustee of the TransCanada Employee Share Purchase Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	52.9300	1 441
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	52.3700	1 489
Southam, Michael	5								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	52.9300	1 009
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	52.4200	1 041
Tatarchuk, Eric W.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	52.7100	2 594
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	52.3200	2 684
Van der Put, Jan	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	52.9300	1 647
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	52.3500	1 703
Wilson, Stephanie	7								
The Trustee of TransCanada's Employee Share Purchase Plan	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	403	54.1700	1 213
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	53.7700	1 237
Transcontinental inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Bouchar, Lucien	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 219	15.3800	59 568
Dubois, Claude	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 219	15.3800	56 905
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	577	15.3800	14 783
Fortin, Richard	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 154	15.3800	62 816
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 056	15.3800	19 733
Martini, Anna	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 219	15.3800	23 288
Saputo, Lino Anthony	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 187	15.3800	41 563
Tremblay, André	4		O	2015-02-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	610	15.3800	34 650
Trevalli Mining Corporation									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Bonus Shares</i>									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	197 950		
			M	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	197 950		409 983
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	105 990		221 190
Marinov, Daniel	5		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 260		95 993
Stakiw, Edward Stephen	5		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 180		103 213
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Drescher, Anton J.	4, 5		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 080		95 780
Gignac, Catherine	4		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 080		115 280
Hoffman, Michael	4		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 080		95 780
Huberman, David	4		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 080		95 780
Meredith, Peter	4		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 080		136 380
Paniagua, Valentin	4		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 080		95 780
<i>Options</i>									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	720 410	1.0300	1 172 410
Keller, Paul David	5		O	2015-02-02	D	50 - Attribution d'options	505 110	1.0300	999 110
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	385 720	1.0300	1 425 720
Marinov, Daniel	5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	142 860	1.0300	302 860
Stakiw, Edward Stephen	5		O	2015-01-30	D	50 - Attribution d'options	157 150	1.0300	381 650
<i>Restricted Share Units (RSUs)</i>									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	131 970		
			M	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	131 970		934 970
Keller, Paul David	5		O	2015-02-02	D	50 - Attribution d'options	92 530		604 730
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 660		490 660
Marinov, Daniel	5		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 170		170 870
Stakiw, Edward Stephen	5		O	2015-01-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 790		273 490
Trinidad Drilling Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trinidad Drilling Ltd	1		O	2015-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	151 180	1511802.00005	831 840
			O	2015-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	149 200	149200.0000	5 981 040
			O	2015-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	150 700	150700.0000	6 131 740
			O	2015-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	150 500	150500.0000	6 282 240
			O	2015-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	151 180	151180.0000	6 433 420
			O	2015-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	151 180	151180.0000	6 584 600
			O	2015-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	149 700	149700.0000	6 734 300
			O	2015-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	151 180	151180.0000	6 885 480
			O	2015-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	151 180	151180.0000	7 036 660
			O	2015-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	150 200	150200.0000	7 186 860
			O	2015-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	151 180	151180.0000	7 338 040
			O	2015-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	75000.0000	7 413 040
True North Commercial Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
True North Commercial Real Estate Investment Trust	1		O	2015-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 100	5.9200	1 100
			O	2015-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	5.9100	1 600
			O	2015-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 100	5.9000	2 700
			O	2015-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	5.9200	3 200
			O	2015-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 600	5.9000	4 800
			O	2015-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 100	5.9500	5 900
			O	2015-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	5.9200	6 400
			O	2015-01-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 100	5.9100	7 500
			O	2015-01-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	5.9300	7 600
			O	2015-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	5.9100	8 100
			O	2015-01-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	600	5.9300	8 700
			O	2015-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	600	5.9300	9 300
			O	2015-01-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 000	5.9000	10 300
			O	2015-01-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 600	5.9000	11 900

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Tucows Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ralls, Rawleigh Hazen	4	R	O	2015-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 368)	18.5000USD	386 250
Kate Ralls, Spouse	PI		O	2010-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-01-07	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	43 461		43 461
		R	O	2015-01-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 461)	18.5000USD	40 000
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William	4, 6, 5		O	2015-02-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2100	397 074
Lamond Investments Ltd.	PI		O	2015-02-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2100	397 074
TWC Enterprises Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Paul David	4		O	2014-12-22	D	35 - Dividende en actions	75	11.0100	11 215
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Débiteures convertibles \$85,000,000 6.25 5 year mature Dec 31, 2018</i>									
Steele, Alan	5		O	2007-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Beth Steele	PI		O	2015-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 440.00	59.0000	\$ 440.00*
Uni-Sélect Inc.									
<i>Débiteures convertibles 5.9</i>									
Laverdure, Michel	5		O	2015-02-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 5 000.00)	5000.0000	\$ 0.00
Mathieu, Denis	5		O	2015-02-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 100 000.00)	100000.0000	\$ 0.00
Urbana Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Urbana Corporation	1		O	2015-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	1.9529	100 000
			O	2015-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2015-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	79 900	1.9600	79 900
			O	2015-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	(79 900)		0
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	176 100	2.0199	176 100
			O	2015-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	(176 100)		0
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	36 300	2.0200	36 300
			O	2015-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	(36 300)		0
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	115 100	2.0484	115 100
			O	2015-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(115 100)		0
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	40 900	2.0606	
			M	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	40 900	2.0606	40 900
			O	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(40 900)		
			M	2015-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(40 900)		0
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kornwasser, Laizer	5		O	2015-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 142	159.8600USD	65 505
			O	2015-01-26	D	97 - Autre	(765)	159.8600USD	64 740
Pearson, J. Michael	4, 5		O	2015-01-27	D	97 - Autre	(1 300 076)	160.8000USD	2 144 744
Schiller, Howard	5		O	2015-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 267	159.8600USD	279 744
			O	2015-01-26	D	97 - Autre	(11 607)	159.8600USD	268 137
Stolz, Brian Matheison	5		O	2015-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 480	159.8600USD	97 795
			O	2015-01-26	D	97 - Autre	(760)	159.8600USD	97 035
<i>Actions ordinaires J. Michael Pearson Grantor Retained Annuity Trust</i>									
Chai-Onn, Robert Roswell	5		O	2010-09-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
J. Michael Pearson Grantor Retained Annuity Trust	PI		O	2015-01-27	C	97 - Autre	1 300 076	160.8000USD	1 300 076
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Kornwasser, Laizer	5		O	2015-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 142)	159.8600USD	13 637
Schiller, Howard	5		O	2015-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 267)	159.8600USD	15 370
Stolz, Brian Matheison	5		O	2015-01-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 480)	159.8600USD	5 350
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Althoff, Donald	5								
RBC Direct Investing	PI		O	2015-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	16.3000	3 052
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Donadeo, Lorenzo	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 555	65.9534	3 093 224
Donovan, John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 117	67.8923	164 152
Hergott, Terrance Gerald	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	453	60.0332	18 030
<i>Droits Share Awards</i>									
Donadeo, Lorenzo	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 545	65.5441	131 835
Donovan, John	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 519	65.5300	42 619
Hergott, Terrance Gerald	5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	719	66.0086	22 926
Victory Nickel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nuinsco Resources Limited	3		O	2015-01-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.1750	3 566 794
Village Farms International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vanzeyst, Albert Wilhelmus	3		O	2009-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	9 377 002		9 377 002
VF U.S. Holdings Inc.	PI		O	2015-01-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(9 377 002)		0
Western Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowers, Jeffrey Keith	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 325	8.0100	
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 008	7.5000	
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 425	7.5800	
RSP	PI		M	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 325	8.0100	1 325
			M	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 008	7.5000	5 333
			M	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 425	7.5800	9 758
			O	2009-12-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 348	8.8000	14 106
MacAusland, Alexander Roland Neil	4, 5								
RSP	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 535	8.7900	19 607
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	4.9900	22 207
			O	2015-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.9200	23 107
Sebastian, Timothy John	5								
RRSP-GWL	PI		O	2013-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 051	8.9700	2 051
Verweire, Cordell Phillip	5								
RRSP	PI		O	2014-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 479		11 479
Western Energy Services Corp. Peters & Co.	1		O	2015-01-28	I	38 - Rachat ou annulation	20 400	5.2235	174 300
			O	2015-01-29	I	38 - Rachat ou annulation	9 000	4.9522	183 300
			O	2015-01-30	I	38 - Rachat ou annulation	11 000	5.1455	194 300
			O	2015-02-02	I	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.1500	196 300
			O	2015-02-03	I	38 - Rachat ou annulation	(194 300)		2 000
WesternOne Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ridley, Mike	7		O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	333	2.6800	96 117
Shorten, Geoffrey	7		O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	345	2.6800	56 519
Yam, Carlos	5		O	2015-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	294	2.6800	71 570
Westport Innovations Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Performance Share Units</i>									
Arthurs, James Douglas	5		O	2015-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	(13 158)		83 584*
Demers, David Robert	4, 5		O	2015-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	(65 790)		565 099*
EXEL, GORDON MCTAGGART	5		O	2015-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 482)		6 796*
GRANDO, MAURIZIO	5		O	2015-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	(8 772)		31 990*
HAMBERG, KAREN TERESA	5		O	2015-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 482)		8 495*
Whistler Blackcomb Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Black, Jeremy Michael Thomas	5		O	2015-01-28	D	36 - Conversion ou échange	2 500		15 000
Brownlie, David Barrie	4, 5								
Spouse - BMO Nesbitt Burns	PI		O	2015-01-28	C	36 - Conversion ou échange	7 410		50 743
Rempel, Stuart Nicolas	5		O	2015-01-28	D	36 - Conversion ou échange	2 000		14 643
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Black, Jeremy Michael Thomas	5		O	2015-01-28	D	36 - Conversion ou échange	(2 500)		12 500
Brownlie, David Barrie	4, 5		O	2015-01-28	D	36 - Conversion ou échange	(7 410)		9 731
Rempel, Stuart Nicolas	5		O	2015-01-28	D	36 - Conversion ou échange	(2 000)		2 000
Zargon Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burden, Leslie Edward	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189	3.7670	16 524
L Burden RRSP	PI		O	2015-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	283	3.7670	14 517
Doetzel, Randolph John	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	536	3.7670	5 228
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	486	3.7670	1 126 003
C Hansen - Registered	PI		O	2015-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	3.7670	586 807
Hustad, Christopher Michael	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	490	3.7670	22 392
Janjua, Pete Hardeep Singh	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	504	3.7670	16 014
Kergan, Brian	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343	3.7670	61 160
B Kergan - Registered	PI		O	2015-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229	3.7670	32 700
Moriyama, Robert Todd	5		O	2015-01-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	3.7670	16 236
R Moriyama - Registered	PI		O	2015-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	3.7670	10 834
Zenith Epigenetics Corp.									
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Johann, Peter	4								
NGN BioMed Opportunity II LP	PI		O	2013-06-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-31	I	46 - Contrepartie de services	30 032		30 032
MCCAFFREY, DONALD J.	4		O	2015-01-31	D	46 - Contrepartie de services	46 031		145 531
McNeill, Kelly Bret	4		O	2013-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-31	D	46 - Contrepartie de services	33 681		33 681
Smith, Eldon	4		O	2013-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-31	D	46 - Contrepartie de services	33 681		33 681
Zuerblis, Kenneth	4		O	2013-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-01-31	D	46 - Contrepartie de services	36 862		36 862

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Ainsworth, Anne-Marie	Pembina Pipeline Corporation	2014-12-17	2015-01-30	AB
Andrade, Mike	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
Bihl, Anthony Phillip	Spectral Medical Inc.	2015-01-22	2015-02-04	ON
Brodsky, Brian	Tahoe Resources Inc.	2014-12-23	2015-02-03	BC
Businskas, Anthony	Spectral Medical Inc.	2015-01-22	2015-02-04	ON
Clarke, Tania M.	Groupe Restaurants Imvescor Inc.	2015-01-21	2015-01-30	NB
COLE, JAMES HERBERT	Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)	2015-01-21	2015-02-03	ON
Crotty, Bernard W.	NorthWest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	2015-01-15	2015-02-02	ON
Cunningham, Timothy Paul	Sirius XM Canada HOLDings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)	2015-01-28	2015-02-03	ON
DeCooman, Jr., W. John	Silver Standard Resources Inc.	2013-12-31	2015-01-28	BC
	Silver Standard Resources Inc.	2014-12-31	2015-01-28	BC
DeIBianco, Elizabeth	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
Firestone, Theresa Sheila	Merus Labs International Inc.	2014-12-23	2015-01-28	BC
Forsayeth, Michael Peter	Groupe Restaurants Imvescor Inc.	2015-01-27	2015-02-03	NB
Foster, Debra-Anne	Spectral Medical Inc.	2015-01-22	2015-02-04	ON
Guadagni, Gualtiero Piero Guido Maria	Spectral Medical Inc.	2015-01-22	2015-02-04	ON
Herrera, Guillermo Alfonso	Spectral Medical Inc.	2015-01-22	2015-02-04	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
HEVIZI, ARPAD	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
Hodaly, Haytham Henry	Silver Wheaton Corp.	2015-01-15	2015-01-28	BC
Ingalls & Snyder, LLC	Scorpio Mining Corporation	2015-01-16	2015-02-03	ON
	Scorpio Mining Corporation	2015-01-16	2015-02-03	ON
	Scorpio Mining Corporation	2015-01-20	2015-02-03	ON
	Scorpio Mining Corporation	2015-01-22	2015-02-03	ON
Joel, Harvey T.	Ceres Global Ag Corp.	2014-04-07	2015-01-28	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2014-07-07	2015-01-28	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2014-10-07	2015-01-28	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2015-01-07	2015-01-28	ON
kennedy, thomas john	Klondike Silver Corp.	2014-04-24	2015-02-04	BC
Lewis, John Edward	Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)	2015-01-27	2015-02-04	ON
Lovatt, William Wayne	Element Financial Corporation	2014-12-16	2015-02-04	ON
LOWE, JOHN EDWARD	AltaGas Ltd.	2014-11-07	2015-02-02	AB
	AltaGas Ltd.	2014-12-08	2015-02-02	AB
	AltaGas Ltd.	2014-12-08	2015-02-02	AB
MacMillan, Helen Mary	Great Canadian Gaming Corporation	2015-01-12	2015-01-30	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2015-01-12	2015-01-30	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2015-01-12	2015-01-30	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2015-01-12	2015-02-02	BC
	Great Canadian Gaming Corporation	2015-01-12	2015-02-02	BC
McCaughey, Michael	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
McIntosh, Glen	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
Muhlhauser, Craig	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
Myers, Darren	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON
	Celestica Inc.	2015-01-23	2015-01-29	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Patava, Jerry	Capstone Infrastructure Corporation	2014-05-15	2015-01-30	ON
Ralls, Rawleigh Hazen	Tucows Inc.	2015-01-07	2015-02-04	ON
	Tucows Inc.	2015-01-07	2015-02-04	ON
	Tucows Inc.	2015-01-07	2015-02-04	ON
Rashid, David	Martinrea International Inc.	2014-12-31	2015-01-30	ON
Revah, Daniel	GIE Environment Technologies Ltd.	2004-09-20	2015-02-03	QC
Roberts, Lauren Martin	Kinross Gold Corporation	2014-09-30	2015-01-30	ON
Seigneur, François-Xavier	Groupe Restaurants Imvescor Inc.	2015-01-27	2015-02-03	NB
Shulman, Allen	Posera-HDX Limited	2015-01-20	2015-01-29	ON
Sims, John Lewis	Kinross Gold Corporation	2014-09-03	2015-02-04	ON
Smith, Jeffrey T.	Pembina Pipeline Corporation	2015-01-23	2015-01-29	AB
Smith, John	Silver Standard Resources Inc.	2013-12-31	2015-01-28	BC
	Silver Standard Resources Inc.	2014-12-31	2015-01-28	BC
Stevens, William Charles	Spectral Medical Inc.	2015-01-22	2015-02-04	ON
Sugrue, Patrick Howard	Groupe Restaurants Imvescor Inc.	2015-01-27	2015-02-03	NB
Toro Energy Limited	Exploration SeqUr inc.	2015-01-08	2015-01-28	QC
Vitalone, Joseph	Mitel Networks Corporation	2014-12-05	2015-02-02	ON
WALKER, PAUL M.	Spectral Medical Inc.	2015-01-22	2015-02-04	ON
Walsh, Audra Beth	Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)	2014-12-31	2015-01-29	BC
Westlund, David Jason	Canyon Services Group Inc.	2014-10-14	2015-01-30	AB
	Canyon Services Group Inc.	2014-10-14	2015-01-30	AB

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-10-16
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2015-PDG-0014

Groupe TMX Limitée
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

(Modification du paragraphe 42.5 de la décision de reconnaissance n° 2012-PDG-0142 visant à exclure les états financiers de CDS inc. des états financiers déposés par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée)

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée, ayant alors la dénomination sociale de Corporation d'Acquisition Groupe Maple, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée ») et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (ces deux dernières, collectivement désignées, la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ., c. V-1.1 (la « LVM ») (la « décision n° 2012-PDG-0142 »), telle que modifiée par la suite;

Vu le paragraphe 42.5 de la décision n° 2012-PDG-0142, qui prévoit que CDS ltée doit déposer auprès de l'Autorité a) les états financiers trimestriels non audités de chacune de ses filiales, à l'exception de Compensation CDS, dans les 60 jours de la fin des trois premiers trimestres, b) les états financiers annuels audités de chacune de ses filiales, à l'exception de Compensation CDS, dans les 90 jours de la fin de chaque exercice, établis conformément aux PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public (les « PCGR canadiens applicables ») (l'« obligation de dépôt d'états financiers »);

Vu la demande de la CDS déposée auprès de l'Autorité le 20 janvier 2015 visant à lui accorder une dispense de l'obligation de dépôt d'états financiers en ce qui concerne CDS inc., une filiale inactive de CDS ltée (la « demande »);

Vu le fondement de la demande à l'effet que CDS inc. est une entité dormante n'exerçant aucune activité depuis le 31 janvier 2014, date de résiliation des conventions d'exploitation du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), du Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI ») et de la Base de données nationale d'inscription (« BDNI ») (collectivement, les « systèmes nationaux »), et ayant pour seule fin d'assurer le respect de certains engagements contractuels, consistant à conserver 750 000 \$ dans un compte pour une durée de trois ans suivant la date de résiliation des conventions d'exploitation des systèmes nationaux à titre de garantie dans l'éventualité de réclamations en matière de propriété intellectuelle;

Vu l'obligation prévue au sous-paragraphe c) du paragraphe 1.1 de l'Annexe F de la décision n° 2012-PDG-0142, selon laquelle CDS doit fournir à l'Autorité un préavis de toute décision d'exercer, directement ou par l'entremise d'un membre du groupe, un nouveau type d'activité commerciale;

Vu le fondement de la demande et des déclarations faites par la CDS à l'effet que dispenser la CDS de l'obligation de dépôt d'états financiers de CDS inc. ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu l'analyse faite par la direction des chambres de compensation;

Vu la recommandation du surintendant des marchés de valeurs à l'effet d'accorder la demande au motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection du public;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ., c. A-33.2;

En conséquence :

L'Autorité remplace le paragraphe 42.5 de la décision n° 2012-PDG-0142 par ce qui suit :

« CDS Itée doit déposer auprès de l'Autorité a) les états financiers trimestriels non audités de chacune de ses filiales, à l'exception de Compensation CDS et de CDS inc., dans les 60 jours de la fin des trois premiers trimestres, b) les états financiers annuels audités de chacune de ses filiales, à l'exception de Compensation CDS et de CDS inc., dans les 90 jours de la fin de chaque exercice, établis conformément aux PCGR canadiens applicables. »

Fait le 29 janvier 2015.

Louis Morisset
Président-directeur général

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* *Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.*

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
2700004296	CONSTRUCTION DJL INC. 1147218763	<ul style="list-style-type: none"> - CARRIÈRE MONT-BRUNO DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC. - CONTINENTAL, DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC; - DJL - DJL TECHNOLOGIES DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC. - GRAVIÈRE ST-FRANÇOIS DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC. - GROUPE DJL - LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES CONTINENTAL DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC. - PAVAGES BEAU BASSIN DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC. 	2015-01-30

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
		<ul style="list-style-type: none"> - PAVAGES RACINE - PAVAGES RACINE DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC. - RACINE - RACINE DIVISION DE CONSTRUCTION DJL INC. 	
2700033335	CONSTRUCTION CYVEX INC. 1163026942		2015-01-16
3000148082	ALTA LIMITÉE 1143533082		2015-01-20
3000148732	CIMA+ S.E.N.C. 3340563140	<ul style="list-style-type: none"> - AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS - CÉDÉGER - CIMA + - CIMA + GATINEAU - CIMA + INTERNATIONAL - CIMA + LONGUEUIL - CIMA + MONTRÉAL - CIMA + RIVIÈRE DU LOUP - CIMA + SAINT-JÉRÔME - CIMA + SENC - CIMA + SHERBROOKE - CIMA QUÉBEC - CIMA+WALSH/ISIS - CIMA-INFO - COPAC ET ASSOCIÉS - DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS - LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS - LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS - LNR ET ASSOCIÉS - RDO ET ASSOCIÉS 	2015-01-30
3000162056	TETRA TECH QB INC. 1169411429		2015-02-02
3000162519	TÉTRA TECH QE INC. 1169411650	- TETRA TECH QE INC.	2015-02-02
3000162555	TETRA TECH QI INC. 1169411510	- TETRA TECH QI INC.	2015-02-02
3000171607	SANI TERRE ENVIRONNEMENT INC. 1165715484	- SANI-TERRE ENVIRONNEMENT	2015-01-16
3000185237	CONSTRUCTIONS CALTEQ INC. 1169028405		2015-01-19
3000187477	9275-0181 QUÉBEC INC. 1168785419	- CONSTRUCTION TECHNIPRO BSL	2015-01-28

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000206134	EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. 1169491801	- EUROVIA QC GP	2015-02-02
3000216533	CONSORTIUM TRANSAR S.E.N.C. 3365725970	- CONSORTIUM TRANSAR	2015-01-23
3000217417	J.J.L. DÉBOISEMENT INC. 1166266644		2015-01-28
3000222786	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ARMTEC 3362382320	- ARMTEC LIMITED PARTNERSHIP - ARMTEC (MARQUE DÉPOSÉE) - ARMTEC S.E.C. - BÉTON PRÉFABRIQUÉ BOUCHER - BIG "O" (MARQUE DÉPOSÉE) - BOUCHER PRECAST CONCRETE - BROOKLIN CONCRETE PRODUCTS - CON-FORCE - CON-FORCE CONCRETE PRODUCTS - CON-FORCE STRUCTURES - DURISOL - GROUPE TREMCA - PRODUITS DE BÉTON BROOKLIN - PRODUITS DE BÉTON CON-FORCE - STRUCTURES CON-FORCE	2015-02-03
3000230492	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. 1169491884	- EUROVIA QC CONSTRUCTION	2015-02-02
3000275906	CONSTRUCTION DAVID PERREAULT INC. 1160603198	- PERREAULT CONSTRUCTION	2015-01-16
3000304509	SENVION CANADA INC. 1164893852		2015-01-16
3000321367	CONSTRUCTION LUC ARCHAMBAULT INC. 1142383844		2015-01-23
3000331757	L. K. INDUSTRIES INC. 1146714994	- ÉLASTEK LAVAL - L.K. INDUSTRIES INC. - L.K. TOITURES - LES SCELLANTS ÉLASTEK - LK INDUSTRIES - LK MAÇONNERIE - LK RÉSIDENCES	2015-01-19

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
		- LK TOITURES	
3000347036	LA SOCIÉTÉ CONSEIL LAMBDA INC. 1146522942		2015-01-26
3000398917	TEXEL GÉOSOL INC. 1143153154	- TEXEL GEOSOL INC.	2015-01-14
3000402519	9301-3845 QUÉBEC INC. 1170017793		2015-01-23
3000431284	AMERESCO CANADA INC. 1160191517	- AMERESCO EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - AMERESCO ENERGY EFFICIENCY	2015-01-21
3000454936	ÉMONDAGE ST-GERMAIN & FRÈRES LTÉE 1142936823		2015-01-22
3000456809	PAYSAGISTE GUERRIERO INC. 1143151158	- CONCASSAGE EXPRESS - GUERRIERO INC. - GUERRIERO LANDSCAPING INC. - MINI-CARRIÈRE MONTRÉAL - PAYSAGE GUERRIERO INC.	2015-01-29
3000458718	Q.C. ENVIRONNEMENT & EXCAVATION INC. 1165355398		2015-01-23
3000472024	ACIER SELECT INC. 1147041504		2015-01-23
3000473988	LES LOCATIONS DE L'ANSE DE SEPT-ÎLES INC. 1143073592	- LES LOCATIONS DE L'ANSE - LOCATIONS DE L'ANSE	2015-01-14
3000481719	CLAUDE MIVILLE INC. 1168583046		2015-01-15
3000482905	MAÇONNERIE JACQUES BOULAY INC. 1143777804		2015-01-29
3000483405	SYMBIOSE TECHNOLOGIES INC. 1160893518	- UDATA TECHNOLOGIES	2015-01-20
3000483414	MAINTENANCE EURÉKA LTÉE 1142075036	- MAINTENANCE EUREKA LTÉE	2015-01-16
3000486965	LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDILBEC INC. 1143661172		2015-01-15
3000489837	ACCS CONTROL-TECH INC. 1142383943	- ACCS LE GROUPE	2015-01-16
3000496339	LES STRUCTURES G.B. LTEE 1149153133	- G.B. STRUCTURES LTD	2015-01-16
3000500887	TUYAUTERIE EXPERT INC. 1167231472		2015-01-27

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000504883	UNITED CLEANING SERVICES LIMITED 1169031102	- SERVICES DE NETTOYAGE UNITED LTÉE	2015-01-28
3000508763	LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1143790237		2015-01-19
3000510180	CONSTRUCTION DE LA CROISSETTE INC. 1144596351	- LES REVÊTEMENTS ROSALEX	2015-01-29
3000510386	PARTENARIAT FERROVIAIRE ST- CHARLES S.E.C. 3370483979	- PARTENARIAT FERROVIAIRE ST-CHARLES L.P.	2015-01-16
3000511009	CONSTRUCTION TSHIQUETIN INC. 1163894281	- GROUPE ML - USHKI CONSTRUCTION	2015-01-14
3000511688	NETTOYAGE UNITED S.E.N.C. 3370464607		2015-01-28
3000513301	FORTIN & LÉVESQUE INC. 1140629610		2015-01-16
3000513702	GESCO-NOREX INC. 1143108687		2015-01-19
3000513819	SOLUTIONS GLOBALES CENTRE DE DONNÉES DRUMMOND INC. 1170405519		2015-01-16
3000515130	ENTREPRISE C. V. DIONNE INC. 1142643015	- TOITURE C. V. DIONNE	2015-01-29
3000521043	M.C. RAINVILLE INC. 1162637467		2015-01-14
3000525245	DYNAMITAGE ST-PIERRE (1987) INC. 1143991215		2015-01-14
3000525744	SANI-ESTRIE INC. 1160307428	- SERVICES SANITAIRES M.L.	2015-01-16
3000525753	SANI-ECO INC. 1143044189	- CENTRE DE TRI RÉGIONAL HAUTE YAMASKA - PLAS-SEP 2002 - RECUPERATION MASKA	2015-01-23
3000525842	LES EXPERTISES ARGENTO INC. 1147639141	- ARGENTO EXPERTS - ARGENTO CONSTRUCTIONS - CONSTRUCTIONS ARGENTO - PAVAGE DOMEX	2015-01-14
3000526850	ENTREPRISES ÉLECTRIQUES ACUTECH INC. 1144486900		2015-01-26
3000528698	SYSTÈMES STEKAR INC. 1148017800	- STEKAR SYSTEMS INC. - VITRALUM	2015-01-29
3000529410	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE INVESTISSEMENTS VICTUM 3370537196	- VICTUM INVESTMENTS LIMITED PARTNERSHIP	2015-01-14

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000530872	L'INTENDANT INC. 1142457655	- L'INTENDANT, SOCIÉTÉ DE GESTION DE PROJETS INC.	2015-01-23
3000531853	FOR-NET (QUÉBEC) INC. 1140971095		2015-01-27
3000533557	PAYSAGES SANTÉ CHARLEVOIX INC. 1170546403		2015-01-26
3000534592	CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. 1143238542		2015-01-19
3000535270	LES ENTREPRISES QUÉBECHAB LTÉE 1142765446		2015-01-29
3000556318	LES ENTREPRISES GÉVILCO INC. 1141201781		2015-01-29
3000558245	FOR-NET MONTRÉAL INC. 1143531466		2015-01-27
3000568993	LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 1165489486		2015-01-29

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2. RÉGLEMENTATION

9.2.1. Consultation

Aucune information.

9.2.2. Publication

Détermination d'une date ayant pour effet de prolonger la période transitoire prévue à l'article 139 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite - A.M. 2014-13¹

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, l'arrêté ministériel suivant :

- *A.M. 2014-13 concernant la détermination d'une date ayant pour effet de prolonger la période transitoire prévue à l'article 139 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*

Avis de publication

L'arrêté a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 4 février 2015 et est reproduit ci-dessous.

Le 5 février 2015

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Règlements et autres actes

A.M., 2014-13

Arrêté numéro R-17.0.1-2014-13 du ministre des Finances en date du 20 janvier 2015

Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite
(chapitre R-17.0.1)

CONCERNANT la détermination d'une date ayant pour effet de prolonger la période transitoire prévue à l'article 139 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite

VU que la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1) a été sanctionnée le 4 décembre 2013;

VU que le premier alinéa de l'article 139 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1) prévoit que malgré le deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'au 1^{er} janvier 2016 ou jusqu'à une autre date postérieure déterminée par le ministre des Finances, un assureur peut offrir un régime volontaire d'épargne-retraite à un employeur par l'entremise d'un représentant en assurance collective autorisé à n'offrir que des régimes d'assurance collective au sens de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) ou d'un représentant en assurance de personnes visé à l'article 3 de cette loi;

VU qu'il y a lieu de déterminer une date postérieure au 1^{er} janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances détermine que jusqu'au 31 décembre 2017, un assureur peut offrir un régime volontaire d'épargne-retraite à un employeur par l'entremise d'un représentant en assurance collective autorisé à n'offrir que des régimes d'assurance collective au sens de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) ou d'un représentant en assurance de personnes visé à l'article 3 de cette loi.

Le 20 janvier 2015

Le ministre des Finances,
CARLOS LEITÃO

62632

Regulations and other Acts

M.O., 2014-13

Order R-17.0.1-2014-13 of the Minister of Finance dated 20 January 2015

Voluntary Retirement Savings Plans Act
(chapter R-17.0.1)

Determination of a date having the effect of extending the transitional period provided for in section 139 of the Voluntary Retirement Savings Plans Act

CONSIDERING that the Voluntary Retirement Savings Plans Act (chapter R-17.0.1) was assented to on 4 December 2013;

CONSIDERING that the first paragraph of section 139 of the Voluntary Retirement Savings Plans Act (chapter R-17.0.1) provides that, despite the second paragraph of section 42, until 1 January 2016 or until any later date determined by the Minister of Finance, an insurer may provide a voluntary retirement savings plan to an employer through a group insurance representative only authorized to provide group insurance plans within the meaning of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) or through a representative in insurance of persons within the meaning of section 3 of that Act;

CONSIDERING that it is expedient to determine a date later than 1 January 2016;

THEREFORE, the Minister of Finance determines that up to 31 December 2017, an insurer may provide a voluntary retirement savings plan to an employer through a group insurance representative only authorized to provide group insurance plans within the meaning of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) or through a representative in insurance of persons within the meaning of section 3 of that Act.

CARLOS LEITÃO,
Minister of Finance

3637

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.